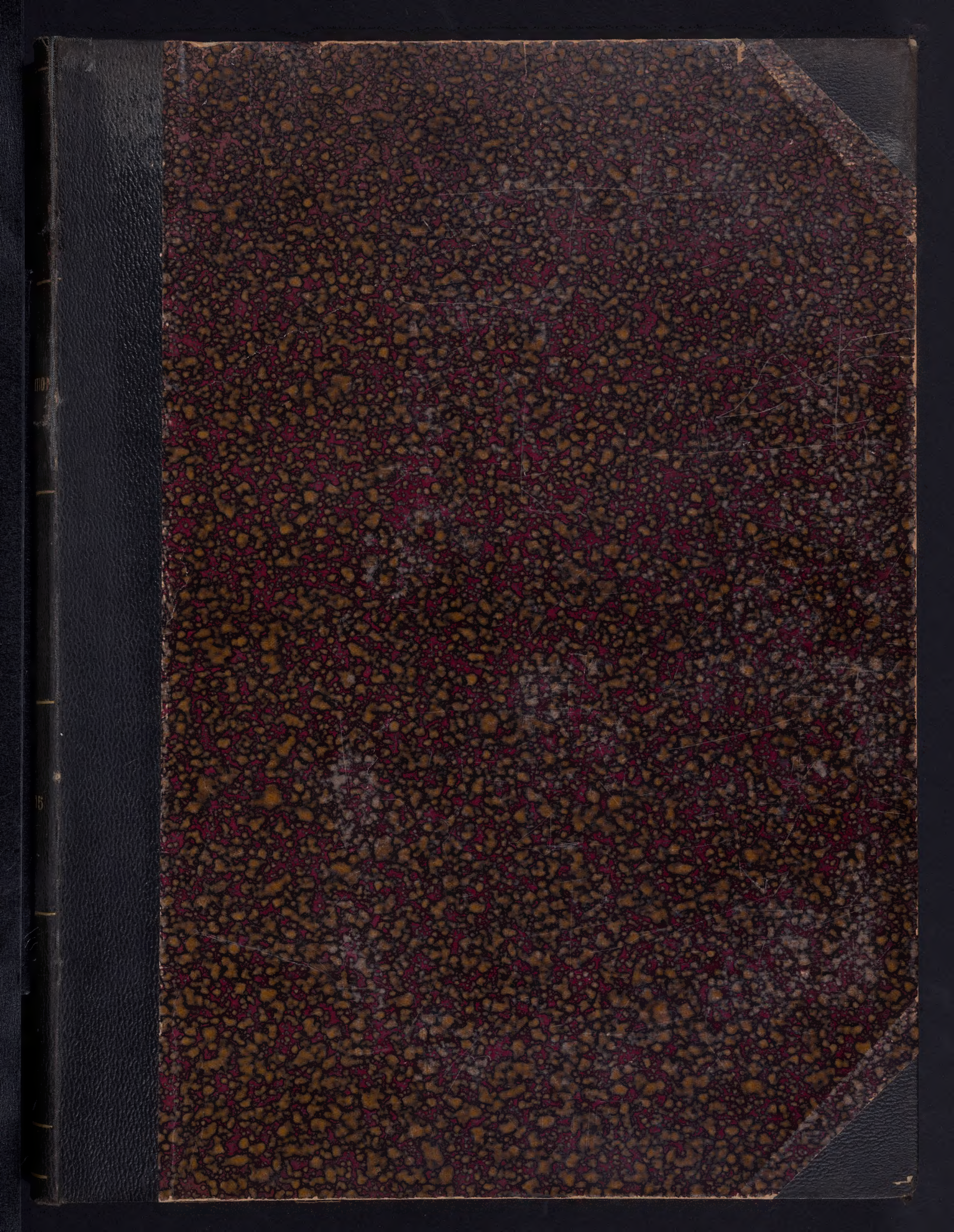
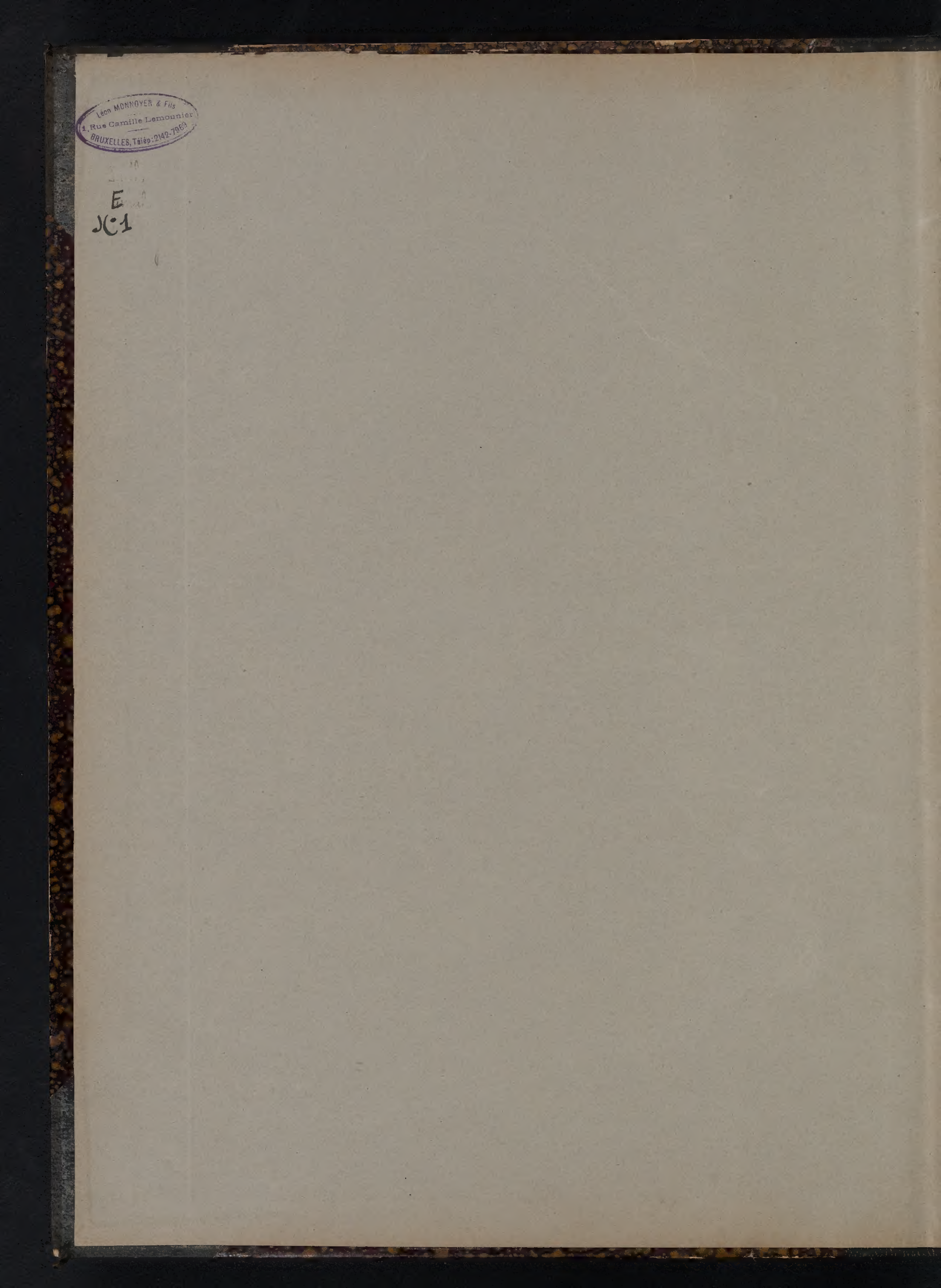
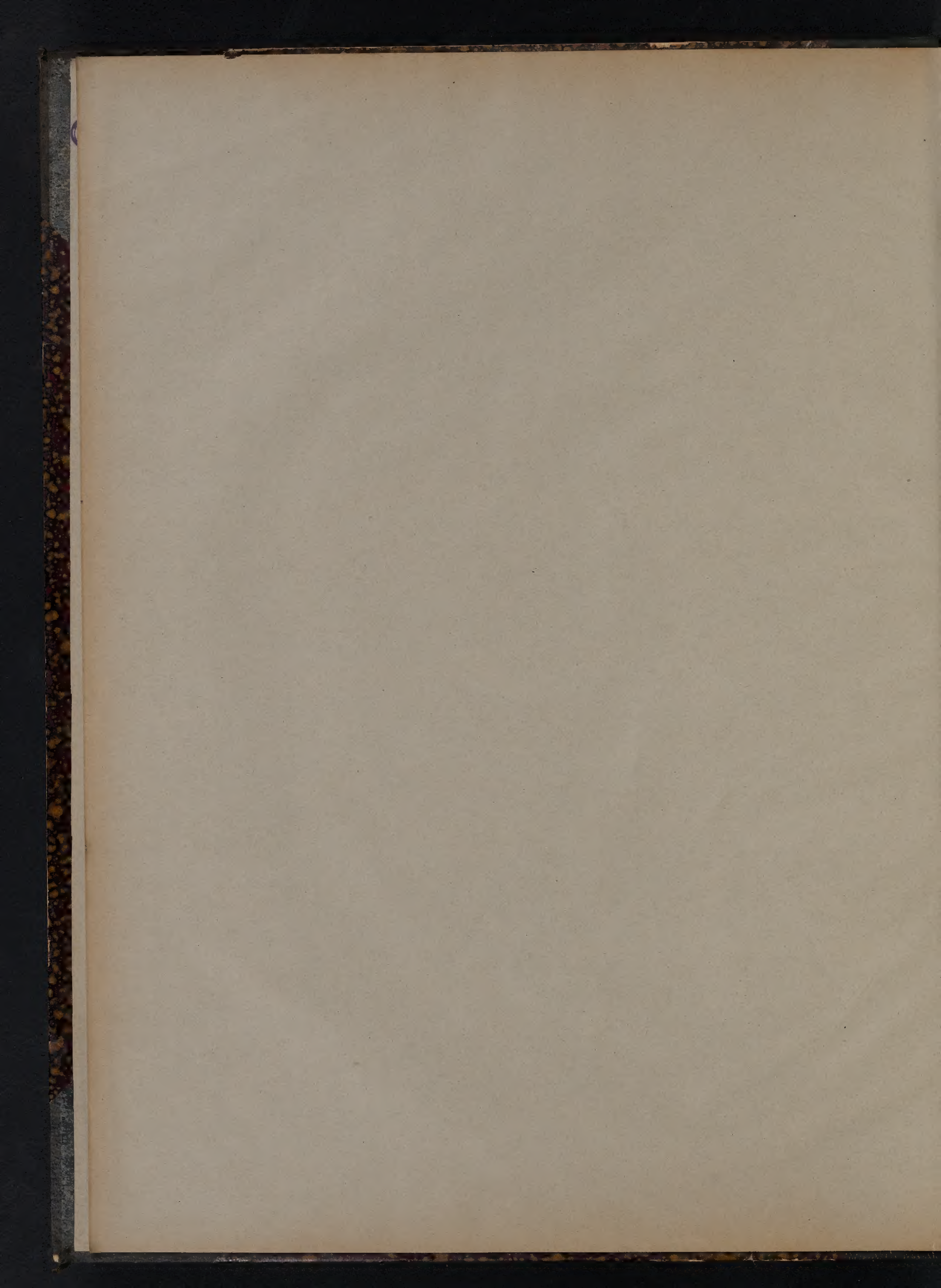



Léon MONNOYER & Fils
1, Rue Camille Lemounier
BRUXELLES, Téléph: 2142-7969
E
XC1



L'ÉMULATION

NOUVELLE SÉRIE — 6me ANNÉE — 1905

(30me de la collection)

L'ÉMULATION

PUBLICATION MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE

DE BELGIQUE

NOUVELLE SÉRIE — 6me ANNÉE — 1905

(30me de la Collection)

ADMINISTRATION
Rue Wéry, 30, Bruxelles

DIRECTION
Rue du Taciturne, 40, Bruxelles



EDITEURS

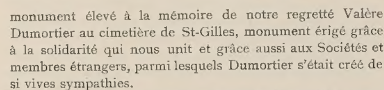
FERDINAND ICKX
76, RUE DE NAMUR, 76
LOUVAIN

FERNAND SYMONS
35, RUE SOUVERAINE, 35
BRUXELLES



Administration	Rue Wéry, 30,	BRUXELLES.	ABONNEMENTS
Direction (planches).	Rue du Taciturne, 40,		Belgique . . . . 30 francs
Direction (texte)	Rue Ten Bosch, 69,		Étranger . . . . 35 »

SOMMAIRE : I. Société Centrale d'Architecture de Belgique. Rapport annuel 1904. — II. Projet d'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles de MM. Vaes et Saintenoy, architectes. — III. L'Eglise de Laeken.



Société Centrale d'Architecture de Belgique.

—

Rapport annuel 1904.

—

Messieurs,



es travaux de la Société Centrale d'Architecture de Belgique pendant l'année qui s'achève, la trente-deuxième de son existence, ont été des plus importants et la brève nomenclature que je vais avoir l'honneur de vous présenter vous prouvera certainement que la voie des revendications dans laquelle elle s'est définitivement engagée lui permettra de soutenir la comparaison avec les résultats obtenus antérieurement.

Les effectifs de la Société ne se sont pas sensiblement modifiés depuis l'an dernier ; nous sommes actuellement 267 membres, dont : 27 membres d'honneur, 91 membres effectifs et associés, 121 membres correspondants belges et 28 membres correspondants étrangers.

Le nombre de Sociétés correspondantes s'est sensiblement accru par suite des relations de plus en plus actives que nous entretenons avec l'étranger.

L'Association Provinciale des Architectes français, The American Institute of architects de Washington et la *Sociedad Central de Arquitectos de Espana,* sont venues renforcer les rangs des Associations avec lesquelles nous échangeons nos publications et desquelles nous avons obtenu, à plusieurs reprises, de précieux renseignements pour les questions que nous avons été appelés à examiner.

Chaque année qui disparaît emporte avec elle sa triste moisson de mort. Nous avons à déplorer la perte de Léonce Laureys, Charles De Wulf et Auguste Cador et parmi nos membres d'honneur celle d'Edouard Corroyer et de Pedro d'Avila. Leur souvenir restera vivace parmi nous car ils honorèrent notre art et furent parmi les plus vaillants.

Le culte que nous vouons à nos chers disparus a reçu cette année plus d'une consécration. Nous avons inauguré le monument élevé à la mémoire de notre regretté Valère Dumortier au cimetière de St-Gilles, monument érigé grâce à la solidarité qui nous unit et grâce aussi aux Sociétés et membres étrangers, parmi lesquels Dumortier s'était créé de si vives sympathies.

Grâce au même esprit de solidarité, la Société a pris l'initiative d'élever un modeste hommage à la mémoire d'Adolphe Samyn, qui suivit de si près Dumortier dans la tombe.

Van Hammée, qui fut des nôtres, a également au cimetière de Schaerbeek un modeste monument grâce aux efforts de ceux dont il s'était fait aimer.

Bientôt nous verrons aussi honorer la mémoire d'Henri Beyaert et de Charles Licot, grâce à des souscriptions recueillies par leurs amis et admirateurs.

Si la mort nous enlève chaque année de si puissants auxiliaires, nous sommes heureux de constater que ceux qui restent se montrent dignes de leurs devanciers.

Plusieurs des nôtres ont été nommés membres correspondants de la Commission des Monuments ; ce sont MM. Brunfaut, Henri Blomme, Lange, Mortier, Soubre et Van Gheluwe.

Notre confrère Ernest Acker a été nommé membre titulaire de l'Académie Royale des Beaux-Arts.

Signalons d'une façon toute spéciale, pour ce qu'elle nous montre l'estime dans laquelle le Gouvernement tient la Société, la nomination de notre président, Franz De Vestel, en qualité de délégué officiel du Gouvernement belge au Congrès International des Architectes à Madrid. Notre président a également été nommé membre du Comité de patronage étranger du 1er Congrès International d'assainissement et de salubrité de l'Habitation et à la suite du Congrès de Madrid, membre honoraire de la Société Centrale des Architectes d'Espagne. Il a été également appelé à faire partie des jurys chargés de juger le concours du monument Glépin à Mons et le concours ouvert par la Société Royale des architectes d'Anvers.

Notre confrère Brunfaut a été nommé délégué du Gouvernement auprès de l'Académie de dessin de St-Gilles et notre confrère Dumont, lors de l'inauguration du nouvel Hôtel de ville de St-Gilles, a été l'objet, de la part de l'administration communale, d'une manifestation aussi flatteuse que méritée. Notre confrère De Waele, de Gand, a obtenu le prix De Keyn à l'Académie de Belgique et notre membre associé, Charles Samuel, une médaille d'or à l'Exposition de St-Louis.

Rappelons encore que l'*Emulation,* qui poursuit si vaillamment sa tâche, a remporté un nouveau succès : elle a obtenu un grand prix à l'Exposition internationale d'hygiène de Paris ; notre confrère Fernand Symons a été nommé membre du Jury supérieur de cette même Exposition et récemment membre correspondant du Comité officiel de



patronage des habitations ouvrières et du Comité de prévoyance d'Ixelles. Notre sympathique trésorier Joseph Peeters, vient de recevoir la croix civique de deuxième classe et le toujours vaillant président de la section de Mons, notre confrère Hubert, vient d'être nommé membre correspondant de la Société Centrale des Architectes français. Enfin citons encore parmi les nominations flatteuses pour la corporation celle de notre confrère, Emile Devreux, en qualité de bourgmestre de Charleroi.

Les travaux de la Société ont été particulièrement nombreux cette année.

Rappelons l'organisation du premier Congrès des architectes belges tenu à Bruxelles, le 19 juin dernier, Congrès qui a fort bien réussi et dont le long compte-rendu vous sera distribué très prochainement.

Les questions examinées sont celles du diplôme d'architecte, du cahier général des charges et du tarif des honoraires. En ce qui concerne le diplôme une audience a été accordée par M. le Ministre de l'Industrie et du Travail à une délégation de la Société Centrale accompagnée du Président et du Secrétaire de la Société Royale des Architectes d'Anvers et une seconde audience à notre Président. Nos revendications sont aujourd'hui nettes et précises et nous espérons recevoir en haut lieu l'appui sur lequel nous comptons et sans lequel ces revendications seraient vaines. Dès que le compte-rendu du Congrès aura paru, les démarches nécessaires seront reprises.

Le cahier général des charges a été adopté par la Société sauf la première partie, sur la rédaction de laquelle elle n'a pas encore été appelée à voter. Dès que cette première partie aura été adoptée le cahier général des charges pourra être mis à la disposition des membres et il est à espérer que son usage deviendra bientôt de règle.

Espérons qu'il en sera de même du tarif des honoraires, adopté en première lecture, mais sur lequel la Société sera appelée à se prononcer définitivement dans le mois qui suivra la distribution du compte-rendu du Congrès.

Outre ces diverses questions la Société a étudié la réalisation d'une Exposition permanente d'architecture, sous forme de Musée, question déjà plusieurs fois soulevée mais qui chaque fois rencontra de nombreux obstacles.

Espérons que cette fois-ci nous serons plus heureux que nos devanciers et que nous parviendrons bientôt à voir se réaliser ce Musée, d'une si grande utilité pour nous tous, jeunes et vieux. Nous avons d'ailleurs aujourd'hui un appui qui nous manquait jadis.

Les Musées royaux des Arts décoratifs et industriels ont organisé cette année une exposition importante des œuvres d'Henri Beyaert, exposition que la Société a visitée et qui est la première d'une série d'expositions que le conservateur en chef, M. Van Overloop, à l'initiative duquel nous nous empressons de rendre hommage, a l'intention de créer, comportant pour chacune l'œuvre d'un de nos grands architectes. Dans chacune d'elle le Gouvernement fera des achats, lesquels formeront le noyau du futur Musée d'architecture. Sa création sera la tâche de l'avenir et la Société aura besoin de l'appui de tous pour accomplir cette tâche qu'on attend d'elle.

La Fédération des Sociétés d'Architectes établies en Belgique, corollaire nécessaire aux résolutions prises si nous voulons aboutir heureusement, est également en bonne voie de réalisation. La plupart des Sociétés, interrogées sur la question de principe, ont répondu affirmativement et il y a lieu d'espérer qu'au prochain Congrès, qui se tiendra à Liége pendant l'Exposition, une résolution définitive pourra être prise.

D'autres questions ont été examinées par la Société parmi lesquelles nous citerons, à titre de nouvelles tendances, les réponses aux questionnaires qui nous ont été transmis par le *Royal Institute of Britisch Architects*, *l'American Institute of Architects* et la *Commission de la Bibliothèque Nationale de Washington* (*Institution Carnégie*). Un quatrième questionnaire vient de nous parvenir émanant de la *Société des Ingénieurs et Architectes Hongrois*. Les questions posées sont de diverses natures, les unes concernant les relations des architectes vis-à-vis des administrations diverses, d'autres concernant la façon de procéder de l'Etat pour ses travaux.

L'*Institution Carnégie* s'intéresse principalement aux publications et travaux généraux de la Société, l'*Association Hongroise* s'intéresse spécialement aux questions de règlementation dans les divers métiers ; bref nos confrères étrangers font appel à notre concours pour obtenir les renseignements qui leurs sont nécessaires dans leurs travaux, ne





faisant d'ailleurs que suivre l'exemple que nous leur avons donné, et des résultats duquel nous avons été fort heureux, lors des études faites par notre Comité de défense juridique sur la réglementation de la profession à l'étranger.

Pour la première fois, la Société a pris part officiellement, invitée par le Gouvernement, à une exposition à l'étranger, à l'Exposition de St-Louis, à laquelle nous avons envoyé nos publications avec les études et projets qui ont été publiés sous forme de brochure.

Les excursions par suite de leur peu de succès pendant les dernières années ont été assez rares. Une visite attrayante a été organisée dans les locaux du nouveau Musée d'Histoire naturelle, visite fort instructive grâce à l'architecte auteur des plans, Emile Janlet, qui a bien voulu nous guider.

Une seconde excursion a été organisée pour la visite du château et de l'église de Westerloo, des abbayes de Tongerloo et d'Averbode en Campine.

Ces deux excursions, sans réunir cependant un grand nombre de membres, ont prouvé comme toujours que les absents avaient tort non seulement à cause de l'intérêt qu'elles présentent en elles-mêmes, mais encore par suite de la facilité qui nous est donnée de recueillir en groupe un enseignement qu'il nous est impossible de réclamer lorsque nous faisons ces visites isolément.

L'excursion à l'étranger avait été soigneusement préparée cette année et avait pour objectif Londres. Malheureusement quelques membres seulement y ont participé et le peu d'empressement montré en ces dernières années pour les excursions hors du pays demande certainement à ce que leur maintien soit sérieusement examiné.

La bibliothèque s'est enrichie de nombreux dons de nos membres et la classification décimale qui permettra la confection d'un catalogue pratique est entrée dans une nouvelle phase. En effet, la liste des rubriques pour la classification que nous avions présentée à l'Institut international de Bibliographie a été acceptée par celui-ci et constituera désormais le programme officiel suivant lequel toutes les bibliothèques d'architectures seront constituées, pour autant qu'elles adhèrent aux principes établis par l'Institut.

Le travail qu'il reste à faire est encore fort long et fort ingrat ; le nombre énorme de publications et de volumes qui tous les ans viennent augmenter notre patrimoine nécessite un travail de classification continu, mais lorsqu'il sera achevé, le contingent annuel pourra plus facilement se classer et les recherches, déjà facilitées aujourd'hui grâce au répertoire sur fiches, deviendront accessibles à tous.

Le nombre d'emprunts faits à la Bibliothèque ne s'accroît guère, et si nous considérons le nombre d'emprunteurs nous devons malheureusement constater qu'il va en diminuant.

Une constatation identique doit être faite pour les membres qui assistent aux séances mensuelles. Le type du *membre assidu* tend de plus en plus à disparaître et malheureusement il n'est remplacé par aucun nouveau type.

Tous, nous sommes désireux de voir se réaliser les améliorations que nous sommes en droit d'espérer dans l'exercice de notre profession. Celle-ci est encombrée d'un tas d'individualités qui n'ont d'architecte que le nom. De jour en jour ils prennent de plus en plus d'importance en discréditant le métier et ceux qui, soucieux de leur réputation, remplissent scrupuleusement tous les devoirs et les obligations du véritable architecte. C'est le moment où chacun d'entre nous doit faire preuve de solidarité vis-à-vis de ses vrais confrères en attendant que l'institution d'un diplôme et peut-être transitoirement toute mesure protectrice qu'il sera nécessaire de créer, viennent remettre les choses au point et donner à chacun le rang qui lui est dû.

L'apathie de la plupart de nos confrères est vraiment regrettable et il est à espérer que la confraternité qui doit nous unir les incitera à se dévouer à la cause commune. La plupart se reposent sur les délégués qu'ils choisissent pour assurer une bonne et prompte solution à toutes les questions qui se présentent.

D'aucuns vont même jusqu'à se plaindre soit de la lenteur de négociations, soit du retard apporté à l'examen de certains points. Ils oublient, et puissent ces paroles arriver jusqu'à eux, que tous nous devons travailler au but commun et que le meilleur moyen de voir aboutir nos efforts est de les concentrer et d'agir de commun accord. Aussi bien la Fédération des Sociétés d'architectes est-elle devenue une chose nécessaire, aussi bien la fréquentation de ces Sociétés est-elle devenue indispensable pour tous ceux qui veulent voir l'architecte considéré comme toutes les professions libérales et qui veulent s'en rendre dignes.

Nous terminons donc en faisant appel à tous les membres pour qu'ils assistent plus régulièrement aux séances pendant lesquelles se traitent et se discutent tant de questions qui les intéressent au premier degré et pour le triomphe desquelles leur concours nous est indispensable.

Le Secrétaire,
Jos. JAMIN.





PROJET
d'Exposition Universelle et Internationale
DE BRUXELLES
DE MM. VAES & SAINTENOY
ARCHITECTES.

J'aime ces tours vermeilles,
Ces drapeaux triomphants
Ces maisons d'or pareilles
A des jouets d'enfants
Dans ces palais de fées
Mon cœur, plein de concerts,
Croit aux voix étouffées
Qui viennent des deserts
Entendre les Génies
Mêler les harmonies
Des chansons infinies
Qu'ils chantent dans les airs.
VICTOR HUGO



L'INTENSITÉ du progrès moderne a imposé l'existence des Expositions ; celles-ci constituent des manifestations vivantes qui permettent, au public avide de s'instruire, de se rendre un compte exact des incessantes conquêtes de la Science et de l'Idée, et du domaine toujours plus vaste de l'Industrie et des Arts.

Ceux qui ont jadis contesté l'utilité des Expositions n'ont-ils pas vu leurs préventions s'évanouir devant l'évidence des faits ?

Après celle de Paris, en 1889, on annonçait la fin de ces grandioses manifestations. Il paraissait impossible de faire mieux et plus beau. Et, cependant, combien d'autres ont suivi et ont eu une sphère d'activité assez large pour attirer l'attention et intéresser le public ! Chicago en 1893, Anvers et Lyon en 1894, Berlin, Genève, Rouen, Nuremberg, Stuttgart en 1896, Bordeaux, Francfort, Leipzig et, surtout, Bruxelles en 1897, réalisèrent des ensembles remarquables, proportionnés à la grandeur et au caractère du milieu dans lequel ils furent présentés.

L'exposition de Liége, 1905, qui bientôt ouvrira ses portes, ne méritera-t-elle pas, et de quelle brillante façon, de prendre rang dans cette glorieuse énumération !

Paris, en 1900, vit éclore une entreprise gigantesque. Une telle œuvre ne devait-elle pas terminer glorieusement l'existence des Expositions ? Il n'en fut rien, car, dès l'année 1902, on a pu voir de ces manifestations se renouveler un peu partout. N'en citons que deux, à nos portes : celle de Lille, qui, malgré son cadre restreint, eut un succès qui lui permit de tripler son capital, et celle de Dusseldorf, qui fit accourir des visiteurs de tous les coins de l'Europe. Dès le 1er juillet, cette dernière avait reconstitué entièrement son capital ; toutes les recettes subséquentes constituèrent donc son important bénéfice réalisé.

Il ne nous appartient pas de faire ressortir les grands avantages qui résultent de ces tournois pacifiques. Des voix plus autorisées que les nôtres pourront se livrer à ce travail et démontreront, à toute évidence, quel puissant stimulant les Expositions donnent aux travaux publics, comment elles contribuent au développement des agglomérations et de combien de monuments et de souvenirs elles enrichissent les villes où se tiennent leurs assises.

Tout autre est le but de ce travail. Ayant appris qu'il était question de faire une Exposition à Bruxelles, nous nous sommes appliqués à rechercher l'emplacement qui pourrait le mieux lui convenir. Nous en avons dressé un **Avant-projet**, espérant de cette façon mettre bien en lumière ses avantages et les faire apprécier par les autorités et la population tout entière.

Nous nous sommes dit, tout d'abord, qu'il importait que l'Exposition de Bruxelles fût dans la ville même et, autant que possible, rapprochée du centre de celle-ci. A de bien rares exceptions près, toutes les Expositions qui eurent lieu à l'intérieur des villes obtinrent un grand succès. Tout au contraire, celles qui furent éloignées du centre, comme celles de Vienne (1873) et de Berlin (1896), échouèrent ou n'eurent que des résultats relatifs. Et cela se conçoit aisément. Plus une Exposition est centrale, plus elle est visitée et plus aussi elle exerce une action bienfaisante sur l'agglomération avec laquelle elle voisine. L'étranger, dans ses promenades, confond la ville et l'Exposition, et parcourt indifféremment l'une et l'autre. Eloignée, elle retient parfois le public : tout au contraire, si elle est centrale, elle peut, grâce à ses facilités d'abonnement, être visitée deux ou trois fois par jour, au grand avantage des commerçants de la ville, qui profitent de ce va-et-vient continuel.

Qui ne se rappelle le brillant succès de l'Exposition de 1874, créée aux *Halles centrales*, en plein cœur de Bruxelles et qui laissa un boni de près de 200,000 francs. Celui-ci n'a pas été inutile puisqu'il a, depuis lors, servi à l'encouragement des Arts appliqués.

Guidés dans nos recherches par ces considérations, dont l'importance n'échappera à personne, nous avons été amenés à faire choix d'un emplacement, qui nous parait digne de recevoir notre future Worlds Fair.

Peu de personnes se rendent compte des modifications que l'achèvement des Installations Maritimes de Bruxelles fera subir au quartier avoisinant l'Entrepôt actuel. Se figure-t-on que la disparition du Grand Bassin du Commerce, de l'Entrepôt lui-même, de la Gare de l'Allée Verte, d'une partie du canal et du carré de maisons sis au quai de Quenast, laissera libre un terrain d'une superficie de près de 17 hectares ? On pourra, par comparaison, se faire une idée de cette étendue, lorsque nous aurons dit que le Parc de Bruxelles comporte un peu moins de 10 hectares. Cet emplacement sera libre dans un délai rapproché. La Gare Maritime rendra la Gare de l'Allée Verte disponible, le nouvel Entrepôt sera occupé, le pont sur le canal de Charleroi terminé et le bassin du Commerce comblé.



Perspective des Boulevards vers l'Exposition (Vue prise de l'Ancien Observatoire)

C'est à cet endroit, convenablement approprié, que nous établirions la partie principale de notre future Exposition. Celle-ci aurait comme annexe le Parc Elisabeth, à 1000 mètres de là. Un chemin de fer suspendu à trafic très intense relierait entre elles ces deux parties de l'Exposition.

Est il nécessaire d'insister sur la situation si favorable de l'emplacement que nous nous proposons d'utiliser ? Il n'est pas possible d'en trouver un qui soit aussi proche du centre de la ville. Bornons nous simplement à appeler l'attention du public sur les chiffres suivants et sur le plan de Bruxelles annexé à cette étude :



*Distances entre l'***Entrée de l'Exposition** (boulevard d'Anvers) *et les points suivants* :

Gare du Nord	650	mètres.
Place de Brouckère.	650	
Hôtel de ville.	1,250	—
Porte de Schaerbeek	1,250	-
Place Royale	[illegible]	-

(Le Parc du Cinquantenaire est à 2,000 mètres de la place Royale).

Gare du Midi.	2,300	mètres.
Porte Louise.	2,450	—

Distances du **Parc Élisabeth** :

Gare du Nord	2,100	mètres
Hôtel de ville.	[illegible]	

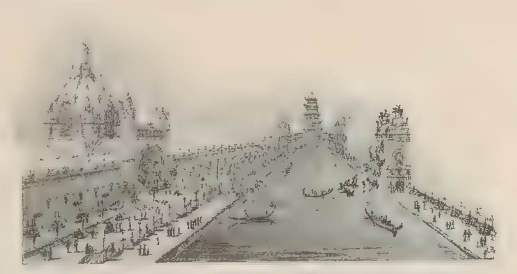
Les voies de communication et les moyens de transport vers l'Exposition sont nombreux et faciles. Chacun les connait ; il nous paraît donc inutile de les énumérer. Toutefois, dans cet ordre d'idées, nous attirons l'attention sur un détail qui pourrait échapper à nos lecteurs : le boulevard de grande ceinture devant être terminé bien avant 1907, les habitants de Schaerbeek, Etterbeek, Ixelles et Saint-Gilles pourront alors, et par cette grande artère, se rendre, pour quelques centimes, en tram électrique au Parc Élisabeth.



Vue prise de la place Sainctelette vers l'Exposition à la Porte du Rivage.

Le voisinage de plusieurs stations de chemin de fer ne peut que contribuer au succès : la Gare du Nord, la Gare actuelle de l'Allée Verte qui servirait de manutention à la partie joignante de l'Exposition, la Gare royale de Koekelberg, la Gare de Jette, la Gare de l'Ouest par laquelle se ferait la manutention du Parc Elisabeth, enfin, les Haltes de Ganshoren et du Pannenhuys.

L'emplacement que nous préconisons, tout en étant de nature à activer la solution de la question relative à l'*Électrique Bruxelles - Anvers*, permettrait non seulement d'établir un trafic direct entre ces deux villes, mais encore de créer simultanément une Exposition à Bruxelles, reliée à une manifestation commerciale analogue à Anvers.



Vue du Canal vers le Village chinois avec, à gauche, la Gare de l'Allée Verte transformée en Palais des Mines et de la Métallurgie et, à droite, le Château d'Eau.

Est-il besoin d'énoncer les avantages immenses qui résulteraient de l'inauguration de l'Électrique Bruxelles-Anvers coïncidant avec l'ouverture d'une Exposition universelle établie en participation dans ces deux villes ?

Au point de vue du chemin de fer électrique, cette circonstance donnerait lieu à un trafic considérablement développé ; la faveur du public lui serait du coup assurée et, tandis que les débuts de toute affaire sont, en général, assez laborieux, l'Électrique verrait, dès le premier jour de son existence, une affluence se chiffrant par d'avantageuses recettes.

Notre intention n'est pas de nous prononcer pour l'un ou l'autre des projets en présence.

Les projets dits *Cockerill* et *Empain*, en passant par la gare de Schaerbeek et les deux ponts de l'avenue de la Reine, pourraient arriver à l'Exposition en utilisant les voies de l'Etat vers la Gare actuelle de l'Allée Verte.

Celui dit l'*Interprovincial* traverse le boulevard Léopold II. Il est hors de doute que les promoteurs trouveront le moyen d'en faire bifurquer le tracé pour l'amener également dans l'enceinte même de l'Exposition, à la place Sainctelette.

Quel que soit donc le tracé adopté, le chemin de fer électrique Bruxelles-Anvers pourra y avoir sa gare d'accès.

L'Exposition aurait grand avantage à cette combinaison, car l'installation d'un chemin de fer électrique à marche extra-rapide, entre nos deux principales villes, constituerait la première manifestation de ce genre sur le Continent et ne manquerait pas d'attirer l'attention du public. On accourrait de tous les points de l'Europe pour l'étudier et en admirer les facilités, et ce serait là ce que l'on pourrait appeler un des clous de l'Exposition.

On nous demandera peut-être pourquoi nous lançons notre *Avant-projet* aujourd'hui, alors que l'Exposition n'est prévue que pour 1908.

Comme nous l'avons exposé, les emplacements préconisés par nous appartiennent partie à l'Etat, partie à la ville de Bruxelles. Leur affectation future est prévue et tout retard dans la présentation de notre projet pourrait en rendre l'exécution plus difficile, l'une ou l'autre des parties indiquées pouvant éventuellement ne plus être disponible. Aujourd'hui, aucun engagement n'est encore pris et l'on peut en toute liberté décider que l'Exposition se fera à l'endroit que nous proposons. Dans quelques mois, il n'en sera peut être plus ainsi.

Cela nous amène tout naturellement à examiner une objection qui pourrait nous être faite ; les terrains dont nous prévoyons l'utilisation, et qui appartiennent aux pouvoirs publics, représentent une grande valeur : leur immobilisation durant un certain temps constituera un sacrifice pour les deniers publics. Mais ce sacrifice ne sera-t-il pas compensé, et bien au-delà, par les immenses avantages que l'Exposition ne manquera pas d'apporter à toutes les branches du commerce bruxellois ?

Faut-il parler des bénéfices que sa situation centrale donnera à celui-ci ? Cela nous paraît inutile, ce résultat étant suffisamment tangible. Les pouvoirs publics eux-mêmes obtiendront des avantages directs et importants. Qui n'a supputé les nombreux millions que les chemins de fer, les douanes, les accises, les postes, et maints autres services de l'Etat en retireront ? La ville de Bruxelles elle-même, en concédant cet emplacement pour l'Exposition, fera faire des bénéfices énormes à la Société des Installations Maritimes, dont elle accroîtra ainsi le trafic, et dans laquelle elle est elle-même financièrement très intéressée.

(A suivre).

L'Eglise de Laeken.

Dans notre numéro de décembre 1904 nous avons attribué uniquement à notre estimé confrère Benoit le projet primitif de restauration et d'achèvement de l'église de Laeken, alors que ce projet a été dressé en collaboration avec notre confrère Groothaert — ce que nous ignorions complètement et nous nous empressons de rectifier.

Nous regrettons que l'article paru dans nos colonnes ait pu déplaire à ces confrères. Nous devons toutefois leur faire remarquer que nous nous sommes contentés de reproduire un article de reportage artistique, paru dans un de nos quotidiens les plus répandus et que les appréciations que nous y avons ajoutées avaient une portée d'intérêt général ne visant pas particulièrement le cas cité.

LOUVAIN — FERD. ICKX, IMPRIMEUR-EDITEUR



SOMMAIRE : I Nécrologie. Julien Dillens, statuaire. — II. Exposition d'ameublement. matériel, plans et documents pour habitations ouvrières et à bon marché à Schaerbeek. — III. Distinctions. — IV. Communications

NÉCROLOGIE

—

JULIEN DILLENS

STATUAIRE

—

Le monde des arts et tous ceux qui ont connu le grand artiste qu'était Julien Dillens, ont été vivement émus de sa perte en la force de l'âge et en pleine maturité de talent.

Dillens, ancien membre associé de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, à qui nous consacrons plus spécialement ce numéro de l'*Émulation*, était un de ces rares statuaires vraiment complets ayant le génie décoratif assez accentué pour que leurs œuvres fassent corps avec les monuments qu'elles ornent et parachèvent si brillamment.

Ses funérailles ont été aussi émues et aussi imposantes que le méritait l'homme et l'artiste. La Ville de Bruxelles avait ce jour-là, idée touchante, fait déposer une couronne d'immortelles au pied du monument de T'Serclaes, l'une des dernières œuvres que lui avait produites Dillens.



JULIEN DILLENS
STATUAIRE.

Nous reproduisons ci-dessous le discours prononcé aux funérailles par le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Belgique, dont Dillens était membre correspondant :

Messieurs,

Je viens, comme organe de la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, saluer du dernier adieu confraternel la dépouille mortelle d'un artiste bien-aimé et hautement estimé.



Tout nous faisait présager que la première heure de l'an 1905 allait sonner sans qu'un deuil vint encore assombrir l'horizon académique.

Tout nous faisait penser que cette année 1905 serait pour celui dont nous entourons le cercueil, une année nouvelle de succès et de continuation de glorieuse notoriété, en raison du concours de son admirable talent à la grandiose



Figure pour la façade de l'hôtel de ville de Gand.

manifestation nationale qui se prépare pour célébrer le soixante-quinzième anniversaire de l'Indépendance de la Belgique.

Tout nous faisait espérer qu'après la perte inopinée du peintre André Hennebicq, le confrère également bien-aimé,



Statue de Metdepenningen à Gand.



dont nous avons dû enregistrer la mort, il y a peu de mois encore, dans le nécrologe de la Classe des beaux-arts, ce mémorial funèbre se serait fermé sur ce nom pour l'année 1904, qui n'a plus que trois jours à subsister, lorsque nous

arrive la nouvelle de la mort presque aussi foudroyante que celle de Hennebicq, de l'ami si affectionné et du bien-aimé confrère Julien Dillens.

Comme son illustre collègue de la Section de sculpture, Paul de Vigne, mort il y a trois ans, Julien Dillens a également été un statuaire de race.

Qui ne se souvient de son oncle Adolphe Dillens, le peintre incomparable des scènes de la vie zélandaise, l'auteur de tant de productions en ce genre si pittoresque, qui brillèrent dans tant d'expositions du pays et de l'étranger, tableaux qu'il savait peindre avec cette virtuosité de pinceau, avec cette intensité de coloris dont, seul, il possédait le secret ?

Qui n'a encore dans la mémoire les tableaux d'intérieur ou de genre de Henri Dillens, le père de Julien, l'excellent disciple de Maes-Canini, tableaux qui lui valaient chaque fois une place estimable dans les salons annuels du pays et même de l'étranger ?

Or, c'est avec des attaches ou des liens de parenté aussi proches et aussi intéressants sous le rapport de la peinture, que Julien Dillens se présenta dans la carrière des arts.

L'objectif de son père avait été de lancer ce fils bien-aimé dans une carrière plus sûre que l'art proprement dit, qu'il considérait comme si aléatoire au point de vue des ressources pécuniaires pour autant que la fée du succès et de la gloire n'ait pas présidé à la naissance de l'artiste. Aussi Henri Dillens caressait l'idée de faire de son Julien un ingénieur ou tout au moins un constructeur, c'est-à-dire un homme à idées pratiques au point de vue des besoins quotidiens et, par conséquent, en dehors de ce monde de l'idéal, ce seul domaine des arts. La propension naturelle qui subsiste en chacun d'entre nous pour le choix d'une carrière a beau être combattue, le milieu ambiant dans lequel on est né constitue une force impulsive à laquelle il faut toujours finir par céder.

L'amour de l'art devait l'emporter en notre jeune confrère sur le sérieux, sur l'abstrait si rigide des études que comportent les mathématiques et le dessin géométral. Julien Dillens s'y appliqua cependant, mais comme depuis son enfance il n'avait entrevu l'existence que dans l'atelier de son père, la peinture devait l'emporter en lui.

C'est à l'Académie de Bruxelles, où il professait encore si brillamment au moment de sa mort, qu'il suivit les cours de dessin et de composition.





Figure à l'entrée du cimetière de St-Gilles.

(La bienfaisance). — Fronton à l'Hospice des Deux Alices à Uccle.



La sculpture devait bientôt s'emparer de cette si exubérante nature d'artiste. En cet art par excellence, il eut les précieux conseils de Simonis, qui pressentait en Julien un artiste d'élite.

Le premier grand travail de Dillens fut sa collaboration à l'ornementation sculpturale de la Bourse de Bruxelles ; celle-ci a été inaugurée en 1874.

Comme on le sait, Léon Suys avait demandé à Carrier-Belleuse et à Rodin de s'occuper de la décoration de l'édifice. Le contact journalier de ces deux illustres maîtres fut un précieux stimulant pour Dillens, qui avait accepté de travailler à la frise. Il ne pouvait être à meilleure école.

Dillens était né à Anvers en 1849, de parents gantois. Il songea, sa part de travail terminée à la Bourse, à s'établir définitivement à Bruxelles, où il résidait depuis son enfance chez son père. Il se sentait déjà de force à se créer une personnalité, d'autant plus qu'il était las de sa servitude à des patrons plus ou moins sans vergogne et plus soucieux d'exploiter à leur profit le talent des jeunes statuaires que de les aider à laisser percer leur mérite propre.

Après un court séjour à Paris, où Carrier-Belleuse l'avait engagé à aller chercher du travail, Dillens revint définitivement dans son milieu favori bruxellois. Il se laissa bientôt tenter par le prix de Rome pour la sculpture, dont le concours devait s'ouvrir en 1877. Il avait alors 27 ans. Dix-sept concurrents s'étaient présentés. Selon le règlement, les six premiers seulement purent prendre part au concours définitif. Le sujet était : « Un chef gaulois prisonnier de guerre des Romains ». Dillens remporta le prix. Charles de Kesel, de Somergem, fut classé second, François Joris, de Deurne, Georges Geefs, d'Anvers, et D. Duwaerts, de Diest, obtinrent en partage une mention honorable. Si je cite ces noms, c'est que ces artistes, qui jouissent actuellement d'une belle et sincère réputation, étaient des concurrents sérieux, si pas même redoutables, au moins les deux premiers, ce qui rehausse d'autant plus le mérite de la victoire remportée par Dillens.

Dillens a aussi connu l'Italie, où il s'initia, pendant ses quatre années de séjour sur cette terre privilégiée des arts, au réel sentiment du beau et du grandiose, cet héritage de l'art grec que nulle école ne saurait encore remplacer. Il en revint tout aussi personnel qu'il l'avait déjà été en ses premières productions sorties de son atelier de Bruxelles. C'est d'Italie, de Florence, m'assure-t-on, sa ville préférée où il passa deux

années, qu'il envoya son célèbre groupe représentant la Justice, relégué dans la galerie supérieure du Palais de Justice de Bruxelles. Cette œuvre magistrale, si fortement pensée, si fortement conçue, ne mérite pas l'abandon dans lequel on la laisse depuis tant d'années : elle avait valu à l'artiste la médaille d'honneur aux Expositions d'Amsterdam en 1883, d'Anvers en 1885 et de Paris en 1889 ! Elle lui valut aussi la Légion d'honneur. Son exécution en marbre serait une gloire pour la Belgique. Les trois personnages qui en constituent le sujet sortent de la banalité conventionnelle qui a présidé depuis des siècles à la personnification ou au symbole de la Justice humaine. Le statuaire a su y allier le caractère de la statuaire antique avec le sentiment de la modernité.

Au salon de Bruxelles de 1881, il reçut la médaille d'or ;





Figure pour la façade de l'Hôtel de ville de Gand.

au Salon de Munich de 1900, il obtint la médaille d'or de première classe.

Il n'entre pas dans mes intentions, Messieurs, de vous parler de toutes les productions sculpturales de Dillens, de tous ses bustes, de toutes ses médailles : ce soin appartient à son biographe. Il excellait aussi dans la sculpture chryséléphantine, dont le Musée de Tervueren possède de si beaux spécimens.

Plus d'un monument public, la Maison du Roi à Bruxelles, avec ses si caractéristiques « lansquenets » décorant les lucarnes, l'Hospice des Deux-Alices, à Uccle, avec ses deux grands frontons, le Palais de Justice de Nivelles (où se trouve son Jean de Nivelles, de légendaire mémoire historique), le square du Petit Sablon à Bruxelles, avec sa statue en marbre de Bernard Van Orley, le palais des Beaux-Arts, rue de la Régence, où figurent sur la façade latérale ses statues en bronze de l' « Art monumental » et de l' « Art industriel » ; le jardin botanique de l'État avec sa statue du « Vainqueur », le monument Anspach avec ses deux belles figures décoratives ; les statues de la Maison du Renard, Grand'Place, etc. ; toutes ces œuvres constituent la plus belle justification matérielle du beau talent de Dillens. Toutes ses productions sont empreintes de ce sentiment artistique qu'il devait donner à son œuvre. Il sut s'élever aussi au sentiment du grandiose par sa statue d'allure si fière du célèbre avocat Metdepenningen, à Gand, et par ses majestueuses statues de saint Louis et de saint Victor, toutes les deux à Épernay (France).



L'enseignement. — Fronton à l'Hospice des Deux Alices d'Uccle



Au Musée des beaux-arts de Bruxelles se trouve sa délicieuse « Petite fille agenouillée », vrai poème de marbre.

Quant à son « Silence de la Tombe », qui décore l'entrée du cimetière de Saint-Gilles, œuvre d'un réalisme aussi saisissant que sa figure du cimetière de Laeken (le « génie » de la tombe de la famille Moselli et qui est empreinte d'un si ingénieux sentiment), elles suscitent toutes les deux la même contemplative admiration. Il en est de même de son



Figure pour la façade de l'Hôtel de ville de Gand

monument funéraire de la famille Brugmann, à Uccle.

Sa plaque ou plutôt son cadre commémoratif en bronze doré consacré par la ville de Bruxelles à perpétuer le souvenir de la mort de l'héroïque Everaert de T'Serclaes, cadre encastré sous la maison de l'*Étoile*, récemment rétablie Grand'Place, constitue une merveille en laquelle on admire tout à la fois la virtuosité de l'ébauchoir, le fini du travail ainsi que la fougue de la scène épique que Dillens y a représentée avec un brio inimitable.

Le Conseil provincial du Brabant venait de confier à Dillens le « Monument du Travail », que ce collège se proposait de faire exécuter pour commémorer le soixante-quinzième anniversaire de l'Indépendance nationale. Hélas ! Dillens n'aura pu justifier en cette circonstance la confiance que l'on avait placée en son talent !

Mais il avait pu heureusement arriver à réaliser la part qui lui avait été attribuée dans la décoration sculpturale de l'arcade du Palais du Parc du Cinquantenaire : le grand cartouche aux armes de la Belgique, d'une virtuosité si magnifique, qui décorera la face principale du socle du quadrige, en regard de la ville de Bruxelles. Nous pourrons au moins, lors de l'inauguration prochaine de cette

arcade, comprendre Dillens dans les applaudissements qui accueilleront l'œuvre entière, à laquelle l'architecte Girault a eu le bon goût d'appeler l'élite des sculpteurs de la Belgique.

Comme l'a dit avec raison Lucien Solvay, l'art de Dillens s'inspirait des plus belles traditions décoratives; il avait l'ampleur de la ligne, la hardiesse du mouvement, la santé et la noblesse : c'était un vrai Flamand. Toutes ses œuvres portent un cachet profond de personnalité; elles sont reconnaissables au premier coup d'œil, par leur élégance, leur forme serrée et précise, leur harmonieuse souplesse. A une époque où la sculpture tend parfois à perdre son véritable caractère dans la recherche excessive de l'expression, il avait su conserver à son art la fière allure, un peu tourmentée et capricieuse, ça et là, qui lui donna la Renaissance.

L'entrée de Dillens à l'Académie date du 8 janvier 1903. Déjà vers cette époque se manifestait le redoutable mal qui devait fatalement l'emporter.

Assidu, pour autant que le lui permettait sa santé, aux séances de la Classe des Beaux-Arts, son excellent bon sens, sa vive et originale intelligence en matière d'art, non seulement dans les discussions mais aussi dans les appréciations des rapports de voyage des Prix de Rome, en avaient fait un des membres les plus écoutés.

La mort vient de nous enlever l'admirable artiste que nous considérions comme un honneur de voir figurer dans nos rangs.

Adieu, cher et bien-aimé confrère. Repose dans la paix éternelle.

A côté du « Silence de la tombe » qui veillera dorénavant sur ta dépouille mortelle, le génie de la gloire étendra désormais ses ailes sur tout ce que tu as produit de beau et de grandiose.

Que la famille de notre regretté et bien-aimé confrère veuille bien accepter l'expression de la plus sincère condoléance de l'Académie.



EXPOSITION

D'AMEUBLEMENT, MATÉRIEL, PLANS ET DOCUMENTS POUR HABITATIONS OUVRIÈRES ET A BON MARCHÉ, A SCHAERBEEK.

Afin de permettre aux congressistes qui prendront part au Congrès international des habitations ouvrières, devant avoir lieu à Liége dans la première quinzaine d'août, de visiter l'Exposition du Mobilier, à Schaerbeek, celle-ci sera ouverte du 29 juillet au 16 août.

L'emplacement sera gratuit.

Il sera décerné des diplômes de participation et des diplômes de mérite.

Les adhésions qui sont déjà parvenues au Comité permettent d'entrevoir que les efforts du Comité organisateur seront couronnés de succès.

Pour les renseignements, s'adresser à l'Hôtel communal de Schaerbeek (service du contrôle).





DISTINCTIONS.

En séance du 13 janvier dernier, la Société Centrale d'Architecture de Belgique a décerné un diplôme d'honneur à MM. Jules Picquet, Gustave Maukels, Paul Saintenoy, Joseph Hubert et Modeste De Noyette en reconnaissance des services qu'ils ont rendus à la société.

Nul doute que cette décision et les félicitations que nous adressons à nos dévoués confrères ne soient ratifiées par les membres qui n'ont pu assister à la séance.

* * *

S. M. Alphonse XIII, roi d'Espagne, vient de conférer le titre de Commandeur de l'Ordre d'Alphonse XII à notre confrère Franz De Vestel, ancien président de la Société, délégué officiel du Gouvernement Belge au Congrès des architectes tenu à Madrid en 1904, délégué de la Société Centrale d'Architecture de Belgique au dit Congrès.

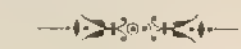
Nous adressons à notre sympathique confrère nos plus chaleureuses félicitations, et nous sommes d'autant plus heureux de l'honneur qui lui échoit, que cet honneur rejaillit sur la Société, qu'il représentait en Espagne, en même temps qu'il était délégué par le Gouvernement à raison même de ses fonctions de Président de la Société.

* * *

Nous avons le plaisir d'annoncer aux membres de la société que notre sympathique confrère M. Jules Brunfaut, vient d'être nommé membre correspondant de l'Académie Royale de Belgique (classe des Beaux-Arts).



Médaillon. Porte de l'Ecole de Menuiserie de Bruxelles



COMMUNICATIONS.

Par suite des élections des séances de décembre et de janvier, la Commission administrative et le Comité de défense juridique de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, ont été constitués comme suit :

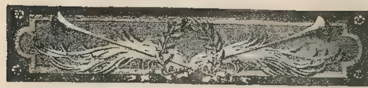
COMMISSION ADMINISTRATIVE :

Président : Caluwaers, Jos., rue du Taciturne, 40, Bruxelles.
Vice-Président : Van Ysendyck, Maur., rue Berckmans, 109.
Secrétaire : Jamin, Joseph, rue de la Longue Haie, 78.
Secrétaire-adjoint : Anciaux, Emile, chaussée de Wavre, 251.
Trésorier : Peeters, Joseph, rue Wéry, 30.
Bibliothécaire : Van Kriekinge, rue Joseph II, 140.
Membres : Pelseneer, Edouard, avenue Brugmann, 91.
Dedecker, Eugène, rue de la Tulipe, 21.

COMITÉ DE DÉFENSE JURIDIQUE.
Bureau administratif.

Président : Picquet, J., avenue de Longchamps, 49.
Vice-Président : De Vigne, Ed., rue de l'Enseignement, 13.
Secrétaire : Pelseneer, Ed., avenue Brugmann, 91.
Secrétaire-Adjoint : M. Van Ysendyck, rue Berckmans, 109.
Trésorier : Peeters, Joseph, rue Wéry, 30.

Louvain. – Ferd. ICKX, imprimeur-éditeur.





SOMMAIRE : I. Projet d'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles de MM. Vaes et Saintenoy, architectes. (suite) — II. Nos Lectures Notes et commentaires. L'Art de demain selon M. Henry Provensal. — III. Programme du concours de l'Académie royale de Belgique pour l'année 1907 — IV. Le vieux Bruxelles.

PROJET
d'Exposition Universelle et Internationale DE BRUXELLES
DE MM. VAES & SAINTENOY
ARCHITECTES.

(Suite. Voir nº 1, p. 5).

De tels avantages ne méritent-ils pas qu'on s'y arrête, et que l'on consente à retarder de deux ou trois ans la mise à fruit de terrains destinés à la bâtisse et qui, du reste, augmenteront encore de valeur dans l'intervalle ?

D'ailleurs, rien n'empêcherait les pouvoirs publics de compenser le sacrifice apparent qu'ils seraient appelés à faire, par une redevance à imposer à la Société de l'Exposition, soit sous forme de payement en espèces, soit sous forme de constructions définitives dont la propriété reviendrait ultérieurement à la Ville ou à l'Etat.



En 1888, l'Etat a imposé au Grand Concours la construction d'une partie des halles du Cinquantenaire. En 1897, on alla plus loin, et la Société Bruxelles - Exposition a non seulement achevé les halles du Cinquantenaire, à concurrence d'une somme de 800,000 francs, mais elle a encore affecté 900,000 francs à l'édification du Palais de Tervueren et à l'appropriation de ses jardins, soit, en tout, 1,700,000 fr.

Et, quoiqu'en province, tant à Anvers qu'à Liége, les organisateurs d'Expositions ne soient pas obligés d'assumer de pareilles charges, nous croyons que les futurs dirigeants de celle de Bruxelles ne se refuseront pas à entrer dans cette voie et à construire, en tout ou en partie, des bâtiments qui recevraient ultérieurement une affectation définitive et déterminée.



Ne pourrait-on pas édifier le Palais du Peuple, qui trouverait si bien sa place au quartier de l'Entrepôt ?

Rien n'empêcherait non plus de reprendre au profit du Parc Elisabeth des projets existants. Nous avons fait figurer sur notre plan le Panthéon, œuvre de l'architecte Balat. Au même emplacement, on va édifier une Basilique Nationale, s'inspirant du Sacré-Cœur de Montmartre, à Paris.

Pourquoi n'en établirait-on pas les fondations et, sur celles-ci, une construction provisoire, donnant une idée du monument définitif et qui servirait de local à une Exposition d'art religieux, du plus haut intérêt.



Village suisse au Bassin de la Voirie.

Afin de faire mieux apprécier l'importance de notre projet, nous avons imaginé de décrire l'Exposition toute créée et comme si le plan en était entièrement exécuté.

L'utilisation de l'emplacement, telle que nous la proposons, et à laquelle nous attachons certes une grande importance, pourrait néanmoins subir les modifications que l'on jugerait bon d'y apporter. Il en est de même des indications que nous donnons à propos des attractions.

Celles-ci relèvent du domaine de l'initiative privée et nous souhaitons obtenir pour leur réalisation le concours de toutes les activites.

D'après notre projet, l'Exposition prendra naissance à côté de la Gare du Nord, à l'entrée du boulevard.

Là, à l'angle de la place Rogier, se trouvera sa première manifestation, l'*Arc de bienvenue.*

Les drapeaux, les bannières, les oriflammes orneront le boulevard, et attireront, par leurs claquements joyeux, le public vers l'Exposition. Jusqu'au seuil de celle-ci, seront encore disposés des mâts décoratifs, des appareils d'illumination qui, le soir, brilleront des mille feux de leurs lampes électriques.

A la fin du boulevard d'Anvers se dressera le grand Arc monumental, constituant le *Portique d'entrée* de l'Exposition ; à droite et à gauche, seront établis les guichets.

Avant d'y pénétrer, arrêtons-nous pour rencontrer une objection qui pourrait venir à la pensée de nos lecteurs.

Tout le monde a entendu l'écho des doléances des habitants du quartier du boulevard Léopold II et des environs,

qui se plaignent d'être séparés du reste de l'agglomération, les ponts existant actuellement ne suffisant pas à la circulation intense du public. Ils disent, non sans quelque raison, que le peu de développement de leur quartier provient des entraves apportées aux communications.

L'Exposition, se plaçant, dans l'axe du boulevard d'Anvers, et occupant tout entier l'emplacement que nous avons décrit plus haut, n'augmentera-t-elle pas considérablement les difficultés existant aujourd'hui, puisqu'elle obligera les habitants de ce quartier à contourner son enceinte et à faire ainsi un énorme détour ? Nos installations, dans ces conditions, constitueraient donc une nuisance pour les populations qui se trouvent au-delà du pont Léopold II.

L'objection est sérieuse ; aussi en avons-nous tenu compte.

La circulation du public, dans la voie droite qui commence au boulevard Botanique pour aboutir au Parc Elisabeth, à Koekelberg, sera libre d'un bout à l'autre.

Dans notre pensée, le grand Arc monumental ne servira pas seulement à indiquer l'entrée principale de l'Exposition; il offrira aussi passage tant à ses visiteurs qu'au public désireux d'aller plus loin.

En un mot, nos installations, en cet endroit, seront divisées en deux sections, l'une à droite et l'autre à gauche. Le boulevard se prolongera en ligne droite dans toute sa largeur et sans aucune entrave. Ces deux sections seront reliées entre elles par d'énormes passerelles, comme on en a vu un grand nombre à l'Exposition de 1900, à Paris. Au point de vue de la perspective, ces passerelles seront masquées par le grand Arc monumental dont nous venons de parler.

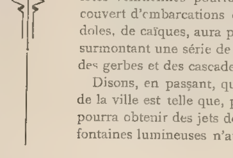
La circulation du public étant ainsi entièrement libre, tout le quartier au delà du canal bénéficiera immédiatement des avantages de la suppression des ponts et de la mise en état définitif des abords de la place Saincteiette.

C'est là, croyons-nous, une combinaison qui contribuera puissamment au développement immédiat du quartier dit *des Installations Maritimes*.

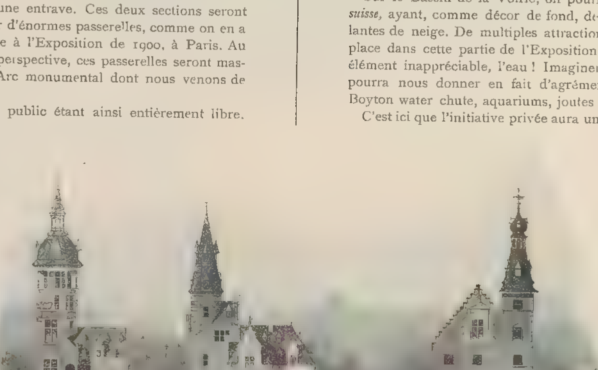
Reprenons maintenant la visite de l'Exposition.

Après être passés sous l'Arc monumental, nous trouvons, à droite et à gauche, les entrées. Dans la partie de droite, nous serons en présence de la Gare de l'Allée Verte. Celle-ci sera transformée en *Palais des Mines et de la Métallurgie*. Les constructions actuelles pourraient même servir, et seraient habillées de façades décoratives. Les voies de chemins de fer subsisteraient également. Elles serviraient de manutention pour les produits exposés.

Ce palais, orné d'une haute coupole, comprendra les sections de Mécanique, d'Electricité, des Mines et de la Métallurgie. L'espace couvert sera d'environ 33,200 mètres carrés.



Histoire de l'Habitation en Belgique — XVIe siècle
Style Mosar — Style Malinois — Style Malinois — Style Malinois



Histoire de l'Habitation en Belgique
Style Brabançon, XVIe siècle — Style Anversois, XVIe siècle — Style Furnois, XVIIe siècle

La partie du canal, le Grand Bassin qui la précède, sera utilisée pour une Exposition nautique. Des courses, des fêtes vénitiennes pourraient y être organisées ; ce bassin, couvert d'embarcations de plaisance, de caravelles, de gondoles, de caïques, aura pour motif principal un *Chateau d'eau* surmontant une série de vasques superposées, d'où jailliront des gerbes et des cascades multiples.

Disons, en passant, qu'à cet endroit la pression des eaux de la ville est telle que, par de simples jeux de robinets, on pourra obtenir des jets de plus de 30m. Quelles magnifiques fontaines lumineuses n'aurait-on pas ainsi, et à très peu de frais !

Une des extrémités du Grand Bassin sera terminée par des constructions constituant un *Village chinois*, aux tours ornées de clochettes, aux toits d'or, grands et petits, s'échafaudant les uns sur les autres, d'une façon inattendue et pittoresque.

Un peu plus loin, des huttes originales, encerclées de palissades rustiques, évoqueront le *Village congolais* dans son originalité primitive. Il voisinera avec des factoreries, des maisons larges, aux balcons couverts, aux spacieuses vérandas de la civilisation nationale transportée en plein continent noir. Et sur le ciel se détachera l'azur, épinglé de l'Etoile d'or, du drapeau du Congo.

Sur le Bassin de la Voirie, on pourra édifier un *Village suisse*, ayant, comme décor de fond, des montagnes étincelantes de neige. De multiples attractions trouveront encore place dans cette partie de l'Exposition, grâce surtout à cet élément inappréciable, l'eau ! Imaginer tout ce que celle-ci pourra nous donner en fait d'agréments est impossible : Boyton water chute, aquariums, joutes nautiques, etc., etc.

C'est ici que l'initiative privée aura un vaste champ ouvert à son activité !

Près de la place Saincteiette sera située la station du *tram électrique suspendu*. En quelques minutes, nous serons transportés au Parc Elisabeth, soit par le boulevard Léopold II, soit par une des rues adjacentes, ainsi que l'indiquent nos plans.

Dans la partie à gauche de l'arc monumental, et reliée à la précédente par les passerelles dont nous avons fait état, se trouve aujourd'hui le Bassin du Commerce qui doit être comblé. Rien n'empêcherait d'y ménager, durant l'Exposition et à bien peu de frais, des galeries souterraines pouvant servir de section d'Electricité ou recevoir d'autres destinations.

Dans le fond, sur un bras du Bassin des Barques, nous offrirons aux visiteurs le *Bruxelles Moyen-Age*, une reconstitution du Bruxelles si pittoresque, disparu après la création des boulevards du centre, et immortalisé par le pinceau de Van Moer ; on y trouvera un *Restaurant du Chien Vert*, qui vécut jusqu'en 1842, et qui était le rendez-vous de la Société.



Ce serait là, au bord du canal, une ville curieuse et attrayante.

Devant celle-ci se dressera le *Palais des Sciences et des Arts libéraux*, précédé d'un *Pavillon royal*. Il recevra les deux sections de l'Education et de l'Enseignement. Il pourrait être bâti en matériaux durables et devenir plus tard le *Palais du Peuple*.

A maintes reprises, il a été question de créer un Palais du Peuple et l'on peut encore voir, sur une des ailes du Palais du Cinquantenaire, une inscription témoignant que l'on avait un instant songé à y transporter le centre d'activité de nos organisations populaires. Mais, éloigné de la ville, l'idée ne pouvait y recevoir une solution pratique et a, d'ailleurs, été abandonnée. A l'emplacement que nous désignons, entre le quartier du bas de la ville et celui de Molenbeek, le Palais du Peuple ne saurait manquer de rencontrer la plus grande faveur et d'être fort fréquenté. Son utilité y serait incontestable.

(*A suivre*).

NOS LECTURES.

NOTES ET COMMENTAIRES.

L'Art de demain selon M. HENRY PROVENSAL.

PAUL VITRY (*Les Arts de la Vie* – décembre 1904).

« Au nom de l'idéalisme Kantien, M. Provensal prétend » rejeter de l'Art et du Beau la notion de l'utilitarisme et, » pour lui, tout monument, digne de ce nom, n'est que la » réalisation d'une conception philosophique, d'une idée, » mieux que cela, d'une intuition de l'infini que l'artiste » porte en lui. C'est à ce point de vue qu'il analyse les » œuvres anciennes dans lesquelles il prétend que « s'extériorisa la conscience des peuples. »

» Nous pensons pour nous, au contraire, que l'œuvre » d'architecture a été tout d'abord la réalisation d'un besoin, » d'une nécessité, et qu'elle n'est devenue que par surcroît » l'expression d'une idée. Nous ne suivrons pas notre auteur » sur tous les terrains où il lui plaît de se placer; laissant » les Assyriens ou les Indous, nous nous contenterons de » lui faire observer que notre admirable et robuste architec» ture gothique a été inventée par des constructeurs qui, » bien plus que de « proclamer l'expression de l'idée mys» tique, » se préoccupaient de faire par des procédés nou» veaux pour cette maison de Dieu qui était en même » temps la maison du peuple, des nefs de plus en plus » hautes, larges et lumineuses. De même que la cathédrale, » le palais de Versailles n'est un symbole que dans l'imagi» nation des historiens et des poètes! C'est le cadre et » comme l'enveloppe nécessaire d'une société nouvelle et si » notre civilisation doit créer quelque édifice-type où sa » conscience toute entière se reconnaîtra, qui sera pour elle » ce qu'était la cathédrale pour le moyen-âge, le palais de » Versailles pour le XVIIe siècle, ce ne sera pas ce « temple » reconstruit » dédié à quelque vague entité humanitaire » que rêve M. Provensal, dont il a lui-même déjà, à maintes » reprises, essayé de réaliser — sur le papier — les assises » imposantes; ce sera un édifice qui sera beau parce qu'il » sera utile, quoiqu'en pense Kant ou Hegel, qui répondra » parfaitement à sa fonction logique, qui ne sera surchargé » d'aucun appendice imité des styles anciens, dont la déco» ration ne répondra pas à des idées défuntes, mais à des » idées vivantes. Ce sera peut-être une gare de chemin de » fer ou une halle, une maison à vingt-cinq étages ou un » cottage dans la verdure! »

* * *

Bien pensé et bien dit!

M. Vitry s'élève avec raison contre l'un des « poncifs » les plus usités dès que l'on parle de l'architecture du moyen-âge : le caractère mystique de l'architecture des cathédrales médiévales.

Je crois avec lui que l'on oublie trop souvent l'origine exacte de ces édifices. « Ne perdons pas de vue que les » cathédrales n'étaient pas, au XIIIe siècle, seulement des» tinées au Culte; on y tenait des assemblées, on y discutait, » on y représentait des mystères, on y plaidait, on y vendait, » et les divertissements profanes n'en étaient pas exclus, par » exemple : la fête des Innocents, à Laon, qui se célébrait



» le 27 décembre; la fête des Fous, etc.; ces farces furent » difficilement supprimées et nous les voyons encore per» sister pendant le XVe siècle. » (Viollet-le-Duc. Dictionnaire de l'Architecture. T. II, p. 298).

C'est pour cette destination mixte que furent établies les premières cathédrales ogivales – Paris, Bourges, Laon, etc. — celles dans lesquelles l'architecture dite gothique s'essaya et s'affirma et dans le plan desquelles le grand symbôle, la disposition en croix, n'est même pas ou à peine ébauché. Ce sont surtout de grandes salles d'assemblée.

Les maîtres de l'œuvre qui prévoyaient ces fêtes profanes — on y organisa jusqu'à des concours de grimaces — ne pouvaient viser à créer pour ces réjouissances populaires, populacières même, un cadre à significations mystiques multiples. Ils n'ont pas symbolisé dans leurs arcs en tiers-point les mains jointes pour la prière; la surélévation de la nef centrale et les multiples lignes ascendantes ne signifiaient pas pour eux l'élévation de l'âme; les nervures n'imitent pas les arcades formées par les arbres de forêts. Le choix de ces formes eut des raisons bien plus prosaïques. Tout cela résulte simplement des nécessités de construction. L'arc en tiers-point produit une moindre poussée au vide, plus facile à contrebuter; la nef centrale a été surélevée pour permettre l'éclairage; les nervures n'imitent rien, elles sont indispensables pour soutenir les voûtes.

Ayant à résoudre un problème nouveau et difficile, celui de couvrir au moyen de matériaux de petites dimensions des espaces relativement énormes en ne réservant à l'intérieur de l'édifice que quelques sveltes points d'appui, l'architecte médiéval a recherché les formes les plus rationnelles et les plus constructives; il les a trouvées et les a employées logiquement en les ornant de son mieux. Il se contenta d'appliquer — avant la lettre — la « règle d'or » de William Morris : « N'ayez chez vous rien que vous ne sachiez utile et que vous ne croyiez beau. »

L'expression religieuse de l'édifice n'est venue qu'ensuite, lorsqu'il fut uniquement consacré au Culte; que l'on eut assombri l'intérieur par l'établissement de vitraux multicolores ne laissant pénétrer qu'une lumière anormale, d'apparence presque surnaturelle; lorsque chaque travée eut été garnie d'autels latéraux; que partout des statues et des emblèmes vinrent suggérer l'idée chrétienne; que la croix triomphale étendit ses bras énormes au-dessus du jubé et que, sous les voûtes immenses, régna un silence recueilli.

Peu à peu l'architecture ogivale et son décor se firent inséparables de l'idée chrétienne; pendant six siècles la cathédrale resta un monument vivant et utile; pendant six siècles le prestige de la Religion et de l'Histoire vint s'ajouter à la beauté des lignes architecturales pour en faire un ensemble d'une harmonie émouvante et sublime.

Mais le sentiment religieux n'est pas dans les formes du monument, il est dans l'âme et dans le cerveau du spectateur. Et si le spectateur a perdu la Foi, l'émotion puissante qui l'étreint ne provient pas seulement de l'ensemble subjectivement harmonieux qui parle à ses yeux, ce sont surtout ses lectures et ses « morts » qui parlent à son âme et s'il se découvre machinalement, c'est son instinct — ce reliquat latent des croyances, des joies et des peines de ses ancêtres — qui, à son insu, guide son bras.

Non, il n'existe pas de formes religieuses par elles-mêmes, il n'existe pas de formes architecturales pouvant exprimer une idée philosophique, il n'existe dans ce sens que des formes *représentatives par convention et par tradition* qui rappellent au spectateur *prévenu* une signification consacrée par les siècles défunts. Prenons le symbôle par excellence — la Croix — celui qui pour nous a une signification si haute et si claire et présentons le à un Indou boudhiste, il n'y verra qu'un assemblage incompréhensible.

Il existe pourtant des formes expressives par elles-mêmes, en ce sens que, résultant des phénomènes immuables de la nature, elle sont compréhensibles partout et par tous.

Ce sont certaines formes rationnelles — constructives dirai-je — que la nature nous met chaque jour sous les yeux dans les arbres, les montagnes, les animaux et, à un plus grand degré de perfection, dans le corps humain. Ces formes, le plus souvent rudimentairement ébauchées, n'expriment que des actions matérielles très simples : la fonction de pousser, de supporter, de maintenir, de presser, de suspendre, de saisir. Ce sont précisément les divers modes de travail des forces naturelles sur l'emploi desquelles est basée la construction architecturale. La colonne et le chapiteau dorique grecs, la base attique, les contreforts et les arcboutants médiévaux, certains détails « Art moderne » sont

des exemples intéressants de l'interprétation de ces formes expressives naturelles. Ce sont des formes de détail, des formes élémentaires, expliquant et commentant les formes de convenance et donnant au spectateur une impression de clarté et de sécurité plus grande.

Il existe aussi des lignes ayant un caractère défini : lignes viriles ou molles, énergiques ou floues, qui paraissent telles toujours par rappel des formes et des fonctions naturelles élémentaires : rappel des membres et des muscles tendus par un effort violent ou rappel des rides flasques d'une vase inconsistante refoulée par une pression quelconque.

Mais dès que l'on veut exprimer une idée abstraite, un état d'esprit ou un état d'âme, les formes architecturales deviennent insuffisantes. L'expression ne pourra ressortir alors que d'un ensemble d'éléments complexes parmi lesquels l'architecture n'interviendra que pour remplir sa vraie, grande et difficile mission, celle de procurer à la nécessité créée une enveloppe claire, solide et harmonieuse.

Ne cherchons pas à faire dire par un édifice inutile des choses qu'il ne peut exprimer par lui-même. Si, par exemple, nous voulons exprimer l'idée de la solidarité humaine, construisons plutôt un asile de nuit confortable où les malheureux seront logés, nourris et nettoyés. Etablissons cet édifice en nous préoccupant d'abord de le faire répondre exactement et clairement à sa destination ; construisons-le en matériaux plus ou moins nobles suivant les ressources mises à notre disposition ; parons-le — car nous devons supposer que le constructeur intelligent soit en même temps un maître de la forme harmonieuse — de tout le prestige de la perfection des formes sensibles, et nous aurons créé une œuvre belle et forte qui, aux yeux de la postérité jugeant les causes d'après les effets, proclamera autrement nos aspirations humanitaires qu'un prétentieux monument à multiples formes soi-disant symboliques devant lequel le miséreux viendra mourir de froid en baillant d'ennui.

Laissons au temps, à l'histoire et à la poésie la tâche de donner à nos œuvres une signification qui sera peut-être toute autre que celle que nous supposons et contentons-nous modestement de tâcher de faire — comme le firent Ictinus et Jehan de Chelles — œuvre utile, consciencieuse, sincère, logique et harmonieuse.

Comme le dit M. Vitry, il se trouvera toujours des historiens et des poètes pour nous attribuer, en de belles et sonores phrases, des intentions superflues ; ne perdons donc pas notre temps à rêver un impossible monument, symbole « à priori », qui, s'il voulait vraiment « extérioriser » l'incohérente conscience de notre époque, devrait, dans un ensemble d'une admirable unité, symboliser par ses fondations indestructibles le christianisme de Veuillot et de Pasteur ; dont les divers étages représenteraient l'athéisme de Renan, l'altruisme de Tolstoï, l'individualisme de Nietzsche, le socialisme de Marcx et dont le couronnement ne pourrait que proclamer le nihilisme de Maxime Gorki ! V. V.

Programme du Concours
de l'Académie royale de Belgique
pour l'année 1907.

PREMIÈRE QUESTION.

Faire l'histoire des habitations du XVIe et du XVIIe siècle dans les anciens Pays-Bas ; établir la comparaison entre ces habitations et celles de nos jours, tant au point de vue esthétique que sous le rapport de l'emploi des matériaux, du confort et de l'hygiène.

DEUXIÈME QUESTION.

Étudier dans sa source, dans ses tendances et dans ses résultats l'enseignement des arts plastiques (la peinture, la sculpture, l'architecture, la gravure) au XIVe siècle.

TROISIÈME QUESTION.

Écrire l'histoire de l'école anversoise de gravure jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, en y comprenant des informations authentiques sur les éditeurs et leur influence sur la production des estampes.

L'auteur fournira autant que possible des indications pour l'illustration de son travail.

QUATRIÈME QUESTION.

Écrire l'histoire de l'architecture en Belgique, tant civile que religieuse, les restaurations exceptées, au XIXe siècle.

L'auteur donnera un aperçu biographique des représentants principaux de l'art architectural pendant la période indiquée. Le travail sera accompagné de croquis.



CINQUIÈME QUESTION.

On demande une étude sur les conditions dans lesquelles, aux XVe, XVIe et XVIIe siècles, les peintres des provinces belgiques vendaient leurs œuvres.

La valeur des médailles d'or présentées comme prix est de 800 francs pour les première, deuxième, quatrième et cinquième questions, et de 1,000 francs pour la troisième.

Les mémoires seront lisiblement écrits et rédigés en français ou en flamand. Ils devront être adressés, franc de port, avant le 1er juin 1907, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies.

ART APPLIQUÉ

(Les concours d'art appliqué sont limités aux Belges de naissance ou naturalisés).

GRAVURE EN TAILLE-DOUCE.

On demande le portrait en buste, gravé en taille-douce, d'un personnage belge vivant.

Le prix est de 800 francs.

Ce portrait doit être absolument inédit. Les estampes exécutées d'après photographie sont exclues du concours.

La tête aura de 6 à 7 centimètres de hauteur.

Les concurrents sont tenus de soumettre deux épreuves au moins de leurs planches, dont une sur *chine*, et non encadrées ni sous verre. Ils doivent y joindre le dessin, d'après nature, qui leur a servi de modèle ; ce dessin leur sera restitué sur leur demande.

Les épreuves soumises à ce concours restent la propriété de l'Académie.

SCULPTURE.

On demande le projet d'un groupe, avec piedestal, pour décorer le centre du terre-plein du rond-point de la rue de la Loi, à Bruxelles. (Le candélabre qui occupe actuellement cet emplacement doit être considéré comme inexistant.)

Le choix du sujet ou motif, ainsi que l'importance de l'œuvre sont laissés entièrement à l'appréciation des concurrents.

Les dimensions du projet en plâtre ou en terre glaise sont fixées au cinquième de l'exécution.

Le prix est de *1,000 francs*.

Les gravures avec leur dessin d'après nature ainsi que les projets de sculpture doivent être remis, franc de port, au secrétariat de l'Académie avant le 1r octobre 1907.

L'Académie n'accepte que des travaux entièrement achevés.

L'auteur couronné du groupe est tenu de donner une reproduction photographique de son œuvre, pour être conservée dans les archives.

Un délai de trois mois à partir du jugement est accordé aux auteurs des groupes pour reprendre leurs œuvres.

Le vieux Bruxelles.



Bruxelles se modernise de jour en jour.

La rue qui va se percer dans le prolongement de la rue du Lombard jusque la place Saint-Jean, va faire disparaitre encore quelques constructions intéressantes malgré leur vétusté relative et les traces évidentes de mutilations antérieures.

Nous reproduisons ci-contre l'un de ces vestiges intéressants de notre architecture locale.

MAXIME

« Toute chose est belle qui parvient à la plus haute expression de son essence ».

ROGER DE FÉLICE.

LOUVAIN — FERD. ICKX, IMPRIMEUR-EDITEUR.





SOMMAIRE : I. Projet d'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles, de MM. Vaes et Saintenoy, architectes. — II. Archéologie et Restaurations. — III. Concours publics : Palais de la Paix à La Haye. Concours de Charleroy. — IV. Distinctions.

PROJET
d'Exposition Universelle et internationale
DE BRUXELLES
DE MM. VAES & SAINTENOY
ARCHITECTES

(Suite. Voir n° 3, p. 17).

—

Quel endroit mieux choisi pourrait-on trouver pour un semblable monument ? Ne sera-t-il pas là pour symboliser, en face des chantiers du travail, — le Port de Bruxelles, — la gloire du Labeur ?

Il sera le Palais des humbles, des ouvriers, qui, par leurs milliers de bras, forgent la prospérité des nations. Il se trouvera là au milieu du peuple, pour lui donner la notion du beau, dont il a soif, pour l'initier, par ses spectacles gratuits, aux émotions de l'art et de la musique. Construit à l'exemple des Palais du Peuple érigés à l'étranger, comme *Toynbee Hall*, à Londres, et le *Volksheim*, à Dresde, il remplira une puissante mission éducatrice et sociale.

Il sera le Musée de l'ouvrier, le Conservatoire de la tradition populaire, le Temple des arts et des métiers.

Devant celui-ci se trouvera un vaste jardin orné de parterres fleuris et de bosquets, et parsemé d'attractions, de restaurants et d'entreprises particulières.

Ici encore, c'est à des collaborations privées que nous nous adresserons pour créer des pavillons originaux, des Expositions intéressantes, des rues de la gaîté, des théâtres du rire, etc.

Nous nous rendrons ensuite, par le chemin de fer suspendu, au Parc Elisabeth.

La considération qui nous fait préférer le système suspendu à tout autre, c'est d'abord la suppression de l'entrave à la circulation qu'apporte tout tramway à structure sur le sol, ensuite, c'est le lien absolu qu'il formera entre les deux parties de l'Exposition, les voyageurs ne pouvant ni monter ni descendre en cours de route. A la place Simonis, nous trouverons devant nous l'entrée monumentale dans l'axe du Parc Elisabeth.

Les concessions s'étendront des deux côtés de l'avenue centrale. Successivement nous verrons les *Palais des Puissances étrangères*, formant un ensemble de toute beauté. Un *Palais de la Femme*, consacré à l'histoire de la femme à toutes les époques et glorifiant son activité ; un *Palais des Congrès*, etc.

Dans les allées secondaires, serpentant à travers le Parc, se dresseront des constructions, des attractions dues à l'initiative privée. On y trouvera entre autres le *Palais des Sports*, une rue du Caire et mille édifices exotiques, contenant des spécimens de l'industrie et des arts du monde entier. Un pavillon spécial et fort important sera réservé à l'*Etat indépendant du Congo*.

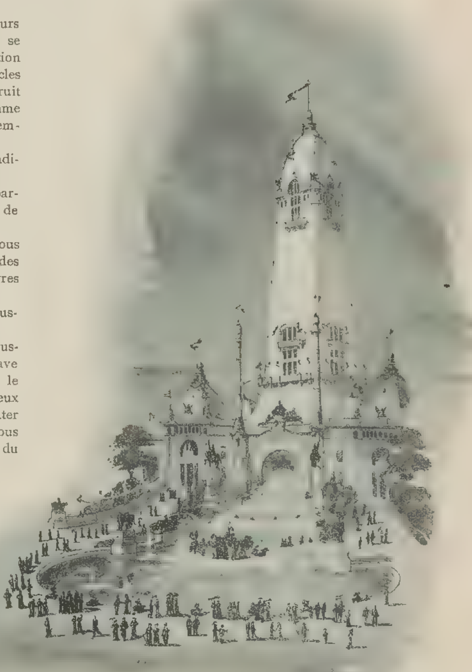
Nous avons esquissé une *Histoire de l'Habitation en Belgique*, qui sera bien en place dans les jardins. On pourrait également y prévoir un quartier de ville moderne, comme la décrivent Wells ou W. Morris, et dont on verra peut-être d'intéressantes tentatives à Liége.

Dans la partie supérieure, nous verrons devant nous un grandiose hémicycle, de gigantesques proportions, large de 450 mètres, ayant pour motif principal un *Château d'eau*, surmonté d'une tour de 150 mètres d'élévation. Au milieu de ce vaste jardin, semé de parterres et de corbeilles, décoré de statues et de groupes allégoriques, se dressera un monument rappelant notre architecture nationale, avec ses formes riches et nobles, son élancement hardi et son caractère impressionnant. Ce sera la *Basilique Nationale*, dont nous avons parlé plus haut ; à l'intérieur seront exposées les richesses artistiques de nos collections privées, de nos musées et de nos églises.

Des deux côtés de l'hémicyle s'étendront les halles. Celles de gauche — le *Palais de l'Industrie* — d'une superficie de 88,600 mètres carrés, contiendront les sections des Eaux et Forêts, de l'Alimentation, de la Décoration et du Mobilier, des Industries chimiques, des Fils, Tissus et Vêtements, de l'Economie politique.

Celles de droite — le *Palais du Génie civil* et le *Palais de l'Agriculture et de l'Horticulture* — d'une superficie de 57,400 mètres carrés, seront destinées au Génie civil, aux Moyens de Transport, à l'Agriculture et à l'Horticulture.

L'hémicycle sera réservé au *Palais des Beaux-Arts*. Le Château d'eau, de 30 mètres de hauteur, disposera ses cascades sous la tour de proportions gigantesques. Le soir, des feux de toutes couleurs incendieront celle-ci de la base au faîte, et de puissants projecteurs électriques fouilleront, de son sommet, les profondeurs de l'horizon.



Grande Tour de Cascade
(Motif central du grand hémicycle au Parc Elisabeth)

Les groupes seraient composés de la façon suivante :

Groupe	I. Education et enseignement	10,000	mètres carrés
—	II. Beaux-Arts	22,500	—
—	III. Sciences et Arts	18,000	—
—	IV. Mécanique	16,000	—
—	V. Electricité	9,600	—
—	VI. Génie civil	37,400	—
—	VII. Agriculture	16,000	—
—	VIII. Horticulture	4,000	—



Groupe IX.	Forêts, Pêche . . .	7,800	mètres carrés
— X.	Alimentation	12,000	—
— XI.	Mines et Métallurgie .	7,600	—
— XII.	Décoration et Mobilier	20,000	—
— XIII.	Fils, Tissus, Vêtements	23,000	—
— XIV.	Industries chimiques .	6,000	
— XV.	Assistance publique. .	7,200	—

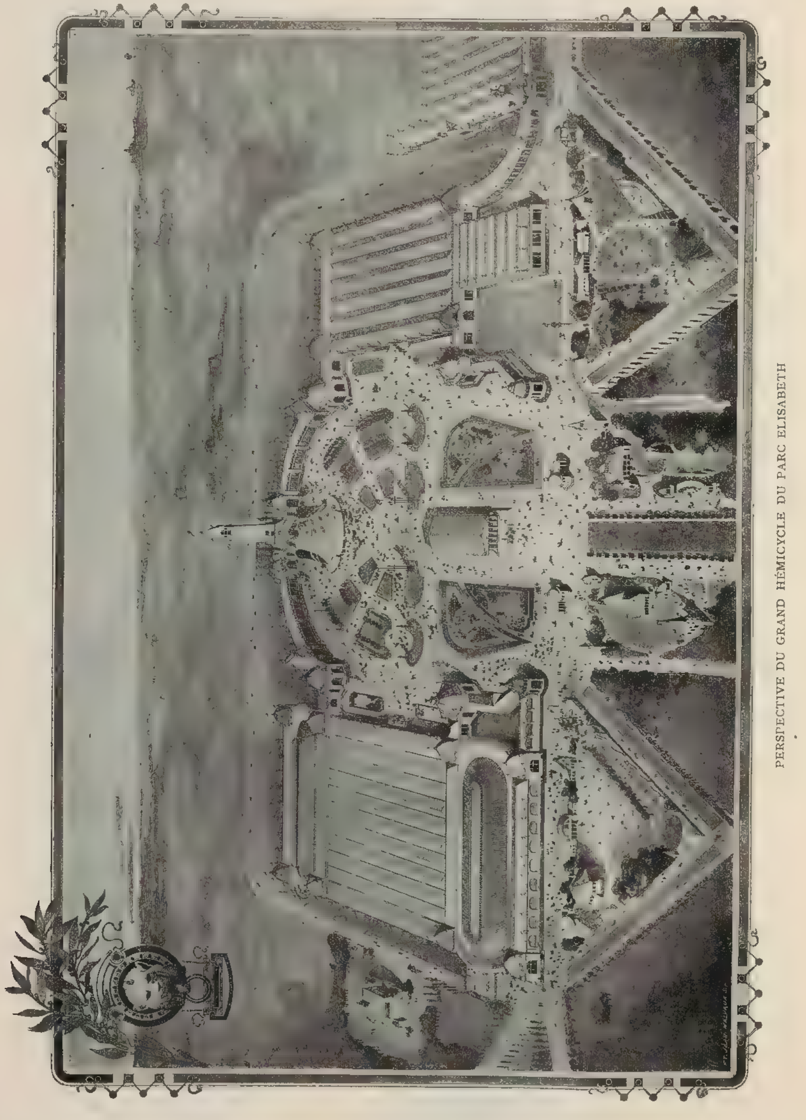
Ce qui représente un total de près de 200,000 mètres carrés de surface couverte.



Le *Village joyeux du Kaereveld* serait réuni à l'Exposition, à laquelle il pourrait survivre, par une extension du tram électrique suspendu. Il constituerait plus tard un intéressant parc public pour la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

* * *

Tel est l'*Avant-projet d'Exposition universelle et internationale à Bruxelles*, que nous présentons à nos concitoyens. Sa situation toute spéciale et centrale lui vaudra, nous osons l'espérer, la faveur de tous.



PERSPECTIVE DU GRAND HÉMICYCLE DU PARC ELISABETH

Sur les côtés et devant les halles, s'étendront les grandes attractions et les installations américaines, des ballons captifs, des théâtres à grands spectacles, dans le genre de ceux existant à Earls Court, à Londres; des cirques genre Barnum et Bailey, etc., etc., toutes concessions particulières. Nous avons également prévu la reconstitution de l'ancien Château du Kaereveld, qui se trouve à gauche du Parc Elisabeth, en un village flamand, tel que le peignaient Breughel et Teniers.

Et quel cadre merveilleux pour cette Exposition ! Si, d'une part, on a, du seuil du Palais du Peuple, la vue du nouveau Port de Bruxelles, peuplé de navires, centre du commerce et de l'activité, quel panorama splendide les étrangers ne pourront-ils pas contempler du haut du Parc Elisabeth !

Bruxelles forme, au loin, une ligne dentelée de maisons, de masses d'arbres et de tours. On aperçoit la coupole de Sainte-Marie, les tours carrées de Saint-Gudule ; tout près

de l'église Saint-Jacques, la flèche élégante de l'Hôtel de ville, l'église de la Chapelle ; enfin, la silhouette imposante du Palais de Justice.

Le coup d'œil ne sera pas moins grandiose pour les habitants de Bruxelles même. En allant et en venant en ville, en se rendant à leurs affaires, ils pourront sans cesse admirer, notamment de la Porte de Schaerbeek, le spectacle grandiose de l'Exposition. De là, ils verront dévaler devant eux la perspective des boulevards. A la hauteur de la Gare du Nord, les premiers pylônes ; un peu plus loin, l'Arc monumental de l'entrée de l'Exposition, avec, de chaque côté, les coupoles des palais et les jardins ornés d'attractions.

Puis, après la pente du boulevard Léopold II, décoré d'oriflammes et d'arcs, l'entrée majestueuse du Parc Elisabeth, sertissant dans la masse sombre de ses arbres, des minarets d'or, des toits étincelants, des tourelles originales et dominée par l'hémicycle prestigieux du fond, s'achevant en une tour de 150 mètres.

Et se figure-t-on l'effet prodigieux et féerique de cette perspective illuminée tous les soirs, effet dont on pourra, d'ailleurs, se rendre compte lors de l'illumination des Boulevards, lors du 75me anniversaire de l'indépendance belge, donc au mois d'août prochain.

Les travaux de Bruxelles-Maritime seront achevés. Rien ne s'opposera donc à ce que l'inauguration officielle en soit faite pendant l'année de l'Exposition.

Celle-ci consacrerait ce travail considérable et lui donnerait immédiatement une activité dont la ville et les Pouvoirs publics tireraient des avantages importants.

L'annonce de notre Worlds Fair aura un effet satisfaisant en plus. Nul n'ignore que toutes les entreprises commencées s'achèvent avec plus de rapidité lorsque les promoteurs ont en vue la date d'une Exposition.

HISTOIRE DE L'HABITATION EN BELGIQUE
Style Roman, XIIe siècle — Style Gantois, XIIIe siècle

Nous espérons donc que notre tentative constituera un appoint à la poussée nécessaire de tous les pouvoirs et de toutes les énergies de la Nation, et qu'il nous sera permis de voir réaliser, grâce à l'*Exposition de Bruxelles,* la création rapide d'un nouveau quartier, les importants travaux en cours, les boulevards de grande ceinture, la gare centrale, le percement de l'impasse du Parc, le Mont des Arts, les travaux de Bruxelles-Maritime, qui feront notre capitale digne de son Roi et de son Peuple !

PAUL SAINTENOY
HENRY VAES.



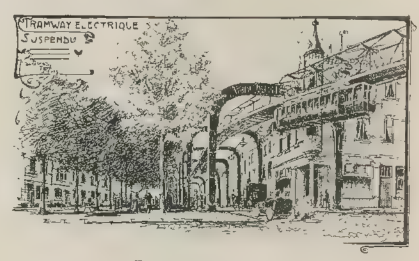
HISTOIRE DE L'HABITATION EN BELGIQUE
Style Brabançon, XVe siècle — Style Brugeois, XIVe siècle — Style Louvaniste, XVe siècle





ARCHÉOLOGIE ET RESTAURATIONS.

Parmi les questions soumises au Congrès archéologique qui vient de s'ouvrir à Athènes, il en est une que l'on a vu se produire avec stupéfaction parmi des gens qui, par profession du moins, devraient avoir le respect du passé : la restauration du Parthénon. Qu'un directeur de casino, un tenancier d'hôtel, un entrepreneur de bâtisse eût de pareilles idées : cela ne surprendrait personne. Mais qu'il se soit trouvé un archéologue, un homme qui vit dans l'histoire pour concevoir cette hardiesse monstrueuse, toucher à ce



TRAMWAY ÉLECTRIQUE SUSPENDU
faisant le service entre les deux parties principales de l'Exposition

souvenir unique, à ce canon universellement admis de l'harmonie architecturale, à ce réceptacle sacré des plus nobles souvenirs de l'humanité entière, voilà qui passe l'imagination.

Et cependant, quand on se souvient des méfaits artistiques de la corporation des archéologues, on cesse de s'étonner. C'est un archéologue, et l'un des plus savants qui furent jamais, Viollet-le-Duc, qui commit cette gigantesque et coûteuse erreur : la reconstitution de Pierrefonds : ce sont des archéologues qui ont terminé la cathédrale de Cologne, et en ont fait cette monstrueuse caricature de l'art gothique. Ce sont des archéologues qui, de ce joli souvenir du passé bruxellois, le château de Gaesbeek, ont fait ce monument artificiel et menteur, digne, tout au plus, d'une exposition universelle, qui s'élève aujourd'hui dans le vieux pays seigneurial où périt Everard t'Serclaes

C'est que — sauf des exceptions honorables, — les archéologues ne sont d'ordinaire ni des historiens, ni des artistes. Véritables manœuvres de l'histoire, miniaturistes du passé, ils sont à la science historique ce que « l'étudieur du cerveau de la grenouille » ou le lamacologue sont à la physiologie. Ils étudient à la loupe un fait minuscule, un souvenir particulier, concentrent leur effort sur une minutie, et finissent par ne plus rien voir au-delà du champ de leur microscope intellectuel. Un artiste aura le respect du monument parce qu'il en « sent » la beauté, parce qu'il « sent » qu'il tient cette beauté de la patine, du sédiment que les siècles y ont laissés ; un historien vraiment digne de ce nom a le sens de l'évolution, il connaît la beauté des choses, et même la beauté des pierres, ce qu'elles comportent de vie ; il se réjouit de voir au château de Blois les souvenirs des rois de France, et les styles qu'ils aimèrent se superposer



les uns aux autres, et il comprend le non-sens qu'il y a à vouloir dresser dans la vie des rues ou des campagnes ces froids travaux d'école, ces choses mortes qui sont des reconstitutions architecturales. Pour l'archéologue, le monde s'est arrêté à un moment déterminé celui qu'il étudie. Viollet-le-Duc, à force d'avoir vécu dans une forteresse gothique, a voulu en construire une. Le savant, sans doute très savant, qui veut restaurer le Parthénon ne conçoit pas très bien que le monde ait vécu depuis le ve siècle avant notre ère. Il voudrait voir le Parthénon dans son neuf, et ne se dit pas qu'il tient une bonne part de sa beauté à la patine sentimentale que les siècles y ont déposée. Sûr, d'autre part, de sa science, il ne se dit pas qu'il pourrait peut-être se tromper comme se serait assurément trompé un archéologue du XVIIIe siècle qui eût voulu entreprendre cette œuvre périlleuse.

Ce n'est pas à dire que l'œuvre des archéologues ne soit utile. Il est bon que leur conscience minutieuse amasse méthodiquement les matériaux dont se servira l'historien. Au moyen des innombrables mémoires épigraphiques fabriqués dans les universités d'outre-Rhin, un Mommsen reconstitue la vie et la psychologie de la Rome antique. Des innombrables travaux réunis dans les « Monuments Piot », un philosophe et un esthéticien nous construira peut-être un jour sur des bases définitives la psychologie de la Grèce antique. Les recherches de la toponymie permettront sans doute d'établir enfin d'une façon définitive les migrations des peuples au travers du monde, et la corporation archéologique, masse confuse de travailleurs anonymes et méritants, a le droit d'être associée à quelques-uns des grands ouvrages qui, nous faisant connaitre nos origines, nous permettent d'entrevoir les lois de notre développement. Qu'ils soient donc estimés, mais, mon Dieu! qu'ils ne sortent pas de leur domaine!



Perspective de la décoration générale des boulevards depuis la place Rogier jusqu'au haut du Parc Elisabeth

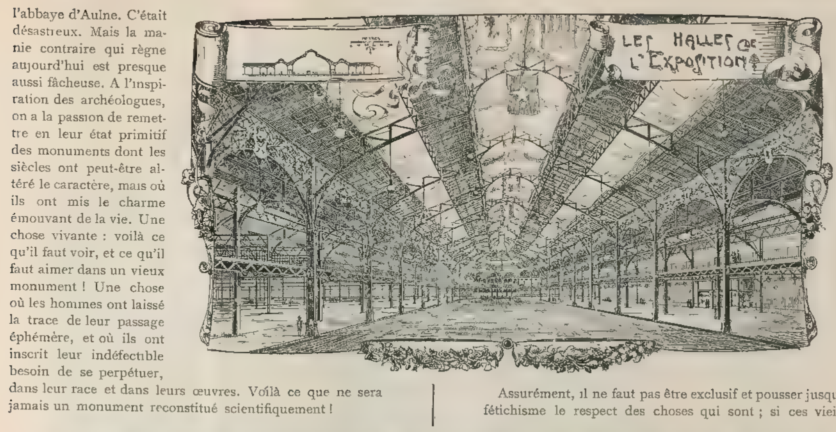
Le malheur est que leur science est l'une de celles qui agréent le mieux aux gens du monde, aux hommes politiques retraités, aux financiers désireux de donner à leur vie quelque lustre intellectuel, personnes influentes qui ne laissent pas que de gouverner dans une certaine mesure l'esprit des pouvoirs publics. C'est à eux que nous devons, particulièrement dans notre pays, cette fièvre de restauration, de reconstitution et d'imitation qui, à toutes nos laideurs modernes, ajoute des laideurs nouvelles, et qui menace d'enlever à nos villes ce qui leur reste de caractère.

Jadis on méprisait le passé, ou plutôt on l'ignorait : la Renaissance, le XVIIe et le XVIIIe siècles ne voyaient dans le gothique que barbarie confuse, et ils n'auraient vraiment admiré l'Acropole que revue et corrigée par Mansard ou par Gabriel. Les grands seigneurs ou les magistrats soucieux de la gloire des constructeurs projetaient de détruire les vieux châteaux historiques pour en reconstruire des neufs à la mode, — comme Gaston d'Orléans à Blois, — ou plaquaient des façades gothiques, comme on l'a fait à

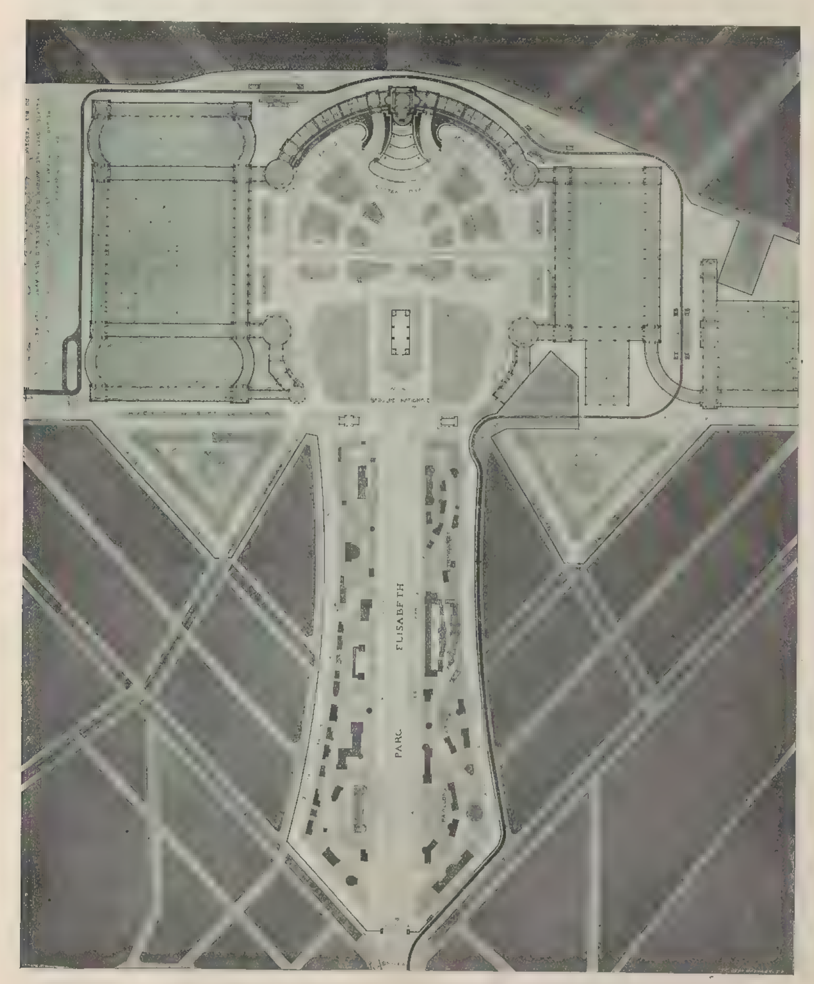




l'abbaye d'Aulne. C'était désastreux. Mais la manie contraire qui règne aujourd'hui est presque aussi fâcheuse. A l'inspiration des archéologues, on a la passion de remettre en leur état primitif des monuments dont les siècles ont peut-être altéré le caractère, mais où ils ont mis le charme émouvant de la vie. Une chose vivante : voilà ce qu'il faut voir, et ce qu'il faut aimer dans un vieux monument ! Une chose où les hommes ont laissé la trace de leur passage éphémère, et où ils ont inscrit leur indéfectible besoin de se perpétuer, dans leur race et dans leurs œuvres. Voilà ce que ne sera jamais un monument reconstitué scientifiquement !



Assurément, il ne faut pas être exclusif et pousser jusqu'au fétichisme le respect des choses qui sont ; si ces vieilles



PLAN AGRANDI DE LA PARTIE D'EXPOSITION SITUÉE AU PARC ÉLISABETH

églises gothiques entourées, enserrées dans les masures vétustes qui s'accolent à leurs murailles, ont une beauté touchante, avec leur air de protéger de leur force éternelle les humbles vies qui sont venues timidement se ranger sous leur ombre, il n'en est pas moins quelquefois nécessaire pour mettre en valeur la beauté de leur style de les dégager dans une certaine mesure. Cependant, qu'on prenne garde. Sous prétexte de dégagement on a commis dans notre pays bien des fâcheuses erreurs. Qu'on débarrasse nos vieilles églises, nos hôtels de ville de leur gangue de masures, soit ! mais qu'on renonce à les vouloir isoler au milieu d'immenses places, sous prétexte de les mettre en valeur.



Si les temples grecs, et en général tous les monuments classiques, sont faits pour se profiler sur des ciels clairs, au sommet des acropoles ou dans le fond des esplanades : c'est la beauté de nos cathédrales et de nos beffrois de jaillir de l'intensité de la vie urbaine, de dresser vers le ciel leur tour, rêve de pierre, et de s'élancer du ramas confus des maisons entassées, comme un arbre de haute tige au-dessus du hallier. Les parvis et les grandes places, dans nos villes d'Occident, étaient généralement de dimensions restreintes, témoin celles qui subsistent, et la nécessité où l'on est de lever la tête pour regarder les tours, que nos ancêtres avaient la passion d'élever, est une des causes de l'impression de grandeur qu'elles nous donnent.

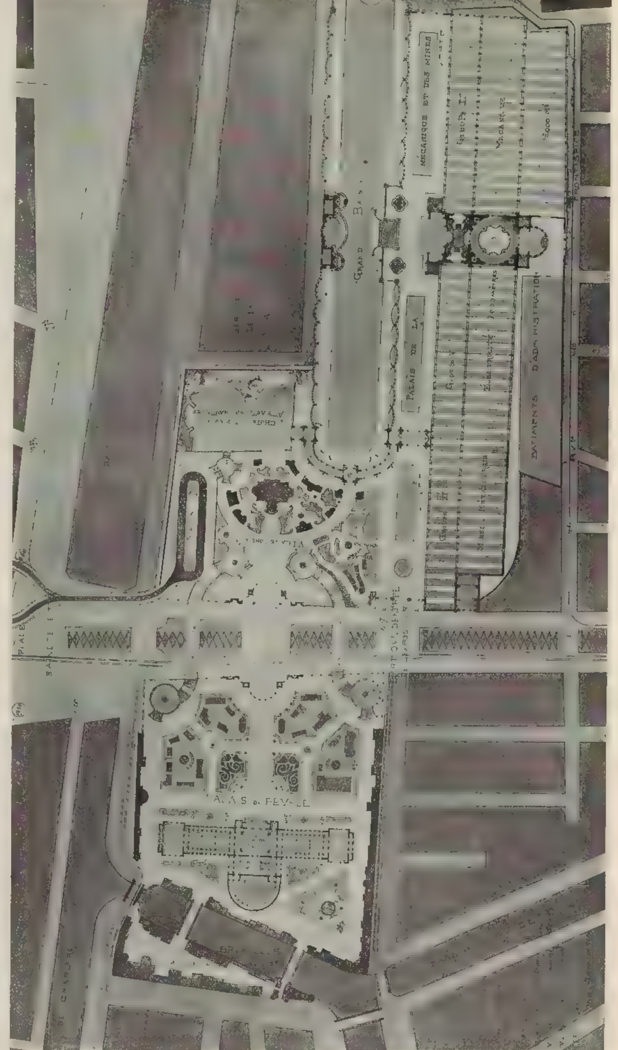
Imaginez que l'on place Notre-Dame au milieu de la place de la Concorde, l'église vénérable paraîtra toute petite, toute mesquine : elle sera hors d'échelle, elle aura perdu beaucoup de sa beauté.

C'est ce que ne comprennent guère nos administrations publiques, d'ailleurs bien intentionnées. A Gand, une ville très belle par son caractère intensément flamand et intensément vivant, une ville très belle avec des monuments médiocres, on a, sous prétexte de mettre en valeur ces dits monuments, complètement défiguré le vieux quartier central où s'évoquait si naturellement l'ombre de Van Artevelde et des chaperons blancs. On l'a aéré, remanié, éclairé, si bien que les vieux édifices de la ville : Saint-Bavon, le Beffroi ont l'air d'avoir été déposés au milieu des places comme dans une esplanade d'exposition.

Ah ! ne pourra-t-on jamais persuader aux reconstructeurs de villes que le passé ne se refait point, qu'il n'est rien de moins artistique et de moins historique que ces prétendues reconstitutions, qu'on ne peut être trop prudent, trop timide, quand on restaure ; que le mieux c'est le plus souvent d'empêcher les pierres de tomber ; que, pour une restauration bien faite — le château des Comtes, à Gand, par exemple, — il en est d'innombrables qui enlèvent aux souvenirs architecturaux du passé tout leur caractère. Ne trouvez-vous pas que ces reconstitutions factices dont on a peuplé nos villes ont dans les décors contemporains l'aspect dépaysé et irréel de ces cavalcades historiques dont on égaye nos fêtes nationales ? Que l'on se décide, quand la nécessité de quelque nouveau bâtiment public se fait sentir à faire moderne, et très moderne, et qu'on laisse en repos les vieux quartiers, les vieilles maisons et les anciennes églises, se contentant simplement d'empêcher les voûtes de se disjoindre et les murs de s'écrouler. Mais surtout qu'on ne touche pas aux choses uniques ; qu'on traite avec un respect religieux les types accomplis de chaque forme d'art : le Colysée, la cathédrale de Chartres, les Halles d'Ypres, l'Hôtel de Ville de Bruxelles, le château de Chambord, le Louvre, Versailles... et, par-dessus toutes choses, ce Parthénon qui est le temple essentiel et vénérable de la Beauté.

SILAS.

(*Le Soir*). 15 avril 1905.



PLAN AGRANDI DE LA PARTIE D'EXPOSITION A LA PORTE DU RIVAGE

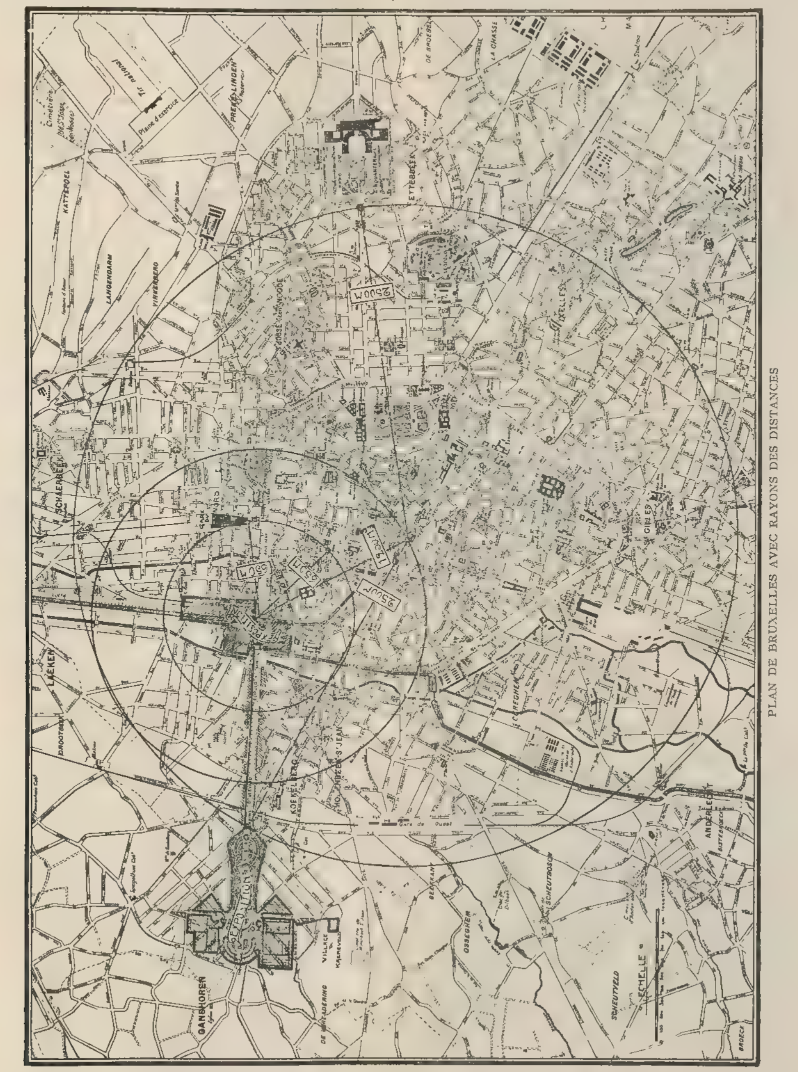


CONCOURS PUBLICS

Palais de la Paix à La Haye

A la suite d'une communication de la Société *Architectura et Amicitia* d'Amsterdam, la Société Centrale d'Architecture de Belgique a décidé de faire parvenir au Comité Carnegie à La Haye, une protestation contre le concours restreint qu'il se proposait d'organiser.





PLAN DE BRUXELLES AVEC RAYONS DES DISTANCES

En suite de cette décision les lettres suivantes ont été envoyées :

Bruxelles, le 15 février 1905.

A Messieurs les Président et Membres du Comité Carnegie à La Haye.

Messieurs,

Nous avons appris, par la voie de la presse quotidienne, que votre honorable Comité aurait limité à deux par nationalité, le nombre d'architectes appelés à l'honneur de participer au concours que vous êtes chargés de préparer pour la construction du Palais de la Paix à La Haye.

Cette décision, si elle était prise, serait hautement regrettable. En effet, elle innoverait, en matière de concours public, une fâcheuse disposition ouvrant la voie à l'arbitraire et n'offrant aucune garantie de capacité, ce choix étant de toute façon réservé à des institutions, gouvernementales ou privées, n'ayant aucune base sérieuse pour opérer ce choix.

La noble idée qui a présidé à la fondation du Palais de la Paix, mérite certainement d'être réalisée suivant des principes plus larges, plus généreux et plus justes.

Nous sommes persuadés que ce ne sera pas en vain que la Corporation des architectes de tous les pays fera appel à vos sentiments d'impartialité.

La Société Centrale d'Architecture de Belgique, qui a dans son programme la question des concours publics et qui a pour mission de sauvegarder les intérêts et la dignité de la profession lorsqu'un concours est ouvert, a décidé de vous

demander d'examiner attentivement cette question et appuie la proposition suivante :

Organisation d'un concours à deux épreuves ;

La première épreuve, portant sur une esquisse et une étude d'ensemble serait ouverte à tous les architectes sans exception ;

La seconde épreuve serait réservée à un certain nombre de concurrents, dix au moins, à qui une prime serait allouée pour couvrir les frais de cette seconde épreuve. Le Jury serait formé, en majorité, d'hommes du métier, c'est-à-dire d'architectes dont un certain nombre pourrait être laissé au choix des concurrents.

Dans l'espoir que vous partagerez cette façon de voir réaliser la grande idée d'un Palais de la Paix, nous vous présentons, Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Pour la Commission administrative :

Le Secrétaire, Jos. JAMIN. *Le Président,* J. CALUWAERS.

* * *

Bruxelles, le 15 février 1905.

A M. Carnegie, Fondateur du « Palais de la Paix » États-Unis d'Amérique.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir une copie de la lettre que nous avons adressée au Comité de La Haye, chargé de la réalisation du « Palais de la Paix », grâce à votre généreuse intervention.

Nous espérons que les sentiments de justice et d'impartialité qui l'ont dictée, seront appréciées par le Comité et nous espérons également que vous les partagerez et les appuyerez en intervenant personnellement dans cette question.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, avec nos félicitations pour votre généreuse initiative, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Pour la Commission administrative :

Le Secrétaire, Jos. JAMIN. *Le Président,* J. CALUWAERS.

* * *

Voici la lettre que la Société a reçue :

BESTUUR DER CARNEGIE-STICHTING — *La Haye, 6 mars 1905.*

A la Commission administrative de la Société Centrale d'Architecture de Belgique.

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 15 février dernier, j'ai l'honneur de vous faire observer que vous avez évidemment été mal informés, vu qu'il n'est pas dans les intentions du Comité des Directeurs de la Fondation Carnegie de limiter le concours pour le Palais de la Paix à des invitations spéciales.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

van Karnebeek,
Président du Comité des Directeurs
de la Fondation Carnegie.

* * *

Concours de Charleroy

La Province de Hainaut ouvre un concours à deux épreuves, entre architectes belges, pour les plans de locaux destinés à l'Ecole industrielle provinciale supérieure et au Musée provincial de l'enseignement industriel et professionnel à Charleroy.

Le règlement avec programme se délivre chez M. le Directeur du Musée provincial, 11, rue de la Gendarmerie, à Charleroy. On peut aussi le consulter à la Salle de lecture de la Société où quelques exemplaires sont mis à la disposition des confrères.

La remise des projets de la première épreuve doit avoir lieu avant le 1er juin. Le jugement sera précédé d'une exposition des projets.



Les primes à allouer aux meilleurs projets de la seconde épreuve sont de 5000, 2000 et 1000 francs. L'estimation de la dépense totale de construction ne peut être supérieure à 570.000 francs.

C'est donc un des plus importants concours que nous ayons eu dans ces derniers temps.

Le Jury sera composé d'un député permanent, de deux inspecteurs d'Enseignement, du directeur du Musée, d'un ingénieur et de huit architectes.

Malheureusement le règlement contient une clause qui fera reculer un certain nombre de confrères si elle n'est pas abrogée ; la Commission administrative de la Société Centrale d'Architecture de Belgique a protesté aussitôt qu'elle a eu connaissance de ce règlement.

Cette question était d'ailleurs portée à l'ordre du jour de la séance d'avril.

Voici le paragraphe visé :

« La Province se réserve la faculté :

» 1° De faire exécuter le projet soit par son service technique, soit par tout autre architecte de son choix, soit par l'auteur du projet, dans les deux premiers cas, l'auteur n'aura droit qu'à la prime qui lui aura été allouée. »

* * *

La Société Centrale d'Architecture de Belgique vient de recevoir communication de la décision de la Députation permanente de la province de Hainaut, modifiant dans le sens de sa réclamation, la clause du règlement visée ci-dessus.

Le texte du nouveau règlement est ainsi libellé :

« Le jury du premier concours sera appelé à juger les projets définitifs.

» L'auteur du projet classé premier sera chargé de l'exécution des travaux. Une prime de 2000 frs sera allouée à l'auteur du projet classé second, et 1000 frs à l'auteur du projet classé troisième.

» Les projets reçus et leurs esquisses seront exposés publiquement au Musée provincial, immédiatement après le jugement. »

L'Exposition, vue du Port de Bruxelles

* * *

La Société Centrale d'Architecture de Belgique a désigné son Président, M. Jos. Caluwaers, de Bruxelles, en qualité de membre du jury du dit concours.

Ce jury doit être complété par trois architectes à nommer par les concurrents, ce qui permettra à ceux-ci d'être représentés directement dans le jury.

La Société Centrale d'Architecture présente aux suffrages des concurrents les candidatures des architectes suivants :

MM. Franz De Vestel, professeur à l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles ;

Michel De Braey, Président de la Société Royale des Architectes d'Anvers ;

Modeste De Noyette, Directeur de la Section de la Flandre Orientale à Gand.

DISTINCTIONS.

Nous apprenons avec satisfaction que notre sympathique confrère M. Jules Brunfaut, vient d'être élu membre du Jury d'admission et de placement de l'Exposition internationale des Beaux-Arts de Liége.

* * *

La Société Centrale d'Architecture de Belgique, qui avait fait un envoi du résultat de ses travaux à l'Exposition Universelle de Saint Louis, a obtenu un diplôme de médaille d'or en collectivité, groupe VIII.

C'était la première fois que la Société prenait part à une Exposition.

Louvain. — Ferd. Icxx, imprimeur-éditeur.



SOMMAIRE : I. Les anciennes Cryptes (?) de l'église Saint-Pierre à Louvain. — II. Le bon goût chez soi. — III. Autour du Parc de Bruxelles. — IV. Société Centrale d'Architecture de Belgique. Création d'un Musée d'Architecture. Rapport.

Les Anciennes Cryptes (?)

DE

l'Eglise Saint-Pierre à Louvain

—

Les travaux de dégagement des tours de l'église St-Pierre et de l'Hôtel des Postes à Louvain, vont entraîner la disparition de deux constructions souterraines assez énigmatiques qui s'étendent sous les immeubles à démolir.

Sans avoir une grande valeur au point de vue des formes architecturales, l'un de ces souterrains est intéressant en ce que l'on y retrouve une application très curieuse des méthodes eurythmiques employées par les constructeurs médiévaux pour l'établissement des proportions de leurs œuvres ; l'autre n'a de valeur qu'au point de vue de la topographie locale ancienne.

On a cru retrouver dans ces deux constructions les restes des cryptes de la première église St-Pierre, construite vers 986. Avec la bienveillante collaboration de feu M. Edouard Van Even, nous devions présenter à la Commission Royale des Monuments une étude complète de cette question. La mort imprévue du savant archiviste de la ville de Louvain nous a privé des précieux renseignements que, quelques jours avant son décès, il nous disait avoir rassemblés et qui lui semblaient confirmer l'hypothèse de l'existence de la première église au-dessus des souterrains dont il s'agit, ce qui permettrait de considérer légitimement un de ces souterrains, au moins, comme étant une partie des

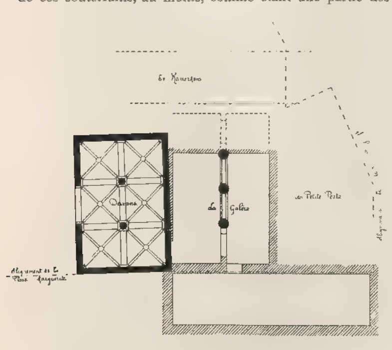


Fig. I — Plan

cryptes anciennes de l'église Romane primitive. Ces documents se sont malheureusement égarés et nous ne pouvons que rassembler ici nos notes personnelles qui seront d'une certaine utilité à ceux qui s'occuperont plus tard de cette question.

* * *

Le bloc d'immeubles existant actuellement entre les rues de Malines et des Juifs, les Sept Coins et la Place Marguerite, occupe l'emplacement d'une partie de l'ancien cimetière de l'église St-Pierre.



Sous l'un de ces immeubles, le café dit *La Galère*, Place Marguerite, s'étendent des souterrains assez spacieux se composant d'une salle ayant actuellement 8.10 m. sur 7 m. et divisée en deux travées par une épine de trois colonnes d'un aspect très fruste, d'un diamètre de 0.73 m. et d'une hauteur de 1.10 m. Ces colonnes sont composées d'assises maçonnées en pierre blanche taillée à la grosse pointe. Leurs formes rudimentaires n'ont pas d'âge.

Cette salle est en communication avec un autre souterrain s'avançant sous la Place Marguerite jusqu'à la rue des Juifs. On retrouve rue des Juifs, sous le café dit *de Kamerkens*,



Fig. II. — Souterrain sous « La Galère »

un autre souterrain de même largeur (3.85 m.) qui semble être disposé symétriquement par rapport à la salle à colonnes et dont la partie inférieure des murs a été construite avec de matériaux semblables.

Ces trois souterrains sont couverts au moyen de voûtes en berceau en briques établies à une époque plus récente, quoique très ancienne encore, étant donné les dimensions des briques (0.285 — 0.115 — 0.065).

Le pavement actuel de la salle à colonnes est à une profondeur de 2.80 m. sous le niveau du trottoir de la Place Marguerite. On ne retrouve aucune trace d'escalier soit dans la salle à colonnes, soit dans le souterrain s'étendant sous la Place Marguerite.

Nous n'avons pu contrôler si les épaisseurs des murs correspondent à une superstructure considérable.

* * *

S'appuyant à la salle précédente, mais sans communication avec elle, on trouve, sous l'ancienne propriété Davans, un autre souterrain d'une construction beaucoup plus soignée et plus intéressante au point de vue architectural.

C'est une salle de 9.32 m. de longueur sur 6.07 m. de largeur, couverte par des voûtes à nervures sans formerets sou-



Fig. III — Souterrain sous l'ancienne propriété Davans

tenues par deux colonnes divisant la salle en trois travées dans le sens de la longueur.

Les arcs doubleaux, les nervures et les fûts des colonnes sont en pierre blanche, soigneusement ciselée et appareillée ; cette pierre, un peu jaunâtre, ressemble beaucoup à la pierre d'Avesnes. Les chapiteaux des colonnes, les encorbellements recevant la retombée des voûtes et les moulures de l'entrée sont taillés dans une pierre noirâtre très dure et très compacte. Le mur de fond, celui qui s'appuie contre l'autre souterrain, est fait en moellons irréguliers. Les deux murs

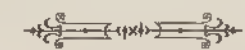
latéraux sont en briques. Le mur dans lequel est percée l'entrée, est en pierre blanche placée par assises régulières.

Cette salle n'avait pas de fenêtres et n'a eu primitivement qu'une large issue prenant toute une travée et qui n'était pas destinée à recevoir une porte puisqu'elle n'est pas munie d'une battée. L'arc de la baie est la reproduction de celui des doubleaux des voûtes.

Tous les parements intérieurs sont faits sans aucun soin. Le parement extérieur du mur dans lequel était percée l'entrée est, au contraire, soigneusement ciselé en diagonale ; à la partie inférieure une surépaisseur forme plinthe de soubassement. Cette face du mur a dû former façade apparente. A l'extrémité de ce mur, vers la Place Marguerite, le parement ciselé est interrompu suivant une ligne inclinée qui semble correspondre à l'existence d'un escalier en cet endroit.

Le niveau primitif du sol de ce souterrain se trouve à une profondeur d'environ 2.50 m. sous le niveau du trottoir actuel de la Place Marguerite. En tenant compte de la pente de ce trottoir, ce niveau se trouve à environ 0.60 m. au-dessus du niveau de l'autre salle.

Ce souterrain n'avait aucune communication avec la maison qui était bâtie au-dessus. Il appartenait et servait de cave au propriétaire de la maison voisine formant l'angle de la Place Marguerite et de la rue de Malines, maison d'une construction beaucoup plus récente que celle de l'immeuble Davans. *(A suivre).*



LE BON GOUT CHEZ SOI.

Malgré que l'art soit déjà parvenu, de nos jours, à mettre son cachet sur presque tout ce qui touche à nos habitations, la routine, cette aveugle conseillère, influe encore trop souvent sur beaucoup de personnes qui pourraient donner corps à une idée originale et artistique, s'ils s'affranchissaient du joug qui les opprime.

C'est surtout aux objets les plus mobiles du mobilier — ceux qui contribuent à lui donner du caractère et de la grâce — que se commettent ces plagiats inconscients. C'est là qu'on rencontre cette indéracinable habitude d'imiter et de trouver beau ce « conventionnel » dont un peu de bon sens aurait bien vite raison.

Nous voulons parler spécialement de la cheminée, dont notre climat fait rarement un sujet dépourvu d'à propos.

Dans notre pays, où le feu est nécessaire pendant les trois quarts de l'année, on se demande souvent ce que l'on mettra sur la cheminée devant laquelle on passe, pour ainsi dire, la meilleure partie de sa vie.

Depuis longtemps il est admis, adopté sans discussion, qu'une cheminée doit être ornée d'une glace et d'une pendule flanquée bien symétriquement de deux flambeaux, deux vases ou deux sujets quelconques en bronze.

La pendule est inséparable de la cheminée pour beaucoup de gens, et pourtant l'idée nous semble bien malheureuse d'avoir sans cesse devant les yeux cet instrument qui mesure le temps avec une régularité inexorable, qui compte un à un les moments qui passent et ne reviennent plus.

La pendule sera mieux placée sur une encoignure ou sur une console, dans un panneau approprié, où l'on ne soit pas obligé de la regarder et où l'on ira lui demander l'heure quand on voudra. Il ne faudra pas non plus que cet instrument indispensable soit bruyant au point d'empêcher la continuation d'une conversation commencée, telles ces pendules contrefaisant affreusement le cri du coucou, qui n'est à sa place que dans la grande nature, au fond des bois.

Aussi, ce n'est pas sans raison que les pendules à musique sont passées de mode, car, il faut en convenir, c'était une malencontreuse idée d'avoir chez soi un instrument qui nous servait à toute heure une polka ou une cavatine célèbre, vous forçant, malgré vous, d'écouter ce que vous ne vouliez peut-être pas entendre ou qui venait interrompre le cours de vos pensées en vous suggérant des idées de gaieté intolérable dans un de ces moments où les préoccupations étaient ailleurs.

Marie-Antoinette possédait une de ces merveilles de mécanisme d'horlogerie, une pendule-orgue renfermant tout un orchestre de singes habillés qui, au signal donné par l'heure, se livraient sur leurs instruments à une sarabande infernale.

Jugez de l'effet que devait produire cette belle invention dans une journée d'angoisse ou de deuil.



Somme toute, les meilleures pendules sont celles qui marchent bien et qui font peu de bruit et les plus belles sont celles qui sont le moins chargées de figures et de sujets divers.

Les figures et les animaux qui peuvent entrer dans la composition d'une pendule sont de préférence les figures symboliques et les animaux fantastiques. Encore faut-il que ces figures jouent un rôle utile dans l'ordonnance et que leur présence soit motivée.

Que signifie, en effet, l'image d'un cavalier au galop suivi d'une meute de chiens sur une pendule qui marque aussi bien l'heure d'aller se coucher que l'heure d'aller à la chasse. Il en est ainsi de mille autres sujets plus baroques les uns que les autres.

Dans le choix d'une pendule, il faut donc toujours s'arrêter à un sujet rentrant dans le domaine du possible et approprié à sa destination. Mieux vaut une simple allusion qu'une tentative d'illusion impossible.

Pour ce qu'il convient de mettre sur une cheminée ornée d'une glace, ce n'est, en tout cas, pas à une pendule qu'il faut s'arrêter ; qu'on y mette plutôt des bibelots, des objets d'art sculptés ou peints, pouvant être vus sur toutes leurs faces. En effet, si ces objets sont également intéressants de tous les côtés, la glace vous dispensera de les retourner. Si celle-ci est sans tain et donne vue sur un jardin ou sur la campagne, on choisira plutôt des ouvrages d'art qui n'ont qu'une face ou ceux dont la beauté consiste surtout dans leur silhouette. Sur le fond lumineux la masse de l'objet se détachera vigoureusement et les contours s'affirmeront ; dans l'ensemble de ces objets, il faut rechercher une disposition heureuse, une ligne esthétique et rompre carrément avec cette monotone symétrie dont l'art est à la portée de tous et qui perdure surtout, parce qu'elle est encore beaucoup trop en honneur chez ceux qui ont qualité pour secouer le joug de cette routine conventionnelle.

Le bon sens inspire les formes et les ensembles les plus heureux, et il suffit parfois de rechercher l'utile pour trouver l'harmonie et l'élégance.

Frans V. G.

Autour du Parc de Bruxelles.

Il y a, pour les Bruxellois qui aiment leur ville, de piquants souvenirs dans cette histoire du Parc, que M. Albert du Bois a publiée dans la « Revue de Belgique ».

L'ancien palais fut détruit en 1731 par un incendie que des cuisiniers imprudents avaient allumé en préparant des confitures ! Il demeura en ruines pendant longtemps. Ce ne fut qu'une quarantaine d'années plus tard qu'on s'occupa d'en déblayer les ruines. A cette occasion, ce bon Charles de Lorraine ne lança-t-il pas l'idée de raser le Parc et de le convertir en terrains à bâtir ! Elle n'eut pas de suite, heureusement !

On commença, en 1774, la démolition des ruines. Il y eut pas mal de tirage entre la Ville et le Gouvernement au sujet des frais qu'entraîna le tracé du nouveau Parc. Le Magistrat s'effrayait notamment de la dépense que devait entraîner le grillage dispendieux dont Son Altesse désirait que le « carré du parc » fût entouré. M. le Secrétaire d'État avait ouvert l'idée d'engager les riches abbayes du Luxembourg, qui possédaient des forges — l'abbaye d'Orval, par exemple, — de livrer le fer, et d'autres abbayes du pays à contribuer aux frais.

C'est en compensation des frais de nivellement du nouveau Parc que la Ville obtint la suppression des franchises et immunités dont jouissaient les habitants du quartier du Borgendael, occupant l'emplacement actuel de l'Hôtel de Belle-Vue, et soustrait à la juridiction du Magistrat de Bruxelles.

On demanda d'ailleurs aux abbayes du pays de contribuer à la construction de tous les bâtiments de la « nouvelle ville » qui devait entourer le nouveau Parc : de l'église de Coudenberg qui tombait en ruines et qu'il fallait réédifier, de l'Académie, de la Bibliothèque, etc. Les abbayes s'exécutèrent de bonne grâce, paraît-il, et sans se gêner beaucoup, à en juger d'après leurs revenus. Leur appoint fut d'un sérieux secours.

Les terrains entourant le Parc furent vendus en 1777 : ceux de la rue Royale pour 59.865 florins ; ceux de la rue Ducale pour 18.238 florins ! On en eut ainsi, rue Royale, près de trois pieds pour un florin. Rue Ducale, ils étaient

estimés 10 liards le pied. Ils ont un peu augmenté depuis... Les maisons à élever sur ces terrains devaient être achevées avant la fin de l'année 1778.

Les acquéreurs n'étaient point tenus à élever des façades uniformes, ni dispendieuses d'après un plan général; mais ils devaient respecter diverses prescriptions : aucun terrain ne pouvait être divisé en deux maisons — à moins qu'elles n'eussent une porte cochère commune; en général, chaque façade devait avoir 48 pieds 4 pouces 3 lignes 3 septièmes de largeur; elle devait être composée de 5 fenêtres au premier étage et autant à l'attique, avec une seule porte et quatre fenêtres au rez-de-chaussée; le couronnement de la façade devait être à 40 ou 41 pieds — ni plus, ni moins — au-dessus du trottoir; les toits ne pouvaient être couverts qu'en ardoise.

On voit comme le respect des façades primait, en ces temps heureux, toutes les nécessités de la distribution et tous les besoins des habitants. C'est de là que résulta, du reste, le solennel quartier qui entourne notre Parc.

C'est de cette époque que la rue Royale, la place Royale, la Montagne du Parc, la rue de la Pépinière, la rue Ducale reçurent les noms qu'elles portent encore.

En 1779, il fut décidé que plusieurs réverbères seraient placés dans le quartier nouveau.

Guymard, l'architecte du Parc et des monuments environnants, présenta, pour tous ces travaux, un mémoire de 6.350 florins. Mais il se déclara satisfait si, outre 2.100 florins d'à-compte qu'il avait reçus, on lui versait encore 100 pistoles d'argent, et si on lui accordait l'entreprise de la bâtisse des trois portes grillées qui étaient encore à construire, et qu'il s'engageait à livrer, pour 25.000 florins, avec leurs piédestaux, pilastres, guérites, sculptures, etc...

Ce fut Zinner qui alla soumettre à l'Impératrice, à Vienne, les plans modèles du Parc et des environs. Il présenta, pour ses frais de voyage en poste, un mémoire de 1.476 florins. Il était parti le 24 septembre 1780; il resta à Vienne du 3 octobre au 19 janvier et rentra à Bruxelles le 31 janvier. Il avait dû atteler six chevaux à sa chaise, à cause de l'état des chemins.

L'Impératrice fut étonnée en voyant, sur ce plan en relief, les façades que les bourgeois avaient bâties rue Royale et rue Ducale — toutes à hauteur donnée. Elle parut d'ailleurs satisfaite des changements.

On fit, naturellement, un règlement de police pour le Parc. Il interdisait aux mendiants et portefaix de se placer à ses portes, d'en embarrasser l'accès, et surtout d'y entrer.

Les jeux y étaient défendus, ainsi que les actions « dont « l'indécence ou l'incongruité pouvait choquer le public ou « l'incommoder pour de mauvaises odeurs! »

Une excellente disposition obligeait à payer le triple de la valeur de chaque arbre ou plante que l'on endommageait.

Les chiens qui s'introduisaient dans le Parc sans être à la suite de leurs maîtres devaient être assommés. Ça, c'était simple et décisif.

On s'alarma un instant de la nudité de certaines statues qui allaient être placées au Parc.

Un homme inventif demanda que l'Académie des sciences fut chargée de découvrir « des matières propres à donner « aux eaux du Parc la même vertu qu'à celles de Spa ou de « Seltz ». Il ne doutait pas que les étrangers ne fussent engagés alors à préférer Bruxelles à Spa d'autant plus aisément « qu'ils trouveraient à Bruxelles un plus grand nombre de « bonnes auberges, les denrées moins chères, une comédie « meilleure », Bruxelles n'a plus de pareilles ambitions.

On avait placé la statue de Moïse sous le péristyle de la future église de Coudenberg : la « garçonaille » se divertissait à la mutiler à coups de pierre. Une sentinelle fut requise pour défendre le prophète.

En 1780, les sieurs Bultos demandèrent l'autorisation d'établir un « vaux hall » dans un massif du Parc.

Ils s'engageaient à payer pour cela 500 florins à Sa Majesté; à illuminer l'entrée et le massif à leurs frais; à y fournir une musique agréable composée au moins de douze bons musiciens; à y débiter tous les rafraîchissements possibles; à y ériger à leurs frais une grande loge en bois; et, à l'enlever si leur privilège n'était pas continué.

En 1783, ces Bultos établirent au Waux-Hall quatorze boutiques : de soie, d'estampes sur glaces, de modes, de tableaux, de joujoux, de musique, de librairie, etc...

Ils vendaient le café à la crème à 2 sols la tasse, le chocolat, l'eau de groseille et le thé à 3 sols et demi, les glaces à 7 sols et toutes sortes de liqueurs fines à 2 sols et dans une tente turque encore!

Le Parc était fermé la nuit et une sentinelle veillait à ce



que nul n'y pénétrât. Un matin, vers 4 heures et demie, Joseph II, qui s'était levé pour courir la ville, voulut forcer la consigne. Le soldat s'y opposa résolument. L'Empereur lui en témoigna sa satisfaction.

En 1797, la caisse des Domaines nationaux, qui avait la charge de l'entretien du Parc, parvint à faire endosser cette charge à la Ville. La Ville, se trouvant à sec, s'adressa aux habitants et leur proposa une souscription : les trente citoyens qui, dans la quinzaine, auraient offert la somme la plus élevée devaient avoir la direction du Parc et désigner sept d'entre eux pour former une Commission du Parc, qui veillerait à sa conservation et son entretien. Cela marcha ainsi pendant un petit temps.

Quant à l'idée de rogner la partie du Parc qu'on supprime à présent, elle remonte à 1826. Il a fallu plus de trois quarts de siècle pour la faire aboutir.

Société Centrale d'Architecture de Belgique.

CRÉATION D'UN MUSÉE D'ARCHITECTURE

RAPPORT.

MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, la *Société Centrale d'Architecture de Belgique* a inscrit à son programme l'étude de la création d'un musée d'architecture.

En effet, dès l'année 1885, une lettre-circulaire a été adressée à nos maîtres les plus autorisés dans l'art architectural, à l'effet d'obtenir des dessins originaux ou autres, destinés à servir de noyau à ce musée.

Malheureusement, les diverses réponses obtenues n'ont pas donné les résultats que la Société espérait, et la réalisation de cette idée a dû être ajournée.

En 1898, l'Administration communale de Bruxelles, dans une lettre en date du 18 mars, nous fit savoir qu'elle était saisie de la proposition d'émettre un vœu pour la création à Bruxelles, par le Gouvernement, d'un musée national d'architecture.

Elle demandait notre avis à ce sujet, afin de présenter un programme d'organisation de ce musée.

A la suite de cette demande, notre Société chargea MM. Bosmans, Govaerts et Lambot, nos confrères, d'élaborer un projet. Leur rapport, très intéressant et très documenté, que publia alors l'*Emulation*, fut approuvé par l'assemblée plénière tenue à Anvers, et transmis à l'Administration communale de Bruxelles le 7 septembre 1898.

Cette fois encore, l'espoir de voir se réaliser nos vœux fut déçu.

Enfin, au cours de la visite faite par les membres de la Société, le 18 décembre 1903, au Musée d'Art Monumental au Parc du Cinquantenaire, M. Van Overloop, le sympathique et érudit conservateur, a, avec beaucoup d'à propos, soulevé à nouveau cette question qui nous tient tant au cœur. L'idée de M. Van Overloop consistait à établir le musée d'architecture dans les nouveaux locaux du Parc du Cinquantenaire.

Pour répondre à ces intentions la Société s'est empressée de porter à son ordre du jour, cette question qui intéresse tant le monde architectural.

L'utilité que présente la création d'un musée d'architecture nous parait incontestable.

Aucune institution de ce genre n'existe, en effet, dans notre pays et, jusqu'à ce jour, l'art architectural, au point de vue des œuvres d'exposition, ne s'est manifesté qu'en de trop rares occasions.

Par suite de quelles circonstances voyons-nous les salons d'exposition d'art de plus en plus abandonnés par nos architectes? Les recherches nous entraineraient hors du cadre de ce rapport, mais le fait est établi. Les architectes, dignes de ce nom, ne doivent-ils pas déplorer cet état de choses et désirer qu'il y soit porté remède? C'est, Messieurs, notre conviction.

Il y a, a-t-on dit, « en tout homme un artiste qui sommeille » — cherchons à réveiller en lui le sentiment artistique.

Le moyen pratique pour atteindre ce but, c'est de développer la compréhension de l'art devant des œuvres de choix.

Montrons, en les exposant, les chefs-d'œuvre du passé, ceux dont les règles ont, de tout temps, servi de base à notre art.

Faisons connaître le progrès et l'évolution de l'architecture.

L'intensité de la vie intellectuelle s'affirme en ce moment d'une façon dominante dans toutes les classes de la société. C'est pourquoi, pour développer le sentiment d'art par la contemplation du beau, il faut le favoriser en lui donnant toute latitude de se manifester, par la multiplication et l'exposition des documents les plus variés.

Prêchons la vénération des richesses artistiques léguées par nos devanciers. Tâchons de mettre en œuvre toutes les

ressources de l'art et de la science, pour atteindre le but que nous nous proposons.

Et, quel enseignement plus pratique qu'un musée, où se trouveraient réunis tous les éléments d'étude, classés d'une façon méthodique, de manière à être pour tous un cours permanent d'esthétique architecturale, d'une conception large et d'une étude facile.

Les architectes trouveraient là un vaste et précieux champ d'étude comparative, si utile au développement de leur talent.

Par quels moyens arriverons-nous, Messieurs, au but que nous nous proposons ?

Avant tout, voyons ce qui s'est fait à l'étranger. Jusqu'à ce jour nous n'avons trouvé aucun exemple complet de ce que doit être le musée que nous projetons. Qu'il nous suffise de dire qu'à Amsterdam, depuis 1889, la *Société pour la propagation de l'architecture dans les Pays-Bas* a ménagé, dans son hôtel, des salles spacieuses pour une exposition permanente de matériaux de construction.

A Londres, dès 1851, fut fondé un Musée Royal d'Architecture, et après, Paris fut également doté du Musée d'Architecture et de sculpture comparée du Trocadéro dans le but de réunir et d'étudier, à l'aide de moulages, les plus beaux spécimens de l'architecture et de la sculpture du moyen-âge.

Il y a, vous le savez, Messieurs, en France et à Paris, surtout à l'Institut, au Louvre, à l'Ecole des Beaux-Arts, au Trocadéro, au Conservatoire des Arts et Métiers, etc.., de nombreux éléments pouvant permettre, par leur réunion, de constituer un véritable musée d'architecture. Il n'est pas douteux que ce musée se créera dans un avenir prochain.

En Allemagne nous ne trouvons que quelques collections de dessins ; signalons cependant les « Baùaùstellùngen » c'est-à-dire des expositions industrielles privées de matériaux de construction telles que nous en avons vu à Cologne.

Ceci nous démontre, à l'évidence, Messieurs, que le véritable but à poursuivre n'est guère résolu.

Ce qu'il faut, c'est arriver à former chez nous un musée réunissant toutes les qualités que nous trouvons éparpillées dans les différentes œuvres de ce genre, qui existent chez nos voisins.

Déjà, nous possédons, en une belle exposition, au Musée Royal des Arts décoratifs du Parc du Cinquantenaire, une nombreuse et riche collection de reproductions, à citer surtout celles relatives à l'art monumental.

Cette intéressante collection pourrait être complétée dans une large mesure et former les éléments préliminaires du futur musée.

Des documents, judicieusement assortis, et se composant d'un grand nombre de dessins graphiques de monuments architecturaux, anciens et modernes, augmentés de dessins de détails, compléteraient heureusement les richesses déjà rassemblées.

Les procédés photographiques nous permettraient, par des reproductions d'ensemble et de détails de nos monuments les plus intéressants, de donner à cet exposé un complément indispensable, qui, par son attrait particulier, intéresserait plus vivement le public.

Afin de nous permettre de nous renseigner constamment sur les progrès réalisés dans l'art de la construction, il y aura lieu de donner une importance marquée à l'exposition de matériaux de construction, classés dans une section spéciale.

Enfin, pour que l'œuvre que nous préconisons soit parfaite, il serait nécessaire d'organiser, aussi souvent que possible, dans les locaux même du musée, des expositions conçues de façon à intéresser également les hommes de l'art et le public, telles que : Expositions d'œuvres dues à nos maîtres les plus distingués ; Expositions spéciales relatives aux différents styles et monuments architecturaux ; Expositions de travaux de concours, etc.

Voilà, Messieurs, le véritable but à poursuivre, que nous nous efforcerons de réaliser en réunissant tous nos efforts. L'appui bienveillant des Pouvoirs publics, nous en sommes persuadés, ne nous fera pas défaut.

Recherchons maintenant les moyens pratiques à employer pour arriver à réunir les collections destinées au musée.

Il est établi qu'en Belgique, les documents graphiques de nos monuments sont, pour la plupart, perdus ou détruits ; les exemplaires conservés dans les archives de nos administrations sont rares. Quelques villes privilégiées, Gand entre autres, en possède encore.

Il est évident que de nombreux documents feront défaut pour pouvoir établir l'historique de nos monuments, mais ceux qui existent n'en seront pas moins précieux, si nous pouvions en obtenir soit les originaux soit les copies.

Il y a donc lieu, afin de nous les procurer, de faire des instances dans ce sens, auprès des Pouvoirs publics ou auprès des rares collectionneurs qui en possèdent encore.

En ce qui concerne les œuvres de nos architectes contemporains, elles sont également clairsemées.

Nous avons maintes fois constaté que la plupart avaient été dispersées aux enchères publiques, et, même souvent, détruites par suite de l'incompétence de leurs possesseurs.

Il est à supposer que, si, depuis longtemps, le musée dont nous préconisons la création eût existé, il aurait été alimenté par des dons des architectes eux-mêmes ou de leurs parents ou héritiers ; et, il est certain, que de nombreuses œuvres, maintenant perdues, eussent été sauvées de la destruction.

Il conviendrait de nous occuper, dès maintenant, de rassembler, par tous les moyens dont nous disposons, le plus possible d'œuvres de valeur. Et, quel beau résultat n'obtiendrait-on pas, si les architectes envoyaient les copies, les photographies de leurs travaux quelqu'ils soient !

Les œuvres des lauréats des concours de Rome, du concours Godecharles, des concours de l'Académie de Belgique comporteraient une section spéciale.

On parviendrait, de cette façon, à réunir une série de documents qui permettrait de juger, en particulier et dans son ensemble, de toute l'évolution de notre art.

Reste encore, Messieurs, à examiner quels seraient les moyens d'organisation et de classification du musée.

Il ne nous est pas possible d'assumer seuls les lourdes charges adhérentes à un travail aussi vaste et aussi étendu, tant au point de vue du local qu'à celui des matières à rassembler.

En ce qui concerne les locaux, ceux du Musée d'art décoratif sont tout désignés.

En effet, le Gouvernement y réserve tout spécialement à la section d'architecture qui nous occupe, une superficie évaluée à 3000 mètres carrés.

Que pourrions-nous espérer de mieux ?

Les magnifiques collections d'art monumental augmentées des collections graphiques, des maquettes, des expositions spéciales, des expositions de matériaux de construction, constitueraient heureusement notre musée.

Quant au programme à élaborer pour la classification, nous pensons qu'il conviendrait de s'en référer au rapport si complet présenté à la Société par MM. Bosmans, Govaerts et Lambot.

Ce rapport préconise que le Musée d'architecture devra comprendre trois sections principales :

1° les éléments rétrospectifs ;

2° les éléments modernes ;

3° les éléments techniques de la construction.

Ces divisions, si judicieusement délimitées, fourniraient au Comité organisateur de précieux renseignements.

De ce qui précède, il résulte que, pour atteindre notre but, il serait nécessaire de désigner un comité formé de quelques membres choisis au sein de notre société et de membres à nommer par le Gouvernement, la Province et la Ville de Bruxelles.

Ce Comité aurait dans ses attributions l'organisation complète du musée et plus tard le contrôle et la surveillance.

Il s'appliquerait à organiser des expositions similaires et rechercherait, à cet effet, à se procurer les travaux de nos contemporains décédés, dont la notoriété en matière d'art architectural est incontestable.

Pour ce qui concerne ces expositions nous ne pourrions que conseiller aux membres du comité de s'en référer à la façon dont a été conçue et organisée celle des œuvres de feu Beyaert, dont le succès a eu tant de retentissement.

Il organiserait les expositions spéciales, dont nous avons fait mention plus haut ; il désignerait les œuvres qui mériteraient d'y être admises et préconiserait le moyen de les acquérir.

Et, afin que notre musée ne laisse rien à désirer dans l'intérêt du but à atteindre, il serait utile qu'il fut donné des conférences sur l'art, dans les différentes sections du musée ; ces conférences seraient d'autant plus attrayantes qu'elles seraient appuyées par les documents exposés.

Tels sont, Messieurs, les résultats de l'étude dont le soin nous a été confié par le Comité et, sans avoir la prétention de vous imposer les idées que nous avons développées, nous espérons qu'elles réuniront vos suffrages.

Toutefois nous nous inclinons d'avance devant les décisions qui seront prises par l'assemblée et sommes prêts à changer les dispositions que nous avons énoncées en y introduisant telles modifications qu'il serait jugé convenable d'y apporter.

Nous croyons, Messieurs, avoir exposé clairement notre but.

Il résulte, en effet, de notre rapport :

1° Que pour réussir à organiser notre musée, il y a lieu de rassembler les œuvres d'architecture disséminées ;

2° Que les éléments devant lui servir de base préliminaire existent déjà ;

3° Que le local dont nous pourrons disposer serait suffisamment spacieux pour satisfaire tous nos désidérata ;

4° Que ce musée serait certes un des plus complets de ce genre.

Cependant, Messieurs, nous ne devons pas nous faire d'illusion en pensant que notre tâche sera facile. L'exécution de notre projet va, au contraire, nous mettre en face de grandes difficultés auxquelles nous devons, pour le mener à bonne fin, opposer tous nos dévouements.

Et, quand la réussite sera venu couronner nos efforts, nous pourrons nous dire avec un juste orgueil, que nos efforts n'ont pas été stériles et que nous avons contribué largement à créer cette œuvre grande, noble, utile et méritante, que sera le futur musée d'architecture.

Le Rapporteur,
Josse VANKRIEKINGE.

Louvain. — Ferd. Ickx, imprimeur-éditeur.





SOMMAIRE : I. Les anciennes Cryptes (?) de l'eglise Saint-Pierre à Louvain (suite et fin). — II. Code des droits et des obligations de l'Architecte et Barème des honoraires qui lui sont dûs à raison de la conception et de l'exécution materielle de son œuvre. — III. Archéologie. L'ancien château-fort de Logne.

Les Anciennes Cryptes (?)

DE

l'Eglise Saint-Pierre à Louvain

(Suite, voir n° 5, page 41).

Ce qui rend cette petite construction très intéressante, c'est qu'on y retrouve une application claire et simple des méthodes eurythmiques anciennes, méthodes que M. le professeur Cloquet a si bien exposées et commentées ici dernièrement (voir n° de décembre 1904).

Nous donnons (fig. IV) d'après un levé très exact et très consciencieux que nous avons fait de ce souterrain, le schéma de la triangulation au moyen de laquelle on a établi toutes les dimensions qui n'étaient pas imposées par des raisons de construction.

Le tracé de la courbe des arcs doubleaux est obtenu par la méthode suivante : on divise la hauteur trouvée entre la clef et le niveau des naissances en cinq parties égales ; on porte de chaque côté de la perpendiculaire abaissée du sommet E, six de ces parties et sur les divisions 4 et 8 on construit la courbe à 4 centres o, E, 12, courbe qui dérive elle-même du triangle équilatéral.

Le diamètre de la colonne étant fixé à 0.53 m. par raison de construction, si l'on établit l'épure de la retombée des arcs doubleaux, une droite K L à 60°, menée par le centre de la colonne donne la largeur du chapiteau et du socle. La hauteur du chapiteau est donnée en J par la droite à 60° I J. La hauteur du tailloir est donnée en M par la droite A F.

La hauteur du socle de la base est donnée en Q par la droite à 30° N Q. Les dimensions du vide entre le saillant du tailloir et l'angle de la base s'obtiennent par la droite à 60° P R.

Enfin la hauteur de la clef de voûte est donnée par une droite à 30° N O partant de l'amorce du socle de la colonne.

On remarquera que l'on a pris le niveau du sol comme base de la triangulation.

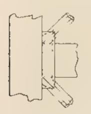
Cette application des méthodes eurythmiques à des constructions sans importance montre combien l'usage de ce système devait être répandu au moyen-âge et comment les maitres de l'œuvre parvenaient à concilier ces méthodes avec les nécessités de construction.

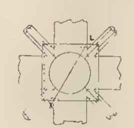
* * *

Quelle est l'origine de ces deux souterrains ?

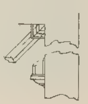
1° Souterrain sous *La Galère*.

Si, comme le croyait M. Van Even, l'église Romane primitive s'élevait sur et autour de l'emplacement de *La*









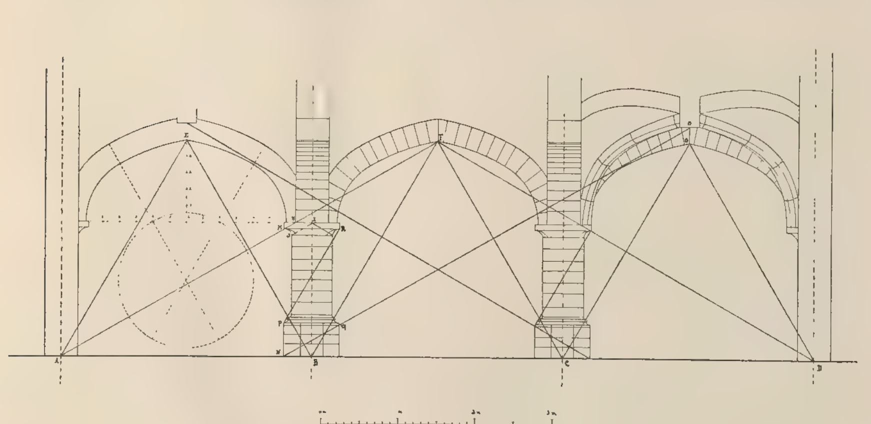


FIG. IV. — SCHÉMA DU SYSTÈME EURYTHMIQUE

Le constructeur s'est donné l'épaisseur des doubleaux, le diamètre des colonnes et la longueur ou la hauteur de la salle. Ces dimensions imposées admises, toutes les autres proportions dérivent du triangle équilatéral ou du demi-triangle équilatéral, l'équerre à 60°.

En supposant que l'on se soit donné A D la longueur d'axe en axe des murs, on a divisé cette longueur en trois parties égales sur chacune desquelles on a construit un triangle équilatéral dont le sommet donne la hauteur de la clef de l'arc des doubleaux. Cette hauteur est également donnée par la droite A F à 30° (équerre à 60° couchée).

Les divisions B et C donnent les axes des colonnes; si l'on porte sur ces axes la largeur imposée pour les doubleaux on obtient en H, à l'intersection avec la droite A F, la hauteur de la naissance des voûtes.

Galère, on peut en déduire que les trois colonnes et les murs de fondations sont les restes de cryptes présumées. Feu M. le chanoine Reusens estimait que l'on se trouvait en présence de simples caves. Les deux opinions peuvent se soutenir, les éléments d'appréciation sont trop vagues. Il est regrettable que les documents, réunis par M. Van Even, se soient égarés. En attendant que ces notes ou d'autres indications soient retrouvées, on pourrait profiter de la démolition d'une partie du bloc de la rue des Juifs pour se renseigner sur l'importance, la disposition générale et l'orientation des fondations qui auraient supporté la première église St-Pierre. Quelques coups de pioche suffiraient pour obtenir des indications sérieuses.

2° Souterrain gothique sous l'ancienne propriété Davans. Ici il ne peut s'agir d'une simple cave. La large entrée qui

n'a pu être une porte de cave, l'absence d'ouvertures pour l'éclairage, le manque de communication avec l'immeuble construit au-dessus du souterrain, l'existence d'un mur de façade et d'une plinthe de soubassement, sont des arguments prouvant suffisamment que cette construction avait une autre destination.

Quelle était cette destination ?

Il est à remarquer qu'à l'époque de la construction, qui remonte d'après les caractères architecturaux à la fin du XIVe ou au commencement du XVe siècle, cette salle ne devait pas être complètement souterraine. Le niveau du sol du quartier de la rue de Malines et de la rue des Juifs était considérablement plus bas au moyen-âge qu'à l'époque actuelle. Les preuves de ce fait abondent : après la construction de l'eglise actuelle, le porche vers la Grand'Place était surélevé de plusieurs marches ; les Longs Escaliers primitifs avaient 28 marches au lieu de 18 ; le pavement découvert il y a quelques années dans l'ancienne synagogue (actuellement salle de ventes Van Kerckhoven, place Marguerite) se trouvait à 1.20 m. sous le niveau de la Place actuelle ; d'après un témoignage recueilli par M. Van Even, on a découvert rue de Malines, pres des Longs Escaliers, un ancien pavage voyer à plus de deux mètres sous le niveau du pavage actuel, etc., etc. Les deux salles dont il s'agit, devaient donc s'élever, au moins en partie, au-dessus du sol.

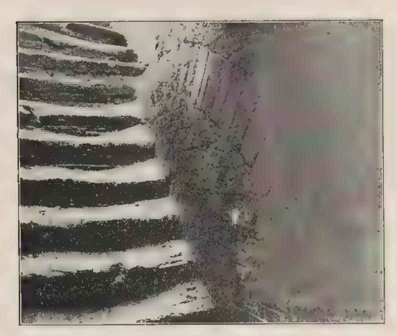


FIG. V. — BAIE D'ENTRÉE DU SOUTERRAIN GOTHIQUE. PAREMENT EXTÉRIEUR

Les documents anciens prouvent que des cryptes ont existé de 1283 à 1440. Une crypte n'étant pas toujours complètement au-dessous du niveau du sol, on pourrait supposer que la petite salle gothique fut construite après l'incendie de la seconde église (1373) pour recevoir « l'autel de St-Jean-Baptiste dans le crypte » et qu'elle fut établie sous le maitre-autel surélevé de l'église en bois provisoire dont parle M. Schayes dans son Histoire de l'Achitecture en Belgique. Cette explication s'accorde assez bien avec les caractères architecturaux de la construction.

Mais M. Van Even disait n'avoir jamais trouvé trace dans les comptes de la ville, de fournitures de bois pour une église à cette époque. Il prouve d'ailleurs que l'on continua à célébrer le culte dans l'église incendiée que l'on demolissait à fur et à mesure de l'avancement des travaux de la nouvelle église. Ce qui est confirmé par un document qui nous a été communiqué par Monsieur l'abbé Van der Heyden, ancien vicaire de l'église St-Pierre, document qui montre que l'arc triomphal de l'église actuelle fut établi *au-dessus* de l'ancienne église. L'église provisoire n'aurait donc pas existé.

Il semble résulter de ces considérations que l'on ne se trouve en présence ni d'une cave, ni d'une ancienne crypte.

Si l'on considère que cette salle s'élève sur l'emplacement de l'ancien grand cimetière et que l'on peut admettre que l'époque de sa construction est celle où une partie des deux cimetières fut désaffectée, une troisième hypothèse très vraisemblable peut être faite : c'est de voir dans cette construction un ancien *ossuaire*. La partie du petit cimetière longeant la Grand'Place fut désaffectée au commencement du XVe siècle et un peu plus tard, la partie du grand cimetière joignant les Sept Coins, fut envahie par les maisons d'habitation. Il est donc possible que l'on ait songé à construire un ossuaire destiné à recevoir les ossements provenant des parties désaffectées du cimetière. Cette hypothèse s'accorde avec tous les caractères architecturaux de la petite





construction gothique. Elle explique l'entrée si large et dépourvue de porte, l'appareil grossier des parements des murs intérieurs et l'absence d'éclairage. Elle explique également le manque de communication avec la maison que l'on éleva plus tard au dessus de cet ossuaire. Mais, à notre connaissance, aucun texte ou document ne vient apporter une présomption en faveur de cette hypothèse.

* * *

Les éléments d'appréciation sont donc actuellement insuffisants pour déterminer l'origine exacte de ces deux souterrains, mais comme leur disparition est probable, nous avons rassemblé les quelques notes, plans et photographies ci-dessus, dans le but de fournir à ceux qui s'occuperont plus tard de cette question, quelques indications et une description qui leur permettra de contrôler les résultats de leurs recherches.

Dans le but de faciliter ces recherches ultérieures en leur donnant une base subjective certaine, nous émettons le vœu de voir procéder, lors de l'exécution des travaux de dégagement de l'église St-Pierre, à quelques fouilles méthodiques dont les résultats viendraient heureusement enrichir la documentation relative à la topographie ancienne et à l'histoire de cette partie du centre de notre jolie cité brabançonne.

V. VINGEROEDT.



CODE
des Droits et des Obligations
ET
BARÊME
des Honoraires de l'Architecte (1) à raison de la conception et de l'exécution matérielle de son œuvre.

PREMIÈRE PARTIE.

Code des droits et des obligations de l'architecte en ce qui concerne son œuvre.

—

I.

PRINCIPES.

1. *Les honoraires* de l'architecte sont la rémunération du service qu'il a rendu à raison de l'exercice de sa profession.

Pour être équitable et adéquate à ce service, cette *rémunération* doit être *proportionnée* à la nature et au mérite de l'œuvre que l'architecte a conçue et, le cas échéant, fait exécuter ; — aux peines qu'a nécessitées l'intervention de ce dernier ; — aux soins qu'il a été obligé d'apporter à l'affaire qui lui a été confiée ; — elle *doit demeurer, en résumé, en rapport constant avec l'importance et l'étendue du service rendu.*

2. En vertu de ce principe fondamental, il y a lieu, pour la fixation du taux de ces honoraires, dans les cas d'application des tarifs *différentiels* de ce barême, d'envisager et de combiner les deux principes *corollaires* ci après, qui constituent solidairement la base rationnelle de cette rémunération :

A. *La nature de l'œuvre et l'importance des études qu'elle a nécessitées :*

Principe : *A dépense égale,* le taux des honoraires *s'accroît en raison directe* de l'importance des études et des devoirs qu'ont nécessités l'œuvre projetée et son exécution.

(Classification selon la *nature*).

B. *Le coût de l'exécution matérielle de l'œuvre.*

Principe : *A mérite égal* au point de vue des études, le taux des honoraires *décroît en raison inverse* de l'importance de la *dépense* que représente l'exécution matérielle de l'œuvre.

(Classification selon la *dépense*).

(1) L'*Architecte* est celui qui, ayant acquis les connaissances nécessaires à cet effet, conçoit les projets d'édifices, en dessine les plans, en dresse les devis, en dirige la construction suivant les règles de l'art de bâtir, s'occupe en un mot de toutes les opérations relatives à cette profession et est inscrit, à ce titre, au rôle des patentés

II.

Application générale de ces principes.

3. En conformité des principes qui viennent d'être énoncés, les œuvres, de natures diverses, qui peuvent réclamer l'intervention de l'architecte se subdivisent, *au point de vue de l'application des tarifs différentiels ci-après :*

a) en *six séries* distinctes, quant à leur nature et à l'importance des études qu'elles peuvent nécessiter ;

b) en *cinq classes*, quant à l'importance du coût de leur exécution matérielle au-delà du chiffre minimum de 5.000 fr.

En deça de cette somme, elles jouissent d'une majoration progressant en raison directe de l'amoindrissement du chiffre de la dépense.

4. Pour déterminer le taux des honoraires revenant à l'architecte, dans chaque cas où il y a lieu à application des *tarifs différentiels* en question, il suffit :

a) de déterminer, tout d'abord, la classification de l'œuvre dans l'une ou dans l'autre des séries ci-après ayant rapport à la nature des divers projets qui peuvent être confiés aux études de l'architecte ;

b) de se reporter ensuite au tarif qui concerne spécialement soit *le travail d'ensemble*, soit *les opérations fractionnées* relatifs à la série adoptée et d'y rechercher le tantième correspondant à l'importance de la dépense.

5. Si le chiffre de cette dépense ne correspond pas exactement à l'une des limites maximum de base spécifiées, pour cette dernière, dans chacune des séries, le taux à appliquer se forme — ainsi que le feront ressortir les quelques exemples groupés dans le chapitre V de la 2e partie ci-après — des deux éléments suivants :

a) du tantième alloué pour la classe dont le chiffre maximum de dépense est *immédiatement* inférieur au montant du coût de l'œuvre à envisager ;

b) de l'application du tantième de la classe suivante à l'excédant de ce coût au-delà du chiffre maximum en question.

Pour toute dépense inférieure à la limite minimum de 5,000 fr., le taux maximum de chacun des *tarifs différentiels*, nos 1 à 6, s'accroit de 10 % pour chaque section décroissante de 1,000 fr., sans fractionnement.

6. Sauf pour les devoirs à rémunérer par vacations ou sur états, comme il est dit ci-après, les *honoraires* sont, en général, établis *à forfait*, par tantième pour cent :

a) de la dépense totale effective, s'il y a eu exécution matérielle de l'œuvre, — la valeur de la main-d'œuvre et des matériaux fournis éventuellement par le propriétaire et celle, à l'état de neufs, des matériaux de remploi qui seraient mis en œuvre étant comprises dans cette dépense ainsi que la valeur des murs mitoyens ou destinés à devenir mitoyens déjà construits.

b) de la dépense totale présumée, d'après détail estimatif sommaire, si l'œuvre de l'architecte n'est pas suivie d'exécution.

7. Les honoraires sont *à taux global à forfait* s'il s'agit d'un *travail d'ensemble ;* — ou à *taux fractionné* si l'intervention de l'architecte ne s'exerce que sur l'une ou l'autre *des parties* composant ce travail.

8. A moins de convention *spéciale et préalable* entre l'architecte et son client, le présent barême, dans toutes ses subdivisions quelconques, est d'application *générale* sauf dans les cas, *tout spéciaux*, de notoriété exceptionnelle de l'architecte, de nature extraordinaire de l'œuvre, de rapidité excessive d'exécution, etc. ; cas dans lesquels une majoration des bases établies pourrait être reconnue légitime.

III.

Application spéciale de ces principes aux divers modes d'intervention de l'architecte.

—

A. *Travail d'ensemble.*

9. A moins de *stipulation expresse* formulée par le client, *au début* de l'intervention de l'architecte, ce dernier est présumé chargé de *l'ensemble du travail* que comportent la conception de l'œuvre, la direction de son exécution matérielle et toutes les opérations diverses faisant partie intégrante de cette mission.

10. *En principe*, les diverses opérations que peut réclamer, selon les cas, ce *travail d'ensemble* se décomposent comme suit :



Opérations fractionnels.

a) Avant-projet : Esquisses ou croquis, à petite échelle, avec estimation sommaire approximative (valeur calculée par mètre superficiel) ;

b) Projet pour exécution : Plans de distributions intérieures, élévations des façades et coupes, à échelle plus développée, avec estimation sommaire plus approximative (valeur présumée par catégorie d'ouvrages);

c) Dessins et détails, à échelle agrandie, nécessaires pour l'exécution du gros œuvre et de la décoration ;

d) Cahier des charges spécial, avec mémoire descriptif détaillant les particularités des divers ouvrages prévus ;

e) Direction générale et réception des travaux (la surveillance spéciale, si elle est nécessaire ou si elle est réclamée par le client, étant à la charge exclusive de celui-ci) ;

f) Vérification des mémoires d'entreprise, s'il s'agit d'une entreprise à *bordereau de prix* (les métrés éventuels incombant, pour moitié, à la charge du client et à celle de l'entrepreneur) — *ou Détail estimatif détaillé* avec indication des dimensions, cubes, surfaces et des prix, s'il s'agit d'une entreprise à *forfait global.*

Ces diverses subdivisions sont envisagées, sous les lettres qui les distinguent, dans les colonnes qui leur sont réservées dans chacun des tarifs.

11. Les diverses opérations détaillées en l'article précédent comprennent implicitement toutes celles qui en font *partie intégrante*, qu'elles leur soient *préliminaires, concurrentes* ou *subséquentes.*

Telles sont, notamment, les suivantes :

Préliminaires : Les conférences diverses avec le propriétaire et avec l'entrepreneur : pour explications, à l'un ou à l'autre de ceux-ci, au sujet des plans et des conditions de l'entreprise ; — pour les débats contradictoires qui en sont la conséquence ; — pour la signature des marchés et des plans ; — ainsi que pour les explications et discussions relatives au détail estimatif, s'il s'agit d'une entreprise à *forfait global ;*

Les démarches et l'instance, auprès de l'administration compétente, pour obtenir les alignements, niveaux et l'autorisation de bâtir ;

La remise des plans à la dite administration, la discussion, avec celle-ci, de ces projets et les modifications ou adjonctions qu'elle pourrait réclamer à ces derniers.

Concurrentes : Les conférences, sur place ou de cabinet, avec le propriétaire ou avec l'entrepreneur, au sujet de la façon dont les travaux s'exécutent ;

Les débats contradictoires auxquels ces derniers peuvent donner lieu ;

L'étude et l'examen des modifications partielles et peu importantes qui seraient demandées par le propriétaire ;

L'examen des états de situation présentés par l'entrepreneur en vue de l'obtention de paiements en compte de ses ouvrages ;

L'inspection éventuelle de ces derniers avec les agents de l'administration.

Subséquentes : Les discussions contradictoires avec l'entrepreneur au sujet de la vérification et de la clôture de ses mémoires ;

L'examen et la discussion des réclamations verbales produites par l'entrepreneur ;

L'acceptation, par celui-ci, du compte définitivement arrêté ;

La présentation de ce compte au propriétaire ; les explications et éclaircissements qui peuvent paraître nécessaires à ce sujet.

Le constat d'achèvement des ouvrages et la réception de ces derniers, ainsi que les procès-verbaux relatant ces opérations.

En un mot, tout ce qui est nécessaire pour éclairer le propriétaire et l'entrepreneur au sujet de la nature et de l'étendue de leurs obligations réciproques et au sujet de la façon dont l'entreprise doit s'exécuter, s'exécute ou a été exécutée.

Font aussi partie intégrante des obligations de l'architecte et sont compris, en conséquence, dans la rémunération à forfait de ses services :

Les plans, en double expédition, pour la demande d'autorisation de bâtir ;

Une seule copie des projets d'exécution, des plans de détail, du cahier des charges et, éventuellement, du détail estimatif detaillé ;

Le traitement des employés de l'architecte ; — ses frais de bureau, le loyer de ses locaux, ainsi que le coût d'achat des appareils et instruments graphiques nécessaires à l'exercice de sa profession.

12. *Le travail d'ensemble* ayant pour but final la matérialisation complète et parfaite de l'œuvre conçue par l'architecte, selon le programme qui lui a été imposé par son client, ainsi que la détermination du prix revenant aux entrepreneurs qui ont concouru à l'exécution de cette œuvre, l'architecte doit être considéré comme ayant rempli pleinement sa mission et comme ayant droit, sans discussion, à l'entièreté de sa rémunération lorsque l'œuvre est parachevée selon toutes les conditions prescrites, que la valeur des ouvrages a été déterminée et que la réception de ces derniers a été opérée.

L'accomplissement de l'intégralité des opérations énoncées aux articles 10 et 11 ci-dessus n'est pas de stricte obligation pour que l'architecte ait droit à sa pleine rémunération — ce dernier étant seul juge de l'opportunité et de la nature de tout ou partie de ces opérations, ainsi que des développements que peut réclamer chacune de celles-ci, selon le caractère spécial de l'œuvre et le mode de l'entreprise.

Cette faculté est subordonnée, toutefois, à la condition que, d'une part, l'architecte fournisse à son client tous les éléments nécessaires pour lui permettre de s'assurer qu'il accomplira et qu'il a accompli ses obligations selon le programme qui lui a été imposé ; — et que, d'autre part, il fournisse à l'entrepreneur les documents et les renseignements qui sont normalement indispensables, à tout maître d'œuvre compétent, pour l'exécution de ses engagements.

13. Lorsque, l'architecte étant chargé d'un *travail d'ensemble* — comme il est dit plus haut — chacune des opérations composant sa mission ne présente aucune circonstance anormale ou exceptionnelle suscitée par le propriétaire, par l'entrepreneur ou par des tiers et qu'aucune entrave n'est venue contrarier ou interrompre leurs cours régulier et continu ;

Lorsqu'aussi les ouvrages, que nécessite l'exécution matérielle de l'œuvre conçue par l'architecte, s'exécutent au lieu de la résidence de celui-ci, ou dans un périmètre maximum de 10 kilomètres autour de ce point ;

L'architecte a droit aux honoraires pleins déterminés par le *tarif d'ensemble A*, inclus dans le tableau détaillant les tantièmes applicables à chacune des séries d'études.

14. Apres avoir chargé l'architecte de l'ensemble des opérations que comporte sa pleine intervention, son client peut, pour l'une ou l'autre cause, restreindre cette intervention à certaines d'entr'elles, en le déchargeant des autres, ou y mettre fin dans son cours d'exécution.

A ce sujet, il y a lieu de considérer que toutes les parties d'un *travail d'ensemble* se lient intimement entr'elles et influent les unes sur les autres dans leur ordre d'accomplissement ; — que, par suite, on ne peut, sans léser ses intérêts, priver l'architecte du bénéfice des résultats que ses soins, ses peines, son savoir et son expérience ont pu exercer sur les opérations dont il est évincé.

Il est évident, en effet, que l'architecte a dû entendre qu'il aurait droit aux avantages que devait lui procurer l'entièreté de l'opération, à moins que le client ne prouve le contraire.

Dans l'éventualité présentement envisagée, il convient de considérer :

a) Si l'éviction totale ou partielle de l'architecte est justifiée par une faute grave, de sa part ;

b) Ou bien, si elle est déterminée par le seul caprice du client, par un motif d'intérêt, dans son chef, ou par toute autre cause qui ne soit pas de nature à la légitimer.

Dans le premier cas (a) l'architecte ne peut prétendre, s'il y a lieu, qu'au tantième qui lui est dû — d'après le tarif fractionné B de chacune des séries — sur sa part d'intervention effective, sous réserve des dommages qui peuvent, éventuellement, être réclamés à sa charge par son client.

Dans le second cas (b) l'architecte a droit :

a) A l'attribution de ses honoraires pleins — selon les données du tarif fractionné B de chacune des séries — sur l'entièreté des opérations terminées et sur la partie exécutée de celles en cours ;

b) A l'allocation, pour la partie supprimée des opérations, du restant de l'honoraire global, à titre d'indemnité pour la perte du gain qui lui était légitimement assuré, — pour l'atteinte portée, le cas échéant, à sa réputation — pour les autres préjudices causés à ses intérêts moraux et matériels ; — soit, en résumé, aux honoraires pleins sur l'ensemble de l'opération, principe consacré déjà par la Jurisprudence en cours.

Lorsque le propriétaire ne fera pas exécuter sous la direction de l'architecte les travaux de peintures définitives et décoratives, et dans le cas où cette dépense n'aurait pas été prévue au devis, la valeur de celle-ci sera calculée, pour le paiement des honoraires, sur une somme variant de 1/10 à 1/15 du coût total de la construction.



B. *Opérations fractionnées.*

15. Dans le cas où le client, par déclaration préalable, ne réclamerait l'intervention de l'architecte que pour une partie seulement des opérations constituant le *travail d'ensemble* défini en l'art. 10 ci-dessus, les opérations intégrantes au *travail partiel* demandé sont celles détaillées en l'article 11 ci-dessus, pour autant qu'elles aient rapport au travail en question.

16. Dans ce cas, les honoraires de l'architecte se calculent également selon le mode indiqué aux articles 4 et 5, mais en prenant comme base — pour chacune des opérations partielles réclamées, — les tantièmes inscrits dans les colonnes, qui leur correspondent respectivement, des tarifs de séries. Ces colonnes y sont groupées sous la rubrique générale de *Tarif fractionné B.*

17. Si, pour l'exécution de l'une ou de l'autre de ces opérations partielles, l'architecte doit se livrer à des études ou à des vérifications préliminaires en vue de s'initier à l'affaire qui lui est confiée et de limiter sa responsabilité, les tantièmes renseignés dans le tarif fractionné B des diverses séries d'études doivent subir une majoration minimum de 1/10e.

Cette éventualité peut se présenter, notamment, dans les diverses éventualités ci-après :

Lorsque l'architecte, appelé par le client, doit diriger et conduire l'exécution d'ouvrages dont les projets ont été dressés, de façon complète, par un confrère ;

Lorsqu'il remplace un confrère, au cours de cette exécution ;

Lorsqu'il vérifie et arrête le montant détaillé de mémoires pour travaux dont il n'a pas suivi l'exécution ;

Lorsqu'il contrôle la vérification, déjà faite par un tiers ou par le client lui-même, des métrés et calculs d'un mémoire d'entreprise — (s'il ne s'agit que du contrôle des prix, la majoration des honoraires est réduite à 1/20e);

Lorsqu'il établit un détail estimatif détaillé d'ouvrages, d'après des plans et projets dont il n'est pas l'auteur, etc., etc. ;

Dans ces divers cas, les tantièmes de base s'appliquent, selon l'occurrence, soit au coût global des ouvrages, si l'intervention de l'architecte s'exerce sur l'ensemble de ceux-ci ; soit seulement à la dépense que représentent les catégories d'ouvrages soumises à cette intervention.

18. Dans les cas d'éviction partielle ou totale, au cours de l'exercice de ses opérations partielles, les droits de l'architecte s'apprécient de la façon prescrite en l'art. 14 ci-dessus, relatif au travail d'ensemble. (*A suivre*).

ARCHÉOLOGIE

L'ancien château-fort de Logne

Un récent bulletin publié par la Commission Royale des Monuments rend compte des travaux considérables de déblai et des fouilles entrepris dans les ruines de l'ancien château-fort de Logne.

Dans les parties hautes, on a déblayé les murs de contour de l'ouvrage avancé de la pointe extrême nord du rocher sur lequel est bâtie la forteresse. Une excavation au Sud révèle une grotte naturelle s'avançant sous cette construction. Le bastion qui forme le premier ouvrage extérieur, dit « bastion Wibald », a été complètement mis à jour. Dans le château proprement dit ont été notamment mis au jour et déblayés : 1° un chemin de ronde en terrasse adossé au rocher et défendant l'accès du grand fossé ; 2° deux anciens corps de garde de la courtine vers Logne ; 3° une oubliette profonde taillée dans le roc et dans laquelle sept pièces d'or ont été trouvées ; 4° la cour basse du château, laquelle a été couverte autrefois, car on remarque encore entaillées dans ses parois rocheuses des enclaves de poutres de gîtage.

Enfin, une découverte fort intéressante au point de vue archéologique a été faite : c'est celle des couchis de cintres en chêne qui ont servi à la construction de la voûte de l'une des tours et qui sont encore aujourd'hui en place après une existence d'au moins cinq siècles. Dans le donjon, on a totalement déblayé l'ancienne cuisine dont le pavement, des plus rustiques, est intact. On y remarque l'âtre composé de briques sur champ, le four à pain, la plate-forme et le déversoir de l'évier.

La Commission des Monuments termine son exposé en exprimant l'avis qu'il serait désirable que la communication entre le « bastion Wibald » et le donjon fût rétablie. Si l'on en juge par les piliers qui existent encore dans le fossé, cette communication se faisait au moyen d'un solide pont en bois monté sur chevalets appuyés sur les piliers. Le rétablissement de ce pont ajouterait beaucoup au caractère pittoresque des ruines.

Louvain. — Ferd. Icks, imprimeur-éditeur.





SOMMAIRE. I. L'élément humoristique en Architecture. — II. Code des droits et obligations de l'Architecte et barême des honoraires qui lui sont dûs à raison de la conception et de l'exécution de son œuvre. III. Les villes nouvelles. — IV. Restauration des locaux scolaires — V. Concours publics

L'élément humoristique
en Architecture

Les arts modernes présentent dans leur évolution le développement d'un élément humoristique et comique, qui semble avoir été assez peu apprécié par les artistes des siècles antérieurs. A cette époque, pareille tendance artistique n'était pas inconnue, mais elle ne dominait pas la vie intellectuelle. Aujourd'hui, au contraire, la représentation de l'humour est regardée comme une des faces principales de la conception esthétique. Elle constitue un genre, une spécialité.

A quoi attribuer ce phénomène? Il nous parait que la diffusion des journaux satiriques a joué un rôle considérable dans cette évolution. Ces feuilles répondent au goût frondeur du public urbain et réagissent sur sa mentalité. Elles constituent un écho des besoins intellectuels et les répercutent avec une intensité toujours croissante. Et la demande d'œuvres, conçues dans cette direction, engendre nécessairement des catégories nouvelles d'artistes, dont les dispositions d'esprit et de talent s'harmonisent avec le goût du public.

Au moyen-âge, la représentation du comique était loin d'être développée. En architecture, les gargouilles grimaçantes des églises et des cathédrales gothiques provoquaient plutôt la crainte et l'horreur que le rire et la jovialité. En littérature, les diables des premières pièces dramatiques inspiraient des sentiments d'effroi.

Mais bientôt la compréhension de l'impuissance de Satan, l'esprit du mal, engendra la moquerie, et les diablotins amusaient la foule en délire. En peinture, l'évolution a été presque identique. Mais elle s'est complétée par la conception de personnages, qui ne provoquent pas un rire violent, mais pour lesquels le peintre a réservé une ironie aimable et touchante.

Dans les arts plastiques, la représentation de l'humour se découvre surtout dans les détails. C'est spécialement aux cracheurs des fontaines que la fantaisie de l'artiste moyenâgeux donne parfois un charme et une richesse décorative remarquable.

La prospérité économique du troisième état eut naturellement une répercussion sur les arts.

La littérature bourgeoise se reflète dans la maison bourgeoise. L'extérieur pittoresque des habitations se prêtait à la décoration typique et à la représentation de scènes joviales. L'esprit des bons vivants qui composaient nos gildes et nos chambres de rhétorique, se retrouvait dans la rédaction des enseignes. Et autour du foyer familial, où le patriarche expliquait à ses héritiers la complication de la prosodie rhétoricienne, sur les petits carreaux de céramique qui ornaient l'âtre, on retrouvait les scènes de la Bible et du Paganisme. Mais sous les traits de la chaste Suzanne on découvrait parfois la figure de l'une ou de l'autre voisine de l'artiste et le sage Salomon offrait souvent des ressemblances frappantes avec l'un ou l'autre membre de la confrérie.

Les têtes des dieux olympiens étaient donc loin d'appartenir à des êtres surhumains : elles riaient, elles pleurnichaient, elles s'amusaient comme de simples créatures terrestres.

Le potier, le peintre, le sculpteur, le tapissier, le forgeron, imbus de cet esprit bourgeois, s'en faisaient inconsciemment les interprètes. Mais chacun d'eux avait sa personnalité propre, et l'image ou le trait produit portait le cachet de cette individualité. L'artisan de cette époque était beaucoup plus autonome que l'ouvrier moderne. Il dépendait moins de l'architecte, qui l'utilisait, mais ne le dirigeait point.

La Renaissance nous a laissé de nombreux spécimens de travaux qui révèlent la fantaisie humoristique et la maîtrise des artistes. A l'extérieur des habitations, ce sont des pans de murs sur lesquels des tableaux mythologiques ou historiques sont agrémentés d'une rime joyeuse ou d'une image curieuse. Le maçon a trouvé l'occasion d'y ajouter des masques, des formes animales ou des groupes d'un comique allant parfois jusqu'à la trivialité.

Dans les contrées forestières, on décorait volontiers les maisons de sculptures sur bois. D'autre part, les forgerons travaillaient les treillis de fenêtres et leur donnaient souvent des formes fort baroques. A l'intérieur des habitations, le champ à exploiter était plus riche encore. Les tapis des murs, les plafonds sculptés ou peints, les riches boiseries, les moindres objets, jusqu'aux services de table, se prêtaient à la fantaisie de l'artiste.

La Renaissance italienne, qui se caractérisait par la majesté et la sévérité, fut impuissante à faire disparaître de l'art allemand et flamand la conception bourgeoise. Un Jupiter d'outre Rhin, par exemple, n'est pas un dieu rigide et froid, figé dans son immortalité. Malgré sa nûdité grecque, il semble complètement acclimaté. C'est un véritable allemand.

L'esprit humain a toujours aimé le contraste. Voyez dans les œuvres de Shakespeare, on trouve un fou à côté de la figure tragique et grandiose du roi Lear. Chez Hugo, le contraste n'éclate pas seulement de personnage à personnage, mais le héros lui-même constitue une entité de sentiments opposés : Lucrèce Borgia, courtisane folle et mère sublime — *Quasi modo*, difformité physique et splendeur morale.

Ce même amour du contraste semble exister en architecture. Quand on se trouve au haut d'un monument dont la flèche s'élance vers les nues, le vertige saisit le spectateur. Mais tout à coup, il voit se dessiner une forme bizarre et souriante, et l'on dirait que le constructeur a voulu assourdir l'impression de grandeur violente en ramenant sur nos lèvres l'expression de la joie par la représentation d'une forme étrange, parfois excentrique ou simplement comique.

Dans l'art moderne, l'élément humoristique semble prendre de plus en plus la place à laquelle il a droit dans la reproduction de la vie.

Le peuple comprend l'humour, et quand l'art sera développé dans cette voie, il aura fait œuvre d'éducation esthétique.

Fr. V. G.



CODE
des Droits et des Obligations
et
BARÊME
des Honoraires de l'Architecte à raison de la conception et de l'exécution matérielle de son œuvre.

(*Suite, voir n° 6, page 52.*)

IV.

Mode de Rémunération des opérations et devoirs exceptionnels.

19. Indépendamment des opérations et devoirs faisant partie intégrante du travail d'ensemble ou du travail fractionné de l'architecte et énumérés en l'art. 11 ci-dessus, il en est d'autres qui ne se trouvent pas dans ce cas et qui nécessitent, par suite, une rémunération spéciale et distincte.

Telles sont, notamment, les suivantes :

L'étude de titres de propriété ;

La recherche et l'examen de servitudes et mitoyennetés ;

Les relevés préalables de terrain, de constructions anciennes, de propriétés avoisinantes, les sondages, etc. ;

Les modifications importantes apportées à des projets définitivement arrêtés ou en cours d'exécution ;

Les estimations sommaires d'immeubles en vue d'achat, d'hypothèque, de vente et d'échange, etc. ;

Les états de lieux et de réparations locatives.

L'examen de la stabilité de murs mitoyens ou de constructions à rempiéter, transformer, consolider, etc. ;

La direction de la démolition et de la reconstruction de ces murs ;

Les devoirs exceptionnels résultant de l'éloignement du propriétaire ou de l'entrepreneur du lieu de résidence de l'architecte : correspondances, rapports, croquis explicatifs, etc. ;

Les démarches, conférences, consultations, mémoires, rapports, correspondances, déplacements et opérations diverses en vue de la reconnaissance des droits et obligations du propriétaire à l'égard de tiers vendeurs et voisins, ou des administrations publiques ;

L'intervention, à titre quelconque, dans des actions litigieuses n'intéressant pas directement l'architecte ;

Le temps passé en route, en voyage ou en séjour, pour des ouvrages exécutés ou pour des affaires à traiter en dehors du périmètre de 10 kilomètres autour de la résidence de l'architecte :

Les consultations écrites, rapports, mémoires, etc., sur des affaires quelconques ;

Les frais de voyage et de route, en chemin de fer, sur bateaux, sur routes, etc. ;

Les frais de séjour pour déplacement en dehors du périmètre sus-indiqué.

La rémunération de l'architecte, dans ces divers cas, se calcule à l'heure, ou sur états détaillés, conformément aux bases établies par le *Tarif par vacations et états* (chap. III du Barême, 2e partie).

20. Le temps et les frais des employés qui seraient, éventuellement, astreints à des déplacements en vue de l'une ou de l'autre des opérations énumérées en l'article précédent, sont remboursés à l'architecte contre états détaillés.

21. Les copies des projets pour exécution, des plans de détails, du cahier des charges et des autres documents, qui seraient demandées en supplément de celles mentionnées en l'art. 11 ci-dessus, seront payées à l'architecte conformément au tantième renseigné, à cet effet, au bas de chacun des tarifs de séries.

22. Dans le cas où le client imposerait des modifications importantes à des projets, plans de détails et autres documents *définitivement arrêtés*, le temps que l'architecte devrait y consacrer donnerait lieu à rémunération *supplémentaire* selon les bases du *Tarif par vacations et états*. — Toutefois si ces modifications étaient de nature à transformer le projet primitif de façon telle qu'il s'agisse en réalité d'une œuvre nouvelle, il y aurait lieu d'appliquer également à celle-ci le taux global lui revenant.

23. Le détail estimatif détaillé ne rentrant dans le travail d'ensemble de l'architecte que lorsque les ouvrages sont entrepris à *forfait global*, tout document de l'espèce qui lui serait demandé en dehors de ce cas, lui sera payé supplémentairement d'après le tantième attribué en la colonne partielle *f* de la série dont fait partie l'œuvre à évaluer.

24. Tout décompte dressé, en cas d'une entreprise à *forfait global*, donne lieu, au profit de l'architecte qui y a procédé, à une rémunération supplémentaire calculée comme suit :

Sur les travaux exécutés *en plus* : le tantième figurant à la colonne partielle *f* de la classe correspondant à cette dépense ajoutée au montant total des ouvrages.

Sur les travaux *en moins* : le même tantième réduit de moitié.

25. Les vérifications et décomptes de travaux qui seraient nécessités soit par suite de faillite ou de décès du propriétaire ou de l'entrepreneur, soit en cas de remplacement de ce dernier, en cours d'exécution, seront payés supplémentairement à l'architecte d'après le tantième, qui leur est applicable, de la série et de la classe dans laquelle peut être rangée l'œuvre envisagée.

26. Le nombre d'esquisses ou avant-projets ne peut normalement dépasser le nombre maximum de trois. Si, par suite d'indécision, de caprice, de changement d'idées, etc., le client en exige un nombre plus considérable, l'architecte est fondé à en réclamer paiement selon le tantième applicable à ce genre de travail, eu égard à la nature de l'œuvre et à l'importance de sa dépense.

27. Dans le cas où plusieurs constructions s'exécutent simultanément, au même lieu et pour un même propriétaire, les honoraires de l'architecte se calculent *séparément* pour chacune d'elles, si leurs plans diffèrent au point de vue des dispositions et de l'ordonnance ; dans le cas contraire, ces honoraires se calculent sur la *dépense globale* de ces constructions.



28. Lorsque le client réclame l'intervention de l'architecte pour le guider dans le choix d'un mobilier, d'un objet d'art ou de décoration, etc., les conférences, visites et démarches du second se rémunèrent par l'application, à la valeur de ces articles, du double du tantième correspondant à la direction *(e)* dans le tarif no 5.

29. Dans le cas où le client, désirant se débarrasser des tracas de comptabilité ou pour tout autre motif, déposerait, entre les mains de l'architecte, des capitaux destinés au règlement successif des travaux, un tantième de 1 °/o sera alloué au dépositaire, en compensation des devoirs extraordinaires résultant de cette charge et de la responsabilité qui en découle.

V.

Cas spéciaux pouvant résulter de circonstances exceptionnelles.

30. En cas d'interdiction, faillite, déconfiture ou décès du *propriétaire*, le contrat de l'architecte peut être résilié.

L'un ou l'autre de ces cas se produisant, les honoraires de l'architecte sont réglés en allouant à celui-ci soit le plein tantième global, soit le tantième fractionné — selon l'étendue de la mission — sur les opérations terminées et sur la partie exécutée de celle en cours, plus la moitié des honoraires qu'aurait mérités la partie supprimée de la mission.

31. La mort ou l'interdiction mettant fin à la mission de l'*architecte*, ses héritiers ou ayant droit ne sont pas tenus de continuer ses opérations, pas plus que le propriétaire n'a l'obligation de consentir à ce qu'ils lui substituent un successeur.

Si le propriétaire consent cependant à cette substitution, il incombe aux dits héritiers ou ayant droit de désintéresser ce successeur.

Dans le cas contraire, les honoraires se règlent pour les opérations faites seulement, d'après le tarif fractionné B de la série applicable et proportionnellement à ce qui a été fait de chaque opération, au moment de la cessation de l'intervention de l'architecte.

32. Il en sera de même en cas de faillite ou de déconfiture de l'*architecte*, mais il y a lieu, dans cette occurrence, de considérer si l'un ou l'autre de ces événements est le résultat d'une faute personnelle de l'architecte ou bien s'il est indépendant de la volonté de ce dernier.

Dans le premier cas, le propriétaire doit être indemnisé du surcroît de dépense que l'événement lui occasionnera, en le plaçant dans la nécessité de pourvoir au remplacement de l'architecte ; cette indemnité est à apprécier, selon les espèces et les circonstances, mais ne peut atteindre cependant la totalité du surcroît ci-dessus, attendu que cette situation ne met pas nécessairement fin au mandat de l'architecte.

Dans le second cas, les honoraires de ce dernier se règlent comme il est dit au dernier paragraphe de l'article précédent.

33. Dans le cas où le travail serait confié à deux ou à plusieurs *architectes associés*, agissant simultanément pour l'ensemble des opérations, le tantième des honoraires à leur allouer est le même que s'il s'agissait d'un architecte unique.

Si, d'autre part, le travail était confié à deux ou à plusieurs architectes, non associés, agissant en *collaboration*, chacun d'eux étant chargé spécialement d'une partie distincte de l'œuvre, les honoraires revenant à chacun, pour la partie qui le concerne, sont majorés de 1 5 des tantièmes fixés.

Si les mêmes architectes agissent *solidairement* pour toutes les opérations, les honoraires pleins sont attribués à chacun d'eux.

Les mêmes répartitions s'opèrent de la façon respectivement indiquée dans les divers cas ci-dessus, pour les opérations spéciales et les vacations.

34. Dans tous les cas où les esquisses d'avant-projet et les projets définitifs ne sont pas suivis d'exécution, les honoraires *pleins*, applicables à ce genre de devoirs sont dûs, selon la classification de la nature des études et du coût présumé de la dépense, afin d'indemniser l'architecte du temps passé à ce travail en même temps que de la perte des avantages qu'il pouvait espérer en retirer.

VI.

Mode de paiement des honoraires. Prescription.

35. Les honoraires de l'architecte lui sont dûs et payés par le client qui l'a chargé du travail à rémunérer.

Sauf convention contraire, ils sont réglés en espèces, par acomptes successifs, réduits provisoirement de 10 °/o et de la façon suivante :



1° Lorsqu'il s'agit d'un travail de plus de 10,000 francs.

1 2 après achèvement des plans et documents nécessaires pour l'adjudication des travaux ;

1/4 après l'achèvement de chaque moitié de l'importance de la dépense ;

2° Lorsqu'il s'agit d'un travail de moins de 10,000 francs.

1/2 à l'approbation du projet et le solde à l'achèvement des travaux.

La retenue de 10 % ci-dessus, après remise du procès-verbal de réception des ouvrages ; ou, à défaut de celui-ci, six mois après l'achèvement de ces derniers.

36. En vertu de l'art. 2262 du code civil, l'action de l'architecte, à raison du paiement de ses honoraires, est prescrite par trente ans à dater du jour où le compte en a été remis à son client.

VII.

Droits de propriété architecturale.

37. En vertu de la loi de 1886 sur la propriété artistique, l'architecte a un droit *absolu* de propriété sur les *originaux* des esquisses, plans, détails et autres documents spécialisant son œuvre.

En conséquence, la — ou les — copie qu'il en remet au propriétaire en vue de l'édification de cette dernière, ne confère pas à celui-ci, pas plus qu'à l'entrepreneur ou à d'autres tiers, le droit d'en faire un usage plus étendu.

La reproduction graphique ou autre de ces documents, de même que leur usage en vue d'une nouvelle exécution matérielle, est subordonnée à l'assentiment préalable de leur auteur et à la rétribution qui sera réclamée, à cet effet, par celui-ci.

38. Comme consécration de ce droit de propriété, l'architecte a le droit de signer l'exécution matérielle de son œuvre, à tel endroit extérieur, apparent, qui ne nuise pas à l'aspect de cette dernière et qui ne contrarie pas les inscriptions que le propriétaire serait intentionné, éventuellement, d'y apposer.

Cette signature étant ainsi effectuée, l'architecte a le droit d'en exiger l'enlèvement si, par suite de modifications ou de tranformations exécutées à son insu, ou sans son assentiment, le propriétaire a dénaturé le caractère de l'œuvre et l'a placée dans des conditions de nature à nuire à la réputation de son auteur.

VIII.

Privilège de l'architecte.

39. En vertu de l'art. 27, § 5, de la loi du 16 décembre 1851, sur le régime hypothécaire, l'architecte est investi d'un privilège sur les constructions dont il a dirigé l'exécution, à la condition toutefois qu'il remplisse les formalités préliminaires et subséquentes déterminées par cette disposition légale.

SECONDE PARTIE

Barême servant à déterminer le montant des honoraires revenant à l'architecte.

I.

Observations générales.

A. Le présent barême, établi conformément aux règles définies par le code qui précède (1re partie) et sous l'empire de celles-ci, se compose de divers tarifs ayant respectivement rapport aux divers cas particuliers qui peuvent se présenter dans la pratique :

1. Tarifs *proportionnels divergents ou différentiels*, nos 1 à 6, tenant compte, d'une part, de la nature et du degré de développement des études et des devoirs que nécessite l'œuvre conçue et dirigée, le cas échéant, par l'architecte *(base progressive)* — et, d'autre part, de l'importance relative de la dépense que représente l'exécution matérielle de cette œuvre (*base régressive*).

2. Tarif *à tantième fixe*, n° 7, applicable aux devoirs engageant tout spécialement la responsabilité de l'architecte.

3. Tarif par *vacations et états*, n° 8, relatif aux opérations dont la rémunération doit correspondre au temps y consacré et aux frais effectués.

B. Les tarifs nos 1 à 7 inclus ne visent que les travaux de diverses natures, exécutés au lieu de résidence de l'architecte, ou dans un périmètre maximum de 10 kilomètres autour de ce lieu, à la condition que cette exécution s'effectue dans une même propriété et qu'elle soit poursuivie sans interruption, après avoir été commencée.

II.

Tarifs proportionnels divergents ou différentiels.

(Nos 1 à 6).

Remarques générales.

1. La base de ces tarifs varie, en ce qui concerne les *opérations d'ensemble*, entre un minimum de 4 % et un maximum de 10 % pour les travaux d'un coût supérieur à 5000 francs.

En dessous de cette somme, le taux maximum de chacune des séries est majoré successivement de 1/10e pour chaque part décroissante de 1000 francs.

2. Pour l'application des dits tarifs, il est à considérer :

a) que le *tarif A* de chacune des séries n° 1 à 6, qui vont suivre, sert à rémunérer, à forfait, le *travail d'ensemble* de l'architecte ;

b) que le *tarif B* des mêmes séries est relatif aux *opérations fractionnées* composant le travail d'ensemble et fixe la part de rémunération attribuée à chacune de ces dernières dans le tantième global.

3. Le mode d'application de ces tarifs est précisé dans les articles 4 et 5 de la première partie qui précède constituant le *Code des droits et des obligations de l'architecte*, à raison de son œuvre ; - Il est démontré pratiquement par les exemples groupés dans le chapitre V qui fait suite aux divers tarifs ci-après.

TARIF N° 1.

1re série d'études.

I. *Constructions rurales* ordinaires, de toutes natures.

II. *Constructions ordinaires* renfermant de grands espaces vides, telles que : entrepôts, gymnases, halles, manèges, bâtiments pour expositions, constructions provisoires pour fêtes, etc.

III. *Etablissements industriels*, de caractère simple, renfermant de grands espaces libres, comme usines, manufactures (non compris l'installation industrielle), etc.

IV. Les plus simples *maisons d'habitation* telles que maisons de paysans et d'ouvriers.

Classification de la dépense	MONTANT de la dépense effective ou du coût présumé.	Tarif d'ensemble A	Tarif fractionné B: Avant-projet (a)	Projet pour exécution (b)	Détails d'exécution (c)	Cahier des charges, etc. (d)	Direction (e)	Vérif. mém. ou estim. détaillée (f)
1	Fr. 5 000 à 20.000	5.00	0.60	1.30	1 10	0.40	1.2[illegible]	0 35
2	» 20.000 à 100.000	4.75	0.55	1 25	1.05	0.40	1.15	0.35
3	» 100 000 à 250.000	4.50	0.50	1.20	1.00	0.40	1.05	0 35
4	» 250.000 à 500.000	4.25	0 45	1.15	0.95	0.40	0.95	0 35
5	au delà.	4.00	0 30	1.10	0.90	0.40	0.85	0.35

N. B. En dessous d'un coût de 5000 fr., le taux global maximum des honoraires ci-dessus pour *opérations d'ensemble*, *s'accroît* dans la proportion de fr. 0,50 pour cent, pour chaque fraction, pleine ou incomplète, de 1000 fr. en moins.

Les tantièmes pour *opérations fractionnées* s'accroissent, de 1/10e de leur importance respective, pour chacune des mêmes subdivisions décroissantes de la dépense.

Chaque copie supplémentaire de l'ensemble des documents repris dans les colonnes A, B, C ou D est rémunérée à raison de 1/10e du tantième applicable de chacune de ces colonnes.

TARIF N° 2.

2me série d'études.

I. *Ecuries* de maître et de luxe.

II. *Les bâtiments analogues* à ceux des *trois premières subdivisions* du tarif n° 1 ci-dessus, mais d'une exécution plus difficile et présentant des dispositions spéciales, comme serres et orangeries.

III. *Maisons à loyer* ordinaires ; maisons de campagne bourgeoises ; chalets ; presbytères.

IV. *Les établissements publics* de peu d'importance : Bâtiments d'école, églises, hospices, hôpitaux, établissements de bains et lavoirs ; casernes, prisons, maisons communales, mairies, suivant *les données les plus simples :*

Classification de la dépense	MONTANT de la dépense effective ou du coût présumé	Tarif d'ensemble A	Avant projet (A)	Projet pour exécution (B)	Détails d'exécution (C)	Cahier des charges, etc. (D)	Direction (E)	Vérif. mém. ou estim. détaillée (F)
1	Fr. 5.000 à 20 000	6.00	0.90	1.40	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2	» 20.000 à 100.000	5.75	0.80	1.35	[illegible]	[illegible]	1.40	[illegible]
3	» 100 000 à 250.000	5.50	0.70	1.30	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4	» 250.000 à 500 000	5.25	0.60	1.25	1.25	0.45	[illegible]	[illegible]
5	au delà.	5.00	0.50	1.20	1.20	0.45	[illegible]	[illegible]

N. B. En dessous d'un coût de 5000 fr. le taux global maximum des honoraires ci-dessus pour *opérations d'ensemble*, *s'accroît* dans la proportion de fr. 0,60 pour cent, pour chaque fraction, pleine ou incomplète, de 1000 fr. en moins.

Les tantièmes pour *opérations fractionnées* s'accroissent dans la proportion de 1/10e de leur importance respective pour chacune des mêmes subdivisions décroissantes de la dépense.

Chaque copie supplémentaire de l'ensemble des documents, repris dans les colonnes A, B, C ou D, est rémunérée à raison de 1/10e du tantième applicable de chacune de ces colonnes.

TARIF No 3.

3me SÉRIE D'ÉTUDES.

I. *Maisons de ville et de campagne plus riches* que les précédentes ; — Orangeries et serres importantes.

II. Tous les *bâtiments publics* mentionnés à la division IV du tarif no 2 ci-dessus, mais traités *avec richesse*, ou exigeant des études très longues pour *installations spéciales*.

III. *Edifices importants* tels que : Ecoles supérieures, églises, bibliothèques, musées, jardins botaniques et zoologiques, kursaals, cercles ou clubs, salles de concert et de bal ; théâtres, bourses, palais de justice, hôtels de ville, palais de Parlement de seconde importance.

Classification de la dépense	MONTANT de la dépense effective ou du coût présumé	Tarif d'ensemble A	Avant projet (A)	Projet pour exécution (B)	Détails d'exécution (C)	Cahier des charges, etc. (D)	Direction (E)	Vérif. mém. ou estim. détaillée (F)
1	Fr. 5.000 à 20.000	7 00	1.10	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2	» 20 000 à 100.000	6 75	1 00	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
3	» 100.000 a 250.000	6.50	0.90	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4	» 250.000 à 500.000	6.25	0.80	1.45	1.50	0.50	[illegible]	[illegible]
5	au delà.	6.00	0.70	1.40	1 45	[illegible]	[illegible]	[illegible]

N. B. En dessous d'un coût de 5000 fr. taux global, le maximum des honoraires ci-dessus pour *opérations d'ensemble*, *s'accroît* dans la proportion de fr. 0,70 pour cent, pour chaque fraction, pleine ou incomplète de 1000 fr. en moins.

Les tantièmes pour *opérations fractionnées* s'accroissent dans la proportion de 1/10e de leur importance respective, pour chacune des mêmes subdivisions décroissantes de la dépense.

Chaque copie supplémentaire de l'ensemble des documents repris dans les colonnes A, B, C ou D est rémunérée à raison de 1/10e du tantième applicable de chacune de ces colonnes.

TARIF No 4.

4me SÉRIE D'ÉTUDES.

I. *Hôtels* et *petits châteaux*.

II. Cathédrales, basiliques, *édifices religieux* de l'ordre le plus relevé.

III. Théâtres, musées, hôtels de ville, palais de Parlement, arcs de triomphe et autres *édifices publics* du caractère le plus important.

Classification de la dépense	MONTANT de la dépense effective ou du coût présumé	Tarif d'ensemble A	Avant projet (A)	Projet pour exécution (B)	Détails d'exécution (C)	Cahier des charges, etc. (D)	Direction (E)	Vérif. mém. ou estim. détaillée (F)
1	Fr. 5.000 à 20 000	8.00	1.30	1.80	[illegible]	[illegible]	1 90	[illegible]
2	» 20.000 à 100 000	7.75	1.20	1.75	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
3	» 100.000 a 250.000	7 50	1.10	1.70	1 85	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4	» 250 000 à 500.000	7.25	1 00	1.65	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
5	au delà.	7.00	0 90	1.60	1.75	[illegible]	[illegible]	[illegible]

N. B. En dessous d'un coût de 5000 fr., le taux global maximum des honoraires ci-dessus pour *opérations d'ensemble*, *s'accroit* dans la proportion de fr. 0.80 pour cent, pour chaque fraction, pleine ou incomplète, de 1000 fr. en moins.

Les tantièmes pour *opérations fractionnées* s'accroissent dans la proportion de 1/10e de leur importance respective,



pour chacune des mêmes subdivisions décroissantes de la dépense.

Chaque copie supplémentaire de l'ensemble des documents repris dans les colonnes A, B, C ou D, est rémunérée à raison de 1/10e du tantième applicable de chacune de ces colonnes.

TARIF No 5.

5me SÉRIE D'ÉTUDES.

I. Hôtels et châteaux avec installation princière.

II. *Décoration* intérieure et extérieure.

III. *Mobilier* d'habitation, d'église et de bâtiments publics.

IV. *Vitraux*, pavements artistiques, peintures décoratives, etc.

V. *Monuments funéraires*, fontaines monumentales, etc.

Classification de la dépense	MONTANT de la dépense effective ou du coût présumé.	Tarif d'ensemble A %	Avant projet (A)	Projet pour exécution (B)	Détails d'exécution (C)	Cahier des charges, etc. (D)	Direction (E)	Vérif. mém. ou estim. détaillée (F)
1	Fr. 5.000 à 20.000	10.00	[illegible]	2.20	[illegible]	[illegible]	2.30	0.60
2	» 20.000 à 100.000	9.75	1.55	2.15	2.55	0.65	2.25	0.60
3	» 100.000 à 250.000	9.50	1.45	2.10	2.50	0.65	2.20	0.60
4	» 250.000 à 500.000	9.25	1.35	2.05	2.45	0.65	2.15	0.60
5	au delà.	9.00	1.25	2.00	2.40	0.65	2.10	0.60

N. B. En dessous d'un coût de 5000 fr. le taux global maximum des honoraires ci-dessus pour *opérations d'ensemble*, *s'accroit* dans la proportion de fr. 1.00 pour cent, pour chaque fraction, pleine ou incomplète, de 1000 fr. en moins.

Les tantièmes pour *opérations fractionnées* s'accroissent dans la proportion de 1/10e de leur importance respective, pour chacune des mêmes subdivisions décroissantes de la dépense.

Chaque copie supplémentaire de l'ensemble des documents repris dans les colonnes A, B, C ou D, est rémunérée à raison de 10 % du tantième applicable de chacune de ces colonnes.

OBSERVATIONS ESSENTIELLES.

a) Pour les articles II à IV rentrant dans cette série, les honoraires se fixent séparément, pour chacun d'eux, même si la commande en comprend plusieurs à la fois.

b) Faisant partie d'une construction neuve, au cours de son exécution par le même architecte, ces articles ne donnent pas droit à des honoraires spéciaux et leur coût est compris dans le total de la dépense que représente cette construction.

TARIF No 6.

6me SÉRIE D'ÉTUDES.

Travaux de réparation, d'appropriation ou de transformation de constructions anciennes, compris les démolitions nécessaires, mais abstraction faite des travaux en sous-œuvre et autres régis par le tarif no 7 ci-après.

Recherche, achat ou adaptation de matériaux de toutes natures, autres que ceux habituellement employés dans la construction.

RÉMUNÉRATION.

1. Le tarif à appliquer, pour ce genre de travaux, est celui relatif à la série d'études dans laquelle peut être classée la construction qui en est l'objet.

2. Chaque copie supplémentaire de l'ensemble des documents repris dans les colonnes A, B, C ou D, de la série de classement est rémunérée à raison de 1/10e du tantième applicable de chacune de ces colonnes.

3. Les relevés préalables auxquels, le cas échéant, l'architecte doit se livrer, pour ce genre de travaux, lui sont payés distinctement d'après le tarif des vacations établi ci-après (no 8).

4. Si les travaux en question exigent, en dehors des documents habituels, des plans d'une nature spéciale, ces derniers sont payés à l'architecte d'après leur importance et d'après le temps qu'ont réclamé leur confection et leur étude (tarif no 8).

III.

TARIF A TANTIÈMES FIXES (No 7).

Reprise ou construction de murs ou de gitages, soit en sous-œuvre, soit en surélévation, soit en approche de bâtiments anciens à conserver.

Fouilles en approche des mêmes bâtiments et, en général, tous ouvrages, de difficulté exceptionnelle, exigeant des étaiements spéciaux et engageant la responsabilité de l'architecte dans des limites plus développées.

Quel que soit le montant de la dépense effective ou du coût présumé, ce genre d'opérations se rémunère de la façon suivante :

MONTANT DE LA DÉPENSE EFFECTIVE OU DU COUT PRESUMÉ	TARIF D'ENSEMBLE A °/o	TARIF FRACTIONNE B: Avant projet (A)	Projet pour exécution (B)	Détails d'exécution (C)	Cahier des charges (D)	Direction (E)	Vérif mém ou est m detaillée F
Somme quelconque.	10.00	1.20	1.70	2.50	0.50	3.50	0.60

Chaque copie supplémentaire de l'ensemble des documents repris dans les colonnes A, B, C ou D, est rémunérée à raison de 1/10e du tantième applicable de chacune de ces colonnes.

IV.

Tarif par vacations et états.

Opérations préliminaires, concurrentes ou subséquentes relatives à la conception ou à l'exécution d'une œuvre, mais ne faisant pas partie intégrante des obligations de l'architecte (voir art. 11 du code précédent).

Opérations distinctes réclamées en dehors de toute œuvre déterminée : consultations écrites ou verbales, rapports, mémoires ou intervention quelconque.

Frais de déplacement, de voyage et de séjour, qu'ils soient nécessités pour la conception ou l'exécution d'une œuvre ou qu'ils résultent d'opérations distinctes quelconques.

Déboursés divers pour timbres, enregistrement, envois, etc.

Bases.

1. Les diverses opérations détaillées plus haut sont rémunérées d'après le temps qu'elles ont nécessité, avec minimum d'une heure lorsqu'il s'agit d'une opération isolée.

Chaque heure (calculée, le cas échéant, depuis le départ de l'architecte de son domicile jusqu'à son retour à celui-ci).

Pour les architectes habitant les chef-lieux de provinces et leur agglomération . . . . fr. 10 00

Pour les autres architectes . . . . fr. 8 00

2. *Frais de voyage* de l'architecte en 2me classe sur les chemins de fer de l'Etat Belge et en 1re classe sur tous les autres et sur les bateaux ou paquebots :

A libeller par états détaillés (le temps passé en voyage étant calculé à l'heure comme au paragraphe précédent).

3. *Frais de route* en voiture ou autres genres de locomotion par axe (sous réserve également du temps passé en route) selon état détaillé.

4. *Frais de séjour.* Pour frais de nourriture et de logement lorsque le déplacement, aller et retour, excède la journée même du départ :

Architectes de chef-lieux de province et de leur agglomération, par jour . . . . fr. 20 00

Autres architectes . . . . id. fr. 15 00

Lorsque le déplacement, aller et retour, n'excède pas la journée :

Frais de nourriture :

Pour les architectes des chef-lieux de province et de leur agglomération . . . par jour fr. 15 00
par demi-jour fr. 10 00

Pour les autres architectes . . . par jour fr. 12 00
par demi-jour fr. 8 00

5. *Déboursés divers.*

A libeller et facturer par états détaillés.

V.

Exemples d'application.

Voir, pour le mode d'application, les indications fournies par les art. 4 et 5 du code précédent (1re partie).

A. *Opérations d'ensemble.*

— 1. Maison ouvrière d'un coût de fr. 3000.
(1re série d'études. Voir *Tarif proportionnel n° 1.*)
Taux maximum renseigné . . . . 5 %
Plus 2 séries décroissantes de fr. 1000
à 0.50 % . . . . 1 %
Total. . 6 %
Sur fr. 3000, fr. 180.

— 2. Bâtiment industriel simple, d'un coût de 55,000 fr.
(1re série d'études. Voir *tarif proportionnel n° 1*).
classification n° 1 — fr. 20,000 à 5 %. . fr. 1000 00
» n° 2 — fr. 35,000 à 4.75 %. fr. 1662 50
Total. . fr. 2662 50

— 3. Maison à loyer ordinaire, d'un coût global de fr. 20,000.
(2me série d'études. Voir *tarif proportionnel n° 2*).
Classification n° 1, fr. 20,000 à 6 % . . fr. 1200 00

— 4. Hôtel de maître, d'un coût de fr. 260.000
(4me série d'études. Voir *tarif proportionnel n° 4*).
Classif. n° 3 — fr. 250,000 à 7.50 % . . fr. 18750 00
» n° 4 — fr. 10,000 à 7.25 % . . fr. 725 00
Total. . fr. 19475 00

Plus 2 copies supplémentaires des projets pour exécution et du cahier des charges :
Projet pour exécution (colonne B).
Classif. n° 3 — fr. 250,000 à 1.70 % fr. 4250.
» n° 4 — fr. 10,000 à 1.65 % fr. 165.
fr. 4415 00
Cahier des charges (colonne D).
Classif. n° 3 — fr. 250,000 à 0.55 % fr. 1375.
» n° 4 — fr. 10,000 à 0.55 % fr. 55.
fr. 1430 00
fr. 5845 00
Chaque copie à 1/10e de ce chiffre = fr. 584.50
soit pour les 2 copies . . . . fr. 1169 00

— 5. Hôtel de Ville d'un coût de fr. 450,000.
(4me série d'études. Voir *tarif proportionnel n° 4*).
Classif. n° 5 — fr. 250.000 à 7.50 % . . fr. 18750 00
» n° 6 — fr. 200.000 à 7.25 % . . fr. 14500 00
Total. . fr. 33250 00

— 6. Mobilier d'un salon Louis XV, d'un coût de fr. 20,000.
(5me série d'études. Voir *tarif proportionnel n° 5*).
Classif. n° 1 — fr. 20,000 à 10 % =. . . fr. 2000 00

— 7. Reprise en sous-œuvre d'un Bâtiment industriel. Travaux d'un coût de fr. 25,000.
(Voir tarif à *tantième fixe n° 7*).
Fr. 25.000 à 10 % = ... fr. 2500 00

— 8. Appropriation et transformation d'un Château. Travail d'un coût de fr. 50.000.
(4me série d'études. Voir *tarif proportionnel n° 4*).
Classif. n° 1 — fr. 20,000 à 8 % . . . fr. 1600 00
» n° 2 — fr. 30,000 à 7.75 % . . fr. 2325 00
Total. . fr. 3925 00
plus les opérations et plans de levé . . . . mémoire.
Sans projet d'ensemble (col. B), réduire le prix ci-dessus de :
1.80 % sur fr. 20,000 . . . . fr. 360 00
1.75 % sur fr. 30.000 . . . . fr. 525 00
Réduction . . . fr. 885 00
Les honoraires sont donc réduits à fr. 3040.

B. *Opérations fractionnées.*

— 9. Entrepôt d'un coût global de fr. 250,000 (1e série d'études — voir *tarif proportionnel n° 1*).
Détails & Epures pour exécution :
Classif. n° 3, colonne C, fr. 250,000 à 1.00 %. 2500 00

— 10. Maison bourgeoise, d'un coût de fr. 40,000 (2e série d'études — voir *tarif proportionnel n° 2*).
Vérification des mémoires : (colonne F).
40,000 fr. à 0.40 % = ... fr. 160 00
Si l'architecte n'est pas l'auteur de la construction, il y a lieu à majoration de 1/10e; — les honoraires sont donc portés à . . . . . fr. 176 00

— 11. Maison de campagne riche, d'un coût de fr. 150,000, (3e série d'études — voir *tarif proportionnel n° 3*).
Direction des travaux, selon plans dressés par un autre architecte (colonne E).
Classif n° 2, fr. 100,000 à 1.65 % = 1,650
id. n° 3, fr. 50.000 à 1.60 % = 800
Total. . . . 2450 00
Plus value pour travaux préliminaires, 1/10e . 245 00
Ensemble . . fr. 2695 00

— 12. Monument funéraire d'un coût de fr. 15.000 (5e série d'études — voir *tarif proportionnel n° 5*).
Avant projet : (colonne A)
Classif n° 1, fr. 15,000 à 1.65 % = . . fr. 247 50

— 13. Surélévation d'un bâtiment industriel, travail d'un coût de fr. 50,000.

(*Tarif à tantièmes fixes nº 7*).

Projet pour exécution (colonne B).

fr. 50,000 à 1.70 % = ... fr. 850 00

— 14. Levés d'une ancienne construction en vue de transformations.

Travail ayant nécessité (y compris la mise à l'échelle) 16 heures de besogne :

16 heures à 10 fr. . . . . fr. 160 00

Si les opérations ont été faites en dehors de la résidence de l'architecte et à plus de 10 kil. de celle-ci, ce chiffre doit être majoré :

De la valeur des heures passées en voyage ;

Des frais de voyage et de route (selon état) ;

Des frais éventuels de séjour (selon le tarif chap. IV).

— 15. Modifications à des plans définitivement arrêtés — travail ayant nécessité 5 heures d'occupation à un architecte non domicilié dans un chef-lieu de Province (ou l'agglomération) :

5 heures à 8 fr. . . . . fr. 40 00

à ajouter aux honoraires normalement dûs.

Arrêté par le Comité de défense juridique de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, dans sa séance du 7 juin 1904.

Le Secrétaire, ED. PELSENEER. — *Le Président-Rapporteur*, JULES PICQUET.

Présenté au Congrès National des Architectes Belges tenu à Bruxelles, le 19 juin 1904.

Le Secrétaire, JOS. JAMIN. — *Le Président*, FRANZ DE VESTEL.

Approuvé définitivement par la Société Centrale d'Architecture de Belgique, en séance mensuelle du 8 avril 1905.

Le Secrétaire, JOS. JAMIN. — *Le Président*, JOS. CALUWAERS.

Approuvé par la Chambre Syndicale des Architectes de Bruxelles, en séance mensuelle du 13 avril 1905.

Le Secrétaire, E. SIMAÏS. — *Le Président*, FERNAND SYMONS.

Approuvé par l'Association des Jeunes Architectes de Liége, en assemblée générale du 16 mai 1905.

Le Secrétaire, ALPH. CAGANUS. — *Le Président*, ARTHUR SNYERS.

Approuvé par la Société Royale des Architectes d'Anvers, en séance du 27 mai 1905.

Le Secrétaire, L. DE VOOGHT. — *Le Président*, MICHEL DE BRAEY.

RÉPERTOIRE

Première partie : CODE

I. — PRINCIPES

II. — APPLICATION GÉNÉRALE DES PRINCIPES

III. — APPLICATION SPÉCIALE DES PRINCIPES

A. — TRAVAIL D'ENSEMBLE

B. — OPÉRATIONS FRACTIONNÉES

IV. — OPÉRATIONS ET DEVOIRS EXCEPTIONNELS

V. — CAS RÉSULTANT DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

VI. — PAIEMENT DES HONORAIRES. — PRESCRIPTION

VII. — DROITS DE PROPRIÉTÉ ARCHITECTURALE

VIII. — PRIVILÈGE DE L'ARCHITECTE

Seconde partie : BARÈME

I. — OBSERVATIONS GÉNÉRALES

II. — TARIFS PROPORTIONNELS DIVERGENTS OU DIFFÉRENTIELS

REMARQUES GÉNÉRALES

Afin d'en faciliter l'emploi, ce : *Code des Droits et des Obligations et Barême des Honoraires de l'Architecte à raison de la Conception et de l'exécution matérielle de son œuvre*, est reproduit sous la forme d'une brochure qui est en vente à l'imprimerie Icxx rue de Namur, 76, à Louvain

Prix : fr. 0 50 par exemplaire ; 10 exemplaires : 4 francs. Franco contre envoi d'un bon postal

Pour l'envoi contre remboursement le prix sera de fr. 0.65 par exemplaire.



Les villes nouvelles.

La seconde moitié du siècle dernier a vu se développer, avec une hâte et une généralité singulières, la conception de Napoléon Ier bouleversant Paris pour en faire la ville moderne. Toutes les grandes villes se sont transformées ; bien des vieux quartiers ont été détruits, et c'est dans un décor transformé que s'écoulent les heures tristes ou joyeuses de la vie de ces temps.

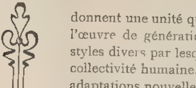
Bruxelles n'est pas resté en arrière dans ce mouvement qui entraînait les vieilles cités de l'Europe, et peut-être même est-ce en Belgique que son influence s'est le plus rapidement étendue à la province. Tout se transforme avec une rapidité déconcertante : les grands travaux d'utilité publique préparent une physionomie inattendue à ce vieux sol sur lequel persistaient encore de vivaces traditions.

Ce n'est pas sans peines, sans heurts, sans complications de toutes sortes, que ces choses-là s'accomplissent. On le sait bien à Bruxelles. Les habitants du Mont des Arts font des pétitions, tiennent des meetings, afin de réclamer contre la forêt vierge qui continue à pousser merveilleusement au haut du Coudenberg ; la Ville se trouve engagée dans une série d'expropriations qui, sans doute, traîneront en longueur ; les travaux des installations maritimes, enfin, se poursuivent et modifient à mesure des sites qui perdent leur ancien aspect ; le Parc est transformé, le Palais va l'être ; partout on travaille : c'est une capitale moderne qui surgit.

Rien ne saurait mieux accuser la transition dans laquelle nous vivons. C'est le cadre de l'activité générale qui change : ce qui veut dire que cette activité se modifie et prend de nouvelles formes. Il faut que ces formes se détachent singulièrement de celles qu'a réalisées le passé pour se réfléchir sur l'architecture et l'organisation des villes.

L'architecture, en effet, est parmi les arts plastiques le dernier à se transformer sous l'évolution des mœurs. La peinture, la sculpture subissent les changements rapides ; la conception d'un homme, l'image qui recouvre les particularités de sa pensée, la façon dont il voit la vie suffisent à créer une direction nouvelle, dans laquelle s'exercent les talents qui subissent une influence d'école. Au contraire, il faut une transformation profonde des mœurs pour modifier les formes architecturales : cela tient à ce qu'elles expriment de complexe et à la masse des faits qui pèsent sur leurs adaptations.

On trouve dans l'architecture deux influences : celle des mœurs privées, celle des mœurs publiques ; on n'y trouve point de ces systèmes passagers et de ces conceptions individuelles qui régissent les autres arts. A un certain point de vue, on peut dire que l'architecture n'est pas un art individualiste. La permanence des éléments qui la compose lui



donnent une unité qui défie le temps : aussi, est ce à travers l'œuvre de générations successives que se sont formés les styles divers par lesquels se sont exprimées les idées de la collectivité humaine. Il ne peut en être autrement pour les adaptations nouvelles qui naissent.

Les découvertes de la science moderne ont joué un rôle énorme dans la transformation de la cité. Avec l'intervention de plus en plus grande du peuple, comme personnalité consciente, c'est l'élément dirigeant de l'architecture urbaine moderne.

L'hygiène publique a été le grand élément réformateur. C'est en son nom que l'on a remplacé les vieilles ruelles, obscures et humides, par les larges voies modernes, le long desquelles on a distribué souvent des arbres et des jardins. C'est en son nom que l'on a voûté des ruisseaux qui, jadis, coulaient à ciel ouvert dans un pittoresque malfaisant. Les canalisations et les systèmes d'égoûts ont éventré les rues anciennes, pour creuser le sous sol et créer les organes de décharge des grandes agglomérations urbaines. On supprime les impasses, et les vieilles maisons disparaissent. A la ville tassée sur une surface utilisable restreinte, au milieu de sa ceinture de remparts, succèdent les villes ouvertes, largement étalées, dont le territoire s'étend de plus en plus et que sillonnent nos modernes moyens de transport.

Par place, des oasis de verdure et de lumière, des parcs publics, offrent à la population ouvrière des jardins où les enfants peuvent jouer, échappant ainsi à l'atmosphère confinée des chambres trop petites et trop sombres. La ville moderne s'ouvre de toutes parts ; si pittoresques que soient les souvenirs du vieux Bruxelles, une comparaison, même superficielle, avec les quartiers modernes, montrera combien ceux-ci représentent une adaptation meilleure et plus large aux besoins de la vie.

Les avantages que le passé conservait aux grands hôtels des riches familles sont aujourd'hui le bien de la population entière. La technique qui, dans la structure de la cité, garantit contre la maladie, les épidémies et les conditions novices de l'entassement, joue le plus grand rôle dans l'ordonnance de l'architecture, dans la distribution intérieure et extérieure des habitations : elle modifie peu à peu le type traditionnel ; elle arrive à s'exprimer jusque dans les apparences des grands édifices publics, où, d'autre part, la complexité et l'activité de la nation moderne s'impriment en formes nouvelles, que l'architecte prévoit.

Cela ne veut pas dire qu'il y réussit toujours. Une adaptation de cet ordre ne s'accomplit pas en un quart de siècle. La maison moderne, dont l'intérieur doit être vaste et lumineux, doit aussi, d'autre part, être intégrée dans un ensemble. Ce n'est plus la façade étroite et pittoresque, à côté d'une autre façade très différente parfois, découverte dans une rue étroite et tortueuse, où la vue ne s'étend pas, et où les édifices se découvrent par petits groupes : c'est aujourd'hui, la façade liée à un alignement profond et étendu, où les conditions perspectives sont très différentes, où une certaine unité est nécessaire.

On ne peut guère dire que nous l'ayons trouvée. Dans l'architecture urbaine on se préoccupe encore de la façade isolée de toutes les maisons environnantes. Les concours de façades, que le désir de réaliser la beauté publique amène les villes et les communes à instituer, sont encore fondés sur cette conception. A vrai dire, ces concours devraient porter sur des ensembles, sur des groupes de façades, dont les limites seraient calculées sur la perspective actuelle de la ville, et non sur une unité isolée. On y viendra sans aucun doute ; les conceptions de ce genre mûrissent peu à peu.

L'intérieur de la maison de ville moderne ne se modifie pas moins que la ville. Les services publics d'éclairage, de distributions d'eau, d'égouts transforment ces organes nécessaires qui sont à la base d'un plan. Le plan lui-même se distribue sur un cubage d'espace bien différent de celui des vieilles maisons, et c'est là ce qui renouvelle l'architecture moderne. On a une tendance exagérée à croire que dès que l'on a changé la décoration on a renouvelé un style. Ce ne sont pas les formes des colonnes et des chapiteaux, les arabesques plus ou moins capricieuses d'un décor qui peuvent modifier un art dont la technique est aussi accusée. La distribution des pièces, dont chacune a sa destination, dont chacune constitue un organe dépendant des autres, forme la base d'un style architectural. C'est là que s'exprime tout d'abord notre vie moderne, avec ses nécessités nouvelles, avec la recherche du confort et de l'hygiène, et aussi une forme familiale qui n'est plus celle du passé. La transformation se fait peu à peu : lorsqu'elle sera accomplie, elle

réagira sur la décoration dont elle aura engendré les lois et le style. Celle-ci ne découlera naturellement, sans efforts : elle sera l'expression d'une nécessité.

Les villes modernes se développent en une prévoyance consciente. On voit l'avenir de la cité ; les statistiques renseignent sur le mouvement de la population, les industries et les commerces se distribuent par quartier ; on sait dans quel sens évolue telle ou telle partie de la cité : il y a là un élément que le passé ne possédait point. L'empirisme a disparu. Il reste à assouplir le plan moderne, à lui enlever une régularité trop rigide, sans bouleverser les grands ensembles que comportent les perspectives nouvelles.

Tout ce mouvement ne s'est pas accompli sans détruire nombre de témoignages du Passé. Nous sentons qu'ils reculent à mesure qu'ils nous deviennent étrangers : aussi est-ce une des préoccupations modernes que de sauvegarder, dans la mesure du possible, les édifices les plus caractéristiques d'une vie que nous ne connaissons plus.

Autrefois on montrait une beaucoup moins grande piété pour les vieux édifices : on les adaptait sans vergogne à des destinations nouvelles. On les complétait dans un style divers : on ajoutait ainsi une bâtisse du XVIIe siècle ou du XVIIIe siècle à quelque vieux reste d'architecture gothique. On accrochait à l'âpre ruine d'un vieux manoir féodal des constructions ouvertes et libres, comme, en Italie, un paysan bâtissait sa maison dans l'arcade d'un aqueduc en ruines. Notre respect du passé, notre superstition même, devient telle, que nous éprouvons aujourd'hui le besoin de nettoyer ces vieilles formes de toutes les adjonctions qu'y ont construites les siècles. Nous les voulons pareilles à l'âge de leur splendeur : quelquefois des esprits aventurés les reconstruisent sur une vision un peu romantique, par excès de manie d'archéologie.

La conception du Musée s'attache à ce que l'on peut conserver d'autrefois. Dans les villes cela n'est pas toujours possible et les sacrifices sont nécessaires. Mais dans une bourgade provinciale, de vie lente et endormie, où les suppressions ne sont pas indispensables, les restaurations ne le sont pas toujours non plus. J'avoue, pour ma part, que j'aime à revoir des édifices complexes où toute l'histoire se trouve écrite. Les époques s'y succèdent ; elles y voisinent comme elles voisinent dans nos livres. A côté des éléments nouveaux de la cité moderne ils gardent un charme mélancolique qui suscite le rêve et qui accompagne les visions survenues.

L'effort nouveau de la Beauté moderne conserve heureusement les éléments du passé. Il s'y attache avec quelque piété. A côté de la grande ville altière, largement ouverte, luxueuse, énorme, bruissante de vie, que le XXe siècle réalise, les restes branlants d'une époque oubliée resteront comme la marque de ce qui fut un instant l'activité humaine. De leurs formes antiques certaines resteront. Garderont-elles leur charme lorsqu'on ne les comprendra plus ?

(*Le Soir*). R. Petrucci.



Restauration des locaux scolaires.

Le département de l'Intérieur et de l'Instruction publique a décidé que l'Etat n'interviendrait plus dorénavant dans les dépenses résultant de l'exécution des travaux d'entretien des locaux scolaires. Ces travaux sont dûs presque toujours à la négligence des communes qui retardent de faire exécuter les réparations indispensables et causent ainsi des réfections beaucoup plus coûteuses.

Pour assurer le respect de la nouvelle jurisprudence du département de l'instruction publique, le Ministre vient de décider que les travaux d'entretien devront faire l'objet d'un chapitre spécial dans les devis qui seront soumis à l'approbation de l'autorité supérieure pour la restauration des locaux scolaires.

Les administrations communales ont été invitées à tenir la main à ce que cette prescription soit strictement observée par les architectes, auteurs des projets.





CONCOURS PUBLICS.

Fondation Carnégie.

Le Comité directeur de la fondation Carnégie, à La Haye, ouvre le 15 août 1905 un concours pour le projet du Palais de la Paix.

Le concours est ouvert aux architectes de tous les pays.

On peut demander le programme au bureau de la fondation Carnégie, Noordeinde, 33, La Haye.

* * *

Concours de Charleroi.

Les candidats présentés aux concurrents par la Société Centrale d'Architecture de Belgique, ont obtenu la majorité des voix et ont tous trois été nommés membres du Jury. Rappelons que ces candidats étaient MM. Franz De Vestel, Michel de Braey et Modeste De Noyette.

* * *

M. Jos. Caluwaers, Président de la Société, qui avait été nommé délégué officiel au sein du jury s'étant trouvé dans l'impossibilité absolue de se rendre à Charleroi, M. Van Ysendyck, vice-président, a bien voulu le remplacer.

* * *

La première épreuve a donné les résultats suivants :

Quinze projets présentés.

Sont admis à la seconde épreuve les projets portant les marques ou devises ci-après :

Trois cercles concentriques.
« Air et Lumière. »
« Ordo ab chao. »
Main tenant un marteau.
« Espérance. »
Etoile bleue aux armes de Belgique.

* * *

Recommandations aux auteurs des projets retenus pour la 2me épreuve

A) Séparer bien nettement les locaux des trois grandes divisions du futur édifice : Ecole supérieure, Musée, Ecoles professionnelles, tout en assurant entre elles des communications faciles ;

B) Simplifier le plus possible leurs façades tout en conservant bien le caractère de la destination de l'édifice à construire ;

C) Employer les matériaux nationaux en tenant compte des conditions spéciales de la situation de la ville de Charleroi, entourée d'industries poussiéreuses ;

D) Epargner tout décor inutile et notamment les abus de pierre de taille là où elle n'est pas requise par les strictes nécessités constructives ;

E) Placer les locaux du concierge, du directeur et de l'administration en contact direct avec les entrées principales ;

F) Disposer les salles d'exposition, des machines, du matériel de la petite industrie, d'échantillons attenant à la salle principale du Musée ;

G) Avoir soin d'isoler les laboratoires du corps principal des bâtiments à cause des émanations délétères ;

H) Prendre grand soin de l'étude de leurs devis dont le chiffre de 570.000 fr. ne peut être atteint qu'avec la plus stricte économie et les dispositions générales les plus simples et les moins dispendieuses.

(Communiqué par le Jury de la première épreuve).

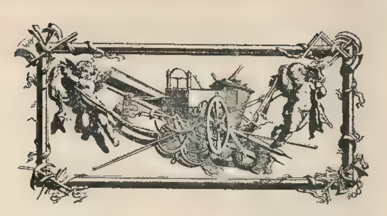
* * *

Le Conseil provincial ayant voté les fonds nécessaires à la construction de l'Ecole supérieure et du Musée provincial de Charleroi, rien ne s'oppose plus à ce que les dessins fournis pour la 1re épreuve du concours ouvert pour l'érection de cet édifice soient retirés par les concurrents.

Les auteurs des 6 projets retenus par le Jury et désignés ci-dessus, pourront ainsi commencer le travail qu'ils doivent fournir en seconde épreuve avant le 1^{r} novembre prochain.



Louvain. — Ferd. Icxx, imprimeur-éditeur.



NOTES

RELATIVES A LA

Rédaction d'un Cahier des Charges

POUR

l'Adjudication publique

D'UNE

Installation de Chauffage et de Ventilation (1)

PAR

M. SEULEN

Architecte principal à l'Administration des Chemins de fer.

—

Les avantages du chauffage des bâtiments par un foyer central ont amené les administrations et les particuliers à y recourir de plus en plus fréquemment. Les spécialistes en cette matière sont devenus très nombreux, et la substitution de l'adjudication publique au marché direct pour l'étude et l'exécution des installations de l'espèce s'impose chaque année davantage.

Il importe donc aussi de plus en plus que les contrats à conclure avec des spécialistes, et surtout les cahiers des charges dressés en vue d'adjudications, énoncent avec la plus grande précision les conditions auxquelles le chauffage projeté doit satisfaire.

Il semble, à première vue, que tout doive avoir été dit sur cette matière et qu'elle ne puisse guère présenter de difficultés ou d'écueils.

Une expérience lamentable faite à la gare de Bruges, il y a près de vingt ans, m'avait déjà appris le contraire ; j'ai pu voir depuis, par les contradictions, les lacunes et les anomalies constatées dans quelques traités spéciaux récents, et dans les projets de divers spécialistes, que, maintenant encore, il reste beaucoup à faire.

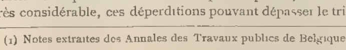
Les hasards de mon service m'ayant mis en situation de devoir présenter à mon administration presque simultanément une demi-douzaine de propositions de chauffage central, j'ai cru devoir profiter de l'occasion pour apporter une modeste contribution à une œuvre qui demandera encore de nombreux concours.

Les pages et les quatre planches ci-jointes reproduisent les quelques idées et renseignements que j'ai rassemblés et présentés à mon administration, et que celle-ci a bien voulu accueillir favorablement.

A. — **Choix d'un système de chauffage central.** — Le système de *chauffage à la vapeur à basse pression*, avec radiateurs placés dans les locaux mêmes à chauffer, me paraît mériter la préférence, parce qu'il évite de nombreux et graves inconvénients inhérents aux autres systèmes de chauffage à foyer central.

Chauffage à l'air chaud. — Le chauffage à l'air chaud porte en lui-même un vice irrémédiable : le surchauffage de l'air. Quand un appareil de chauffage est placé dans le local même à chauffer, la chaleur rayonnante qu'il dégage traverse l'air (fort mauvais conducteur, surtout s'il est sec), sans l'échauffer au même degré que les parois, les meubles, les tentures, les vêtements et les occupants mêmes du local, qui reçoivent ainsi directement le supplément de chaleur dont ils ont besoin, tout en respirant un air relativement frais.

Cet appareil pourvoit, de plus, directement à une très grande partie des déperditions de chaleur par les parois, et cela est très considérable, ces déperditions pouvant dépasser le triple



(1) Notes extraites des Annales des Travaux publics de Belgique.



et le quadruple de ce qui est nécessaire pour relever la température de l'air neuf introduit. Pour que cet air neuf puisse amener dans les locaux toute la chaleur nécessaire, il faut le chauffer à 40, 50 et même 80°. Ces températures, absolument insupportables, ne sont pas perçues dans toute leur violence, parce que la force ascensionnelle de l'air surchauffé le fait monter d'abord, ou le maintient momentanément au plafond. Il en redescend en se refroidissant le long des parois, mais ne garde pas moins l'excédent de chaleur qui doit pourvoir à l'absence de tout rayonnement. Le surchauffage en reste suffisant pour irriter la gorge et les bronches et congestionner le cerveau des occupants des locaux. Cet inconvénient a été si généralement reconnu, qu'il a fait accepter dans le langage courant une formule d'une incorrection naïve : « les calorifères à air chaud dessèchent l'air ». Il a même fait adopter un remède adéquat à cette formule et surcharger l'air d'humidité, sous prétexte de lui rendre celle qu'il était censé avoir perdue ; pratique des plus vicieuse, l'air chaud et humide étant extrêmement débilitant et prédisposant les individus à quantité de maladies. L'épandage de l'air neuf sous le plafond et sa descente le long des parois refroidissantes ne vont d'ailleurs pas sans un certain mélange avec l'air vicié, de sorte qu'avec le chauffage à l'air chaud, les occupants de locaux ne peuvent jamais respirer un air parfaitement pur.

A mon avis, le chauffage à l'air chaud ne peut être admis que dans des ateliers, où ses inconvénients s'atténuent fortement, et où il peut même donner de bons résultats, parce que le relèvement de température à obtenir est très minime. Il doit être proscrit absolument pour ce qui conserne les locaux à usage de bureaux, dans lesquels l'air neuf ne doit être introduit qu'à la température où il doit être respiré.

Chauffage à l'eau chaude. — L'eau ne pouvant emmagasiner et abandonner ensuite qu'une faible quantité de chaleur, le chauffage à l'eau chaude d'un bâtiment de quelque étendue comporte la mise en mouvement d'une très forte quantité d'eau, d'où une notable dépense d'énergie. Il exige aussi de grandes surfaces de radiateurs, et des conduites de grand diamètre, qui encombrent les locaux. Enfin, si l'on n'active pas la circulation de l'eau au moyen de pompes, l'égale répartition de la chaleur dans toute l'étendue d'un grand bâtiment est très difficile à obtenir.

Si l'on emploie des pompes, de nouvelles causes de dépenses surgissent, non seulement pour l'installation et la mise en action des pompes, mais encore pour l'entretien des conduites soumises à d'assez fortes pressions.

Le système de chauffage à l'eau chaude, à peu près généralement abandonné, a cependant été préconisé récemment, sous prétexte d'hygiène, avec de l'eau chauffée à 80° seulement, de façon à éviter la cuisson par les radiateurs, des matières organiques suspendues dans l'air. Cet abaissement de la température de l'eau aggraverait encore les inconvénients que j'ai signalés ci-dessus, et je montrerai plus loin, en parlant de la ventilation, que l'amélioration cherchée n'a pas d'utilité réelle.

Chauffage à la vapeur à haute pression. — Malgré les soins les plus minutieux apportés à l'établissement des conduites, la forte pression de la vapeur concourt avec les alternances de dilatation et de contraction des canalisations, pour disloquer celles-ci ; elle finit par avoir raison des meilleurs joints, amenant des accidents dont les moins graves sont toujours désagréables. Or, sauf dans certains cas tout à fait exceptionnels, la haute pression est parfaitement inutile. Elle n'augmente l'intensité du chauffage que d'une façon insignifiante et une pression de trois cents grammes par centimètre carré suffit à assurer une bonne circulation de la vapeur dans de très longues canalisations.

Tous les inconvénients énumérés ci-dessus disparaissent avec le chauffage à la vapeur à basse pression par radiateurs placés dans les locaux. Ce système réunit les divers avantages du rayonnement direct, du transport économique et de la répartition facile de la chaleur, ainsi que de la réduction d'encombrement et d'entretien des conduites et appareils.

B. **Nécessité d'une ventilation artificielle. — Mode d'installation.** — La plupart des locaux à usage de bureaux sont occupés par un personnel nombreux et le cube d'air qu'ils contiennent serait absolument insuffisant s'il n'était renouvelé plusieurs fois au cours des heures de présence. Ce renouvellement ne pourrait être obtenu sans inconvénient par la simple ouverture totale ou partielle des fenêtres ; il serait gênant non seulement par la brutalité de l'entrée, mais encore par la différence entre la température extérieure

et celle que l'on cherche à maintenir à l'intérieur des locaux. Il ne peut pas non plus être obtenu dans de bonnes conditions par des ouvertures ménagées dans les allèges des fenêtres, sous les radiateurs du chauffage. Il dépend alors de l'intensité du chauffage, et devient nul à certains moments et le plus souvent à ceux où précisément il serait le plus nécessaire.

A mon avis, une ventilation artificielle peut seule procurer le renouvellement d'air nécessaire, dans les conditions de régularité et de température convenables.

Les détails d'organisation suivants sont à noter :

En tout premier lieu, une grille et un filtre sont nécessaires à l'entrée de la prise d'air, pour empêcher l'introduction d'objets quelconques et retenir les poussières en suspension.

Il faut faire passer ensuite l'air neuf dans une chambre de réglage de la température, où il sera réchauffé en hiver et rafraîchi en été, pour arriver en tout temps dans les locaux à la température à laquelle il doit être respiré, et partant sans force ascensionnelle.

On a beaucoup discuté la question de savoir si la ventilation doit être ascendante ou descendante.

L'indécision à ce sujet me semble devoir être attribuée à une observation insuffisante des températures relatives de l'air neuf et de l'air vicié.

Il va de soi qu'avec un chauffage à l'air chaud, dans lequel l'air neuf tient nécessairement le haut des locaux, les orifices d'évacuation de l'air vicié ne peuvent être placés que dans le bas des murs.

Mais la solution inverse s'impose avec une égale netteté lorsque l'air neuf n'est introduit dans les locaux qu'à la température à laquelle il doit être respiré.

L'air rejeté pour la première fois par les poumons est plus léger que l'air neuf de température normale.

La petite quantité d'acide carbonique dont il est chargé, six à sept centièmes au plus, ne saurait compenser la réduction du poids spécifique donnée par le relèvement de température et par le mélange de vapeur d'eau. L'air ne peut être alourdi que par des additions répétées d'acide carbonique, et précisément une bonne ventilation doit avoir pour effet de les éviter.

Si l'on ne veut pas contrarier la nature, mais s'aider de ses lois, c'est donc bien par le bas que l'on doit introduire l'air neuf, et par le haut qu'il faut évacuer l'air vicié.

Il convient d'introduire l'air neuf, dans les petits locaux, par le bas de la paroi opposée aux radiateurs, pour qu'il s'étale dans la région inférieure, où il peut être aspiré par les occupants et contribuer à pousser l'air vicié vers le haut. Pour obtenir le même résultat dans les grands locaux pourvus de radiateurs sur deux ou plusieurs faces, il faut introduire l'air neuf par le milieu des salles, au moyen d'appareils disperseurs auxquels on peut donner la forme de poêles.

Dans ces conditions, le réchauffement par les radiateurs en hiver et par les fenêtres en été, loin de troubler la ventilation, contribuera à la régulariser. Un circuit relativement régulier s'établira entre les bouches d'introduction, les radiateurs, le plafond et les orifices d'évacuation.

Je crois devoir arrêter au passage une objection que les lignes ci-dessus pourraient faire surgir, à savoir, que l'air ainsi poussé vers le haut et expulsé, emporterait en hiver une grande partie de la chaleur donnée par les radiateurs, sans que les occupants des locaux en aient profité. En tout état de choses, cette chaleur montant avec l'air au-dessus des



radiateurs pourvoit aux déperditions par les surfaces refroidissantes, et garde aux occupants des locaux le bénéfice de la chaleur rayonnante. Il n'y a donc pas inutilisation ou perte réelle.

Mais puisque l'air ne passe sur les radiateurs placés dans les locaux qu'au delà de la région où il peut être respiré, il n'y a pas à s'inquiéter de l'altération qu'il peut subir par la cuisson des matières organiques.

Quant au passage sur les radiateurs de la chambre de réglage de la température de l'air, il sera si rapide, que la surface de ces radiateurs, constamment refroidie, ne pourra jamais prendre une température dangereuse.

Deux conditions qu'il importe essentiellement de réaliser dans l'organisation du renouvellement de l'air sont la faible

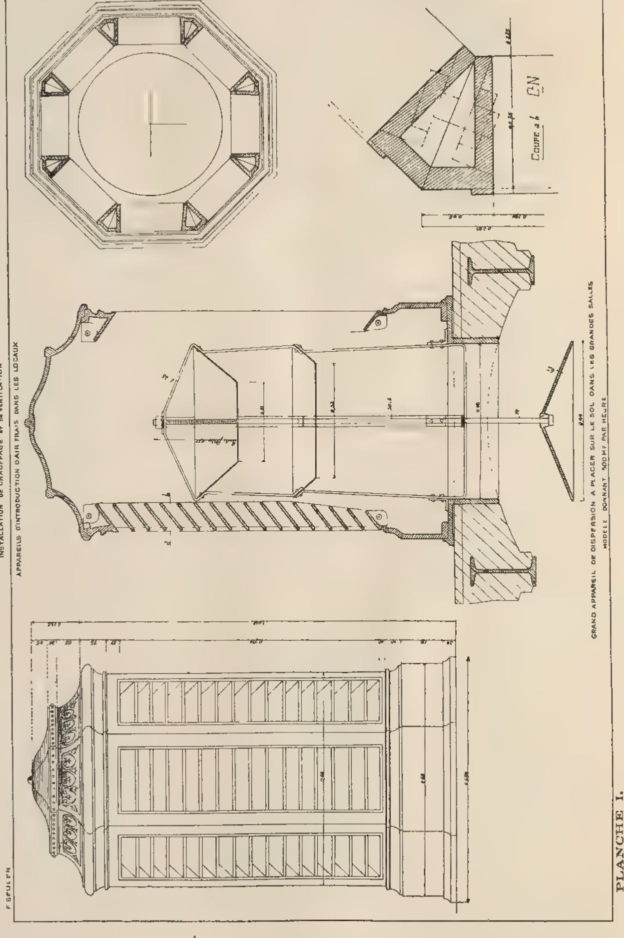


PLANCHE I.

vitesse à l'entrée dans les locaux, et l'exacte répartition entre toutes les bouches.

Il convient de calculer la surface des grilles d'entrée pour une vitesse de 0m.20 par seconde. A cette vitesse, un courant d'air même assez frais n'est pas sensible, et avec une grille de 0m.20 de côté, il donne 28m3.800 par heure, ce qui suffit largement à la consommation d'une personne.

Pour assurer un bon réglage, il faut donner aux gaines de circulation la plus grande largeur possible, réduire les sections à l'arrière des grilles d'introduction par des diaphragmes très petits, et pourvoir les orifices d'évacuation de clapets empêchant les rentrées d'air. Une section de gaîne correspondant à une vitesse de deux mètres par seconde est générale-

ment facile à réaliser et donne de bons résultats, tant au point de vue du réglage que de la faible résistance opposée au ventilateur.

Les dispositions des bouches d'air du bâtiment à divers usages d'Anvers-Stuyvenberg, qui sont représentées aux planches I et II paraissent assez satisfaisantes.

C. — **Clauses spéciales du cahier des charges relatives à la puissance des appareils et à leur consommation.** — Jusqu'en ces derniers temps, la puissance exigée des appareils de chauffage a généralement été fixée dans les contrats et dans les cahiers des charges par la seule condition de procurer une température de x degrés à l'intérieur des locaux, avec une consommation maximum de y kil. de combustible, quand la température à l'extérieur est à $-z$ degrés, sans autre sanction que le rebut éventuel de toute l'installation, dans le cas où elle ne réaliserait pas les promesses de l'adjudicataire.

Cette clause donne en pratique si peu de garantie, que les entrepreneurs ont fini par en demander eux-mêmes le remplacement.

Elle rend extrêmement difficile la comparaison des soumissions présentées, qui diffèrent non seulement par leur prix, mais par la puissance des générateurs, le développement des radiateurs, et la consommation de combustible, et prête par conséquent à l'erreur ou à l'arbitraire.

Elle ne dit pas à quel régime de température les locaux à chauffer seront soumis pendant les journées ou même pendant les heures qui précéderont les essais.

D'autre part, il est à peu près impossible de fixer, pour les opérations de réception, une date où l'on ait précisément à l'extérieur la température $-z$ pour laquelle les appareils sont censés avoir été calculés. La constatation contradictoire d'une insuffisance des appareils est donc à peu près irréalisable.

Enfin, le rebut de toute une installation considérable est une mesure tellement grave qu'elle ne pourrait être admise que pour des raisons d'une évidence incontestable.

Dès lors, l'adjudication met les spécialistes les plus consciencieux en état d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrents moins scrupuleux et plus hardis.

On a bien essayé d'obliger les soumissionnaires à justifier leurs offres par un tableau des calculs sur lesquelles elles sont basées. Mais les tableaux ainsi obtenus ont presque toujours été d'une vérification et d'une comparaison très difficiles, sinon impossibles, et cependant leur acceptation par l'administration diminue au détriment de celle-ci la responsabilité de l'entrepreneur.

Afin d'éviter ces inconvénients, j'ai calculé moi-même, pour les différentes propositions de chauffage que j'avais à fournir, les déperditions de chaleur que l'abaissement de la température extérieure peut causer, et j'ai déterminé en conséquence la surface des radiateurs à prévoir, et la quantité de vapeur nécessaire pour les alimenter. J'ai calculé également la valeur actuelle approximative d'un kilog. de combustible consommé en plus ou en moins par heure pendant la durée probable des appareils, pour pouvoir inscrire dans le cahier des charges le terme de comparaison des soumissions prévoyant des consommations différentes.

Dans la première de mes propositions, j'avais cru améliorer suffisamment la clause relative à la consommation de combustible, en stipulant qu'avant les essais, la température normale à obtenir dans les locaux y serait établie et maintenue sans interruption ni écart pendant huit jours et huit nuits, et qu'ensuite les essais pourraient être faits par une température extérieure autre que celle de — 6° prévue, mais avec une réduction de consommation proportionnelle à la réduction de l'écart de température.

On a objecté que cette réduction proportionnelle, n'étant pas rigoureusement conforme aux lois du refroidissement, soulèverait encore des discussions et que, d'autre part, la continuité du régime de température pendant une si longue période serait d'une réalisation difficile.

On a fait remarquer en outre que, du moment où l'administration déterminait elle-même la surface des radiateurs à fournir et la quantité de vapeur à y condenser, les essais ne devaient plus porter que sur la quantité de combustible nécessaire pour produire la quantité de vapeur demandée.

J'ai modifié en conséquence les clauses proposées de prime-abord, qui sont devenues ceci :

« Les radiateurs auront une » surface totale d'au moins » x mètres carrés.

» La répartition de ces » radiateurs dans les diffé» rents locaux, de façon » qu'ils donnent dans tous » un même relèvement de » la température, incombe à » l'entrepreneur. Celui-ci » joindra à sa soumission » un tableau de cette répartition des radiateurs.

» Les générateurs auront une puissance suffisante pour » donner par heure x kil. de vapeur à la pression de y » grammes par centimètre carré. Aux essais, la quantité de » vapeur produite sera estimée d'après la quantité d'eau in» troduite dans les chaudières réduite d'un dixième. L'en» trepreneur indiquera dans sa soumission la consommation » de combustible de ses générateurs correspondant à la » quantité de vapeur demandée.

» Pour comparer entre elles des soumissions prévoyant » des consommations différentes de combustible, l'admi» nistration tiendra compte des différences à raison de » par kil. de combustible et par heure. Ce chiffre » de représente la valeur actuelle approximative, » capitalisée à trois pour cent, de l'excédent de consom» mation en marche normale pendant ans, à » heures par jour et à 180 jours par an, correspondant » à un excédent de 1 kil. par heure dans le fonction» nement maximum, en supposant que la consommation » horaire moyenne doive être la moitié de la consomma» tion maximum.

» Dans le cas où la consommation lors des essais dépasse» rait les prévisions, l'acceptation des générateurs serait » subordonnée à une réduction du prix de la soumission,

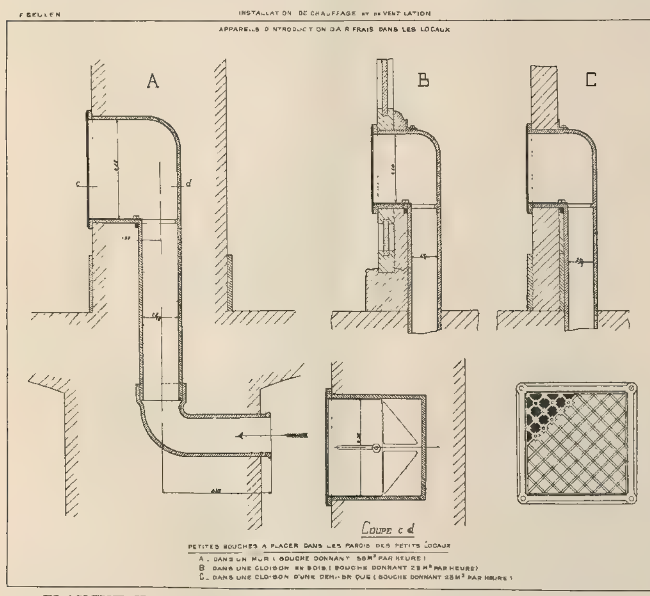


PLANCHE II.

» calculée en multipliant l'excédent de consommation par » heure exprimée en kil. par . »

La courte expérience déjà faite a montré que cette clause n'est pas encore sans inconvénient.

Les spécialistes ont prévu dans leurs soumissions des chiffres de consommation tellement différents pour des chaudières presque semblables ou même identiques, que la comparaison des soumissions en est évidemment viciée. L'administration sera probablement amenée à choisir elle-même le type des chaudières à utiliser dans chacune de ses installations de chauffage.

Très probablement aussi son choix se portera, pour les installations d'importance ordinaire, sur des chaudières en fonte, à trémie de chargement, brûlant du coke et n'exigeant pas une surveillance très assidue.

(A suivre)



CONCOURS

Fondation Carnégie

L'important concours organisé par le Comité des Directeurs de la Fondation Carnégie pour le projet du Palais de la Paix destiné à la Cour permanente d'arbitrage, avec une Bibliothèque, a été ouvert le 15 août 1905 pour se clôturer dans les sept mois.

La somme à allouer pour la construction est de 1,600,000 florins des Pays-Bas.

Le jury est composé :

Du Président du Comité des Directeurs de la Fondation Carnégie et des architectes suivants :

MM. Th. E. Collcut, Londres.
Dr P. I. H. Cuypers, Roermond.
Geh. Ihne, Ober-Hof-Baurat, Berlin.
Professeur K. König, Vienne.
Nénot, membre de l'Institut de France, Paris.
Professeur W. R. Ware, Milton, Mass, U.S.A.

Les primes sont très importantes; au nombre de six elles atteignent un total de 39,000 florins.

Une prime de	12,000 florins.
Une prime de	9,000 florins.
Une prime de	7,000 florins.
Une prime de	5,000 florins.
Deux primes de.	3,000 florins.

Le programme détaillé est déposé et peut être consulté au local de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, Palais de la Bourse, Bruxelles.

ARCHÉOLOGIE

La tour penchée de Pise (Italie).

Une intéressante question est à l'ordre du jour en Italie, depuis plusieurs siècles déjà: Pourquoi la tour de Pise penche-t-elle? Est-ce à la suite d'un affaissement du sol qui se serait produit pendant ou après la construction? Est-ce un simple caprice, un tour de force de l'architecte ou des architectes qui ont édifié ce monument? Les deux opinions ont toujours eu des partisans; si la premiere semble plus raisonnable, la seconde peut se soutenir, car jusqu'ici aucun document authentique de l'époque n'est venu fixer ce point d'histoire de l'art italien.

Les recherches vont être certainement reprises à la suite de la découverte par M. Pio Pecchiai dans les archives capitulaires de Pise d'un procès-verbal curieux dont l'antiquité ne saurait être mise en doute. Le 15 mars 1298, Giovanni Pisano, Guido, fils de maître Giovanni « magister lapidum » et Orsello, « magister lignaminis », furent chargés des sondages de la tour. Ils constatèrent qu'un plomb lié à une ficelle, en tombant du sommet, allait frapper sur la pointe d'un clou extérieur enfoncé dans un morceau de bois placé à l'étage au-dessous : en cet endroit, les « scandigliantes » d'un commun accord firent une marque ; puis, à l'intérieur du campanile, les trois experts remarquèrent que le plomb allait tomber sur la « lenza » (corde employée alors pour diverses mesures) placée près de la marque faite sur le mur. Du tout acte public fut dressé en présence de nombreux témoins, et c'est cet acte qui vient d'être retrouvé.

Malheureusement il ne dit pas pourquoi la tour penche. Les experts furent-ils appelés parce que l'affaissement du sol venait de se produire? Craignait-on qu'à force de pencher elle ne s'effrondrât comme le fit plus tard le Campanile de Venise? D'autres documents ont-ils précédé ou suivi cette expertise? Et enfin, fut-ce ce Jean Pisan qui dirigea les travaux de restauration de la tour, en renforça les fondements et en corrigea l'inclinaison par un système fort habile de redressement qu'on voit encore aujourd'hui? Peut-être les travaux de Giovanni Pisano précédèrent-ils ceux de Thomas d'Andrea à qui les historiens attribuent le dernier entourage qui sert à contre-balancer l'inclinaison.



Autant de questions qui resteront sans réponse tant que quelque vieille famille de Pise n'aura pas découvert dans ses archives le document nous révélant pourquoi la tour penchée n'est pas droite.



JURISPRUDENCE

COUR D'APPEL DE BRUXELLES.
27 juin 1905.

EN CAUSE DE : Ve L... et consorts contre Ve F.

PLAIDANTS : MMes Robert Smets et de Jaer pour Ve L... — MMes Goffin et Théodor pour Ve F...

Attendu que l'auteur des appelants a entrepris à prix fait à forfait pour compte du mari de l'intimée, la construction d'une maison sise à Bruxelles, rue du Monastère, 50, laquelle a été terminée, occupée et reçue en décembre 1892.

Attendu que, par l'exploit introductif de la présente instance, en date du 22 juin 1904, l'intimée poursuit contre les appelants l'allocation de dommages intérêts à raison de ce fait que « des lézardes viennent de se manifester dans le mur maître du second étage, et dans le mur de refend séparant au rez-de-chaussée le salon du vestibule » ; qu'elle fonde cette action contre les appelants sur ce que « cet état de choses serait dû à la fois à des vices de construction et à un vice du sol » ;

Attendu qu'aux termes de l'article 1792 du code civil, l'entrepreneur est responsable pendant 10 ans, si l'édifice construit à prix fait périt, en tout ou en partie, par le vice du sol ;

Attendu qu'il en résulte que l'action du propriétaire de l'ouvrage n'existe contre l'entrepreneur que pour autant que la perte totale ou partielle, conséquence du vice de construction, se soit manifestée en déans les dix années de la réception définitive des travaux ; que la perte partielle alléguée « venait » de survenir le 22 juin, soit onze ans et demi après la date de la réception définitive de la construction entreprise ;

Attendu que pour repousser l'exception de l'article 1792 qui lui est opposée, l'intimée prétend argumenter de certain procès en dommages intérêts, par elle intenté suivant exploit d'ajournement en date du 19 août 1902, à l'occasion d'une perte partielle survenue alors à l'édifice litigieux ;

Attendu que ce procès a été définitivement tranché et terminé par un jugement du 27 juillet 1903, passé en force de chose jugée lequel a fixé le chiffre de l'indemnité due par les appelants pour la perte survenue à l'édifice pendant le délai de dix années prévu à l'article 1792 ;

Attendu que pour rattacher à cette action sa demande actuelle, l'intimée devrait soutenir que son exploit d'ajournement du 19 août 1902 visait déjà la perte dont elle demande aujourd'hui réparation et elle ne le peut pas, puisque cette action ayant été définitivement vidée par le prédit jugement du 27 juillet 1903, elle serait nécessairement repoussée par l'exception de la chose jugée ;

Que si, au contraire, elle reconnait que sa demande actuelle n'était pas comprise dans l'ajournement prédit du 19 août 1902, elle doit reconnaître qu'il s'agit ici d'une perte survenue après les dix années et au sujet de laquelle aucune réclamation quelconque n'avait été formulée avant juin 1904 ; Qu'aucune disposition légale ne peut faire admettre, avec le premier juge, qu'il suffit qu'une perte partielle de l'immeuble se soit manifestée endéans les dix années de la réception de l'ouvrage et ait été réparée, pour que la propriétaire soit en droit de réclamer indéfiniment à l'occasion de toutes autres pertes subséquentes qui surviendraient, quelle que soit la date de leur apparition ;

Attendu que l'intimée n'est pas mieux fondée à soutenir pour la première fois en appel, que l'auteur des appelants aurait commis un dol ou fraude et que partant l'article 1792 du code civil ne pourrait être invoqué ; en effet, cette prétention nouvelle formulée en termes vagues et non mentionnée en l'exploit d'ajournement, ne repose sur aucune base sérieuse, puisqu'il résulte des rétroactes de la cause et spécialement du jugement précité du 27 juillet 1903 que le mari de l'intimée a lui-même suivi de près et surveillé l'exécution de tous les travaux entrepris par l'auteur des appelants, et qu'il a même indiqué la façon d'établir les fondations signalées aujourd'hui comme défectueuses ;

Pour ces motifs,

la Cour faisant droit sur l'appel, met à néant le jugement attaqué, déclare l'intimée mal fondée en son action, l'en déboute et la condamne aux dépens de deux instances.

Louvain. – Ferd. Ickx, imprimeur-éditeur.



SOMMAIRE. I. Notes relatives à la rédaction d'un cahier des charges pour l'adjudication publique d'une installation de chauffage et de ventilation. — II. Nécrologie. — III. IIme Congrès National des Architectes Belges, Liége 1905. — IV. Distinctions. — V. Enseignement technique. Expositions. — VI. Jurisprudence.

NOTES

RELATIVES A LA

Rédaction d'un Cahier des Charges

POUR

l'Adjudication publique

D'UNE

Installation de Chauffage et de Ventilation

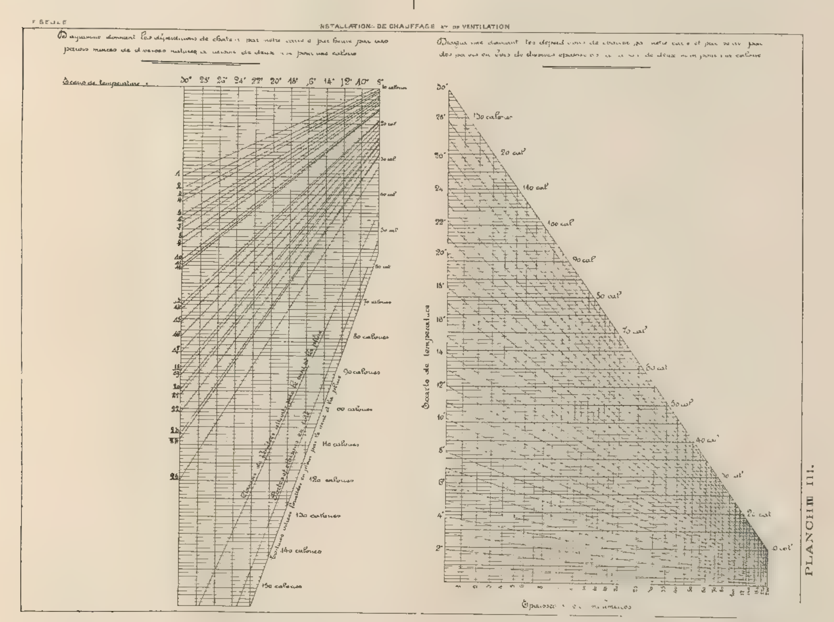
(Suite, voir n° 8, p. 73).

D. **Clause spéciale du cahier des charges, relative aux moyens de régler le chauffage.** — Tous les spécialistes affirment nettement que le fonctionnement de leurs appareils est susceptible d'être réglé et modéré très facilement. Dans la pratique, ce réglage laisse toujours à désirer. Cela résulte, d'une part, de ce que la vitesse de circulation de la vapeur étant très faible, la fermeture partielle du robinet de réglage n'a d'action sérieuse qu'en approchant de la fermeture totale, et cette juste mesure est extrêmement difficile à observer; on laisse le robinet trop ouvert ou on le ferme complètement. D'autre part, l'absorption initiale et la restitution ultérieure d'une assez forte quantité de chaleur par les radiateurs retarde encore l'action du robinet. On a d'abord eu trop chaud, et l'on a fermé. Il faut un certain temps pour que les radiateurs s'étant refroidis, la température descende à un degré normal. On rouvre alors, mais la température continue à descendre jusqu'à ce que les radiateurs se soient réchauffés.

Pour éviter les oscillations si étendues et obtenir un moyen de réglage plus commode, j'ai proposé de subdiviser tous les appareils et toutes les canalisations, à l'exception des retours d'eau, en deux groupes identiques et juxtaposés, pouvant fonctionner simultanément ou séparément. Cette subdivision, réalisée pour la première fois à Anvers-Stuyvenberg, donne d'excellents résultats. Le chauffeur fait le gros du réglage par l'emploi des deux installations juxtaposées ou d'une seule, suivant que la température extérieure est plus ou moins basse. L'amplitude de la correction à faire par des robinets de réglage devient minime et l'exactitude de leur mise au point n'a plus qu'une importance secondaire.

E. **Calcul des déperditions de chaleur pour les parois des locaux, de la puissance et de la consommation des appareils.** — Le calcul des déperditions de chaleur par les parois des locaux, de la puissance et de la consommation des appareils, serait très laborieux s'il devait être refait chaque fois au moyen des formules dans lesquelles on fait entrer les cœfficients de radiation, de conductibilité et de convection. Les spécialistes ont dressé des barêmes donnant le résultat de ces calculs pour les diverses sortes et épaisseurs de parois et pour les écarts ordinaires de température; mais ces barêmes, lorsqu'ils sont un peu complets, prennent un grand développement. Ils présentent d'ailleurs entre eux des différences parfois considérables, des lacunes et des anomalies évidentes. J'ai pris des moyennes entre les données de quelques-uns de ces barêmes, je les ai revues et complétées en m'aidant des résultats d'expériences de M. le professeur Schoentjes (1), et des calculs et tableaux de M. le capitaine Mathieu (1), et finalement je les ai condensés dans des diagrammes des planches III et IV, dont la faible étendue et la simplicité relative me paraissent devoir faciliter beaucoup les recherches.

Ceux de ces diagrammes qui se rapportent aux déperdi-



NOTES — 1) Plancher de 25 m/m gites de 7/18 espacées de 0.42 et plafonnage. — 2) Briques en liège de 0m12 avec enduit sur chaque face. — 3) Tuiles chevrons de 7/18 espacés de 0.42 et voligeage de 25 m/m en dessous. — 4) Voussettes et parquet collé au bitume. — 5) Cloison en montants de 6.7 espacés de 0.42 et plafonnage sur les deux faces. — 6) Briques en liège de 0.10 avec enduit sur les deux faces, voussettes et asphaltes. — 7) Tuiles, chevrons de 6.7 espacés de 0.42 et plafonnage. — 8) Plancher de 25 m/m sur gites de 7/18 espacées de 0.42, ou liège de 0.08 avec deux enduits sur chaque face. — 9) Zinc, cuivre ou carton sur voliges de 0.025. — 10) Ardoises sur voliges de 0.025. — 11) Voussettes et carrelage. — 12) Briques en liège de 0.06 avec enduits sur chaque face. — 13) Briques en liège de 0.04 avec enduits sur chaque face. — 14) Plâtre de 0.10 d'épaisseur. — 15) Plâtre de 0.09. — 16) Plâtre de 0.08. — 17) Plâtre de 0.07. — 18) Plâtre de 0.06. — 19) Gites de 7/18 espacées de 0.42 et plafonnage. — 20) Plâtre de 0.05. — 21) Gites de 6.7 espacées de 0.42 et plafonnage. — 22) Plâtre de 0.04. — 23) Plafonnage sur lattes. — 24) Plâtre de 0.03. — 25) Tuiles sur lattes. [illegible]

(1) V. *Annales des Travaux Publics*, tomes VI, p. 749 et VIII, p. 1119.

tions de chaleur ont été tracés comme si ces déperditions étaient proportionnelles aux écarts de températures, et indépendantes du niveau auquel ces écarts peuvent être pris dans l'échelle des températures relatives. Mais l'erreur qui en résulte est négligeable dans les limites où ces diagrammes doivent être utilisés. Les tableaux et barêmes qu'emploient les spécialistes sont d'ailleurs dressés dans les mêmes conditions.

Pour la puissance calorifique des radiateurs, où interviennent de plus grandes différences de température et où l'erreur deviendrait plus considérable, le diagramme est tracé en tenant exactement compte des lois du refroidissement, d'après la formule de MM. Dulong et Petit.

Dans l'application de ces diagrammes, il faut tenir compte des observations suivantes :

Le calcul doit être fait séparément pour chacun des locaux chauffés.

Ces diagrammes ne s'appliquent qu'à des parois en contact avec l'air extérieur.

Le refroidissement par les murs en contact avec le sol, par des pavements quelconques, ou par le sol nu, peut être estimé avec une approximation suffisante à une calorie par mètre carré, par heure et par degré d'écart de température.

pondant à l'épaisseur totale. Exemple : Un mur en briques de 0^m47 d'épaisseur porte un lambris de 25 millimètres d'épaisseur. Si le lambris constituait la seule clôture, il laisserait passer, pour un écart de température de 24°, un flux de calorique d'environ 47 calories. Le mur en briques laissant passer la même quantité de chaleur aurait environ 0^m23 d'épaisseur. On peut admettre que le mur lambrissé dans les conditions indiquées, perdrait autant qu'un mur sans lambris, mais de 47 + 23 = 70 centimètres d'épaisseur, soit 21 calories. Le calcul plus long par les cœfficients de radiation de conductibilité et de convection aurait donné 20.6 calories.

Pour les doubles parois en même matière et de même épaisseur séparées par un vide d'au moins 6 centimètres, dans lequel l'air ne se renouvelle pas, la déperdition unitaire se réduit à 0^m46 de la déperdition par la paroi simple.

Dans le cas de locaux séparés de l'extérieur par d'autres locaux non chauffés, qui revient à celui de deux parois espacées, et différant à la fois par la matière et par les formes et dimensions, comme un plafond d'une part et de l'autre les murs du grenier et la toiture, la déperdition peut être estimée avec une approximation suffisante en calculant séparément la déperdition par chacune des deux parois,

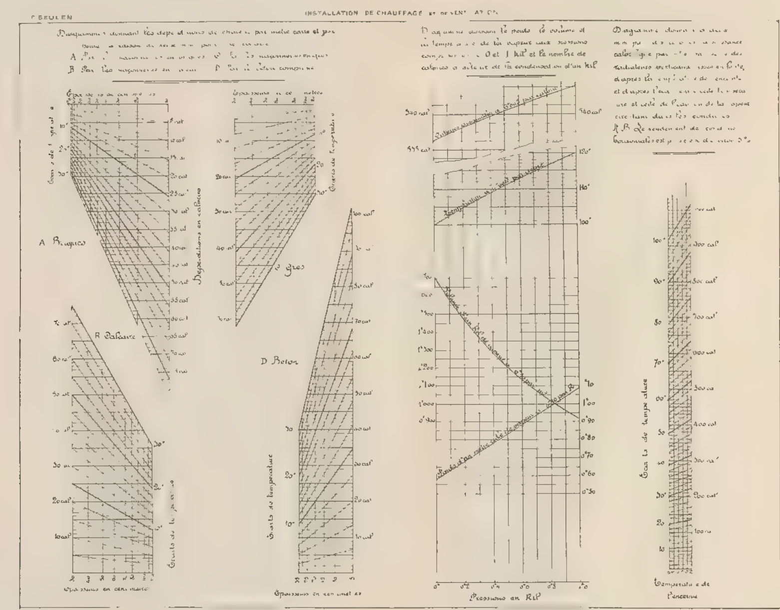


PLANCHE IV.

La température de l'air extérieur doit être supposée de — 9° pour les parois exposées au Nord, et de — 6° pour les autres, celle du sol inférieur de la construction et des terres entourant celle-ci jusqu'à un mètre de la surface, de 10° celle des terres entourant la construction depuis un mètre de profondeur jusqu'à la surface, de + 2°, moyenne entre les chiffres précédents + 10° et — 6°.

Pour le calcul des déperditions par la paroi inférieure et par les parois latérales d'un local, les écarts de température se comptent entre celle des quatre températures ci-dessus, qui correspond à la situation et celle que l'on veut procurer aux occupants du local. Pour le calcul des déperditions par la paroi supérieure, il faut majorer l'écart de température, ou le résultat du calcul, de 20 p. c., pour tenir compte du relèvement de la température dans le haut du local.

Pour les parois refroidissantes composées de deux matières superposées : murs en briques et pierre de taille, murs lambrissés, etc., la déperdition peut être estimée avec une exagération légère et sans danger, en augmentant l'épaisseur de l'une des deux matières, d'une couche dont la déperdition serait égale à celle de la seconde matière agissant seule, et en cherchant dans les diagrammes la déperdition corres-

comme si elle constituait la seule clôture, puis multipliant le plus petit des deux résultats par l'unité diminuée de la moitié du rapport des deux :

$$D'' = D\left(1 - \frac{D}{2D'}\right)$$

Exemple : Un plafond en béton de 0^m08 mesure 500 mètres carrés. S'il constituait la seule clôture, il laisserait passer 35,000 calories. Les murs et la toiture considérés isolément, laisseraient passer respectivement 16,589 et 36,623 calories, ensemble 53,212. La déperdition réelle sera approximativement de $35{,}000\left(1 - \frac{35{,}000}{2 \times 53{,}212}\right) = 23{,}485$ cal. soit environ 47 cal. par mètre carré de plafond.

La quantité de chaleur nécessaire pour mettre à la température convenable l'air neuf à introduire dans les locaux doit être calculée à raison de 0.308 calories par mètre cube et par degré.

Tous les chiffres obtenus comme il est dit ci-dessus, ne donnent que la quantité de chaleur nécessaire pour maintenir le niveau normal de la température intérieure par un fonctionnement continu des appareils. Mais le fonctionnement continu n'est pas la règle. Généralement, on ne chauffe que pendant douze, quinze ou dix-huit heures. Dans l'inter-

valle, la température des locaux descend notablement en-dessous du niveau normal. Il faut donc disposer, au moment du rallumage, d'un supplément de puissance des appareils, permettant de parer à la fois aux déperditions normales et à l'abaissement qui s'est produit pendant l'interruption du chauffage.

Suivant la durée de l'interruption, et suivant la rapidité avec laquelle on veut pouvoir ramener la température au niveau normal, la majoration de puissance des appareils doit être fixée de 25 à 50 p. c. de ce qu'indiquerait le total des déperditions normales. F. SEULEN.



NÉCROLOGIE

Alfred WATERHOUSE, Architecte

L'art architectural a fait en août dernier une perte des plus marquante : Alfred WATERHOUSE, le grand architecte anglais, vient de mourir, à l'âge de 75 ans.

Les belles œuvres de notre éminent confrère d'Outre Manche sont nombreuses ; nous rappellerons notamment : la cour d'Assises de Manchester, le National Libéral Club, l'École St-Paul, les locaux de la Prudential Assurance Company, et par dessus tout son œuvre maîtresse : le Musée d'Histoire naturelle de Londres, dont la grande allure, les détails si intéressants, la belle appropriation à l'usage indiqué ont frappé si vivement les membres de la *Société Centrale d'Architecture*, lors de leurs diverses excursions à Londres.

Waterhouse était membre de l'Académie Royale ; il fut de 1888 à 1890 Président de l'Institut Royal des Architectes britanniques ; la *Société Centrale d'Architecture de Belgique* le comptait parmi ses membres d'honneur. Ces Associations se trouvent donc vivement affectées de cette perte marquante.



IIe CONGRÈS NATIONAL
DES
ARCHITECTES BELGES
LIÉGE 1905

La séance d'ouverture du Congrès a eu lieu le dimanche 10 septembre, dans la salle de la Société libre d'Emulation et était présidée par M. l'architecte Jos. Caluwaers, Président de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique*. Avaient également pris place au bureau les directeurs des diverses sections de province de la dite Société et les Présidents des autres Sociétés belges d'Architectes.

Le Congrès a successivement examiné et discuté les questions de la *propriété artistique des plans de l'Architecte*, la *nomination des experts par les tribunaux* lorsqu'il s'agit de travaux de bâtiment et le texte d'*une adresse à envoyer aux différents pouvoirs publics* tendant à réserver aux architectes privés de nationalité belge les grands travaux décrétés par les différentes administrations.

Une bonne centaine d'architectes assistait aux travaux du Congrès et la discussion a prouvé une fois de plus l'intérêt et l'urgence qu'il y a, pour tous les architectes, de se tenir groupés pour faire valoir leurs revendications.

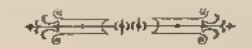
Aussi l'annonce de la création d'une Fédération des Sociétés belges d'Architectes a été accueillie par les applaudissements de l'Assemblée, la dite Fédération se chargera des futures réunions annuelles et il est certain que le nouvel organisme rendra à la corporation les plus éminents services.

Le lundi matin a eu lieu une visite des principaux monuments de la ville de Liége et des nouvelles constructions érigées par les architectes liégeois. Les après-midi du dimanche et du lundi ont été consacrées à des visites aux différents pavillons et aux Halls de l'Exposition.

Les deux jours de réunion, un déjeuner confraternel a réuni la plupart des Congressistes dans les salons de l'*Hôtel Continental*. Ces déjeuners, fort animés, ont permis à de nombreux confrères de faire connaissance ou de renouveler des relations suspendues par l'éloignement et le souci des affaires.

Bref, succès complet malgré l'abstention de bon nombre de confrères généralement plus assidus.

En attendant le compte rendu détaillé des séances, lequel sera distribué aux membres de la société et aux congressistes, nous nous empressons de remercier ici la section de Liége et son dévoué président M. Bécasseau de l'aide précieuse qu'ils ont apportée dans l'organisation de ces réunions.





DISTINCTIONS

Nous présentons nos vives félicitations à deux membres de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, qui viennent d'obtenir des récompenses au Salon des Beaux-Arts de Liége : notre confrère Sonneville, de Tournai, qui obtient une première médaille et Ch. Samuel, statuaire, membre associé, à qui est attribuée une seconde médaille.



Enseignement technique. – Expositions

Parmi les nombreuses expositions partielles qu'a vu éclore l'année jubilaire, signalons en deux dont le succès est dû pour une bonne part à des membres de notre Société.

C'est d'abord l'exposition des travaux exécutés par les élèves de l'Ecole professionnelle de menuiserie de Bruxelles, dirigée par notre confrère Fr. Van Gobbelschroy.

La fondation de cette école, due à la générosité de MM. Godefroy et Nélis, est de date récente et les résultats obtenus sont des plus satisfaisants. Une innovation à signaler : le travail des élèves dans les ateliers n'était pas suspendu pendant toute la durée de l'exposition. Le directeur et ses professeurs ont droit à toutes nos félicitations pour avoir si heureusement débuté.

A l'Exposition des travaux des élèves de l'Ecole des Arts industriels et décoratifs d'Ixelles, nos confrères Jos. Peeters et G. Van Wassenhove ont obtenu des résultats vraiment étonnants et encourageants, surtout, étant donné les éléments dont ils disposaient, la plupart des élèves étant des ouvriers ou des dessinateurs occupés chez des patrons toute la journée. Signalons la façon fort heureuse de diviser le travail dès les premières études. L'initiative de l'élève se développe grâce à la variété des travaux qu'on exige de lui, copies, levés et compositions dans lesquelles on se garde bien de contrecarrer le goût et les tendances du néophyte. La personnalité de chacun s'affirme nettement et dans les concours ne laisse pas de rendre embarassante la tâche du jury par suite de la diversité des travaux présentés sur un même thème.

Nos confrères ont droit à tous les éloges pour les résultats obtenus dans cette voie, éloges auxquels nous associerons M. le professeur Tourteau, pour les travaux présentés par les classes d'art décoratif (dessin et aquarelle).

Ici encore l'élève étudie d'abord les éléments décoratifs, naturels, tels que l'être humain, la flore, la faune, etc., puis en fait des interprétations sous forme de croquis sur un élément donné. Parmi ces croquis l'élève lui-même fait un choix et présente finalement un rendu détaillé, application de l'élément choisi, variant selon le métier professé par l'élève.



JURISPRUDENCE

TRIBUNAL CIVIL D'ANVERS

4 mai 1901

ARCHITECTE. — HONORAIRES. — 5 P. C. — MAÎTRE TRAITANT DIRECTEMENT AVEC CERTAINS FOURNISSEURS. — PLANS ET DEVIS DE TRAVAUX NON EXÉCUTÉS. — LEVÉE DE PLANS. — DIFFICULTÉS SOULEVÉES PAR UN VOISIN.

L'honoraire usuellement attribué à l'architecte, de 5 p. c. sur la dépense totale des travaux, ne doit pas être augmenté lorsque le maître a eu recours simultanément à deux architectes; ils n'ont droit ensemble qu'à cet honoraire de 5 p. c. (1)

Lorsque le maître traite directement avec certains fournisseurs, sans passer par l'intermédiaire de l'architecte, celui-ci n'a pas droit à un honoraire proportionnel sur la valeur des fournitures (2).

L'architecte peut réclamer des honoraires pour la confection des plans et devis de travaux non exécutés, et il appartient aux tribunaux d'en fixer le montant (3).

La levée des plans d'un immeuble à transformer constitue une opération distincte et indépendante des opérations d'ensemble, qui doit être rémunérée à part (4).

Le règlement de difficultés soulevées par un propriétaire voisin, au sujet de servitudes ou de mitoyenneté, constitue, de la part de l'architecte, un devoir extraordinaire, susceptible d'une rémunération spéciale et indépendante de l'honoraire de 5 p. c.

(CASTERMANS ET STORDIAU — c. BANQUE DU CRÉDIT ANVERSOIS.)

(1, 2, 3 et 4) Voy. les autorites citées par le jugement

JUGEMENT

LE TRIBUNAL; — Attendu que les rémunérations dues aux architectes sont, à défaut de fixation expresse, déterminées par l'usage auquel les parties sont censées s'en référer,

Attendu que, à moins de circonstances anormales et exceptionnelles, et lorsqu'il s'agit de travaux relativement importants comme dans l'espèce, la doctrine et la jurisprudence s'inspirant de l'avis du conseil des bâtiments civils du 12 pluviose an VIII, sont généralement d'accord pour attribuer à l'architecte : 1° pour confection des plans et devis, 1 1/2 p. c.; 2° pour direction et surveillance 1 1/2 p. c.; 3° pour réception des travaux, vérification et règlement des comptes, 2 p. c., soit ensemble 5 p. c. de la dépense totale des travaux qui sont confiés à leurs soins;

Attendu que la présence de deux architectes ne justifie pas la prétention des demandeurs, qui réclament 6 1/2 p. c. sur l'ensemble des travaux qui ont été exécutés;

Qu'il est, en effet, généralement admis que, si le propriétaire recourt aux lumières de deux architectes, il n'est pas tenu de payer à ces derniers des honoraires plus élevés que ceux qu'il aurait dû débourser s'il s'était adressé à l'un d'entre eux;

Que, sans doute, les honoraires se trouveront ainsi diminués de moitié pour chacun d'eux; mais que, d'autre part, leur collaboration aura eu pour conséquence de réduire dans les mêmes proportions la somme de travail qu'ils avaient à fournir;

Que, dans l'espèce d'ailleurs, rien ne démontre et ne permet même de supposer que la coopération des deux demandeurs aurait été pour eux dans l'accomplissement de leur mission la source de difficultés plus grandes, qui seules pourraient justifier la majoration d'honoraires qu'ils réclament aujourd'hui (voy. MASSELIN, *Honoraires des Architectes*, n° 44, p. 64; *Pand. franç.*, v° *Architecte*, n° 676. *Contrà* : DE PENAURUN, *Les Architectes*, p. 604, n° 773);

En ce qui concerne les postes contestés par la défenderesse :

A. Poste Mund Arnheim, Fragneux, Wilmotte, Bayet Wilmotte, Henri Snoeck :

Attendu qu'il est de principe que, lorsque le propriétaire traite directement avec certains fournisseurs sans passer par l'entremise de l'architecte, celui-ci n'a pas droit à un honoraire proportionnel sur la valeur des fournitures qui ont été livrées (voy. *Pand. franç.*, v° *Architecte*, n° 676; MASSELIN, *Honoraires des Architectes*; BONPAIX, *Code des Architectes*, p. 195, n° 112; et *Contrà* : DE PENAURUN, p. 604, n° 773);

Attendu que dans les postes contestés, les demandeurs n'ont dressé ni plans ni devis, ne sont pas intervenus dans les commandes, qui toujours étaient faites directement par la Banque défenderesse, et n'ont pas dû en conséquence approuver les comptes de ces entreprises, du chef desquelles aucune responsabilité quelconque ne peut leur incomber;

Que cependant la correspondance versée aux débats démontre qu'à différentes reprises et même fréquemment, les fournisseurs se sont adressés directement aux architectes pour leur demander des copies de plans, des croquis et dessins, des renseignements de toutes espèces, spécialement en ce qui concernait les mesurages et les points de contact avec les travaux d'autres entreprises soumises à la direction des demandeurs, et que ces derniers ont toujours fourni les explications qui leur étaient demandées;

Mais attendu que ce n'est là qu'une intervention partielle et intermittente de leur part qui ne saurait justifier le taux de 5 p. c. sur la valeur totale des fournitures livrées et des travaux exécutés, taux qui ne peut être appliqué que lorsque la triple mission de l'architecte, telle qu'elle est définie plus haut, a été remplie;

Attendu qu'il échet donc de régler, tout comme en matière de mandat ou de louage d'industrie, c'est-à-dire en ayant égard aux services rendus par les demandeurs, les honoraires qui leur reviennent de ce chef;

Que, sans devoir recourir à l'expertise sollicitée, le tribunal trouve dès à présent dans les pièces du dossier, et notamment dans la correspondance échangée entre parties, des éléments suffisants pour fixer à la somme de 3,000 francs les honoraires des demandeurs pour les postes contestés *sub litt.* A;

B. Projet de porte d'entrée non exécuté, et inscriptions des guichets;

Attendu que la défenderesse, en choisissant pour ses



installations de banque ce que l'on est convenu d'appeler le « modern style » ou « style esthétique » ne pouvait ignorer le prix relativement élevé qu'atteint l'exécution des dessins compliqués et souvent bizarres que comporte cet art nouveau; qu'il apparaît donc comme équitable d'allouer de ce chef aux demandeurs une somme de 125 francs;

C. Poste de 2,500 francs (sans intérêt);

D. Poste de 1,800 francs :

Attendu qu'il n'est pas dénié que, dans le courant du mois de mai 1898, la Banque a chargé ses architectes de dresser les plans, devis et cahiers des charges pour la reconstruction de la maison rue Everdy, devant servir d'habitation à l'un de ses directeurs, mais qu'elle soutient n'avoir pu utiliser les plans en question, par suite des retards apportés par les demandeurs eux-mêmes à la remise des plans et à l'adjudication des travaux;

Attendu que la correspondance échangée entre parties témoigne, en effet, du vif désir qu'avait la défenderesse de voir procéder le plus tôt possible à la mise en adjudication des travaux du dit immeuble;

Que, nonobstant des demandes réitérées, les plans et devis ne furent remis à la Banque que vers la fin du mois d'août, et que plus tard les architectes refusèrent de se soumettre aux conditions d'entreprise et notamment à la clause arbitrale que prétendait leur imposer le sieur Smits, entrepreneur-architecte, auquel la défenderesse avait confié l'exécution des travaux de l'immeuble en question;

Attendu que, sans doute, les demandeurs étaient en droit de refuser de traiter avec un entrepreneur dans des conditions aussi exceptionnelles, mais qu'il ne leur est cependant dû aucun dommage et intérêt du chef de rupture arbitraire de convention de louage d'ouvrage, puisque eux-mêmes ne sont pas sans reproches et qu'on peut leur faire un grief, à juste titre, de n'avoir pas apporté à l'exécution de leur travail toute la diligence voulue;

Attendu, d'autre part, qu'il est de principe que l'architecte peut réclamer des honoraires pour la confection des plans et devis de travaux non exécutés, et qu'il appartient aux tribunaux d'en fixer la quotité, d'après l'usage, les *circonstances*, l'importance des constructions projetées, et en tenant compte de ce que l'inexécution des plans a eu pour effet de dégager l'architecte de toute responsabilité;

Qu'en prenant pour base ces différents éléments d'appréciation, on peut équitablement fixer à la somme de 500 francs le montant des honoraires qui reviennent de ce chef aux demandeurs (voy. *Pand. franç.*, v° *Arch.*, n° 650 et suiv.; BONPAIX, *Code des Architectes*, p. 182-183; Anvers, 14 février 1894, PASIC., 1894, III, 206; Anvers, 20 novembre 1885, CLOES et BONJEAN, XXXIV, p. 362);

E. Poste de 360 francs (sans intérêt);

F. Poste de 220 francs :

Attendu que la levée des plans d'un immeuble à transformer, constitue une opération distincte et indépendante des opérations d'ensemble qui doit être rémunérée à part, eu égard à leur importance et au travail fourni par les architectes;

Qu'il y a donc lieu d'allouer aux demandeurs la somme de 220 francs qu'ils réclament de ce chef (voy. DE PENAURUN, *Les Architectes*, p. 591);

Poste de 250 francs :

Attendu que l'examen de la correspondance démontre que les difficultés qui ont surgi entre la Banque et les sieurs Vande Vorst, concernant d'une part les servitudes, d'autre part la reconstruction du mur mitoyen, ont été aplanies et réglées, pour la grande partie du moins, par les demandeurs;

Attendu que les démarches qu'ils ont dû faire pour arriver à ce résultat constituent incontestablement des devoirs extraordinaires, qui ne sont pas compris dans les honoraires proportionnels, et doivent par conséquent être réglés à part;

Attendu que la somme de 250 francs n'a rien d'exagéré et doit leur être allouée, etc. (le surplus sans intérêt);

Par ces motifs, écartant toutes conclusions plus amples ou contraires et notamment la nomination d'experts postulés en leurs conclusions d'experts par les demandeurs, condamne la défenderesse à payer, etc.

Du 4 mai 1901. — Tribunal civil d'Anvers. — Chambre temporaire. — *Prés.* M. Maquinay, juge. — *Pl.* MM. Jaminé et Spruyt.

Louvain. Ferd. Ickx, imprimeur-éditeur.



NÉCROLOGIE

Charles LUCAS, Architecte

Un des membres d'honneur de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique*, un de ceux qui lui rendirent de sérieux services, vient de disparaître : CHARLES LUCAS est mort en septembre à Paris. Elève de l'école des Beaux Arts et de l'école pratique des Hautes Etudes, il débuta comme inspecteur des services d'Architecture de la ville de Paris ; il collabora à de nombreuses constructions et plus tard, comme architecte, il fournit les plans des écoles professionnelles Boulle et Estienne. Nous le connaissions surtout par ses nombreux travaux sur le droit artistique et les caisses mutuelles de défense, et lorsque notre Comité de défense juridique fut fondé, ses fondateurs trouvèrent dans ses écrits d'utiles indications. Il prit une part fort importante au Congrès International de Bruxelles en 1897, il était de ceux qui vont aux Congrès pour travailler et, grâce à sa compétence sur un grand nombre de sujets, il savait se faire écouter. Il était fort connu et apprécié à l'étranger, il faisait, d'ailleurs, partie de la plupart des sociétés d'architectes.

La *Société Centrale d'Architecture de Belgique* lui doit de la reconnaissance et, en son nom, nous présentons à sa veuve et à sa fille nos sympathiques condoléances.



LE SENTIMENT WALLON

dans l'Art de l'Architecture

Lors du récent Congrès Wallon, tenu dernièrement à Liége à l'occasion de l'Exposition Universelle et Internationale, notre confrère liégois, Paul Jaspar, a, en un langage vibrant, chatoyant et bigarré, aussi bellement coloré qu'un ample paysage mosan, exposé sa manière de voir sur le Sentiment Wallon dans l'Art de l'Architecture.

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire ci-après la partie la plus caractéristique de cette intéressante étude.

Il est un fait indéniable et vous pourriez me traiter de La Palisse, si nous n'étions ici pour dire la vérité et rendre la vérité évidente : Les races sont issues de leur terroir; elles ont des caractères particuliers qu'elles doivent à ce terroir.

Un plaisant a bien remarqué que les pays de montagnes ont des femmes.... plates, tandis que les pays de plaines en ont de.... montagneuses.... Mais c'était un plaisant !

Par contre, un de nos éminents professeurs de l'Université de Liége disait que, de la géologie d'un pays, l'on peut déduire la structure, le squelette, la chair même de ses habitants : « les pays riches en phosphate, en calcaire, produiront des races au squelette robuste, ceux pauvres en ces sels ne donneront que des êtres faibles, petits, rachitiques...»

Si la géologie influe sur la santé du corps, sur sa robustesse, elle influera aussi sur l'état psychologique, sur la compréhension, sur la vision, sur l'art. Et quand je dis la géologie, je pourrais dire la géographie, car la géographie physique d'un pays résulte de sa géologie.

Si les hommes sont eux-mêmes sortis du sol en mangeant, en buvant ses produits, ils ont créé leur art en travaillant, en édifiant leurs œuvres avec ses matériaux : sable, argile, pierre ou bois.

Si la nécessité a fait sortir du sol les réserves géologiques, on peut déduire la géologie d'un pays de l'aspect de ses monuments.

Nos races belges, la Flamande et la Wallonne, confirment-elles ce qui précède ?

Le premier des arts (j'entends le premier créé, car l'on pourrait me dire : « vous êtes orfèvre ») est celui de construire.

Que met la nature à la disposition de nos races ?

D'une part de l'argile en Flandre, un peu de pierre en Brabant, de tout en abondance en Wallonie.

La Flandre construit en briques qu'elle fait de son argile. Elle va chercher ailleurs à grand frais ce qui lui manque : la pierre et le bois. Elle emploie ces matériaux coûteux *parcimonieusement*.

La Wallonie construit en moëllons, en pierres, en briques, en bois, mettant le tout en œuvre *largement*.

Le Brabant (est-il Flamand, est-il Wallon ?) avec sa pierre de Gobertange, de petit appareil, reste aussi personnel, et bâtit avec elle ses hôtels de ville et ses cathédrales.

La Flandre veut utiliser sa brique à la décoration : elle la taille — et là encore, c'est la qualité de la terre employée, qui lui permet ce que la terre wallonne refuserait. Elle emploie peu de cette pierre si coûteuse; pour les nécessités du transport, elle la veut de faible échantillon; elle la met en belle lumière, elle la soigne, la cisèle, la travaille à jour, en dentelles, et la met en valeur de façon merveilleuse.

La Wallonie emploie beaucoup de moëllons grossiers, en murs épais; la pierre *de grand appareil* est jetée à profusion; les moulures en sont simples, la sculpture large, monumentale, exempte de fioritures. Hélas, le choix de la pierre se ressent de son abondance ! Beaucoup de nos monuments seraient intacts, si plus de soin avait été apporté au choix des matériaux. Le Flamand paie cher sa pierre et la veut belle en conséquence; le Wallon, qui peut la remplacer si facilement, la gaspille et ne la choisit pas...

Le système hybride, briques et pierres, né de la nécessité en Flandre, n'est guère suivi en Brabant, où l'on construit tout en Gobertange; le petit appareil de cette pierre et de la brique exige la voûte pour les grandes portées. Aussi la voûte est fréquente et bien faite en Flandre et en Brabant, rare et souvent mal faite chez nous.

Mais la mode nous fait parfois copier des formes sans les analyser et c'est ce qui justifie chez nous les linteaux décorés d'arcatures simulant des voûtes.

Cependant la décoration sculptée est toujours prise dans un seul bloc et accentue ce bloc, tandis que chez nos voisins, non seulement la ligne architecturale mais la décoration sculptée est prise dans plusieurs pierres, conséquence du petit appareil employé.

En Flandre la charpente en bois rappelle souvent la construction navale; on y voit des bois courbés ou sciés en courbe. Il n'y a de charpente que pour soutenir les toitures; on n'y voit pas ce système de murs, dits pan de bois, si fréquents, jadis, en notre pays et si justifié par l'abondance des forêts sur nos collines. Cette abondance du bois et de la pierre a peut-être rendu notre race plus apte à faire et à comprendre la sculpture, laissant aux Flamands la peinture, qu'ils ont rendue si célèbre. Peut-être aussi cette prédisposition à peindre est-elle justifiée par leurs beaux ciels et par une lumière prestigieuse.

La vie moderne a changé l'art de bâtir. Non seulement on vit autrement, mais on exploite autrement, à meilleur marché; on transporte presque gratuitement la pierre; on met à la portée de tout le monde, le fer, le bois de toute provenance, et au même prix pour tous.

Et cependant le tempérament des races se maintient encore.

L'on a dit souvent : Il n'y a pas de style moderne.

C'est possible.

Pourtant, qui peut prétendre que, transporté dans un quartier neuf, à Gand, à Bruxelles, à Anvers, à Liége, on n'y trouve pas de différence ? Qui confondrait ces quatre villes ? Qui, parmi les artistes, ne reconnaîtra à Bruxelles, telle maison faite par un Liégeois, à Liége, telle maison faite par un Bruxellois ?

A Ostende, il y a, à la digue, des maisons, où l'âme wallonne hurle d'être à la mer, où Bruxelles regrette son Avenue Louise ! Il y a un kursaal qui est d'un modernisme échevelé, et qui cependant sent son élégance française de loin.

A Ostende, il y a une église neuve, toute en pierre wallonne, moëllons de grès et calcaire de la Meuse, qui, par la nature de ses matériaux, est à cinquante lieues de la Flandre,

et qui, par sa ligne, lourde pourtant, son petit appareil, sa sculpture, la ciselure mièvre de ses parements, reste flamande.

Peut-être les habitudes de vivre devenant plus uniformes, les races se croisant, l'échange des matériaux se faisant plus fréquent, la manière de construire perdra son caractère, deviendra veule et uniforme.

Peut-être le béton armé, ce nouveau matériel qui est un peu composé comme nous — d'un squelette en fer et d'une chair qui est de la pierre broyée et du ciment — le béton armé, dis-je, donnera-t-il sa forme définitive! Tuera-t-il les autres modes de bâtir? Jusqu'à présent, cette forme semble plutôt basée sur des facilités de mise en œuvre, le béton se moule dans des caisses en bois dont la forme la plus économiquement réalisable est le prisme à angles droits. Mais si l'économie est un facteur important, ce n'est pas un idéal.

La forme propre du béton sera-t-elle la négation de toute autre forme?

Il faudrait pour cela concevoir une autre forme qui ne pût s'appliquer à aucun matériel connu : un arc de pont en béton serait trop léger pour être conçu en pierres, trop lourd pour du fer.....

Et, alors la personnalité de l'artiste et de sa race se dégagerait, car le monument qu'il ferait, serait le fait de sa conception seule, de son état d'âme, et ne résulterait plus directement de la géologie de son pays.

* * *

On s'étonnera peut-être qu'appelé à parler du Sentiment wallon en architecture, je n'aie parlé que de l'art de bâtir, que des caractéristiques matérielles de l'architecture wallonne.

C'est que le sentiment dans l'art de bâtir existe à peine: c'est que ce sentiment est noyé au milieu de tant d'autres éléments, qu'il découle absolument de ces éléments.

Ce sentiment n'est lui-même que le résultat de l'art de bâtir. Chaque ligne, chaque moulure, chaque sculpture n'est possible que si elle est exécutable, non par celui qui la conçoit, mais par l'un de ses nombreux collaborateurs.

Et celui qui conçoit, doit penser à cette exécution, aux difficultés de cette exécution, aux habitudes, aux us et coutumes, aux méthodes de construire de la localité où s'érigera son œuvre, aux matériaux employés, etc. Il doit penser à tout cela au moment où il conçoit, donc à tout moment.

S'il est Wallon, s'il construit en Terre wallonne, son sentiment sera wallon, — malgré lui.

Paul Jaspar.



CONCOURS DE MONS

En conformité de la résolution prise en assemblée mensuelle d'octobre, de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique*, la lettre suivante a été adressée à Messieurs les Président et Membres de la Députation permanente de la Province du Hainaut :

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir quelques observations, qui ont été présentées en séance mensuelle de notre Société, à propos du concours ouvert pour la construction de locaux destinés à l'Institut provincial d'hygiène et de bactériologie à Mons.

Le programme, dans sa rédaction, s'écarte beaucoup de l'esprit qui a présidé à la rédaction du programme pour le concours du Musée et de l'Ecole Industrielle de Charleroi.

Le programme qui nous occupe n'exige qu'une épreuve, c'est-à-dire qu'il réclame à chacun des concurrents un travail complet, alors qu'il a été démontré par des concours précédents qu'on obtient beaucoup plus de concurrents et surtout plus de concurrents sérieux en établissant deux épreuves et en éliminant une première série de concurrents lors du jugement de l'épreuve préparatoire ne comportant qu'un travail d'ensemble.

Les dessins, études et documents à fournir par les concurrents doivent être tellement détaillés qu'à notre avis il n'est pas nécessaire qu'ils les fournissent au complet pour permettre au Jury d'apprécier la valeur de l'œuvre présentée.

La partie bâtie de l'édifice comprend, d'après le schéma joint au programme, une surface d'environ 1100 mètres





carrés alors que la dépense ne peut s'élever à plus de 180.000 francs. Il est matériellement impossible d'arriver à construire sur une telle surperficie, même dans des conditions médiocres, pour la somme fixée.

Les concurrents devront réduire les quantités ou les prix de base de leur devis et se trouveront dans la situation que semble prévoir le paragraphe final de l'article 8 du règlement :

« Si lors de l'adjudication, l'offre la moins élevée dépassait le chiffre du devis et si, à cause de la majoration de prix, elle était jugée inadmissible, l'administration pourra inviter l'architecte à modifier son devis dans les conditions de prix indiquées par elle. Le cas échéant, elle se réserve la faculté de retirer à cet architecte la direction des travaux. Dans ce cas l'architecte écarté n'aura droit qu'à la prime qui lui aura été allouée par le concours et aucun autre honoraire ne lui sera dû pour le travail qu'il aurait fourni. »

Cette disposition, qui laisse à l'administration la faculté de retirer la direction des travaux à l'architecte, auteur des plans, a soulevé plusieurs protestations et aura engagé de nombreux architectes à s'abstenir.

Il nous a paru nécessaire, Messieurs, de vous présenter ces diverses objections et de les soumettre à votre haute appréciation, afin que vous puissiez en tenir compte, le cas échéant, dans les travaux du Jury. Une autre objection nous a été faite quant à la formation même de ce Jury, parmi lequel les concurrents n'auront aucun représentant contrairement à tous les précédents.

Dans les conditions où ce concours se présente, nous estimons que, dans l'intérêt de tous, administrations et concurrents, il serait désirable de voir prolonger la durée du concours et de postposer la remise des projets au 15 avril 1906.

Nous nous permettons de vous présenter cette proposition qui, nous l'espérons, ralliera vos suffrages et nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Pour la Commission administrative :

Le Secrétaire, Jos. JAMIN.

Le Président, J. CALUWAERS.



La Couleur dans la Ferronnerie d'Art

Dans tous les arts se révèle aujourd'hui une tendance vers la clarté, l'harmonie et la couleur. L'architecte n'échappe pas à cette évolution, et l'on retrouve dans les plus petits détails de la décoration le souci de varier le plaisir des yeux.

Il est des architectes qui condamnent la coloration des bois et des fers. Ils entendent laisser aux matériaux leur aspect particulier et veulent donner la jouissance esthétique par le simple jeu des lignes et des masses.

En consultant les annales de l'art du moyen-âge, il semble que les maîtres-architectes de cette époque n'étaient point partisans de cette tendance exclusive, et ne dédaignaient point, en ferronnerie d'art, par exemple, d'enduire de couleurs variées les objets qui décoraient leurs monuments et leurs habitations.

Dès le xe siècle, on décorait la ferronnerie d'art et on s'appliquait surtout à renforcer l'effet des masques et des têtes qui terminaient les montants et les barreaux des grilles. Aux époques de l'art gothique et de la Renaissance — et on en retrouve des traces jusqu'au milieu du XVIIIe siècle — la technique picturale s'était encore beaucoup plus développée. Elle s'étendait non seulement aux objets de luxe, tels que lampes suspendues, chandeliers, jardinières, mais elle s'appliquait encore aux enseignes, aux réverbères, aux grillages des maisons et aux garnitures des portes et des fenêtres.

Il ne nous est point resté de travaux complets d'ornements picturaux datant du XIVe et du XVe siècle, mais nous en possédons un nombre considérable datant du XVIe et du XVIIe siècle.

Pendant l'efflorescence de l'art gothique, on aimait à donner aux objets à décorer un fond rouge ou bleu, que l'on agrémentait ensuite de vert, de blanc et de jaune. C'est ainsi que l'on donnait aux peintures un fond rouge et aux ornements une couleur blanche ; on obtenait ainsi un effet moins criard et plus agréable.

On peut voir un beau spécimen de cette architecture à Munich, où il existe une porte grillée dont le feuillage est

d'un vert vif et dont les fleurs ont été peintes en blanc et en rouge.

On trouve des peintures, ornées de superbes décorations picturales datant de la Renaissance, au château de Velthurn, la résidence d'été des évêques de Brixen, bâti de 1580 à 1587 par le prince évêque chevalier Von Spaur. Les feuilles et les tiges y sont peintes en rouge, vert, jaune-brun, et elles sont reliées par des ornements de lignes extrêmement fines.

Les maîtres allemands n'étaient pas les seuls à utiliser ces procédés de décoration. On les trouve également chez les architectes italiens du xv[e] et du xvi[e] siècle. Ils employaient pour la décoration de leurs grillages des fers méplats dont une des petites faces était tournée vers l'extérieur, de sorte que l'œil du spectateur était déjà frappé par le jeu d'ombre et de lumière des surfaces étroites ou larges, planes ou courbes.

Contrairement aux architectes allemands, qui avaient une préférence pour la décoration multicolore, les italiens n'employaient d'ordinaire que deux couleurs, principalement du blanc et du rouge. La plupart du temps même on se bornait à la peinture des rosaces, des volutes, des ornements et des points de jonction. On peut trouver un beau spécimen de travail italien au musée de Berlin où il existe un grillage orné de branches de laurier et peint en vert et en blanc.

Dans un vieux manoir écossais de Glascow, on admire encore aujourd'hui une antique cheminée bien curieuse. Les cannelures et les ornements du chapiteau de la colonne sont dorés, tandis que le fût et ses diverses parties sont décorées de feuillages très fins. Les parties supérieures des colonnes sont terminées par une tête d'ange ailé en or et le bas, à la hauteur du foyer, présente des cartouches rouges dont les nervures sont peintes en brun.

Signalons encore les merveilleuses ferronneries qu'on peut voir à l'église de Schöneberg. Ce sont des grillages et des lustres datant de 1680 environ, exécutés en style baroque, dorés et peints en rose tendre et en bleu de ciel. Dans l'Allemagne septentrionale, dans la Basse-Saxe et dans le Luxembourg, on découvre encore aujourd'hui quantité de porte-chapeaux, de chandeliers, de bahuts et de pentures en fer ornés de couleurs.

Des firmes anglaises ont déjà pris l'initiative de décorer de couleurs les ferronneries, particulièrement les appareils destinés à l'éclairage. On donne, tout d'abord, à l'objet une couche rouge-brun ou plus foncée encore et on frotte de céruse les fleurs et les feuilles ; puis on commence la véritable décoration. Les fleurs et les feuilles obtiennent alors sur fond blanc une teinte azurée.

Pour obtenir un contraste harmonique, on peint le feuillage tantôt en vert clair, tantôt en brun automnal, parfois en jaune ou en rouge.

Les fleurs reçoivent une couleur vive et ardente, les profondeurs des roses une couche de carmin ou de laque florentine. Les feuilles supérieures, au contraire, sont peintes en rose tendre ou en teintes foncées. Aux œillets on donne une teinte rouge et jaune en des couleurs flamboyantes, tandis que les fleurs de fantaisie resplendissent de feux multicolores. On travaille aussi à la couleur à la gouache. Après cette opération, on s'applique à effacer les transitions trop brusques et on couvre le tout de laque d'ambre ou de vernis d'asphalte délayé.

Nous pourrions encore analyser d'autres procédés, mais cela nous entraînerait trop loin. D'ailleurs, on sait que la décoration artistique est une question de goût et de sentiment et que c'est le milieu qui doit déterminer le choix des couleurs.

Il est des décorateurs et des architectes chez lesquels le goût et le sentiment de l'harmonie et du contraste sont innés. Chez d'autres personnes ce don est totalement absent ; en général, on doit faire des essais multiples avant d'atteindre le but recherché.

Nous avons cru être utile à nos lecteurs en formant une petite liste, relative aux contrastes et à l'harmonisation des couleurs, car ces renseignements, souvent nécessaires, ne sont pas toujours présentés pratiquement et de façon à pouvoir être consultés sans autres recherches.

Voici ces recettes :

Blanc	**contraste avec**	noir	et **s'harmonise avec**	gris
id.	id.	brun	id.	chamois
id.	id.	bleu	id.	bleu de ciel
id.	id.	pourpre	id.	rose
id.	id.	vert	id.	vert pois



Vert clair	**contraste avec**	cramoisi	et **s'harmonise avec**	olive
id.	id.	pourpre	id.	jaune de citron
id.	id.	blanc	id.	bleu
id.	id.	rouge girofle	id.	brun
id.	id.	or	id.	noir
id.	id.	orange	id.	gris
Vert foncé	id.	cramoisi	id.	jaune
id.	id.	brun châtain	id.	orange
id.	id.	pourpre	id.	jaune de citron
id.	id.	rouge	id.	bleu de ciel
id.	id.	rouge girofle	id.	gris
id.	id.	blanc	id.	blanc
id.	id.	noir	id.	brun
id.	id.	lavande	id.	chamois

Les couleurs *vertes* contrastent avec celles qui contiennent du *rouge* et s'harmonisent avec celles qui contiennent du *jaune* et du *bleu*.

Orange	**contraste avec**	pourpre	et **s'harmonise avec**	jaune
id.	id.	bleu	id.	rouge
id.	id.	noir	id.	vert foncé
id.	id.	noir	id.	rouge
id.	id.	olive	id.	brun foncé
id.	id.	cramoisi	id.	blanc
id.	id.	gris	id.	chamois

La couleur *orange* contraste avec le bleu, le noir, le pourpre ou des teintes sombres et s'harmonise avec des teintes claires.

Jaune citron	**contraste avec**	bleu	et **s'harmonise avec**	orange
id.	id.	pourpre	id.	jaune
id.	id.	noir	id.	blanc
id.	id.	brun	id.	vert
id.	id.	cramoisi	id.	chamois
Rouge brun	id.	vert	id.	rouge
id.	id.	rouge	id.	jaune
id.	id.	noir	id.	orange
id.	id.	olive	id.	brun
Olive	id.	orange	id.	vert
id.	id.	rouge	id.	bleu
id.	id.	blanc	id.	noir
id.	id.	brun châtain	id.	brun

L'or contraste avec toutes les couleurs sombres, mais le contraste est plus beau avec les couleurs pourpres, vertes, bleues, noires et brunes.

Il s'harmonise avec toutes les couleurs claires, mais le moins avec le jaune et le mieux avec le blanc.

FR. V. G



NOTES

RELATIVES A LA

Rédaction d'un Cahier des Charges

POUR

l'Adjudication publique

D'UNE

Installation de Chauffage et de Ventilation

Nous avons dans nos derniers numéros publié un travail très intéressant de notre confrère Seulen, relatif à la rédaction d'un cahier des charges-type pour l'adjudication publique d'une installation de chauffage et de ventilation.

Le format de notre publication nous a malheureusement amené à réduire sensiblement les diagrammes accompagnant le texte de cet article. Ceux de nos lecteurs qui désireraient se procurer ces mêmes diagrammes à dimension plus grande et par suite, de consultation plus commode, les trouveront dans les « Annales des Travaux Publics », l'intéressante revue qui a publié en premier lieu cette étude savamment documentée et de haute portée pratique.



INFORMATIONS

La Commission royale des monuments a tenu lundi 9 octobre 1905, dans la salle des marbres du Palais des Académies, sa réunion solennelle annuelle, à laquelle étaient conviés ses correspondants provinciaux.

Avaient pris place au bureau : MM. Lagasse-de Locht, président; le Ministre de la justice et les Gouverneurs des provinces du Hainaut et de la Flandre Orientale.

Le Ministre de la justice a ouvert la séance par un petit

speech très applaudi, dans lequel il a remercié la Commission des monuments et ses correspondants de l'aide qu'ils prêtent au Gouvernement pour régler toutes les questions artistiques. Il s'est particulièrement réjoui de voir l'œuvre de l'inventaire des objets d'art entrer dans la voie de la réalisation, ainsi qu'en témoigne le volume concernant l'arrondissement de Bruxelles que vient de publier le Comité du Brabant.

Le Secrétaire a donné lecture d'un rapport sur les travaux de la Commission pendant la présente année. Quarante-quatre séances ont été tenues, au cours desquelles ont été examinées 1,155 affaires. La Commission centrale n'a pas fait moins de 81 visites de monuments. Au bulletin qui paraîtra prochainement, la Commission se propose, à l'occasion de son 70e anniversaire, de publier un historique de l'institution, qui remonte à 1835, et de ses principaux membres.

Les représentants des Comités provinciaux ont ensuite fait un exposé de leurs travaux. Ont présenté un intérêt tout spécial les exposés des délégués d'Anvers, du Brabant et de Liége.

L'assemblée a abordé aussi une question, remise plusieurs fois à son ordre du jour et concernant la décoration picturale des édifices publics en Belgique. Une longue discussion s'est élevée entre M. Helbig et le chanoine Van Calster, qui ont fini par se mettre à peu près d'accord et admettre que nos monuments n'ont jamais été décorés d'après un plan d'ensemble, mais presque toujours par morceaux, sans idée synthétique.

M. Soil a réclamé, avec lucidité et éloquence, des mesures pour assurer la conservation des édifices présentant un caractère architectural intéressant.

L'assemblée s'est ralliée à toutes les propositions du rapporteur, qui a demandé l'intervention de la Législature pour arriver à un résultat pratique.



ARCHÉOLOGIE

Le *Journal de l'Aisne* signale que, sous la direction de notre confrère et membre effectif Eugène Dhuicque, des fouilles s'exécutent en ce moment dans l'ancienne résidence des évêques de Laon à Presles, très visitée par les touristes. Dans la chapelle, intéressant édifice du début du XIIIe siècle, des fragments d'un fort beau dallage, en parfait état de conservation, ont été mis à jour. Ils comprennent une série très variée de carreaux vernissés représentant une ornementation géométrique ou héraldique d'une grande valeur artistique et archéologique.

En outre, plusieurs morceaux de sculpture, qui ne le cèdent en rien à certains détails de la cathédrale, ont été extraits des remblais.

D'autre part des sondages, pratiqués dans la cour de la ferme, font apparaître les fondations des anciens bâtiments d'habitation des évêques.

L'ensemble des résultats déjà acquis et des découvertes futures sera consigné d'une manière détaillée, par M. Dhuicque, dans une étude de reconstitution qu'il se propose de publier incessamment et dont nous serions heureux de pouvoir donner communication à nos lecteurs.

Les archéologues et les artistes sauront gré à M. Martinat, propriétaire de la ferme du château, de sa générosité éclairée qui a permis l'exécution de fouilles aussi instructives.



JURISPRUDENCE

TRIBUNAL CIVIL DE GAND

25 avril 1900

BAIL. — CHOSE LOUÉE. — CAS FORTUITS. — DÉGATS. DESTRUCTION PARTIELLE.

Au point de vue de l'application, d'une part, des articles 1719 et 1720 du code civil, et, d'autre part, de l'article 1722 du même code, il faut distinguer entre l'hypothèse où les travaux à exécuter tendraient uniquement à compléter ou à rendre habitable la partie



restante de l'immeuble (dégâts à réparer), *et l'hypothèse où une partie de l'immeuble, ayant une destination propre et formant, dans une certaine mesure, un tout par elle-même, indépendamment de ses rapports avec l'ensemble, devrait être presque intégralement refaite* (reconstruction partielle) (1).

(VERVAET, — C. VOORTMAN.)

JUGEMENT.

LE TRIBUNAL; — Attendu que, par exploit du 21 décembre 1895, Vervaet, locataire d'une maison située boulevard de l'Industrie, n° 27, a fait assigner son propriétaire, M. Voortman, en payement d'une somme de 5,115 francs pour réparation du préjudice que lui a causé l'écroulement d'un mur de clôture et de la plus grande partie de l'écurie y adossée;

Attendu que Voortman réclame reconventionnellement à Vervaet le payement de la somme de fr. 2,534.60, soit le montant des loyers convenus entre parties sous déduction de la somme de 10 francs par mois du chef de destruction partielle de la chose louée;

I. Sur la demande principale :

Attendu que, pour décider si le demandeur a le droit de réclamer au défendeur la réparation de tout le préjudice subi pour lui depuis le 5 novembre 1894, date de l'accident, jusqu'au 21 décembre 1895, date de l'exploit introductif, il y a lieu de déterminer la nature du dommage causé à l'immeuble;

Attendu que le demandeur prétend donner à ce dommage le caractère d'un simple dégât que le bailleur, aux termes des articles 1719 et 1720 du code civil, est tenu de réparer;

Que le défendeur, au contraire, considère ce dommage comme une destruction partielle à laquelle on remédiera non par de simples réparations, mais par des travaux de reconstruction et du chef de laquelle, aux termes de l'art. 1722, le locataire, tout au moins en cas d'accident purement fortuit, ne peut demander aucun dédommagement, mais seulement, suivant les circonstances, une diminution de prix ou la résiliation même du bail;

Attendu que si, dans un certain sens, tout dégât est une destruction, il faut, au point de vue des articles précités, distinguer entre l'hypothèse où les travaux à exécuter tendraient uniquement à compléter ou à rendre habitable la partie restante de l'immeuble et l'hypothèse où une partie de l'immeuble, ayant une destination propre et formant dans une certaine mesure un tout par elle-même, indépendamment de ses rapports avec l'ensemble, devrait être presque intégralement refaite;

Que, dans la première hypothèse, il ne peut s'agir que de réparations; mais que, dans la seconde hypothèse, il s'agit incontestablement d'une reconstruction partielle;

Attendu que, dans l'espèce, une partie importante de l'immeuble, — savoir une écurie pouvant contenir plus de douze chevaux, — a été, d'après la teneur même de l'exploit introductif, presque totalement détruite; qu'il échet donc de faire application de l'article 1722;

Attendu que l'accident est dû à un cas fortuit;

Qu'il suit de ces considérations que la demande principale n'est pas fondée;

II. Sur la demande reconventionnelle :

Attendu qu'une diminution de loyer constitue pour Vervaet la seule satisfaction à laquelle il puisse avoir droit; mais que le tribunal n'a pas, jusqu'ores, les éléments nécessaires à la détermination du montant de la dite diminution;

Qu'il y a donc lieu d'admettre les conclusions de Voortman, tendant à voir ordonner une expertise;

Par ces motifs, rejetant toutes conclusions plus amples ou contraires, déclare Vervaet mal fondé en sa demande principale, l'en déboute, et, avant de statuer définitivement sur la demande reconventionnelle, dit qu'un ou trois experts à convenir entre parties, sinon MM. Serck, Brandes et Tytgat seront chargés de déterminer dans quelle proportion la jouissance de Vervaet a été diminuée par l'écroulement du mur et à quelle somme le loyer doit être réduit; condamne dès maintenant Vervaet à la moitié des dépens; réserve l'autre moitié.

Du 25 avril 1900. — Tribunal civil de Gand. — 1re ch. — *Prés.* M. Steyaert, président.

(1) Question de fait : Laurent, t. XXV, n° 111.

Louvain. — Ferd. ICKX, imprimeur-éditeur.





EXCURSION

AUX

Abbayes de Tongerloo et d'Averbode

PAR WESTERLOO

—

Il y a quelque temps, une excursion a été faite par quelques membres de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique*, elle avait pour but la visite des Abbayes de Tongerloo et d'Averbode, par Westerloo. — Westerloo est un gros village, où règne l'aisance et qui ne rappelle aucunement la plupart des localités campinoises si caractéristiques par leur aspect pauvre et arriéré. — Les maisons à façades riantes donnent à ce bourg un exquis cachet de propreté. — Comme presque généralement, l'église occupe le centre de l'agglomération ; c'est un édifice intéressant, datant du xve



ABBAYE D'AVERBODE. ENTRÉE

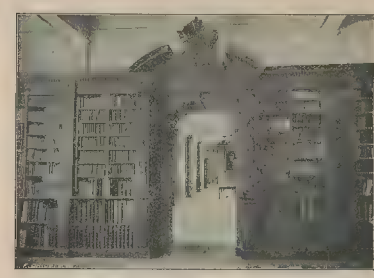
siècle, et construit avec la pierre ferrigineuse qu'on rencontre fréquemment dans les anciennes constructions de la Campine. Elle a subi en ces derniers temps une restauration dont elle n'a pas trop souffert.

Les excursionnistes visitent d'abord le château de Westerloo où ils sont reçu par M. le Comte de Mérode. Avec une extrême obligeance le Président du Sénat nous guida à travers les salons, nous montra les objets d'art qu'ils renferment. Le Hall d'entrée imposant, avec ses deux cheminées monumentales, où domine le blason de la famille de Mérode avec la fière devise *« Plus d'honneur que d'honneurs »* a subi en ces derniers temps une décoration qui ne nous paraît pas à l'abri de la critique.

L'aspect extérieur du château est assez banal et ne retient pas particulièrement notre attention. La Nèthe alimente de larges fossés qui entourent le manoir et le parc qui l'environne, avec ses larges avenues et ses points de vues ménagés avec grand art, en font un séjour délicieux.

L'abbaye à Tongerloo se trouve à 3 kilomètres au Nord de Westerloo. On s'y rend par une superbe allée de tilleuls. — Elle fut, avant la révolution française,une des plus considérables et des plus riches du pays. — Fondée au commencement du xiie siècle, considérablement agrandie au cours du xvie, d'après les plans de Rombaut Keldermans, elle fut vendue en 1797 comme bien national et son acquéreur, dans le but de réaliser un bénéfice, fit démolir les bâtiments et vendre les matériaux. — Toutes les œuvres d'art, (ce fut un vaste musée) furent dispersées ou anéanties. — Des bâtiments primitifs, il ne reste guère que quelques locaux secondaires et une tourelle à silhouette originale et gracieuse.

Les religieux ont repris possession de Tongerloo en 1840 et se sont mis immédiatement au travail pour réédifier les



ABBAYE D'AVERBODE. BIBLIOTHÈQUE.

bâtiments disparus. L'église actuelle a été construite d'après les plans de l'architecte anversois Stoops, de 1852 à 1858. Les autres locaux abbatiaux n'offrent qu'un intérêt relatif, exception faite cependant pour les quelques salles échappées aux auteurs de vandalisme de 1797, et dont nous admirons longuement la décoration intérieure. On y trouve plusieurs peintures de Godewyn Vander Weyden. Sur l'emplacement des anciens locaux, sur leurs décombres poussent maintenant des vignes dont le vin sert pour le service divin.

(En goutant les raisins que nous offrait gracieusement le révérend Père qui nous guidait, un confrère Wallon, particulièrement réputé pour sa grande compétence en la matière, nous a donné l'assurance que ces vignes doivent fournir un cru de 1er ordre.)

De Tongerloo à Averbode, 18 kilomètres, que quelques-uns parcourent en vélo, d'autres en voiture ? Rien de plus agréable que de faire ainsi le trajet par les jolies routes tracées à travers les bois de sapins aux émanations si saines et si pénétrantes, surtout que le soleil était de la partie et colorait de merveilleuse façon le paysage si caractéristique de la Campine anversoise.

L'abbaye d'Averbode est beaucoup plus intéressante que celle de Tongerloo. A l'époque de la révolution française, elle fut, comme toutes les autres institutions religieuses,



ABBAYE D'AVERBODE. COUR DU CLOITRE

supprimée militairement, ses moines furent dispersés et les biens confisqués au profit de la République. Mais les constructions sont demeurées intactes et de cette tourmente on n'a eu à déplorer que la dispersion de la plupart des œuvres d'art jadis réunies dans cette institution.

L'abbaye de l'ordre des Prémontrés, fut fondée vers 1132 par Arnould II, comte de Looz. — Par suite des dons successifs elle était devenue un des plus puissantes du pays. — La plupart des bâtiments claustraux datent du xviie siècle. L'église a été inaugurée en 1673.

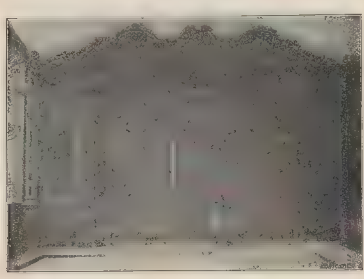
Le bâtiment de l'entrée date du xive siècle et est la partie la plus ancienne de l'abbaye. Par le large passage on arrive dans une cour au fond de laquelle se dressent les bâtiments



abbatiaux et à la droite l'église. Les façades en sont très belles. La tour carrée, placée à gauche du chœur, est élevée de deux étages, ornés chacun aux angles de quatre colonnes à bossages, et couronnée d'une toiture aux lignes harmonieuses.

A l'intérieur l'église a conservé toutes ses richesses et est décorée avec une somptuosité extraordinaire. Le pavement est en marbre ; les colonnes, revêtues de mosaïques en marbres rares et de couleurs diverses, sont d'une élégance remarquable.— L'autel (de la fin du XVIII[e] siècle) entièrement sculpté en marbre, est d'une grande richesse et d'un grand fini de travail.

Les stalles du chœur sont sculptées avec cette conscience



ABBAYE D'AVERBODE. SACRISTIE.

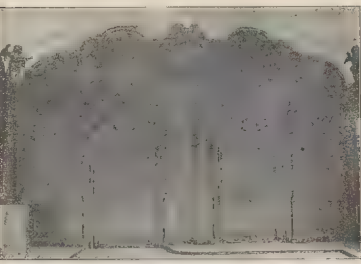
que mettaient dans leurs travaux les grands artistes du XVII[e] siècle et on ne se lasse pas d'admirer les charmantes compositions dont les différentes parties en sont ornées.

Au-dessus de l'entrée se trouve une des plus belles orgues du pays; elle se compose de 63 jeux, 4 claviers à mains et un à pieds et de 4300 tuyaux.

Nous quittons ce temple, fortement impressionné; nous faisons un tour du grand cloître et nous jouissons de la faveur de pouvoir visiter certaines salles privées. Les murs des unes sont garnis de cuirs de Cordoue, d'autres sont ornés de boiseries richement sculptées. Dans une de ces salles nous remarquons un portrait d'abbé, peint par De Crayer.

La bibliothèque est une des plus belles du pays et nous avons vivement regretté que le temps nous ait manqué pour examiner, ne fut-ce que succinctement, les principales richesses qu'elle contient.

Pressés par le temps nous faisons un tour dans le jardin,



ABBAYE D'AVERBODE. SACRISTIE.

nous jetons un coup d'œil sur les façades aux lignes harmonieuses des différentes ailes des constructions et quittons à regret cette abbaye où nous avons trouvé de si fortes et saines sensations d'art.

Au nom des excursionnistes, je tiens à témoigner notre reconnaissance à M. le comte de Mérode, aux révérendissimes Prélats de Tongerloo et d'Averbode, qui ont permis aux membres de notre Société de visiter leurs si artistiques demeures.

J. CALUWAERS.





NOTES

POUR LE

Calcul élémentaire du Béton Armé

1. Préambule

Les protagonistes du béton armé ont beaucoup exagéré les mérites de ce système de construction. Il est souvent coûteux, et l'exécution en est lente.

Mais surtout il exige, dans le choix des matériaux et dans leur mise en œuvre, des soins extrêmement minutieux, et une surveillance qui ne peut se relâcher d'un instant. Un sable ou un gravier malpropres, un ciment de qualité inférieure, ou éventé, ou rebattu, quelques tringles mal placées ou incomplètement collées au béton, un béton mal mélangé, ou insuffisamment damé, un décoffrage prématuré, sont autant de causes dont l'une quelconque peut suffire à amener de graves mécomptes.

Néanmoins, il y a bien des cas où l'emploi du béton armé s'impose malgré la majoration de prix : s'il s'agit d'une construction spécialement exposée à l'incendie, par exemple, ou dont le poids doit être réduit au minimum.

Il y en a d'autres où il peut donner une réelle économie, notamment pour des plateaux de fondation.

Dans la période de recherches et d'expérimentations à laquelle nous avons assisté, il a pu paraître admissible que l'architecte s'en rapportat aux lumières et à la conscience des entrepreneurs spécialistes, pour l'étude et l'exécution des ouvrages en béton armé à comprendre dans ses projets. Mais cette tolérance ne saurait se perpétuer. Les points essentiels de la technique du béton armé n'ont plus rien de mystérieux; ils entrent dans le domaine public, et dans peu de temps l'architecte qui négligera d'en faire l'application, ou tout au moins de la vérifier dans les projets qu'il aura fait dresser par des spécialistes, engagera sa responsabilité aussi complètement que s'il s'agissait d'une épaisseur de mur ou des dimensions d'une poutrelle. Le nombre des soi-disant spécialistes du béton armé va, d'ailleurs, toujours croissant et la concurrence qu'ils doivent se faire, les mène fatalement à réduire de plus en plus les dimensions des ouvrages et à accepter comme indice de solidité, une raideur trompeuse, ne donnant aucune garantie réelle, le béton armé ne commençant dans la plupart des cas à se déformer visiblement, que lorsque la rupture est très proche.

Il importe donc à tous nos confrères, surtout aux jeunes, de s'initier aussi complètement et aussi promptement que possible à la technique spéciale du béton armé.

La présente note a pour but de montrer à ceux d'entr'-eux qui débutent dans leurs études, le sens dans lequel ils doivent les diriger, pour appliquer au béton armé les théories et les méthodes élementaires de calcul des pièces droites homogènes fléchies ou chargées debout (1).

2. Déformation

Rappelons-nous d'abord que toute pression ou traction exercée sur un corps solide, provoque dans celui-ci en même temps qu'une réaction égale et de sens contraire, une déformation (raccourcissement ou allongement) dont la grandeur, dans la limite des efforts à considérer en construction, est sensiblement proportionnelle, pour une même matière, à la grandeur de la force, mais varie considérablement d'une matière à une autre.

L'observation de ce rapport de la déformation à la grandeur de la force qui la produit, constant pour une même matière, mais très différent d'une matière à une autre, est la base essentielle du calcul du béton armé. Il importe donc de se pénétrer de cette loi de proportionnalité. Pour cela, mettons-nous d'abord en garde contre certaines apparences qui pourraient sembler contradictoires ou paradoxales.

On a donné le nom de coëfficient d'élasticité au dénominateur de la fraction, exprimant pour une matière quelconque la grandeur de la déformation linéaire produite dans un échantillon de cette matière par une pression ou une traction de un kilogramme par $^{m}/_{m^2}$ de la section de l'échantillon. De ce que le coëfficient d'élasticité est le dénominateur de

(1) Voir à ce sujet « *La Construction, Principes et Applications* », par PAUL COMBAZ et plus particulièrement les pages 122 à 174 du fascicule III

la fraction, il résulte que c'est la matière ayant le plus grand coëfficient d'élasticité, qui subit la moindre déformation pour un même effort. C'est manifestement le contraire de ce que la désignation « coëfficient d'élasticité » pourrait faire imaginer. L'enfant a été mal baptisé. On aurait mieux fait de l'appeler « coëfficient d'indéformabilité ». Mais il faut bien nous habituer à l'appeler comme tout le monde, sauf à ne jamais oublier, que si l'on nous dit que le coëfficient du béton est d'environ 2000, celui du fer de 20.000 et celui de l'acier 22.000, cela signifie que pour un effort de un kilogr. par $^m/_{m^2}$ de la section du solide, celui-ci s'allonge ou se raccourcit de $\frac{1}{2000}$ de sa longueur s'il est en béton, de $\frac{1}{20.000}$ s'il est en fer et de $\frac{1}{22.000}$ s'il est en acier.

D'après les chiffres ci dessus, la déformation du béton est dix fois aussi forte que celle du fer pour un même effort, et onze fois aussi forte que celle de l'acier. Ces chiffres sont ceux qu'admettent la généralité des expérimentateurs et cependant, d'autre part, il est incontestable que les constructions en béton armé sont plus raides, se déforment moins que les constructions en fer et en acier. La contradiction n'est ici qu'apparente. Elle s'explique par le fait que si les déformations unitaires sont entre elles comme onze est à un ou comme dix est à un, les taux habituels de travail diffèrent en sens inverse, dans des proportions beaucoup plus fortes, comme un est à trente entre le béton et l'acier, ou comme un est à vingt entre le béton et le fer, en sorte que la déformation totale de l'acier se trouve être égale à $\frac{30}{11}$ de celle du béton et celle du fer à $\frac{20}{10}$.

Remarquons encore que cette loi de proportionnalité de la déformation à l'effort permet aussi bien de calculer l'effort d'après la déformation, que la déformation d'après l'effort. Dans un pilier en béton armé, le béton et l'armature subissent le même raccourcissement ; les taux de travail sont nécessairement en raison inverse de la déformabilité des deux matières. Si l'armature est en acier, son taux de travail sera immanquablement onze fois celui du béton. Si l'armature est en fer, son taux de travail ne pourra être autre que le décuple de celui du béton.

—

3. Flexion d'une pièce droite homogène

La simple observation nous a fait constater que si nous plions un solide d'une matière quelconque, tous les éléments situés du côté intérieur de la courbure sont comprimés et raccourcis, tandis que ceux du côté opposé sont étendus et que les déformations vont en diminuant régulièrement depuis les deux faces interne et externe jusqu'à une certaine limite commune qui est le lieu des fibres neutres.

Nous savons que si ce solide est un prisme rectangulaire de matière homogène, le coëfficient d'élasticité étant sensiblement le même à la compression et à l'extension, le lieu des fibres neutres est à égale distance des deux faces interne et externe, et les sommes des deux déformations sont égales comme leurs maxima.

Pour se faire une idée concrète des lois de la déformation par flexion, on peut recourir au procédé graphique suivant : marquer par deux lignes horizontales, la largeur du prisme fléchi, mesurée suivant le plan de la flexion ; tracer une ligne transversale pour indiquer l'origine des déformations, puis représenter la déformation négative ou positive de chacune des fibres élémentaires du prisme par une ligne horizontale de longueur proportionnelle à son importance, en mettant les allongements d'un côté de la transversale et les raccourcissements de l'autre.

La superposition de toutes ces représentatives des déformations élémentaires couvrira comme le montre la figure que voici (Fig. I) ; deux triangles égaux opposés par le sommet.

Fig. I.

La même figure peut nous servir à représenter les deux sommes des efforts imposés à chacun des éléments de la pièce, puisque les déformations sont proportionnelles aux efforts qui les produisent.

Elle nous permet d'apprécier, de visu, que dans une tranche infiniment mince de notre prisme, prise parallèlement au plan dans lequel se fait la flexion, la somme des efforts de compression et celle des efforts d'extension, sont toutes deux égales à la surface de l'un des triangles, soit, en désignant par R le taux maximum du travail et par b la hauteur de la pièce, à :

$$\frac{R\,b}{4}$$

et que, pour la pièce entière, en lui donnant, perpendiculairement au plan de la flexion, une épaisseur a, chacune des deux sommes d'efforts est égale à

$$\frac{R\,a\,b}{4}$$

Le moment de résistance de la pièce est, d'ailleurs, égal au produit de l'une des deux sommes d'efforts par la distance de leurs centres de gravité.

Le centre de gravité d'un triangle est au tiers de sa hauteur à partir de la base. La distance entre les centres de gravité de nos deux sommes d'efforts est donc égale aux 2/3 de la hauteur de la pièce, ou à :

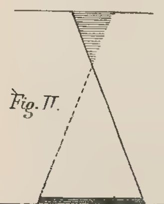
$$\frac{2\,b}{3}$$

Le produit de $\frac{R\,a\,b}{4}$ par $\frac{2\,b}{3}$ est égal à $\frac{R\,a\,b^2}{6}$.

—

4. Flexion d'une pièce en Béton Armé

Il se conçoit aisément que dans un solide composé de deux matières ayant des coëfficients d'élasticité différents et travaillant en outre à des taux différents, les choses ne sont pas aussi faciles à déterminer et à représenter intuitivement. Cependant, il est évident que les sommes des efforts d'extension et de compression qui, dans la flexion, doivent se faire équilibre, sont toujours égales, que nous avons toujours du raccourcissement du côté interne et de l'allongement du côté externe, et que ces deux déformations vont encore toujours en diminuant depuis les maxima des éléments extrêmes opposés, jusqu'à une bande infiniment mince d'éléments qui ne sont ni allongés ni raccourcis.

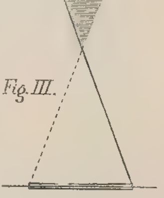

Fig. II.

Mais les coëfficients d'élasticité des deux matières composant notre solide n'étant plus égaux, les sommes des déformations produites par des sommes égales d'efforts, ne seront plus égales.

Pour accommoder à ces nouvelles conditions, la figure par laquelle nous nous sommes représentés les deux sommes de déformations opposées dans une pièce homogène, il nous faut déplacer vers la droite ou vers la gauche la ligne marquant l'origine des déformations élémentaires, de façon à agrandir l'un des triangles et à diminuer l'autre et constituer ainsi l'une des deux figures ci-contre (Fig. II), formées chacune de deux triangles opposés inégaux mais semblables.

La question est d'établir le rapport des dimensions de ces deux triangles.

Prenons qu'il s'agisse d'un prisme rectangulaire de béton, dont l'une des faces est pourvue d'une armature formée d'une, deux ou plusieurs triangles métalliques.


Fig. III.

Notons d'abord que d'après la généralité des expérimentateurs, il convient de négliger, dans les calculs, le travail du béton à l'extension, à raison de son peu d'importance, et aussi parce que, au taux élevé auquel doit travailler la partie étendue de la pièce, le béton serait certainement rompu s'il n'était maintenu par son énergique adhérence à l'armature. Nous laisserons donc en blanc, dans celui des deux triangles qui représente les allongements, toute la partie comprise entre le sommet et l'emplacement de l'armature et nous ne considérerons que le trapèze très long et peu élevé correspondant à l'armature.

(A suivre).





CONCOURS CARNEGIE
pour un Palais de la Paix à La Haye

—

L'article premier du programme du Concours ouvert, par le Comité des directeurs de la Fondation Carnegie pour le projet du Palais de la Paix, dit textuellement ceci :

« ART. 1. — Le concours est ouvert aux architectes de tous les pays. Toutefois, le Comité des directeurs de la Fondation Carnegie invitera spécialement quelques-uns d'entr'eux à y prendre part. »

Or, il résulte de renseignements reçus de Hollande que les invités de Messieurs les Directeurs reçoivent anticipativement une prime assez forte qui rend illusoire la participation des non-invités.

Des protestations se sont élevées dans les milieux architecturaux et la Société *Architectura et Amicitia* d'Amsterdam a hautement protesté et a envoyé le texte de sa protestation aux Sociétés sœurs dans les Pays-Bas et à l'étranger.

A son tour, la *Société Centrale d'Architecture de Belgique* a envoyé la lettre ci-dessous :

« Bruxelles, le 24 novembre 1905.

» *A Messieurs les Directeurs de la Fondation Carnegie,*
» *à La Haye.*

» MESSIEURS,

» Nous avons l'honneur de nous associer à la protestation » que vous a fait parvenir la Société *Architectura et Amicitia*, » relative au Concours que vous avez ouvert pour le Palais » de la Paix.

» En effet, si réellement les architectes invités par vous, » en vertu du droit que vous vous êtes réservé dans l'art. 1 » du programme, reçoivent des honoraires ou primes de » participation, le principe d'égalité est violé et le Concours » non seulement perd de son intérêt, mais consacre une » flagrante injustice.

» La *Société Centrale d'Architecture de Belgique* ne peut ap- » prouver une telle façon d'agir et regrette de ne pas avoir » été avertie à temps de l'intention aujourd'hui réalisée.

» Veuillez recevoir, Messieurs, l'assurance de nos senti- » ments distingués.

» POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

» *Le Secrétaire,*	» *Le Président,*
» JOS. JAMIN.	» JOS. CALUWAERS. »



JURISPRUDENCE

—

COUR D'APPEL DE LIÉGE
15 janvier 1901

VENTE D'IMMEUBLE. — ACTION EN DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR DÉGRADATIONS ANTÉRIEURES A L'ACQUISITION. — ACTION PUREMENT PERSONNELLE. — ABSENCE DE CESSION SPÉCIALE DE CETTE ACTION A L'ACHETEUR.

Le préjudice qui résulte des dégradations survenues à une maison par suite de la démolition et de la reconstruction de la maison voisine, ne fait naître, dans le chef du propriétaire de la maison dégradée, qu'une action purement personnelle en réparation de ce dommage (1).

La vente de cette maison n'a pas pour effet par elle-même et en l'absence d'une stipulation formelle à cet égard, de transmettre cette action à l'acquéreur, cette action n'ayant pas la nature d'un droit réel attaché à l'immeuble (2).

La clause de l'acte de vente qui porte, en termes vagues et généraux, que l'acquéreur « est mis, constitué et subrogé dans tous les droits et actions du vendeur concernant le dit immeuble », ne saurait impliquer la cession du droit spécial à l'indemnité réclamée du chef de ces dégradations, surtout lorsqu'on la rattache à une autre énonciation de l'acte qui ne permet pas de lui attribuer cette portée.

(GORISSEN, — c. LHOEST.)

ARRÊT.

LA COUR; — Attendu que l'action des intimés tend à l'obtention des dommages intérêts qu'ils prétendent leur être dus par l'appelant à raison de ce que la démolition de la maison qu'il possédait rue des Augustins, n° 15, et la construction en son remplacement d'une maison nouvelle ont amené, à leur habitation joignante, des dégradations résultant de l'affaissement du sol auquel ces opérations ont donné lieu ;

Attendu qu'il est constant à la cause que l'appelant a fait effectuer, en 1890, la démolition de la maison qu'il a remplacée par celle qu'il a fait édifier et dont la construction a été terminée en 1891; que, d'autre part, les intimés ont acquis la maison qu'ils occupent, et qu'ils prétendent avoir subi les détériorations incriminées, par acte avenu devant le notaire Ruth, de Grivegnée, le 6 avril 1895;

Attendu qu'à supposer que les lézardes et autres dégradations survenues à la maison acquise par les intimés aient été occasionnées, comme ils le soutiennent, par un affaissement du sol dû à la démolition et à la reconstruction opérées par l'appelant sans les précautions que nécessitait l'érection d'un bâtiment d'une importance et d'un poids notablement plus considérables que ceux de la maison démolie, l'on doit considérer comme certain que les détériorations incriminées ont dû se produire, dans tout leur développement, dès avant l'acquisition, par les intimés, de l'immeuble qui en a subi l'atteinte;

Attendu que le préjudice qui en est résulté n'a fait naître, dans le chef des consorts Muraille, à qui elle appartenait alors, qu'une action de nature purement personnelle en réparation de ce préjudice;

Que la vente qui en a été consentie par ces derniers n'a pas eu, dès lors, pour effet par elle-même, et en l'absence d'une stipulation formelle à cet égard, de transmettre cette action aux intimés qui ont dû d'ailleurs ne payer qu'un prix calculé d'après l'état de l'immeuble acquis par eux;

Qu'à tort, en conséquence, les premiers juges ont considéré que les intimés, étant au lieu et place du précédent propriétaire dont ils ont acquis les droits et actions, ont qualité pour réclamer les dommages-intérêts qui forment la base de leur action ;

Qu'il n'en serait ainsi que si l'action née du fait imputé à l'appelant avait un caractère réel qui l'aurait fait suivre, avec l'immeuble vendu auquel il serait attaché, en mains de l'acquéreur de celui-ci, ou bien au cas où cette action aurait fait l'objet d'une cession formelle au profit des acquéreurs;

Que, comme il a été dit ci-dessus, l'action dont il s'agit ne revêt pas la nature d'un droit réel attaché à l'immeuble, et que l'acte de vente constituant le titre des intimés, ni aucun autre acte invoqué par eux, ne contient pareille cession ;

Qu'en vain, à cet égard, les intimés se prévalent de la clause insérée à l'acte de la vente consentie à leur profit et portant « qu'ils sont mis, constitués et subrogés dans tous les droits et actions des vendeurs concernant le dit immeuble » ;

Que les termes vagues et généraux de cette stipulation ne sauraient impliquer la cession du droit spécial à l'indemnité réclamée; qu'au surplus, il faut, pour en apprécier la portée, les rattacher à la clause, du reste de style, qu'ils complètent dans le texte de l'acte, et disposant que « les acquéreurs pourront faire jouir et disposer dès ce jour de la maison vendue en toute et pleine propriété » *à quel effet*, continue l'acte : « ils sont mis, constitués, et subrogés dans tous les droits et actions des vendeurs »;

Qu'il apparaît évident que la partie de la clause, invoquée par les intimés, doit être interprétée comme visant la conséquence naturelle et ordinaire de la transmission de la propriété et de la jouissance de l'immeuble, sans qu'on puisse en induire l'intention de céder en même temps une action spéciale et de nature personnelle, qui ne rentre pas dans les effets naturels et nécessaires de cette transmission ;

Par ces motifs, réformant le jugement *à quo*, déclare les intimés non recevables dans leur action, les condamne aux dépens des deux instances.

Du 16 janvier 1901. — Cour de Liége. — 2e ch. — *Prés.* M. Dubois, président. — *Pl.* MM. De Croon et Poncelet.

(1 et 2) Voy. conf. Bruxelles, 25 juillet 1898 (PASIC., 1899, II, 62) et compar. Bruxelles, 16 juin 1898 *ibid.*, 1899, II, 14). Voy. aussi DALLOZ. *Répert.*, v° *Vente*, nos 654 et 655; conseil d'Etat, 6 avril 1895 (D. P., 1896, 5, 578); Bruxelles, 29 juillet 1892 (PASIC., 1893, II, 90) et les notes et compar. cassation belge, 1er juin 1899 (*ibid.*, 1899, I, 276)

Louvain. — Ferd. ICKX, imprimeur-éditeur.





LES ARTS DÉCORATIFS
à l'Exposition de Liége



LAMPADAIRE ET LAMBRIS RENAISSANCE ITALIENNE, ARCHITECTE J. BRUNFAUT

Arts décoratifs, — arts industriels, — arts appliqués : autant de termes tour à tour employés pour exprimer les formes plus ou moins agréables données aux choses usuelles, aux choses qui nous entourent et qui sont, non pas seulement le décor de notre vie, mais notre vie elle-même. Une machine a une forme uniquement déterminée par son utilité : elle est belle, de sa propre beauté, toute nue ; et on ne la conçoit pas cherchant à se parer d'ornements parasites. Mais un ensemble, une maison, un vêtement, utiles aussi, admettent cependant que cette utilité soit compliquée d'un peu de fantaisie et même ne se concevraient pas sans une certaine recherche, sans une variété de construction, d'agencement et de couleur. Le côté pratique s'y double d'un intérêt spécial, où l'accessoire devient parfois le principal et en fait parfois même un objet d'art plus encore qu'une chose utile. C'est le cas, par exemple, des bibelots anciens. Un philosophe français, M. Henri Mazel, résumant l'esthétique d'un autre philosophe, Tarde, va même jusqu'à prétendre que « l'utilité présente n'a jamais droit à ce mot beauté, mais l'utilité passée en est digne. Ce qui est simplement démodé ne nous semble pas artistique parce que nous pourrions encore nous en servir, mais ce qui est tout à fait inutilisable nous émeut d'un charme spécial. Mélancolie du passé, ou ivresse de l'avenir, il y a toujours quelque chose de désintéressé dans la beauté. » Et il ajoute : « La beauté n'est, *en un sens*, que de l'utilité future... ».

C'est être exclusif au-delà de toute raison. Un objet utile dès maintenant peut parfaitement être beau au moment même où il vient d'être créé. Peut-être son utilité cèdera-t-elle le pas à sa beauté, et sera-t-elle en quelque sorte pour celle-ci un simple prétexte. En tout cas, les deux qualités feront bon ménage ensemble et se justifieront-elles très raisonnablement.

Ce double mérite n'existera même vraiment que si un lien étroit tend à l'établir. Un objet n'est, en somme, tout à fait beau que s'il remplit son but. Une chaise doit avoir tout ce qu'il lui faut pour être une chaise, et ne pas avoir davantage ; si elle ressemble à autre chose elle sera laide par le fait même. Un monument doit, rien que par sa forme, exprimer sa destination ; il ne faut pas qu'une église paraisse une caserne, ou qu'une gare de chemin de fer puisse être prise pour un château-fort.

Ce principe essentiel de la beauté est malheureusement très souvent oublié dans les arts décoratifs contemporains. Il l'a été notamment ici, dans la conception générale du décor encadrant l'Exposition de Liége. On avait pu espérer que l'expérience acquise à l'étranger, en des circonstances pareilles, nous aurait profité cette fois. Trop fréquemment, les expositions universelles antérieures ont eu l'aspect de vastes foires, clinquantes et fragiles, au lieu de palais élevés à la gloire de la Civilisation et de la Paix. Celle d'aujourd'hui, malheureusement, ne corrige pas toujours cette impression, bien au contraire. Les bâtiments érigés hâtivement pour abriter la puissance industrielle et commerciale du monde et particulièrement de notre pays, qui, grâce à l'initiative du Souverain, s'est créé à côté des plus grandes nations une place enviable, ces bâtiments, dis-je, remplacent la belle simplicité, l'élégance, la hardiesse et l'ampleur des lignes, par un tarabiscotage de détails, un amalgame de tous les styles et de toutes les époques, une fantaisie banale et prétentieuse à la fois, qui sont loin d'imposer l'admiration et le respect. En approchant, on croit voir quelque bazar cosmopolite, quelque immense baraque, abritant on ne sait quelles exhibitions ou quels trafics, et non le temple du progrès et du labeur humains. Le staf et la toile peinte y règnent en maîtres, sans arriver à produire, comme il aurait fallu, la moindre illusion. Les proportions et la forme de l'entrée principale sont surtout déplorables. Il fallait saisir tout de suite le visiteur par la vue de quelque portique imposant et superbe. On ne semble pas même s'en être douté. Et, pour comble de maladresse, on a gâté encore l'effet de ce point important en édifiant devant le bâtiment principal une infinité de petits pavillons, collés les uns sur les autres, et qui rapetissent encore l'espace déjà si restreint qui précède l'entrée des halls. C'est, d'ailleurs, la faute qu'on a commise partout. Parmi les jardins, qui eussent pu être fort agréables, se bousculent les constructions les plus diverses, sans ordre, sans caractère, au hasard, dans un encombrement injustifié.

Et pourtant, l'emplacement était idéal, dans cet admirable site qu'encadrent les jolies collines s'étageant le long des rives de la Meuse, dans ce joli parc de la Boverie, arrosé par les eaux du fleuve et ombragé délicieusement. Le gouvernement aussi, rendons-lui cette justice, avait donné aux organisateurs de l'Exposition liégeoise un bel exemple, en faisant construire ce beau pont de Fragnée qui fait honneur aux ingénieurs et à l'architecte qui en sont les





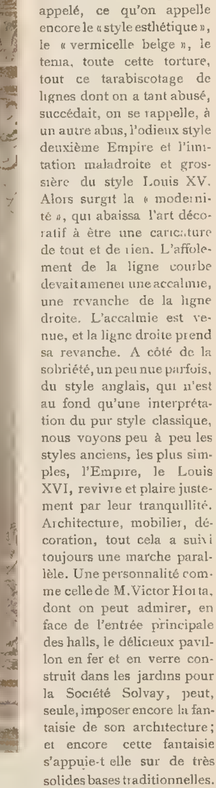
auteurs. Ce pont a vraiment belle allure; il joint l'utilité à la beauté; il est digne de la nature au milieu de laquelle il se dresse et s'élance superbement, et il est digne d'une grande cité.

Le palais de la Femme, celui des Beaux-Arts et celui de l'Art ancien, qui voisinent dans les jardins de la Boverie, méritent également d'être loués pour leur valeur architecturale et l'heureux esprit dans lequel ils ont été conçus. Il est regrettable seulement qu'on ait un peu compromis le palais des Beaux-Arts par la présence d'une baraque en planches dont on l'a flanqué, à la demande, paraît-il, des exposants français; et le voisinage immédiat du pavillon du Canada, qui est joli en lui-même, n'est pas non plus sans maladresse.

Si maintenant, nous pénétrons à l'intérieur même des halls, une chose nous frappe tout de suite : c'est le disparate, le manque d'harmonie, le tohu-bohu. Une exposition idéale devrait présenter aux visiteurs les produits infiniment variés de l'activité humaine d'une façon méthodique, claire, synthétique, d'où résulterait pour eux un enseignement. A cet égard, la galerie des machines et les sections de l'instruction publique sont en général remarquables. Ailleurs malheureusement — et particulièrement dans les sections étrangères — la seule préoccupation paraît avoir été de vendre de la main à la main mille petits objets, la plupart du temps de fort mauvais goût. Partout, aucune physionomie d'ensemble, décorativement aucune harmonie, aucune grandeur, mais l'aspect de boutiques simplement. Ici, des étalages où l'on distribue marchandises, prospectus et échantillons. Là, d'incommensurables échafaudages de boîtes, de paquets, de bouteilles, vides la plupart, et par conséquent sans autre intérêt que celui de la firme qu'elles représentent très platoniquement. On passe là-dedans comme on passerait tantôt dans un bazar, tantôt dans un entrepôt.

Une direction intelligente, une initiative courageuse devraient inaugurer, dans ce mode d'exposition, des réformes radicales. Et l'exemple même que nous apportent la France et la Belgique démontre combien ces réformes seraient salutaires. Voyez la France avec quel art et quelle méthode elle a disposé, dans les salles qui lui sont réservées, tout ce qui fait l'objet de son activité ! Un même mobilier encadre agréablement les mêmes produits; les sections consacrées à la toilette féminine, à la parfumerie, aux arts décoratifs en général sont, à cet égard, hautement intéressantes, d'une physionomie charmante, qui attire naturellement à elle la foule ravie. Ce n'est plus dans une boutique que l'on se promène, mais dans une succession de salons, où tout séduit la vue et où les objets mêmes paraissent cent fois plus beaux.

La Belgique a fort heureusement adopté, tout au moins dans les principaux groupes de la section, ce système de collectivités qui fait le succès de nos voisins du Midi dans les expositions auxquelles ils participent. Elle a cherché, elle aussi, à composer des ensembles d'où résultât plus d'intérêt et de beauté. Et elle y a surtout réussi dans le groupe des arts décoratifs qui nous occupe spécialement. Le point culminant, dirais-je, de la section, le centre même de l'exposition, est occupé par trois vastes stands qui ont vraiment très belle allure, encore que la place ait fait défaut pour qu'ils fussent mieux isolés et mis en valeur. M. Jules Brunfaut, l'architecte de goût qui a conçu les deux premiers, celui de la Compagnie des bronzes et celui de la collectivité des arts décoratifs, y a apporté sa connaissance judicieuse des styles, sans s'aventurer en des innovations dangereuses, dont on semble revenu depuis quelque temps. Et la remarque peut s'appliquer à l'ensemble du mouvement décoratif actuel, à la marche générale de l'évolution en cette matière. Après des tentatives forcenées d' « art nouveau » et d'esthétisme à outrance, il semble qu'un besoin de simplicité sollicite les yeux, et qu'un retour vers le passé — ce même retour que nous avons noté dans l'évolution des arts plastiques purs, — s'affirme invinciblement. Ce qu'on a appelé, ce qu'on appelle encore le « style esthétique », le « vermicelle belge », le tenia, toute cette torture, tout ce tarabiscotage de lignes dont on a tant abusé, succédait, on se rappelle, à un autre abus, l'odieux style deuxième Empire et l'imitation maladroite et grossière du style Louis XV. Alors surgit la « modernité », qui abaissa l'art décoratif à être une caricature de tout et de rien. L'affolement de la ligne courbe devait amener une accalmie, une revanche de la ligne droite. L'accalmie est venue, et la ligne droite prend sa revanche. A côté de la sobriété, un peu nue parfois, du style anglais, qui n'est au fond qu'une interprétation du pur style classique, nous voyons peu à peu les styles anciens, les plus simples, l'Empire, le Louis XVI, revivre et plaire justement par leur tranquillité. Architecture, mobilier, décoration, tout cela a suivi toujours une marche parallèle. Une personnalité comme celle de M. Victor Horta, dont on peut admirer, en face de l'entrée principale des halls, le délicieux pavillon en fer et en verre construit dans les jardins pour la Société Solvay, peut, seule, imposer encore la fantaisie de son architecture; et encore cette fantaisie s'appuie-t elle sur de très solides bases traditionnelles.





Detail du lambris de la Salle a manger Louis XIV

De toutes parts, l'amour des formes classiques renaît, fortifié d'un goût sévère qui le préserve mieux qu'auparavant du galvaudage bourgeois.

A cet égard, les stands dont nous parlons sont un exemple précieux et consolant. Ils ont le bel aspect somptueux qu'il fallait en la circonstance, une richesse non exempte d'élégance, et une harmonie où s'accordent fraternellement des éléments divers. La plupart des styles français consacrés y voisinent sans se contrarier. La perspective heureuse, pleine de surprises, que M. Brunfaut a trouvée dans l'agencement du stand des Arts décoratifs, où grimpe un escalier d'une grâce toute princière, avec la magnifique rampe Renaissance italienne en fer forgée de MM. Franken et Lefèvre, et que

décorent les frises décoratives de M. Henri Baes, d'une si caressante coloration, s'harmonisant si bien avec les belles parqueteries de la maison Louis de Waele, la disposition des différents salons, formant cadre aux objets qui les garnissent, tout cela compose un remarquable ensemble, riche et distingué. Et dans chacun de ces salons, au lieu de l'entassement hétéroclite qu'on aurait pu redouter, le choix des choses qui s'y trouvent ne dépasse pas celui qui doit concourir à l'ornementation d'une habitation authentique et garde l'unité voulue.

Sans entrer en des détails que nous interdit le peu d'espace dont nous disposons ici, faisons observer cependant le parti qu'il est possible de tirer de l'union d'éléments de nature variée dans la composition d'un meuble ou d'un objet décoratifs. On a rarement marié, par exemple, avec plus de bonheur, le marbre et le bronze que ne s'entend à le faire M. Léonce Evrard, celui de nos marbriers assurément le plus artiste. Tels de ses vases, – un vase Louis XVI, notamment, en marbre blanc, avec figures, un autre Renaissance en jaune de Sienne, et deux vases représentant les fables de La Fontaine, — sont, dans un esprit respectueusement traditionnel, des œuvres bien nouvelles, où les caresses de la pierre, châtoyantes et savoureuses comme le serait une belle peinture, se mêlent délicieusement aux tons plus sévères du métal. Tels également un admirable dressoir Louis XIV en marbre belge, une fontaine charmante, en marbre de couleur, que surmonte un groupe en marbre



COMPOSITION DE M. H. BAES

blanc, et deux Termes-satyres d'un caractère superbe. Dans tout cela, et même en de simples cheminées, parfois, il n'y a pas seulement le mérite d'une belle forme et d'un beau travail, où la sculpture a nécessairement sa juste part, mais aussi celui des combinaisons curieuses et savantes auxquelles a présidé une vision subtile d'artiste et d'où naît une impression chaude de belles colorations.

Ceci prouve la prédominance partout des qualités natives par quoi se distingue l'art flamand, quoi qu'il fasse. Des élégances toutes françaises se revêtent de quelque chose de robuste et de sain. Avec les tonalités graves du bois s'accorde à ravir la splendeur profonde des broderies et des passementeries, travaillées avec l'adresse et le goût que peut y mettre un spécialiste comme M. Gérard Neyrinck. Par là quelque chose se retrouve de l'art de nos vieux fabricants bruxellois, maîtres en tapisseries de haute lice que le temps a consacrées chefs d'œuvre. Ainsi, sans avoir rien d'éclatant, le beau se joint à l'utile. Les magnifiques tapis de la maison De Molder en font foi; comme ils complètent bien l'aspect luxueux de l'escalier de M. Brunfaut ! Mais, même où règne le luxe, la recherche du confortable domine, dans le genre mobilier, la préoccupation vaine de l'ornement. La vie moderne a créé des nécessités qu'ignoraient les générations précédentes. L'électricité, par exemple, a suscité, dans les appareils d'éclairage, des formes nouvelles. Celles-ci ont eu quelque peine à se dégager des formules que l'on avait essayé tout d'abord de leur appliquer violemment. Entre elles et les styles traditionnels, insensiblement, un compromis cherche à s'établir. Y arrivera-t-on ? En attendant, les styles eux-mêmes se prêtent à mille combinaisons. Il y a des merveilles dans le stand de la Compagnie des Bronzes : elles montrent combien l'art est susceptible d'adaptations multiples, dont bénéficient à la fois notre égoïsme matériel et notre esprit.



La tendance, en définitive, nous venons de le voir, est à la simplicité, principe de l'idéale Beauté. Elle l'emporte dans tous les domaines, même dans ceux où le caprice fait loi. Dans la joaillerie, l'orfèvrerie et la bijouterie, un pas énorme a été fait, après bien des tâtonnements, des hésitations et des erreurs aussi. Là également il y a eu des crises. Le génial artiste français Lalique a fait des victimes nombreuses parmi ceux qui ont tenté de l'imiter sans remonter comme lui aux sources de la nature, son inspiratrice dans cet art où il est et reste sans rival. Certes, il a ouvert des voies nouvelles, et chassé au loin la routine aux abois; et même chez nous, grâce à lui, nous avons vu éclore bien des œuvres exquises, infiniment souples, ingénieuses et variées, qui ont valu notamment à M. Ph. Wolfers et M. Van Strydonck une juste réputation. Mais, en même temps, le bijou de style, celui qui, dans une forme pure, fait valoir les splendeurs de la pierre, loin de succomber, a retrouvé, dirait-on, dans la lutte, une séduction nouvelle. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir quelle perfection y apporte M. Hoosemans, à la fois joaillier et orfèvre, avec un art qui en remontrerait aux maîtres français. Là aussi, comme dans tout le reste, un retour vers le passé — vers le « passé des maîtres » — marque aujourd'hui l'évolution, et ce retour n'est pas, ne doit pas être une réaction, mais bien plutôt — pour peu qu'une interprétation intelligente remplace l'imitation servile — un affinement, une purification, d'où se dégageront tout naturellement plus de charme, de grâce et de beauté. Si, en architecture, des matériaux nouveaux et des conditions nouvelles d'existence peuvent justifier, voire rendre nécessaire un style nouveau — celui que l'on cherche depuis si longtemps sans l'avoir rencontré — il n'en est pas de même pour les arts décoratifs, les « arts mineurs »; leurs moyens d'expression n'ont pas changé, et ils ont trouvé dans les modèles consacrés par les siècles des formes définitives. Ces modeles, qu'ils les varient à l'infini et les rajeunissent, pourvu qu'ils en pénètrent l'esprit et que, en les étudiant, ils n'oublient pas que la nature en fut la première source.

(*Le Soir.*) L. SOLVAY.



CONCOURS PUBLICS

Concours ouvert par la Chambre Syndicale Provinciale des Arts Industriels de Gand, pour l'année 1906.

A. — MÉTAL. FERRONNERIE ARTISTIQUE.

On demande *l'exécution d'une enseigne en vedette*, en fer forgé, d'une hauteur totale de 0^m70 et d'une saillie de 1^m25, exactement.

Les œuvres primées restent la propriété de leurs auteurs.

1er Prix : Un diplôme de médaille d'or et une prime de 150 fr. ;
2e Prix : Un diplôme de médaille d'argent et une prime de 100 fr.

B. — SCULPTURE. I. — INDUSTRIE DU BRONZE.

Milieu de table décoré d'un sujet représentant « L'ABONDANCE ».

On demande l'exécution en plâtre, en cire ou en pastaline, du modèle d'un milieu de table ne dépassant pas 0^m80 de longueur, 0^m60 de largeur et 0^m40 de hauteur.

1er Prix : Un diplôme de médaille d'or et une prime de 150 fr. ;
2e Prix : Un diplôme de médaille d'argent et une prime de 100 fr.

II. — SCULPTURE SUR BOIS. TERME D'ESCALIER.

Modèle de terme d'escalier avec ornement (figurine ou

vase, etc.), ayant exactement une hauteur totale de 2m00 au-dessus du sol.

On demande l'exécution, en plâtre, du modèle.

1er Prix : Un diplôme de médaille d'or et une prime de 200 fr.,
2e Prix : Un diplôme de médaille d'argent et une prime de 100 fr

C. — Dessin. Industrie de la Chromolithographie.

AFFICHE.

On demande, sur un châssis de 1m00 de hauteur sur 0m80 de largeur, le dessin, en cinq couleurs, d'une affiche destinée à être placardée dans les lieux publics, lors de la fête communale de Gand et annonçant l'ouverture des exposition-concours de la « *Chambre Syndicale Provinciale des Arts Industriels, fondée en 1876* ».

Hauteur de l'affiche : 0m80 ;
Largeur id. : 0m60.

1er Prix : Un diplôme de médaille d'or et une prime de 100 fr.,
2e Prix : Un diplôme de médaille d'argent et une prime de 50 fr.

D. — Peinture. Panneau Décoratif.

On demande *l'exécution, sur toile*, d'un panneau décoratif pour le « *dessus* » d'une des portes intérieures de l'Hôtel du Gouvernement provincial, à Gand, et représentant « *Le Commerce* ».

Le plan est déposé, à la disposition des intéressés, au Secrétariat de la *Chambre Syndicale*, Hôtel du Gouvernement provincial à Gand.

1er Prix Un diplôme de médaille d'or et une prime de 200 fr.,
2e Prix : Un diplôme de médaille d'argent et une prime de 150 fr

E. — Tissus. — I. Serviette damassée.

Dessin d'une serviette damassée en fil de lin, avec bordures et milieu ou écusson servant d'encadrement pour nom d'hôtel, de restaurant, etc. A exécuter sur mécanique 1320. Le milieu ou écusson (empoutage bâtard) susceptible d'être changé, doit avoir une largeur de 10 à 12 centimètres.

Largeur de la serviette : 0m70 ;
Longueur id : 0m80.

Réduction : 33 fils de chaine par centimètre ;
28 duites id.

Les concurrents auront à fournir :

1° L'esquisse, grandeur d'exécution, du quart de la serviette, avec le milieu ou écusson complet ;

2° La mise en carte.

1er Prix : Un diplôme de médaille d'or et une prime de 200 fr. ;
2e Prix : Un diplôme de médaille d'argent et une prime de 100 fr.

N. B. Si le dessin primé est accompagné de l'exécution de la serviette, le 1r prix sera majoré de 100 fr. et le 2me prix de 50 fr.

Le jury ne tiendra aucun compte de l'exécution de la serviette, dans l'attribution du nombre de points ; le dessin et la mise en carte seuls seront pris en considération.

II. Eventail en point de Bruxelles.

Dessin et exécution d'un éventail en point à l'aiguille, de Bruxelles, dont le rayon est de 0m25.

L'exécution reste la propriété du concurrent.

1er Prix : Un diplôme de médaille d'or et une prime de 100 fr.;
2e Prix : Un diplôme de médaille d'argent et une prime de 75 fr.

III. Couloir de Table brodé.

Dessin et exécution d'un couloir de table en broderie Moldave.

Ce couloir est destiné à être placé sur la table nue, et non sur une nappe.

L'exécution reste la propriété du concurrent.

1er Prix : Un diplôme de médaille d'or et une prime de 100 fr.,
2e Prix : Un diplôme de médaille d'argent et une prime de 75 fr.

Les concurrents doivent se conformer de la manière la plus stricte aux stipulations du programme des concours, faute de quoi, les prix énumérés ci-dessus ne leur seraient pas attribués.

Les personnes qui se proposent de participer aux concours sont priées d'en donner avis, par lettre affranchie, avant le 24 juin 1906, à M. A. Tonel, Secrétaire f. f. de la *Chambre Syndicale*, Hôtel du Gouvernement Provincial, à Gand et de lui demander le programme complet.

Tous les dessins devront être, autant que possible, fixés sur carton ou châssis.

Les concurrents sont tenus d'appliquer sur leur œuvre une étiquette indiquant le concours auquel cette œuvre est destinée.





RESTAURATION

Eglise de Werchter.

Notre confrère Langerock, dans un rapport adressé au Gouverneur du Brabant, signale divers travaux à exécuter à l'église de Werchter, rangée dans la troisième classe des monuments.

C'est un intéressant édifice, dont les nefs, le transept et le chœur datent du xve siècle ; la tour, avec sa flèche bulbeuse, porte le millésime de 1657. Le plan est en forme de croix latine ; il comprend : la tour placée à l'Ouest, dans l'axe de la nef centrale, les trois nefs, le transept, le chœur et deux petits bâtiments servant de sacristie et de magasin. Extérieurement, l'église est construite en pierre blanche et en pierre ferrugineuse ; à l'intérieur, la nef centrale, le transept et le chœur sont voûtés en briques et en pierres, les basses nefs couvertes par des bardeaux récemment renouvelés ; des fenêtres à meneaux éclairent les diverses parties du temple.

D'après M. Langerock, il faut : renouveler les toitures, sauf celles du transept ; restaurer les parements extérieurs des murs, seuils, cordons, couvertures des pignons, etc. ; renouveler ou rétablir les meneaux et réseaux des fenêtres, remplacer le vitrage ; transformer la sacristie ; construire un trottoir et assurer l'écoulement des eaux pluviales ; gratter, à l'intérieur, les murs, les voûtes et les colonnes.

L'ensemble de ces travaux entraînera une dépense de 40,000 francs environ.



VIIme Congrès International des Architectes
LONDRES 1906

Extraits de la Liste du Comité de Patronage :

Patron : S. M. le roi Edouard VII ;

Hon. Président : S. A. R. le prince de Galles.

Et pour la Belgique :

Hon. Vice-Présidents : M. E. Acker, Professeur, Membre de l'Académie royale de Belgique ;

M. L. Blomme, Professeur.

Membres.

MM. Arnou, A. ;
Caluwaers, J., Président de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, délégué du Gouvernement ;
Cloquet, L., Professeur ;
De Vestel, F., Professeur ;
Bosmans, C. ;
Brunfaut, J., Membre de l'Académie royale de Belgique ;
De Braey, M., Président de la Société royale des Architectes d'Anvers ;
De Noyette, M. ;
Hubert, J. ;
Janlet, E., Membre de l'Académie royale de Belgique ;
Van Assche, A. ;
Van de Veld, H.



DISTINCTION

Un des anciens Présidents de la Société, M. Constant Bosmans, professeur à l'Académie de Malines, vient de recevoir la Croix civique de 1re classe en récompense des services qu'il a rendu à l'enseignement de l'Architecture.

Nous sommes heureux de pouvoir adresser à ce propos à notre sympathique confrère nos plus vives félicitations.



INFORMATION

La Ville de Bruxelles va reviser son Règlement sur les bâtisses. La Société Centrale d'Architecture a demandé au Collège échevinal communication du projet.

Il a été, dès maintenant, demandé à la Ville d'insérer dans ce règlement, une clause exigeant que les plans de constructions soient signés par un architecte patenté, responsable.

Louvain. - Ferd. Ickx, imprimeur-éditeur.

L'ÉMULATION

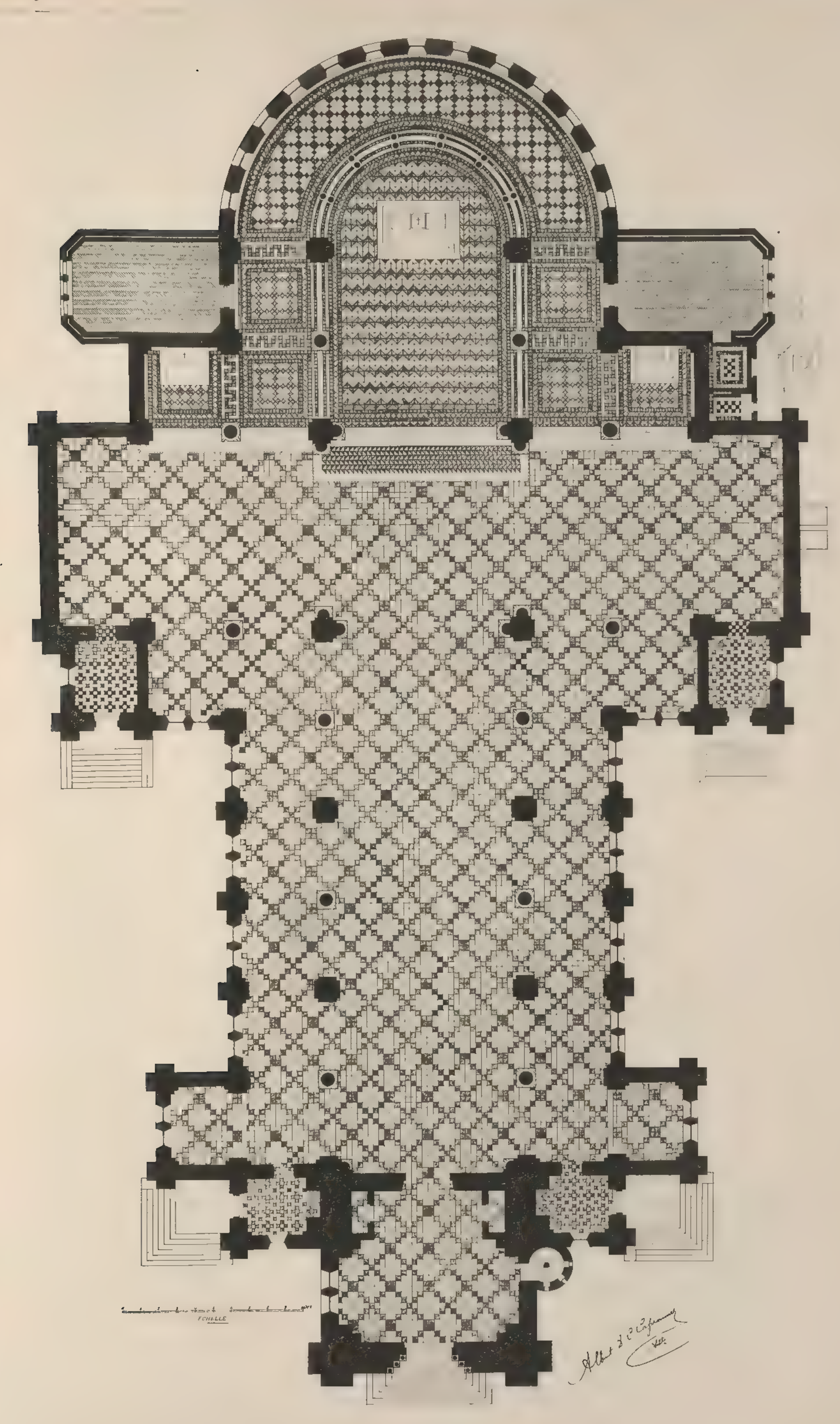
Publication mensuelle de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

XXXme ANNÉE (1905)

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

PLANCHES

TEXTE



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 1

ÉGLISE MILITAIRE DU CAMP DE BEVERLOO 1903

Plan

Architecte : Albert D.-C. Capronnier

Editeurs { F. I .x, à Louvain
F. Symons, à Bruxelles



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles. Pl. 2.

ÉGLISE MILITAIRE DU CAMP DE BEVERLOO 1903
Façade principale
Architecte : Albert D.-C. Capronnier

Editeurs { F. Ickx, à Louvain
F. Symons, à Bruxelles



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles. Pl. 1

ÉGLISE MILITAIRE DU CAMP DE BEVERLOO 1903
Façade Chevet du Chœur
Architecte : Albert D.-C. Capronnier

Editeurs { F. Icxx, à Louvain
F. Symons, à Bruxelles



Intérieur face vers le Chœur.



Chaire et Banc de Communion



Colonnade autour du Chœur.

Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 1

ÉGLISE MILITAIRE DU CAMP DE BEVERLOO 1903

Architecte. Albert D.-C. Capronnier.

Éditeurs { F. Ickx, à Louvain
F. Symons, à Bruxelles.



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 9

CHAR DE LA PAIX. — CORTÈGE HISTORIQUE DE 1890.
par Julien Dillens

F. Pax, à Louvain
F. Symons, à Bruxelles


FIGURE AU JARDIN BOTANIQUE DE BRUXELLES


PERSÉE (esquisse pour monument à élever entre les deux étangs, à Ixelles)


LA SOURCE (face postérieure)

PHOTOTYPIE C. AUBRY FILS, BRUXELLES

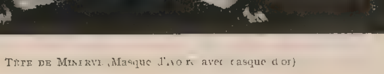
Sculpteur : Julien DILLENS.

Imprimeurs { F. ICKX, à Louvain
F. SYMONS, à Bruxelles.




STATUE DE SAINT-LOUIS, A EPERNAY





TÊTE DE MINERVE (Masque d'ivoire avec casque d'or)

JEAN DE NIVELLES (Palais de justice de Nivelles)

PHOTOTYPIE C. AUBRY FILS, BRUXELLES.

Sculpteur Julien DILLENS.

F. Ickx, à Louvain
P. Symons, à Bruxelles







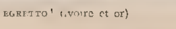
Petit Génie (ivoire et or)





Allegretto (ivoire et or)





Petit Génie (ivoire et or)

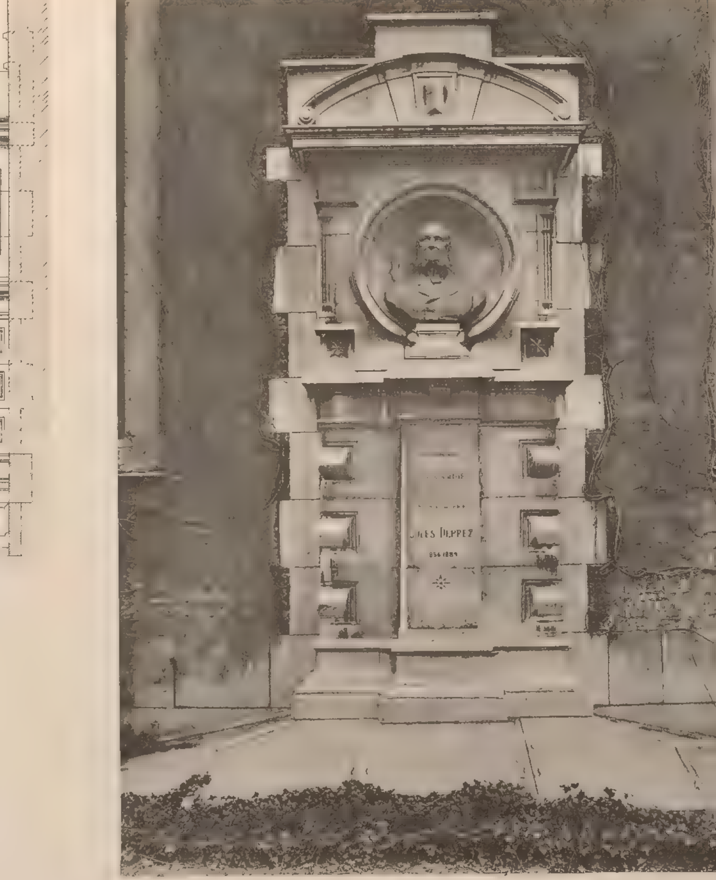
Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

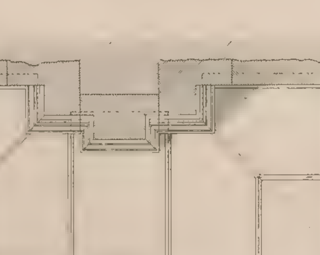
Sculpteur : Julien Dillens

Éditeurs { F. Ickx, à Louvain
F. Symons, à Bruxelles.

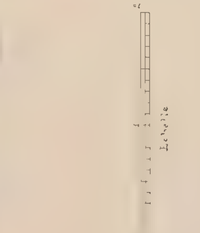
Élevation de face

Profil





Plan



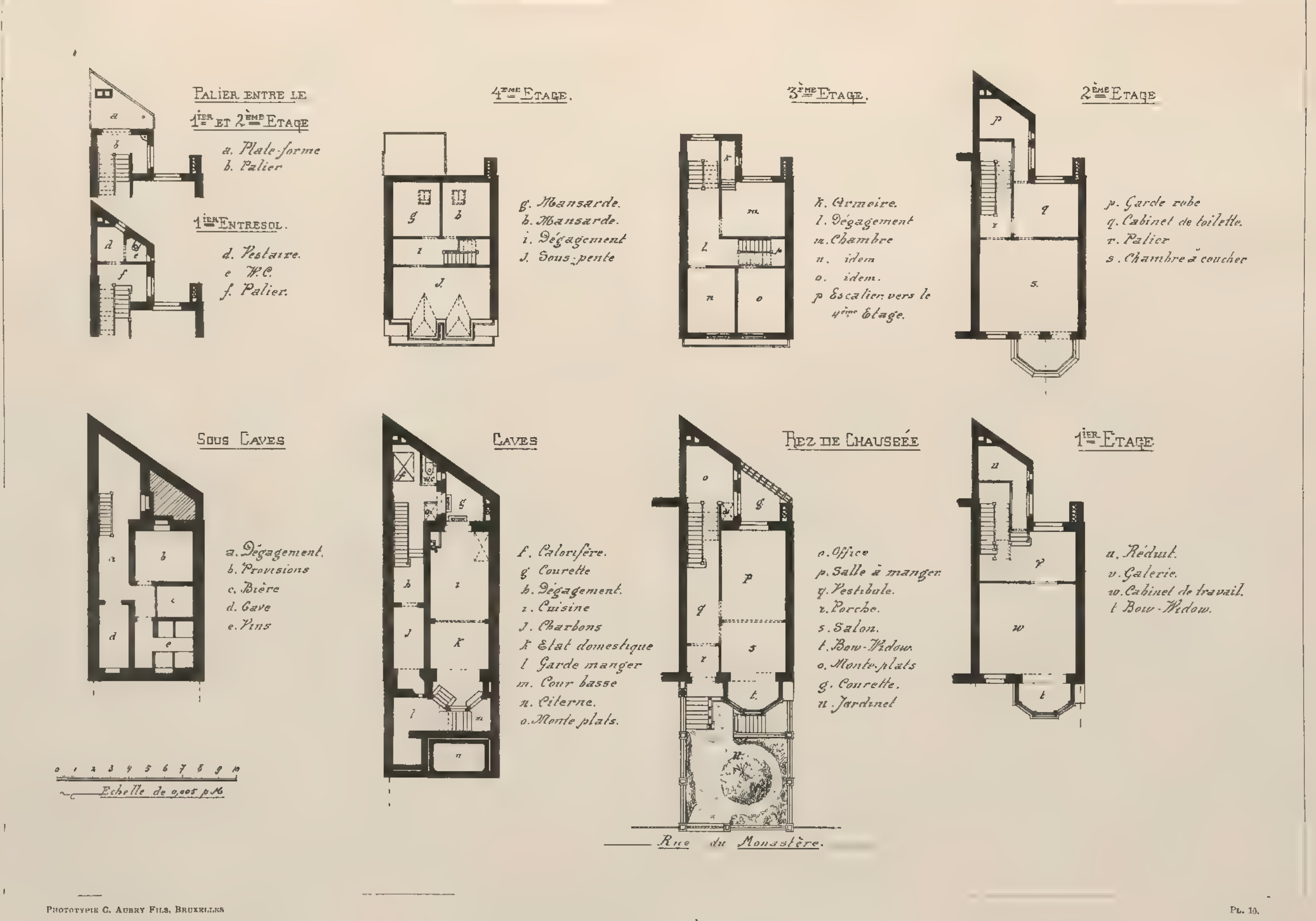
Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

MONUMENT ÉLEVÉ A LA MÉMOIRE DE M. DEPREZ (Ancien Directeur).

Dans la Cour de l'Usine des Cristalleries du Val-Saint Lambert (Liége).

Statutaire : Constantin Meunier. — Architecte : Ernest Van Humbeeck

Éditeurs { F. Idex, à Louvain. F. Symons, à Bruxelles.



Phototypie G. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 10.

MAISON RUE DU MONASTÈRE, A BRUXELLES

Plan

Architecte : Ernest Van Humbeek

Editeurs { F. Iokx, à Louvain
F. Symons, à Bruxelles



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

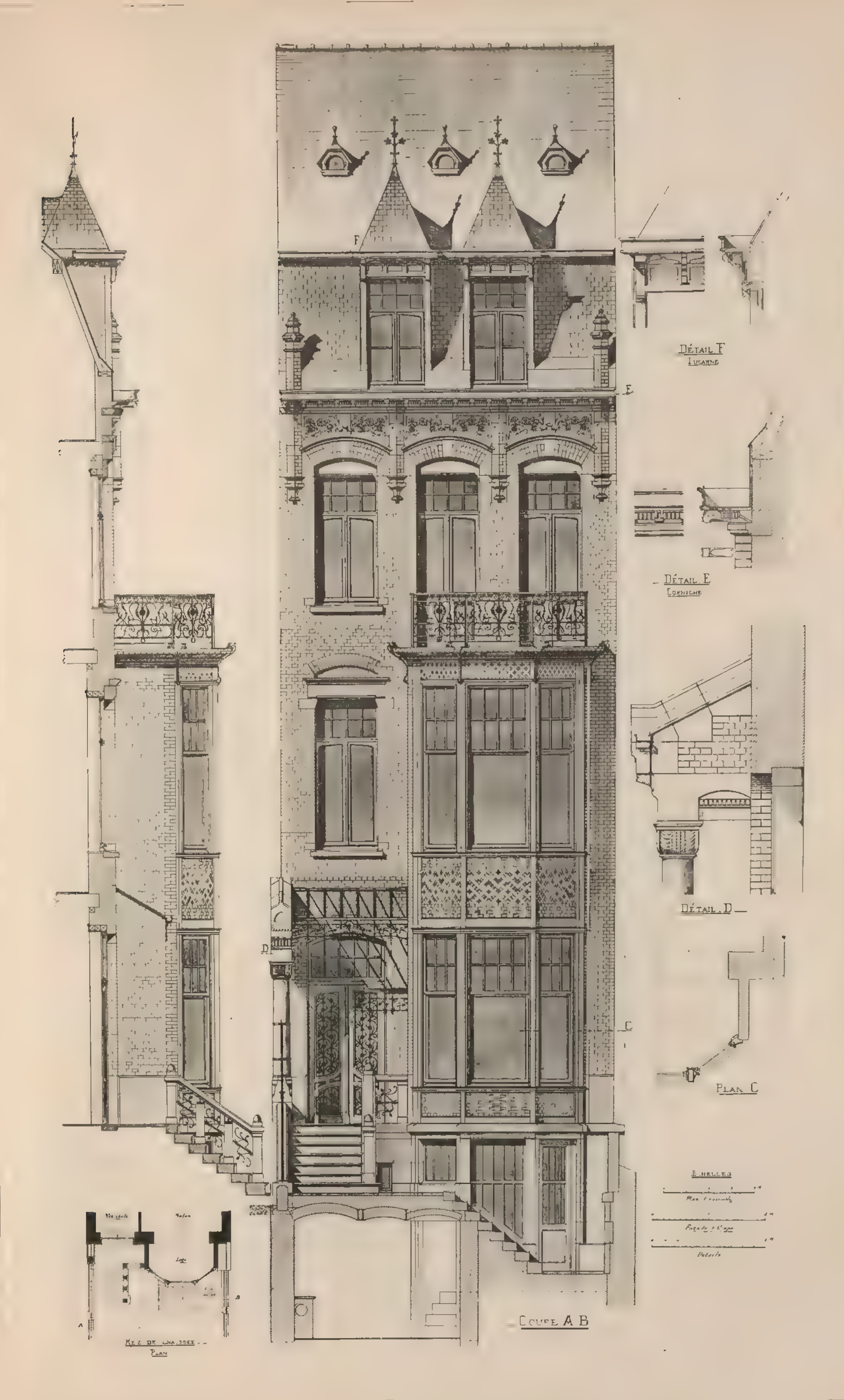
Pl. 11.

MAISON RUE DU MONASTÈRE, a BRUXELLES

Architecte · Ernest Van Humbeek.

Editeurs { F. Jukx, à Louvain. / F. Symons, à Bruxelles

L'ÉMULATION
1905. ORGANE DE LA S^te Cie D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE XXXme Année.



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles. Pl. 12.

MAISON RUE DU MONASTÈRE, A BRUXELLES

Architecte Ernest Van Humbeek.

Éditeurs { F. Ickx, à Louvain
F. Symons, à Bruxelles



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 13

HOTEL CHAUSSÉE DE CHARLEROI, 123, A BRUXELLES

Façade

Architecte E. Acker

Editeurs { F. Ickx, à Louvain.
F. Symons, à Bruxelles.



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles Pl. 14

HOTEL CHAUSSÉE DE CHARLEROI, 123, A BRUXELLES
Détail de la Bretèche
Architecte : E. Acker

Éditeurs { F. Ickx, à Louvain. F. Symons, à Bruxelles.



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 15

PETITES MAISONS RUE ROSSINI, a BRUXELLES

Architecte : J.-B. Dewin.

Editeurs { F. Icks, à Louvain.
F. Symons, à Bruxelles.

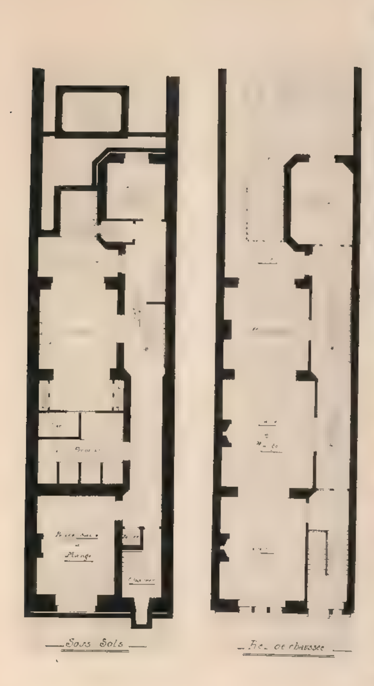


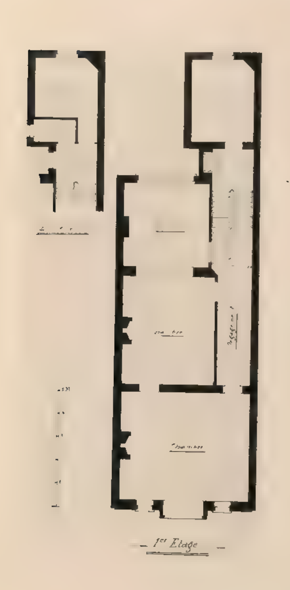
Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles Pl. 16.

MAISON RUE VAN LINT, A BRUXELLES

Architecte : J.-B Dewin.

Éditeurs { F. Ickx, à Louvain. F. Symons, à Bruxelles





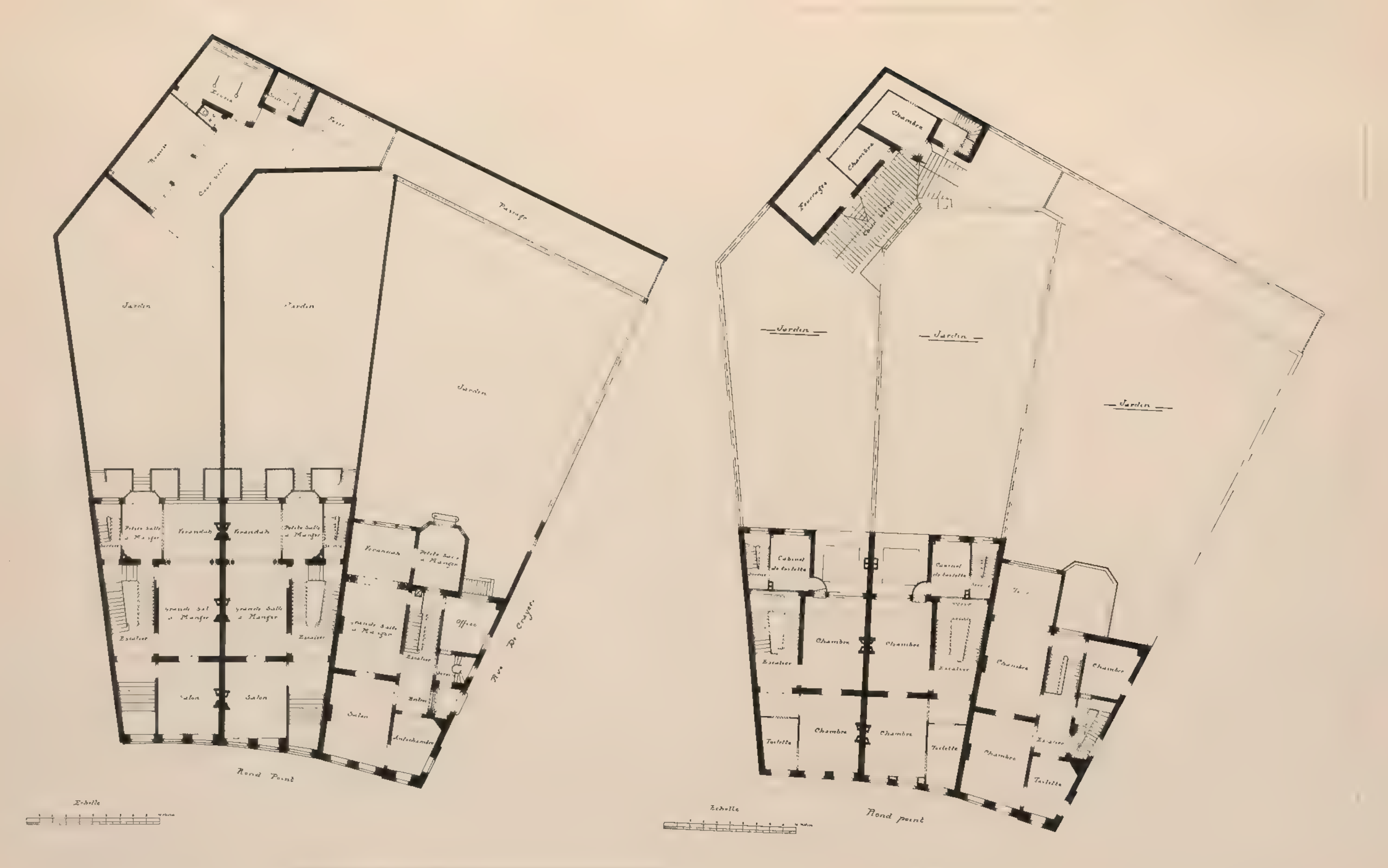


Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles Pl. 17

MAISON BOULEVARD LÉOPOLD II, à BRUXELLES

Architecte : J.-B. Dewin.

Editeurs { F. Ickx, à Louvain.
F. Symons, à Bruxelles



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 18

HOTELS ROND-POINT DE L'AVENUE LOUISE, A BRUXELLES

Plan

Architecte : Franz De Vestel.

Editeurs { F. Ickx, à Louvain
F. Symons, à Bruxelles

L'EMULATION

ORGANE DE LA S^te Cie D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

1905. XXXme Année.



Ph... C. Aubry Fils, Bruxelles Pl. 19

HOTELS ROND-POINT DE L'AVENUE LOUISE, a BRUXELLES

Architecte Franz De Vestel

Editeurs [illegible]
F. Symons, à Bruxelles



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles. Pl. 20.

HOTELS ROND-POINT DE L'AVENUE LOUISE, A BRUXELLES

Architecte Franz De Vestel.





Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

HOTELS ROND-POINT DE L'AVENUE LOUISE, A BRUXELLES

Intérieurs.

Architecte Franz De Vestel.

Éditeurs { [illegible], à Louvain
{ L. Simons, à Bruxelles

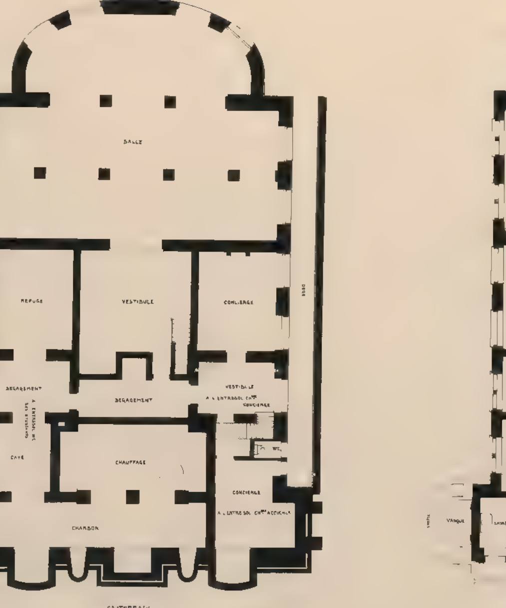


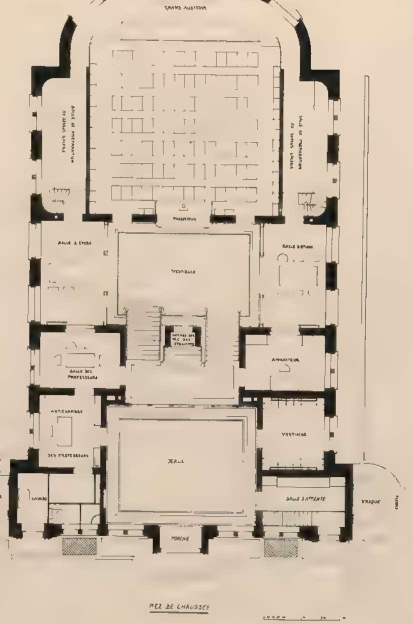
Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles — Pl. 22.

AUDITOIRE DE PHYSIOLOGIE AU PARC LÉOPOLD, A BRUXELLES

Architectes : C. Bosmans et H. Van de Veld

Éditeurs { F. Ickx, à Louvain / I. Symons, à Bruxelles







Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles.

ÉCOLE DE COMMERCE AU PARC LÉOPOLD, a BRUXELLES

Plans

Architectes : C. Bosmans et H Van de Veld.

Éditeurs { F. Ickx, à Louvain.
F. Symons, à Bruxelles



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

ÉCOLE DE COMMERCE AU PARC LÉOPOLD, A BRXUELLES

Façade principale.

Architectes : C. Bosmans et H. Van de Veld





Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles.

ÉCOLE DE COMMERCE AU PARC LÉOPOLD, a BRUXELLES

Architectes : C. Bosmans et H. Van de Veld

Éditeurs { F. I[illegible]kx, à Louvain.
F. Symons, à Bru[illegible]

L'EMULATION

1905. ORGANE DE LA Ste Cie D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE XXXme Année.



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 20

MAISON RUE HENRI WAFELAERTS (Avenue Brugmann) BRUXELLES

1903

Architecte J. Brunfaut.

Editeurs { F. Ickx, à Louvain.
F. Symons, à Bruxelles.



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles Pl. 27.

MAISON RUE HENRI WAFELAERTS (Avenue Brugmann), BRUXELLES
1903
Architecte J. Brunfaut

Éditeurs { F. Ionx, à Louvain
F. Symons, à Bruxelles.



Phototyp. & G. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 28

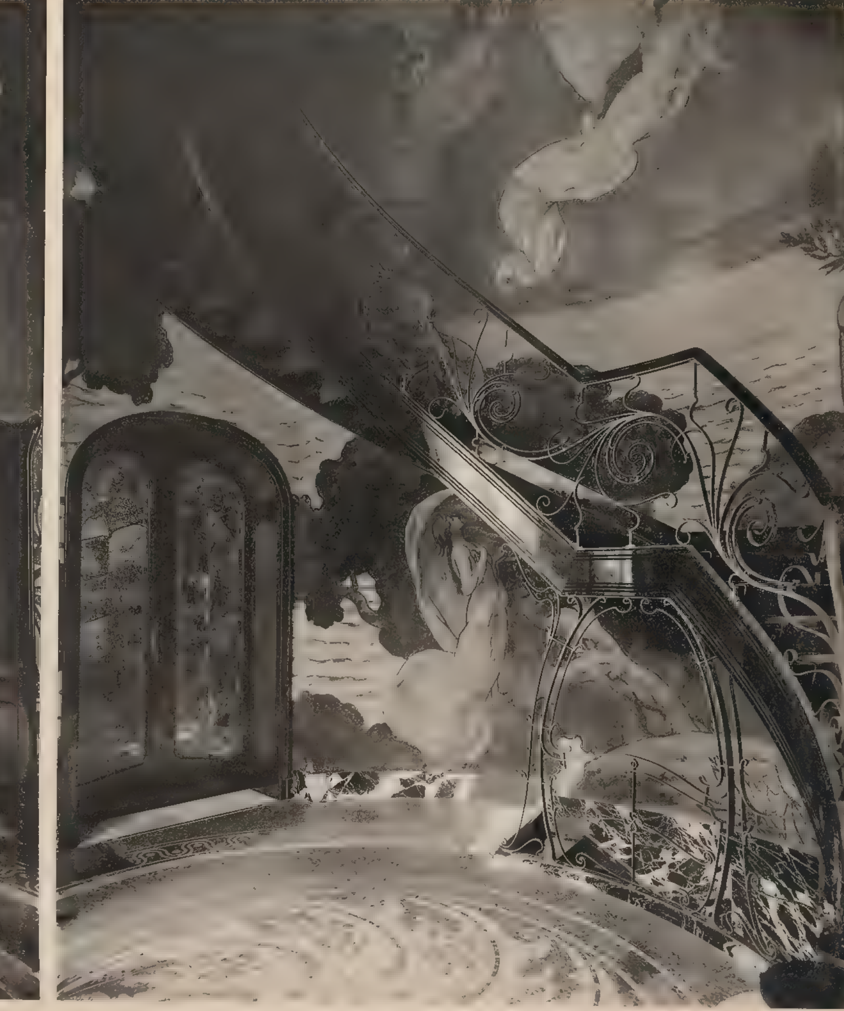
MAISON RUE HENRI WAFELAERTS (Avenue Brugmann), BRUXELLES 1903

Intérieurs

Architecte : J. Bruniaut

Éditeurs { F. Ickx, à Louvain
F. Symons, à Bruxelles





Phototypie C. Aubry Fils Bruxelles

MAISON RUE HENRI WAFELAERTS (Avenue Brugmann), BRUXELLES 1903

Cage d'escalier

Architecte : J. Brunfaut

Pl. 23

…iteurs { F. Ickx, à Louvain.
F. Symons à Bruxelles



PHOTOTYPIE O. AUBRY FILS, BRUXELLES. PL. 30.

ABBAYE D'AVERBODE

FAÇADE PRINCIPALE DE L'ÉGLISE.

Editeurs { F Ickx, à Louvain.
F Symons, à Bruxelles.



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles.

Pl. 31.

ABBAYE d'AVERBODE

Intérieur de l'église. — Vue vers le chœur.

Éditeurs { F. Ickx, à Louvain.



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 33.

ABBAYE D'AVERBODE

Intérieur de l'église. — Vue vers le jubé

Éditeurs : F. Iekx, à Louvain.
F. Symons, à Bruxelles.



Phototypie G. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 6

ABBAYE d'AVERBODE

Stalles dans le chœur de l'église.

…iteurs { F. Ickx, à Louvain
J. Symons, à Bruxelles



Une façade vers le jardin



Bâtiment au fond de la cour d'entrée.

Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

ABBAYE D'AVERBODE

Batiments intérieurs.

Editeurs { F. Ickx, à Louvain. F. Symons, à Bruxelles.

L'ÉMULATION

ORGANE DE LA Sté Cie D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

1905. XXXme Année.



Face vers la rue des Quatre Bras.

Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

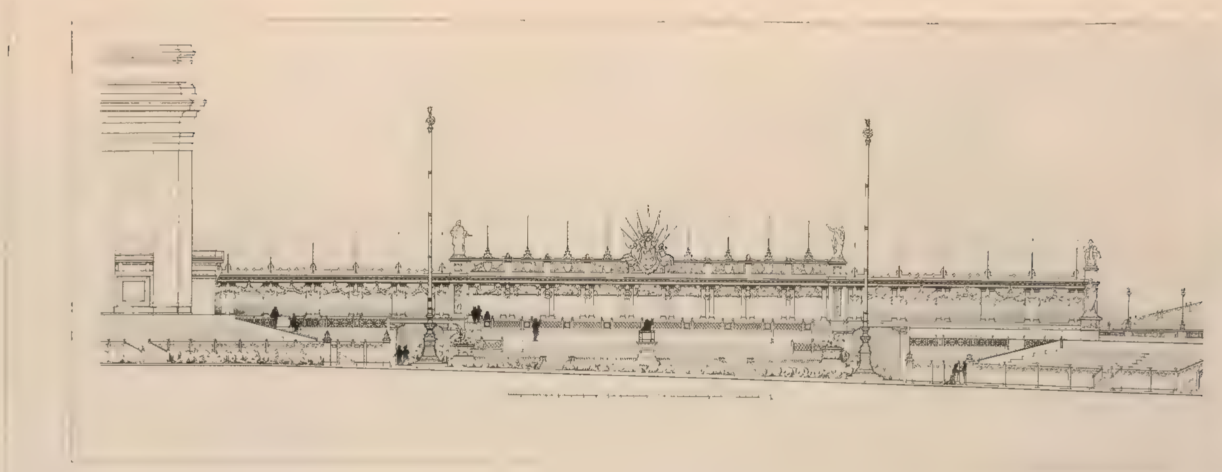
Pl. 35.

75e ANNIVERSAIRE DE L'INDÉPENDANCE NATIONALE — 1830-1905

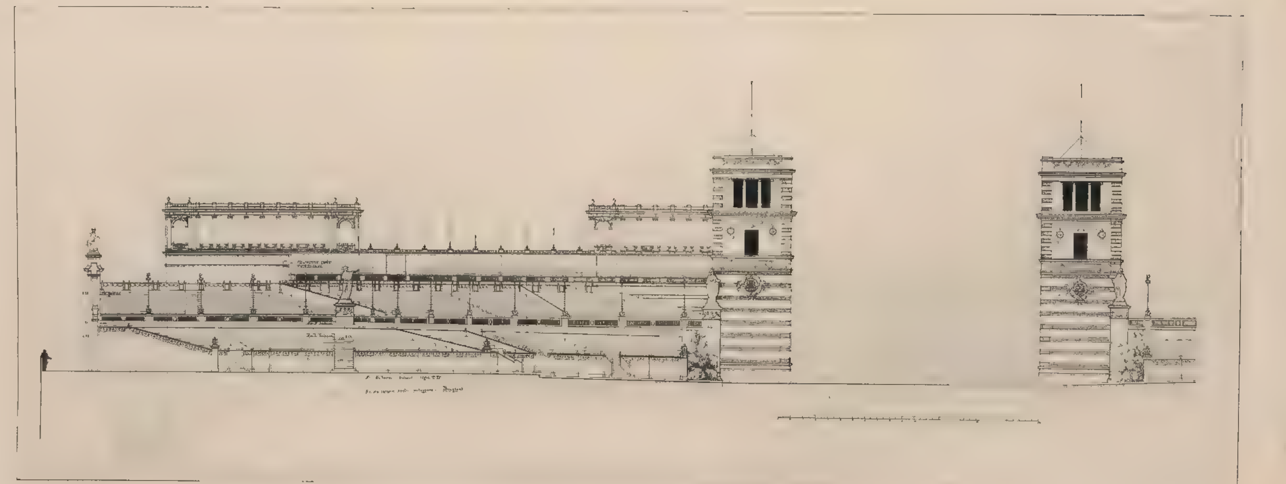
DÉCORATION DE LA PLACE POELAERT POUR LA FÊTE PATRIOTIQUE DU 21 JUILLET 1905

Photos d'après le projet dressé par M. E. Acker, architecte

Editeurs { F. Ickx, à Louvain. F. Symons, à Bruxelles.



Face vers la tribune de l'orchestre



Face vers la rue de la Regence

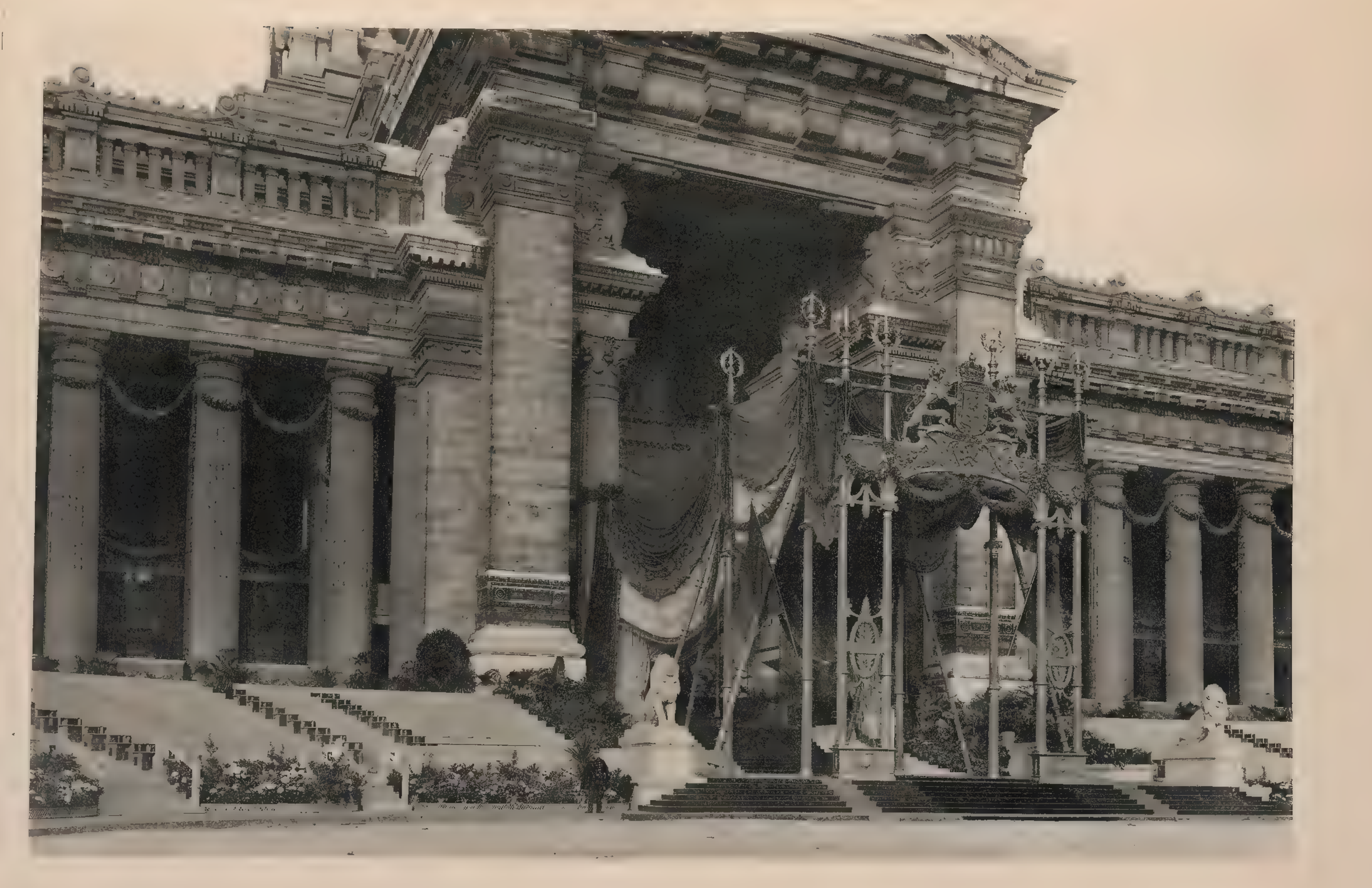
Phototypie G. Aubry Fils, Bruxelles

75e ANNIVERSAIRE DE L'INDÉPENDANCE NATIONALE — 1830-1905

Décoration de la Place Poelaert pour la Fête patriotique du 21 juillet 1905

Photos d'après le projet dressé par M. F. Acker, architecte.

Éditeurs { F. Lekx, à Louvain. F. Symons, à Bruxelles



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

75e ANNIVERSAIRE DE L'INDÉPENDANCE NATIONALE — 1830-1905

Décoration de la Place Poelaert pour la Fête patriotique du 21 juillet 1905

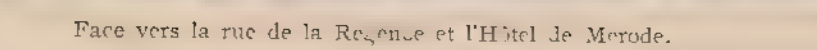
Dais royal

Éditeurs { F. Ickx, à Louvain. F. Symons, à Bruxelles

Face vers la rue de la Regence et l'Hôtel de Merode.

Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

PL. 38.



75e ANNIVERSAIRE DE L'INDÉPENDANCE NATIONALE — 1830-1905

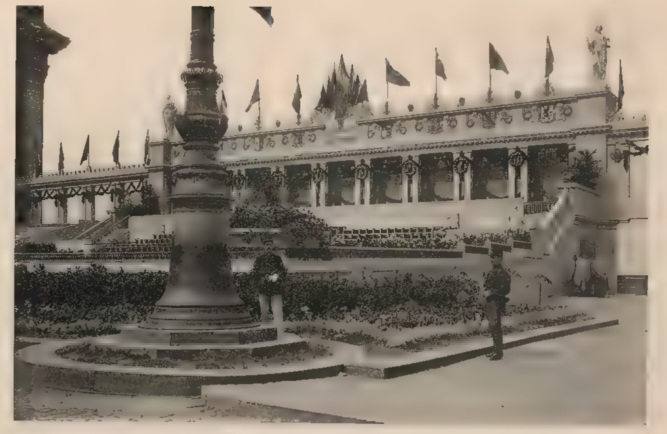
Décoration de la Place Poelaert pour la Fête patriotique du 21 juillet 1905

Architecte . E. Acker

Éditeurs { F. Ickx, à Louvain. F. Symons, à Bruxelles



Face vers la rue des Quatre Bras



Tribune pour l'orchestre et les chœurs



Vue prise de la tribune royale.



Vue prise de la rue des Quatre Bras

Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

75e ANNIVERSAIRE DE L'INDÉPENDANCE NATIONALE — 1830-1905

Décoration de la Place Poelaert pour la Fête patriotique du 21 juillet 1905

Architecte F. Acker

Editeurs { F. Ickx, à Louvain
F. Symons, à Bruxelles



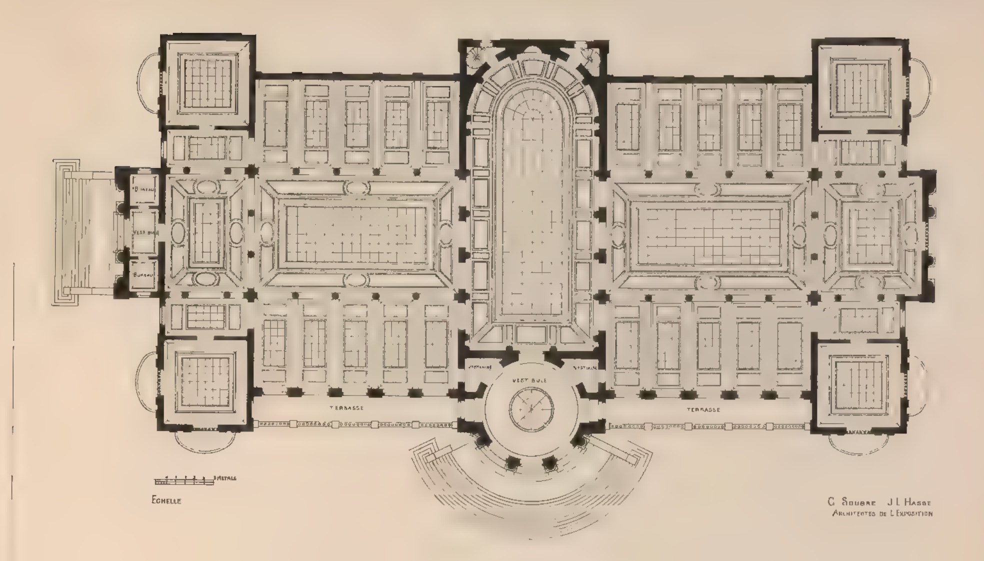
EXPOSITION INTERNATIONALE DE LIÉGE 1905

FAÇADE PRINCIPALE

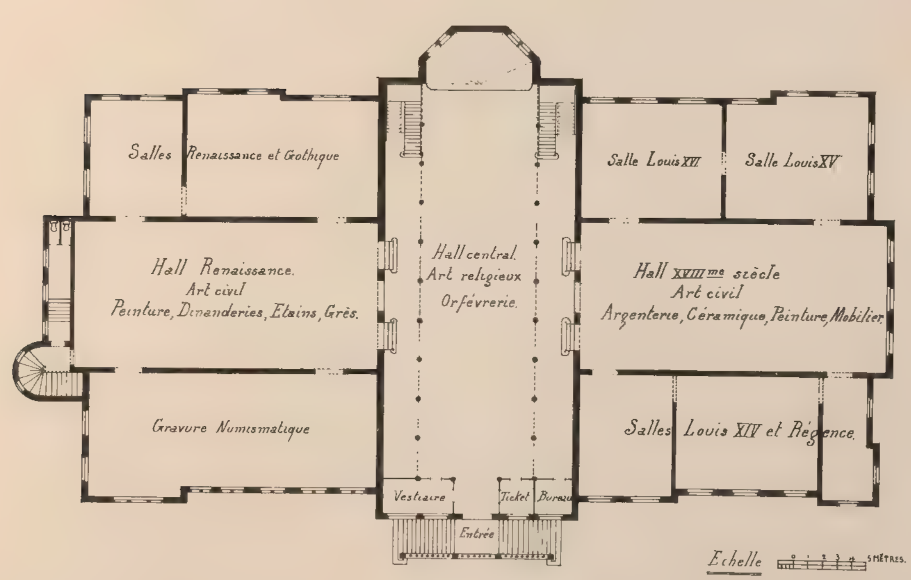
Architecte M. DE BRAEY

PL. 40.

L'ÉMULATION
ORGANE DE LA Ste Cle D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE
1905. XXXme Année.



Plan du Palais des Beaux-Arts.



Plan du Palais de l'Art ancien.

Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles.
Pl. 41.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE LIÉGE 1905

Plans des Palais des Beaux-Arts et de l'Art ancien.

Architectes : C. Soubre et J.-L. Hasse.

Editeurs F. Ickx, à Louvain.



PHOTOTYPIE C. AUBRY FILS, BRUXELLES

Pl. 42

EXPOSITION INTERNATIONALE DE LIÉGE 1905
FAÇADE DU PALAIS DES BEAUX ARTS
Architectes : C. SOUBRE et J.-L. HASSE.

...iteurs | F. IEKX, à Louvain.
F. SYMONS, à Bruxelles

Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

EXPOSITION INTERNATIONALE DE LIÉGE 1905

Façade du Palais de l'Art Ancien.

Architectes : C. Soubre et J.-L. Hasse.

…teurs { F. Ickx, à Louvain.
F. Symons, à Bruxelles



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

Pl. 44.

VILLE DE LIÉGE. — EXPOSITION de 1905

Pavillon érigé au parc de la Boverie pour l'exposition des divers services communaux.

Dressé par l'architecte de la ville : J. Lousberg.

Editeurs { F. Ickx, à Louvain.
F. Symons, à Bruxelles.



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

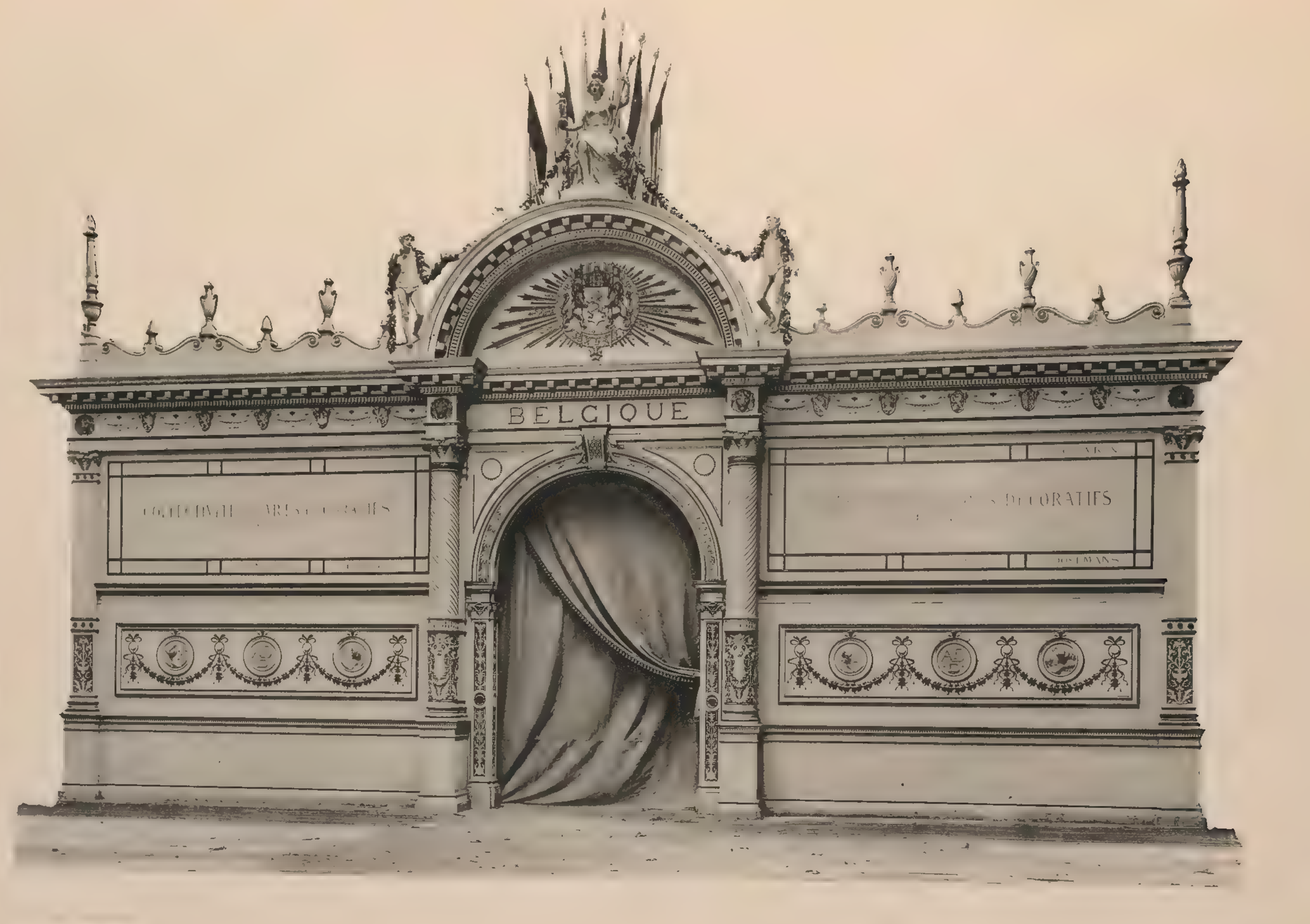
Pl. 46.

VILLE DE LIÉGE. — EXPOSITION DE 1905

Pavillon érigé au parc de la Boverie pour l'exposition des divers services communaux

Dressé par l'architecte de la ville : J. Lousberg.

Editeurs { F. Ickx, à Louvain.
F. Symons, à Bruxelles.



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

EXPOSITION DE LIÉGE — COLLECTIVITÉ DES ARTS DÉCORATIFS DE BRUXELLES

Façade d'entrée

Architecte : Jules Brunfaut.



Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles. Pl. 47

EXPOSITION DE LIÉGE — COLLECTIVITÉ DES ARTS DÉCORATIFS DE BRUXELLES

Vestibule central.

Architecte : Jules Brunfaut.

Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

EXPOSITION DE LIÉGE — COLLECTIVITÉ DES ARTS DÉCORATIFS DE BRUXELLES

HALL ET GRAND ESCALIER

Architecte : JULES BRUNFAUT



Plan

Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

EXPOSITION DE LIÉGE — COLLECTIVITÉ DES ARTS DÉCORATIFS DE BRUXELLES

Salle a manger Louis XIV.

Architecte : Jules Brunfaut.



Salonnet Louis XVI



Vue d'ensemble

Phototypie C. Aubry Fils, Bruxelles

EXPOSITION DE LIÉGE — COLLECTIVITÉ DES ARTS DÉCORATIFS DE BRUXELLES

Architecte : Jules Brunfaut.

Éditeurs { J. Lens, Louvain
J. Symons, Bruxelles.



